



SYNTHÈSE

# RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone de Protection Spéciale

“FORÊT DE GRÉSIGNE ET ENVIRONS”

FR 7312011

Départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne



Octobre 2010



**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
de la Zone de Protection Spéciale  
**« FORET DE GRESIGNE ET ENVIRONS »**  
Site FR 7312011

**DOCUMENT DE SYNTHESE**

Validé en comité de pilotage le 16 septembre 2010

**Réalisé par**  
**la Chambre d'Agriculture du Tarn et**  
**la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn**



# AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs du site FR 7312011 « ZPS Forêt de la Grésigne et environs » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site FR7312011

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture du Tarn et à la direction départementale des Territoires du Tarn.



# **PREAMBULE**

## **NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE**

### **Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux.**

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### **Natura 2000 en Europe**

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### **Natura 2000 en France**

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.





# FICHE D'IDENTITE DU SITE

**Nom officiel du site Natura 2000** : Forêt de Grésigne et environs (zone de protection spéciale)

**Date de l'arrêté de la ZPS** : 06 avril 2006  
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

**Numéro officiel du site Natura 2000** : FR 7312011

**Localisation du site Natura 2000** : région Midi Pyrénées, départements du Tarn et du Tarn et Garonne

**Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE** : 27 701 ha

**Préfet coordinateur** : Préfet du Tarn

**Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob** : Préfet du Tarn

**Structure porteuse** : Etat

**Opérateur** : Chambre d'agriculture du Tarn – Maison des agriculteurs – BP 20326 – 81 000 ALBI

**Prestataire (coanimation)** : Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Tarn

**Commissions ou groupes de travail** : Agriculture forêt, Activités de pleine nature, Développement local

**Membres du comité de pilotage du site Natura 2000** : composition page suivante



# LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

## 1) En qualité de Président

Le préfet du Tarn, préfet coordonnateur

## 2) Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet de Tarn et Garonne,
- le directeur régional de l'environnement de Midi Pyrénées,
- le directeur départemental des territoires du Tarn,
- le directeur départemental des territoires de Tarn et Garonne,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Tarn et Garonne,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Tarn,
- le président du Centre régional de la Propriété forestière de Midi Pyrénées,
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts,
- le chef du service départemental de l'Office national de l'Eau et des milieux aquatiques de Tarn et Garonne,
- le chef du service départemental de l'Office national de l'Eau et des milieux aquatiques du Tarn,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Tarn et Garonne,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn,

ou leurs représentants respectifs.

## 3) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le président du conseil régional de Midi Pyrénées
- le président du conseil général de Tarn et Garonne
- le président du conseil général du Tarn
- le conseiller général du canton de Monclar du Quercy
- le conseiller général du canton de Saint Antonin Noble Val
- le conseiller général du canton de Castelnau de Montmiral
- le conseiller général du canton de Cordes
- le conseiller général du canton de Vaour
- le maire de Bruniquel
- le maire de Cazals
- le maire de Féneyrols
- le maire de Saint Antonin Noble Val
- le maire de Castelnau de Montmiral
- le maire d'Itzac
- le maire de Labarthe- Bleys
- le maire de Larroque
- le maire de Milhars
- le maire de Montrosier
- le maire de Penne
- le maire de Puycelsi
- le maire de Roussayrolles
- le maire de Saint-Beauzile
- le maire de Sainte-Cécile-du-Cayrou
- le maire de Saint Michel de Vax
- le maire de Tonnac
- le maire de Vaour
- le président de la communauté de communes Quercy, Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- le président de la communauté de communes terrasses et Vallée de l'Aveyron
- le président du syndicat mixte du Pays Midi Quercy
- le président de la communauté de communes Quercy vert
- le président de la communauté de communes du causse Nord ouest du Tarn
- le président de la communauté de communes « Vère Grésigne »

- le président de la communauté de communes du Pays Cordais
- le président de l'association du pays de l'Albigeois et des Bastides

ou leurs représentants respectifs

#### **4) Représentants des organismes socio-professionnels**

- le président de la Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne,
- le président de la Chambre d'agriculture du Tarn
- le président de l'ADASEA de Tarn et Garonne
- le président du syndicat des propriétaires forestiers de Tarn et Garonne
- le président du syndicat des propriétaires forestiers du Tarn
- le président du syndicat de la propriété privée rurale de Tarn et Garonne
- le délégué départemental de l'Union des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) pour le Tarn et Garonne
- le délégué départemental de l'Union des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) pour le Tarn
- le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Tarn et Garonne
- le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Tarn
- le président du Centre départemental des jeunes agriculteurs de Tarn et Garonne
- le président du Centre départemental des jeunes agriculteurs du Tarn
- le représentant local de la Confédération paysanne de Tarn et Garonne
- le représentant local de la Confédération paysanne du Tarn
- le président du MODEF de Tarn et Garonne
- le président du MODEF du Tarn
- le président de la Coordination rurale de Tarn et Garonne
- le président de la Coordination rurale du Tarn

ou leurs représentants respectifs

#### **5) Représentants d'associations de loisirs et de protection de l'environnement**

- le président du conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées
- le président du comité départemental du tourisme de Tarn et Garonne
- le président du comité départemental du tourisme du Tarn
- le président du comité départemental de randonnée pédestre de Tarn et Garonne
- le président du comité départemental de randonnée pédestre du Tarn
- le président de l'association de découverte de Saint Antonin Noble Val
- le président de l'association de promotion du parc naturel régional des Bastides, des Gorges de l'Aveyron et de la Grésigne
- le président du comité départemental de spéléologie du Tarn
- le président de la Maison du Patrimoine de Caylus
- le président du comité départemental Tarn Vol libre
- le président du comité départemental Tarn Canoé kayak
- le président du comité départemental Tarn Montagne Escalade
- le président du comité départemental Vol libre de Tarn et Garonne
- le président de la Fédération départementale des chasseurs de Tarn et Garonne
- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn
- le président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de Tarn et Garonne
- le président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Tarn
- le président de la Ligue de protection des oiseaux - Tarn
- le président de la société tarnaise de Sciences naturelles
- le président de l'atelier technique des espaces naturels
- le président du comité régional des loisirs tout terrain du Sud-Ouest
- le président de l'Institut Environnement Tarn, CPIE
- le président de l'Union Midi Pyrénées Nature et Environnement 82
- le président de l'Union Protection Nature Environnement Tarn

ou leurs représentants respectifs

# SOMMAIRE

## Partie 1 - Présentation de la démarche d'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB) .....9

<b>1. LA DÉMARCHE DE CONCERTATION .....</b>	<b>9</b>
1.1. Les contacts préalables.....	9
1.2. Les groupes de travail .....	9
1.3. Le comité de pilotage local.....	11
<b>2. LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION AUTOUR DU PROJET .....</b>	<b>11</b>
2.1. Conception et diffusion d'une plaquette de présentation de l'avifaune patrimoniale .....	11
2.2. Organisation de sorties découverte.....	11
2.3. Elaboration d'articles pour les bulletins municipaux.....	11

## Partie 2 - Inventaires et analyse de l'existant .....12

<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>12</b>
1.1. Communes et intercommunalités.....	12
1.2. Zonages environnementaux réglementaires et d'inventaires sur le site.....	16
<b>2. LE MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>18</b>
2.1. Le contexte géologique et pédologique .....	18
2.2. Les facteurs climatiques.....	20
2.3. Les grands milieux.....	20
<b>3. LE CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE DU SITE .....</b>	<b>21</b>
3.1. Evolution de la démographie.....	21
3.2. L'agriculture.....	22
3.3. La sylviculture .....	26
3.4. Les activités de pleine nature .....	29
3.5. Autres activités économiques .....	30
3.6. Foncier et urbanisme .....	31
3.7. Les projets de développement.....	32
<b>4. INVENTAIRE AVIFAUNE ET HABITATS .....</b>	<b>33</b>
4.1. Méthodologie .....	33
4.2. Résultats et commentaires.....	39
4.3. Enjeux de conservation.....	94
<b>5. ENJEUX ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PARTAGÉS .....</b>	<b>102</b>
5.1. Analyse des interactions entre les principales activités et projets et les espèces et leurs habitats .....	102
5.2. Les objectifs de développement durable du site .....	107
5.3. Les objectifs opérationnels.....	108

## Partie 3 – Les propositions de mesures et d'actions .....109

<b>1. LES FICHES ACTIONS .....</b>	<b>109</b>
1.1. Tableau récapitulatif.....	109
1.2. Fiches détaillées.....	116
<b>2. LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>167</b>
2.1. Tableau récapitulatif - page suivante .....	167
2.2. Cahiers des charges .....	167
<b>3. LES CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES, NI FORESTIERS .....</b>	<b>170</b>
<b>4. LES CONTRATS FORESTIERS .....</b>	<b>170</b>
<b>5. LA CHARTE NATURA 2000 .....</b>	<b>170</b>

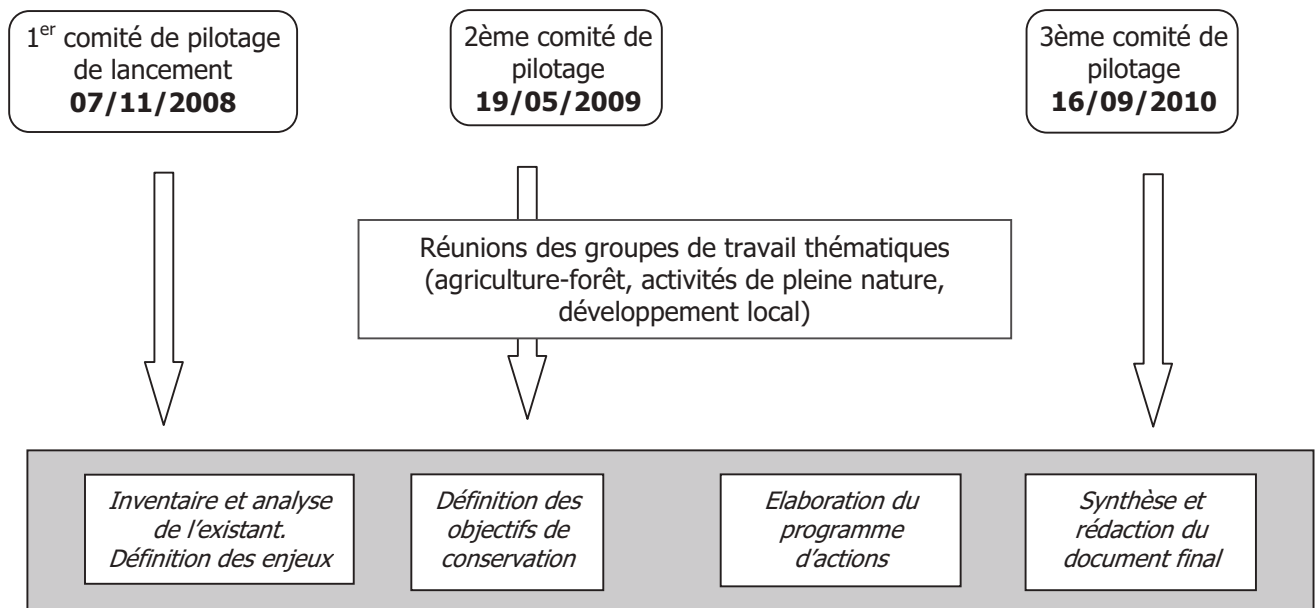
## ANNEXES



# PARTIE 1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF (DOCOB)

L'élaboration du Document d'Objectif du site ZPS « Forêt de la Grésigne et environs » a été confiée à l'ADASEA du Tarn. Le premier comité de pilotage, sous la présidence de M. le Préfet du Tarn, en date du 7 novembre 2008, marque le lancement de la démarche.

La mission s'est déroulée selon la chronologie suivante :



Le 1<sup>er</sup> avril 2010, l'ATASEA et la Chambre d'agriculture du Tarn ont fusionné. La dénomination de la structure animatrice est donc Chambre d'Agriculture du Tarn, depuis le 01/04/2010.

## 1. La démarche de concertation

### 1.1. Les contacts préalables

En préalable aux premières réunions, dans le cadre de la co-animation, l'ATASEA et la LPO Tarn ont rencontré individuellement les principaux élus du secteurs (conseillers généraux, présidents des communautés de communes...) ainsi que les élus représentants des agriculteurs, des forestiers.

L'objectif de ces entretiens était de faire connaissance, d'expliquer la démarche et de créer un climat de confiance, propice au bon démarrage du projet.

### 1.2. Les groupes de travail

#### 1.2.1. Constitution

Le premier comité de pilotage a validé le principe de fonctionnement en 3 groupes de travail :

- Agriculture, forêt
- Activités de pleine nature
- Développement local, activités industrielles (élus, collectivités locales, carriers, ERDF...)

L'inscription aux groupes de travail est ouverte à tous les gestionnaires concernés. Une liste des personnes à inviter est élaborée par la structure opératrice, suite aux indications fournies lors du comité de pilotage de lancement et en contactant les représentants des différentes catégories d'acteurs.

La règle donnée avant l'inscription est la suivante : « les personnes nominativement inscrites s'engagent à suivre le projet et à venir aux 3 ou 4 réunions du groupe de travail. Ces personnes doivent être, de préférence, des relais locaux »

### 1.2.2. Rôle des groupes de travail

La réalisation d'un document d'objectif est basée sur un travail de prospection et d'expertise mais également sur un travail de concertation avec les acteurs locaux afin d'élaborer une stratégie de conservation prenant en compte le contexte local. Le rôle des groupes de travail est d'élaborer des propositions qui sont ensuite validées en comité de pilotage. Ces groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises aux différentes étapes de la démarche selon le calendrier suivant :

Les différentes phases	Groupe de travail Agriculture -Forêt	Groupe de travail Activités de pleine nature	Groupe de travail Développement local-activités industrielles
Présentation de la démarche et de Natura 2000 - Validation des inventaires et recensement des préoccupations.	24/11/2008	18/12/2008	
Définition des enjeux et des objectifs de conservation – pistes d'actions	06/04/2009	21/04/2009	24/04/2009
Validation des fiches actions	20/11/2009 et 26/11/2009	20/11/2009	26/11/2009

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu, validé lors de la réunion suivante.

Le groupe de travail Développement local est composé essentiellement d'élus et de représentants des activités industrielles. Ce groupe n'a pas été réuni de façon formelle pour la 1<sup>ère</sup> étape pour 2 raisons :

- les différents représentants concernés ont été vus individuellement pour la phase inventaire et recensement.
- les élus ont été informés de la démarche lors du comité de pilotage de lancement.

Une réunion de travail spécifique sur la charte Natura 2000 s'est également tenue le 27 mai 2010 (les membres des 3 groupes de travail ont été conviés). Cette réunion a permis une rédaction concertée de la Charte Natura 2000.



### **1.3. Le comité de pilotage local**

Comme indiqué précédemment, le comité de pilotage s'est réuni, à trois reprises, aux étapes clé de la démarche. Sa composition a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 août 2008 (la liste des membres du Comité de pilotage est présentée en avant propos).

Son rôle est d'examiner les documents élaborés par l'ATASEA et la LPO Tarn, de proposer des modifications et de valider les différentes étapes d'avancement du Document d'Objectif. Chaque comité de pilotage a fait l'objet d'un compte rendu, rédigé par la structure opératrice et validé par la Préfecture.

## **2. La communication et l'information autour du projet**

### **2.1. Conception et diffusion d'une plaquette de présentation de l'avifaune patrimoniale**

Il s'agit d'une plaquette présentant les différents oiseaux ayant justifié la désignation du site. Elle est présentée dans le document de compilation. Cette plaquette est distribuée à toutes les personnes intéressées et reste disponible en mairie. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la LPO Tarn et sur le site Agritarn.

### **2.2. Organisation de sorties découverte**

Deux sorties découverte, ouvertes à tout public, ont été organisées, le dimanche 7 juin 2009 dans le cadre des journées Nature Midi Pyrénées.

2 activités étaient proposées sur le causse d'Anglars:

- Sur le sentier de découverte de la commune de Saint Antonin Noble Val : balade découverte des oiseaux du causse avec les ornithologues de la LPO Tarn.
- Au roc d'Anglars, animation escalade et observation des rapaces rupestres avec les grimpeurs de la FFME et les ornithologues de la LPO Tarn.

### **2.3. Elaboration d'articles pour les bulletins municipaux**

Un article de présentation de la démarche Natura 2000 et de la richesse du site ayant justifié la désignation en ZPS est rédigé et mis à disposition des communes qui souhaitent l'insérer dans leur bulletin municipal.

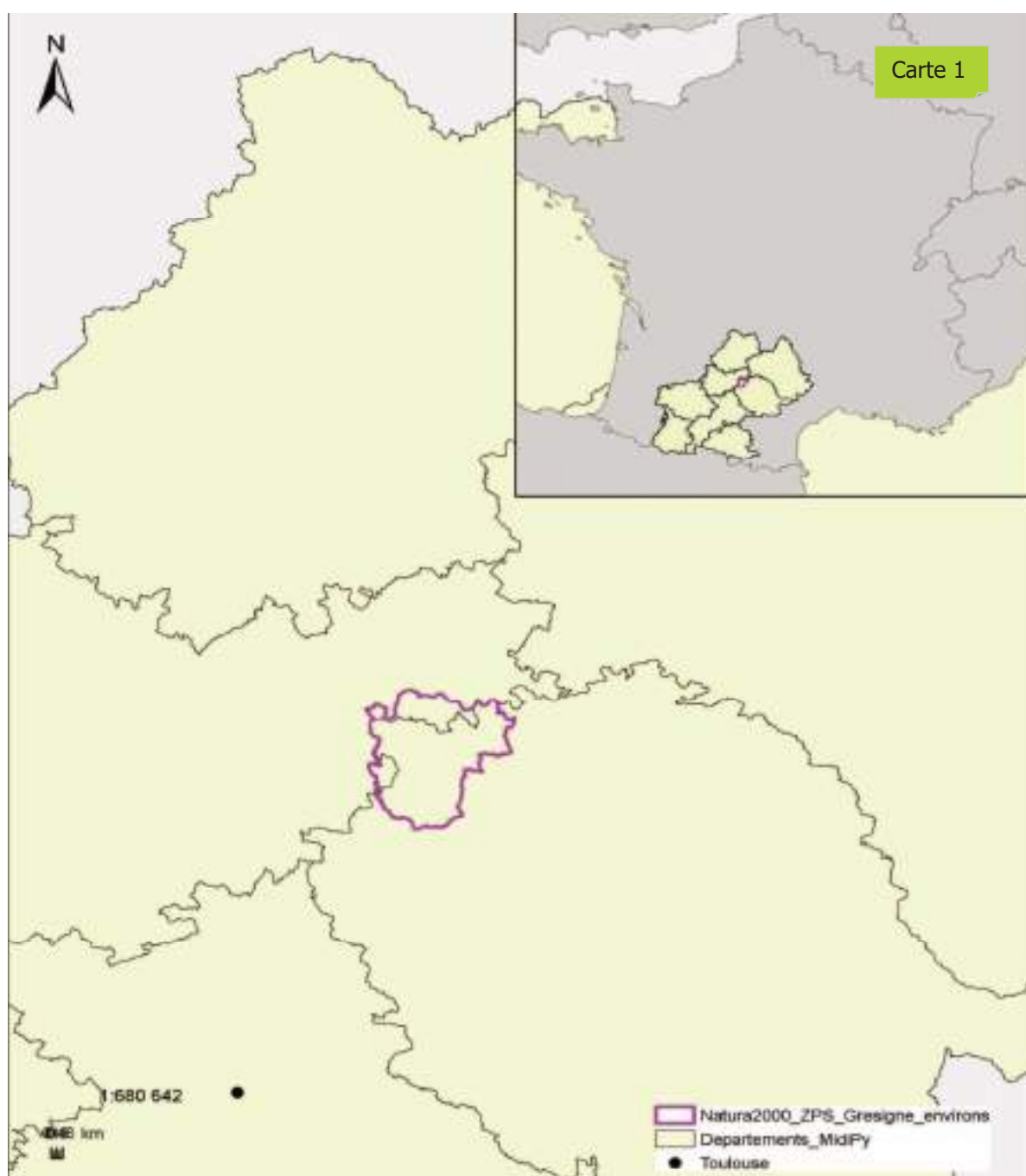
## PARTIE 2 - INVENTAIRES ET ANALYSE DE L'EXISTANT

### 1. Présentation générale du site : localisation géographique et administrative

#### 1.1. Communes et intercommunalités

Le site Natura 2000 de la ZPS Forêt de la Grésigne et environs est situé en Midi Pyrénées sur les départements du Tarn et du Tarn et Garonne (cartes 1 et 2)

**Sa surface est de 27 701 ha, dont 78% sur le Tarn et 22% sur le Tarn et Garonne.**



Données administratives	Quantification	Qualification
Région	1	Midi Pyrénées
Départements	2 en partie	Tarn (81) et Tarn et Garonne (82)
Communes du Tarn	4 communes entières et 11 communes en partie	Penne, Roussayrolles, Saint Michel de Vax, Vaour Pour partie : Castelnau de Montmiral, Itzac, Labarthe Bleys, Larroque, Marnaves, Milhars, Montrosier, Puycelci, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Tonnac
Communes du Tarn et Garonne	4 communes en partie	Bruniquel, Cazals, Féneyrols, Saint Antonin Noble Val



## Partie Tarn

Commune	Canton	Communauté de communes	Pays	Nb d'hectares concernés par la ZPS	% de la surface communale dans le site
Penne	Vaour	Causse Nord ouest du Tarn	Pays albigeois et bastides	6 395 ha	100 %
Roussayrolles	Vaour			538 ha	100 %
Saint Michel de Vax	Vaour			602 ha	100 %
Vaour	Vaour			1 414 ha	100 %
Marnaves	Vaour			954 ha	92,4 %
Milhars	Vaour			1 156 ha	70,1 %
Montrosier	Vaour			306 ha	88,4 %
Labarthe Bleys	Cordes	Cordais		286 ha	31,5 %
Puycelsi	Castelnau de Montmiral	Vère Grésigne	Pays du Vignoble gaillacois, bastides et val Dadou	1 548 ha	39 %
Saint Beauzile	Castelnau de Montmiral			423 ha	45 %
Sainte Cécile du Cayrou	Castelnau de Montmiral			538 ha	66 %
Castelnau de Montmiral	Castelnau de Montmiral			4825 ha	53,5 %
Larroque	Castelnau de Montmiral			1 319 ha	72 %
Itzac	Vaour			536 ha	48 %
Tonnac	Cordes			750 ha	66 %

## Partie Tarn et Garonne

Commune	Canton	Communauté de communes	Pays	Nb d'hectares concernés	% de la surface communale dans le site
Bruniquel	Monclar du Quercy	Terrasses et vallée de l'Aveyron	Pays Midi Quercy	1 400 ha	42,1 %
Cazals	Saint Antonin Noble Val	Quercy, Rouergue, Gorges de l'Aveyron		819 ha	71,6 %
Feneyrols				461 ha	31 %
Saint Antonin Noble Val				3408 ha	32%

Sont concernés en tout ou partie :

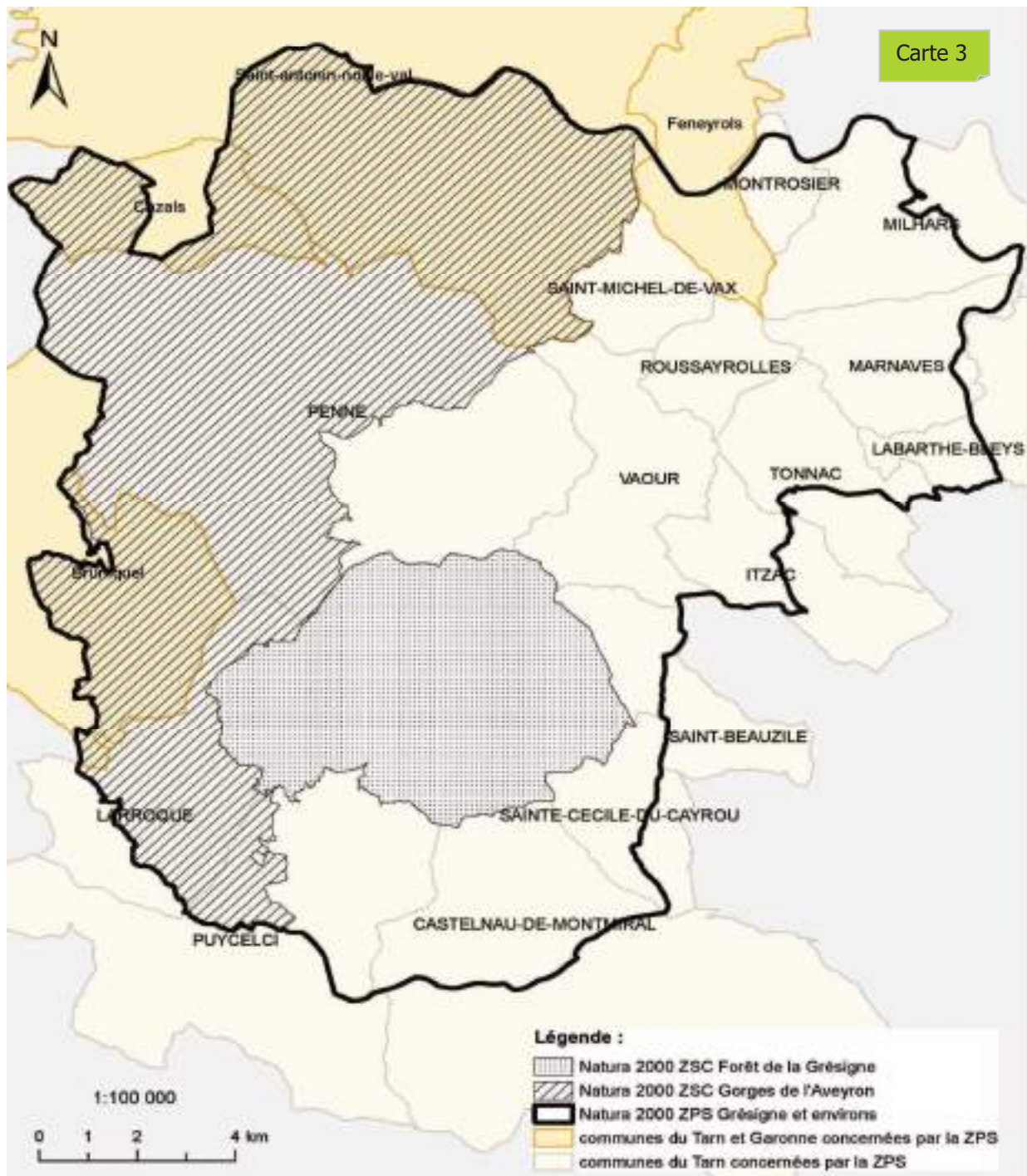
- 2 départements
- 19 communes
- 5 communautés de communes
- 3 pays

## 1.2. Zonages environnementaux réglementaires et d'inventaires sur le site

Données administratives	Quantification	Qualification	
ZSC	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FR 7300952 : Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère</li> <li>- FR7300951 : Forêt de la Grésigne</li> </ul>	
Réserves naturelles (RNN, RNR)	0		
ZNIEFF de type 1	22	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Belvédère de Brousse</li> <li>- Causse d'Anglars</li> <li>- Causse de Larroque ou Mespel</li> <li>- Causse de Magrou</li> <li>- Causse de Nibausel</li> <li>- Cirque de Bone et paroi du capucin</li> <li>- Cirque de Thouryes</li> <li>- Corniche de Pech-dax, du calvaire et de Negro crabo</li> <li>- Forêt de la Garrigue et Frau de Penne</li> <li>- Forêt du Bretou et Frau de Cazals</li> <li>- Paroi de Larroque</li> <li>- Paroi de Manjo Carn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paroi de Puycelsi</li> <li>- Paroi de Sanos-Festos</li> <li>- Paroi du château de Bruniquel</li> <li>- Paroi du château de Penne</li> <li>- Roc d'Anglars</li> <li>- Roc de Biouzac-Amiel</li> <li>- Secteur de Montoulieu</li> <li>- Talon de saladaise et corniches de Sainte Sabine</li> <li>- Vallée de Bonnan et forêt de Grezelles</li> <li>- Vallon de Pech du Mas</li> </ul>
ZNIEFF de type 2	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Basse vallée de la Vère</li> <li>- Forêt de la Grésigne</li> <li>- Gorges de l'Aveyron</li> </ul>	
Espaces Naturels Sensibles	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Causse d'Anglars</li> <li>- Causse de Magrou</li> <li>- Causse de Mespel</li> <li>- Causse de Nibausel</li> <li>- Corniche de Penne</li> <li>- Forêt de Grésigne</li> <li>- Grotte de Peyro Seco</li> <li>- Grotte de Senchet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grotte du Figuier</li> <li>- Parois de Larroque</li> <li>- Parois du château de Penne</li> <li>- Puycelsi</li> <li>- Roc de Biouzac-Amiel, les Suquets</li> <li>- Vallée de Bonnan</li> <li>- Vallon de l'Audoulou</li> </ul>
Arrêté de Protection Biotope	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau souterrain de la Grotte du figuier (protection des chauves souris présentes dans la cavité)</li> <li>- Paroi de Bruniquel</li> <li>- Sections du cours de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du département 82 (espèces de poissons migrateurs protégées)</li> </ul>	
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	0		
Sites inscrits	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rochers d'Anglars et abords (St Antonin Noble Val)</li> <li>- Promenade des moines et jardins de l'église Notre Dame (St Antonin Noble Val)</li> <li>- Allée de la Gare (St Antonin Noble Val)</li> <li>- Vieux remparts et leurs abords (Milhars)</li> </ul>	
Sites classés	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pin pinier dans la forêt domaniale de Grésigne, lieu dit La Baraque</li> <li>- Village de Penne : immeubles</li> <li>- Village de Puycelsi : façades et toitures d'immeubles</li> <li>- Monument au morts du maquis d'Ornano et ses abords</li> <li>- Château de Milhars</li> </ul>	
Réserves de chasse	0		

#### Carte 4 (en annexe) : localisation des différents zonages

Il est important de souligner la superposition des zonages Natura 2000 : la ZPS inclut 2 sites Natura 2000 en animation. La ZSC Gorges de l'Aveyron est animée par le Pays Midi Quercy et le préfet coordonnateur est le Préfet du Tarn et Garonne, la ZSC Forêt de Grésigne est animée par l'ONF sous la maîtrise d'ouvrage de la préfecture du Tarn (carte 3)



## 2. Le milieu physique

### 2.1. Le contexte géologique et pédologique

Au niveau géologique, le site se situe à la jonction de 2 grands ensembles, l'extrémité méridionale du socle calcaire des causses du Quercy et le Bassin aquitain. Il en résulte la présence de 2 grands types de substrats dont les sous-types sont définis sur la carte des sols du Tarn (source : Chambre régionale d'Agriculture de Midi Pyrénées) :

#### Des substrats calcaires durs du Secondaire

La nature calcaire de la roche mère entraîne la genèse de sols de faible profondeur et de très faible valeur agronomique :

- les grands plateaux calcaires ondulés
- les petits plateaux calcaires du lias
- les coteaux argilo-calcaires sur marnes du lias, en contrebas des plateaux calcaires du Jurassique

Il résulte de ce contexte pédologique, un paysage typique de paysage de Causse (cf inventaires des paysages du CAUE 81).

On distingue 5 causses , isolés par l'Aveyron et ses affluents :

- **le causse d'Anglars, Le Frau de Penne et la forêt de Lagarrigue** entre Penne et Saint Antonin Noble Val qui retombe en hautes falaises sur la vallée de l'Aveyron. Le Bombic, affluent de l'Aveyron, constitue la limite sud du Causse d'Anglars.
- **le causse de Magrou, le Causse de Nibausel et le causse de Mespel** se raccordant au massif de la Grésigne.

Les coteaux argilocalcaires constituent **la zone du terrefort de Penne**, au paysage bocager qui forme une transition avec le massif de la Grésigne.

#### Des substrats acides

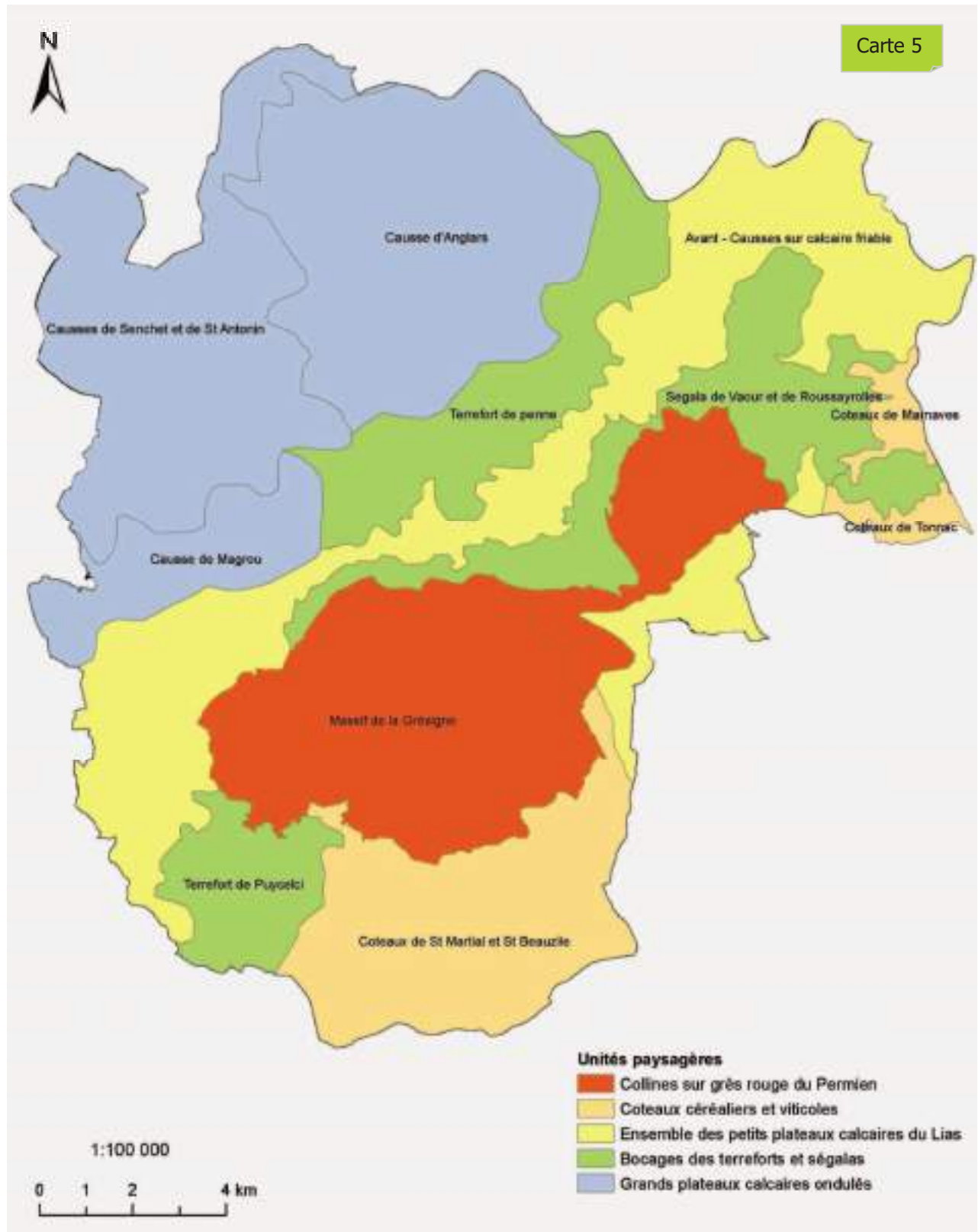
- Les coteaux et plateaux sur argiles à graviers
- Les collines sur grès du Trias
- Les collines sur schistes et grès rouge du Permien : roches sédimentaires, silicatées formant le massif de la forêt de la Grésigne

Les sols formés sont issus de l'érosion ou de l'altération par hydrolyse de la roche mère. Il s'agit globalement de sols sableux, de sols bruns acides, d'une valeur agronomique très moyenne. Les coteaux, situés au sud et à l'est de la forêt de la Grésigne, constituent une entité intermédiaire, intitulée « Coteaux accidentés sur marnes et argiles à graviers ». Les caractéristiques de ces sols sont très liées aux roches mères, très hétérogènes, correspondant aux 2 grands types précédemment cités. Dans la vallée de Vère, l'accumulation de sédiments a permis la formation de sols plus profonds.

Au niveau paysager, cette entité est dominée par le dôme de la forêt de la Grésigne. Autour, les ambiances de coteaux et les ambiances caussenardes s'imbriquent liées entre elles par la présence de pratiques pastorales.



## Les grands ensembles paysagers



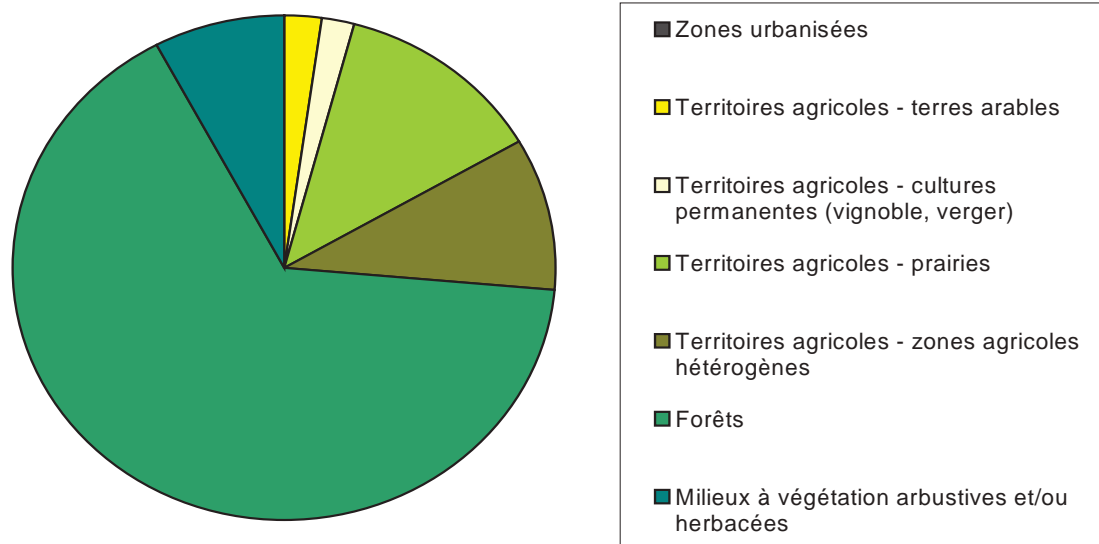
## 2.2. Les facteurs climatiques

Le secteur se situe dans le domaine du climat océanique et appartient à la région biogéographique Atlantique (hivers frais sans être froids, pluviosité annuelle moyenne variant entre 800 et 900 mm). Il subit également des influences méditerranéennes et continentales qui se traduisent par un fort ensoleillement et la chaleur estivale.

## 2.3. Les grands milieux

Zones urbanisées	17 ha
Territoires agricoles - terres arables	584 ha
Territoires agricoles - cultures permanentes (vignoble, verger)	586 ha
Territoires agricoles - prairies	3447 ha
Territoires agricoles - zones agricoles hétérogènes	2702 ha
Forêts	18175 ha
Milieux à végétation arbustives et/ou herbacées	2190 ha
<b>TOTAL</b>	<b>27 701 ha</b>

Source : Corine Land Cover 2006



Les formations forestières et arbustives représentent 70% environ de la surface du site.

### 3. Le contexte socioéconomique du site

Le contexte socioéconomique de la partie est du site, faisant partie de la ZSC Gorges de l'Aveyron, Causses proches et vallée de la Vère (FR 7300952) a été largement décrit dans le DOCOB de ce site. Le présent DOCOB s'attache à actualiser ces données et à les compléter sur les cantons de Vaour à l'est et Castelnaud de Montmiral au sud.

#### 3.1. Evolution de la démographie

Sur le canton de Vaour, la densité moyenne du canton, de 11,2 habitants/km<sup>2</sup>, est inférieure à la moyenne nationale (98 habitants/km<sup>2</sup>) ainsi qu'au seuil de désertification fixé par la DATAR (30 habitants/km<sup>2</sup>).

Historiquement, les communes du site ont toutes subi un fort exode rural entraînant un recul démographique des années 1960 aux années 1980.

Cependant, selon les données provisoires de l'INSEE (Tableau I), cette tendance semble s'infléchir depuis 1999. Sur les 7 communes dont les chiffres sont disponibles, deux seulement ont une population en baisse induisant un accroissement moyen de 5%, de 1999 à 2007.

#### Evolution du nombre d'habitants estimée par commune du canton de Vaour (d'après les sources de l'INSEE, 1999 et 2007)

Nombre d'habitants	2007 (provisoire)	1999 (officiel)	Evolution annuelle de 1999 à 2007
PENNE	552	523	+ 0,7%
VAOUR	290	247	+ 2%
MILHARS	262	262	0%
ITZAC	126	111	+ 2,1%
LE RIOLS	114	130	- 2,2%
MARNAVES	86	81	+ 1,2%
MONTROSIER	31	34	-1,1%

Il semblerait que cette augmentation de la population soit liée à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur sans toutefois s'accompagner d'une augmentation significative de l'offre d'emploi (INSEE 1999).

L'enjeu pour le site, tel qu'il a été formulé par les élus lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail développement local, est de **maintenir la vitalité du territoire en assurant une « vie décente » aux habitants (équipements communaux, services publics, moyens de communication)**. Un des moyens pour y parvenir, serait, selon eux, de profiter, dans le cadre d'un développement durable, des atouts de la zone en ce qui concerne son patrimoine naturel et paysager.

Le secteur a, par ailleurs, été désigné en tant que ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) dans le cadre de Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005.

Les critères sont les suivants :

- **Critère démographique** : appartenir à une EPCI à fiscalité propre dont le territoire a une densité inférieure ou égale à 31 hab/km<sup>2</sup>.
- **Critère socio-économique** : avoir connu une perte de population active ou avoir un taux de population active agricole supérieur à 8,3 % de l'ensemble de la population active. Sur le canton de Vaour (source INSEE, 1999), l'agriculture représentait 25,4 % des actifs.

Ce classement en ZRR permet des exonérations fiscales et des aides à la création d'activités.

## 3.2. L'agriculture

### 3.2.1. Part de la SAU

	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>Total</b>
<b>SAU 2008 (périmètre du site)</b>	4 924 ha	1 311 ha	6 235 ha
<b>% de la surface du site</b>	22,87 %	21,3 %	22,5 %

Source DDT Tarn – RPG 2008

La SAU représente 22 % de la surface totale du site

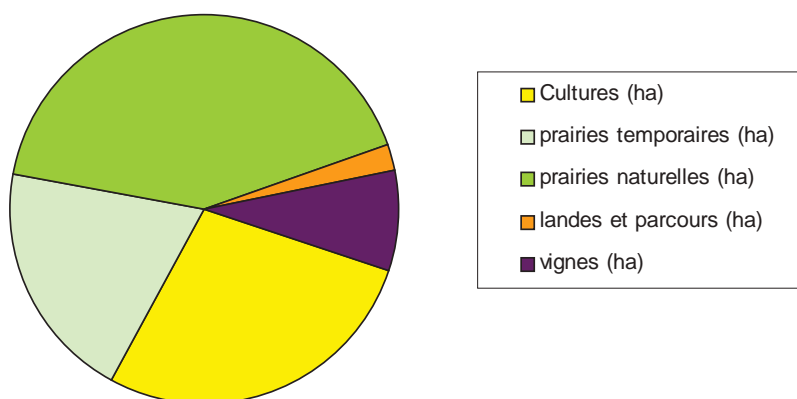
**Carte 6 (en annexe) : localisation de la SAU** (source : RPG 2008 – DDAF 81)

### 3.2.2. Répartition de la SAU

- Sur les communes entières du Tarn concernées par le site, la répartition de la SAU est la suivante :

Communes	Cultures (ha)	prairies temporaires (ha)	prairies naturelles (ha)	landes et parcours (ha)	vignes (ha)	SAU 2006 (ha)
PENNE	131	122	842	150	0	1339
ROUSSAYROLLES	14	75	133	0	0	231
SAINT-MICHEL-DE-VAX	34	16	183	16	0	250
VAOUR	20	24	340	31	0	426
CASTELNAU-DE-MONTMIRAIL	1284	449	361	0	209	2956
ITZAC	143	42	135	1	20	395
LABARTHE-BLEYS	122	61	108	0	1	370
LARROQUE	192	69	172	0	5	548
MARNAVES	75	51	191	7	2	352
MILHARS	240	48	157	3	3	528
MONTROSIER	19	0	2	0	0	38
PUYCELCI	408	162	284	0	55	1057
SAINT-BEAUZILE	146	24	46	1	60	281
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	236	38	25	0	105	370
TONNAC	107	99	200	23	18	509
<b>TOTAL</b>	<b>3171</b>	<b>1280</b>	<b>3179</b>	<b>232</b>	<b>478</b>	<b>9650</b>

Source DDT Tarn - 2006



Sur l'ensemble des communes concernées, les cultures représentent 33% de la SAU et les vignes 5%. Pour extrapoler ces résultats sur le périmètre du site, il est important de préciser que les cultures et les vignes sont essentiellement situées sur les parties de communes hors site et exclusivement sur la partie tarnaise. Sur le périmètre Natura 2000, les parts en cultures et vignes sont donc moins importantes que les pourcentages cités ci-dessus.

- Approche de la répartition de la SAU sur le périmètre du site Natura 2000 grâce aux données RPG 2008 (déclarations PAC) :
  - 160 ha de vignes soit 2,5 % de la SAU
  - 2385 ha de prairies temporaires et terres arables
  - 3690 ha de prairies naturelles et parcours

60 % de la SAU est composée de prairies naturelles et parcours

### 3.2.3. Typologie des exploitations agricoles

- 160 exploitations ont au moins une parcelle sur le site et 85 exploitations ont leur siège sur la zone
- 70% des exploitations ont une orientation élevage (bovins viande, ovins viande, bovins lait, caprins lait). L'élevage bovins viande est dominant.
- Les autres ont principalement une orientation polyculture élevage et/ ou viticole. On trouve quelques élevages hors sol (canards, porcs) et quelques maraîchers
- Les différentes entités pédo-paysagères conditionnent le type d'agriculture. On distingue :
  - L'élevage extensif du causse
  - L'élevage sur les zones de terrefort du canton de Vaour
  - La polyculture élevage et viticulture des contreforts sud de la Grésigne
  - Les cultures irriguées (maïs, maïs semence, tabac) des vallées de la Vère et de l'Aveyron
- La viticulture
  - Les 160 ha de vignes comprennent des plantations en AOC Gaillac, vins de Pays ou vins de table. Ces plantations se situent majoritairement sur les sols argilo-calcaires des contreforts exposés au sud protégés par la forêt de la Grésigne.

### 3.2.4. Evolution du nombre et de la surface des exploitations agricoles

Une analyse des RGA (Recensement Général de l'Agriculture) de 1988 et 2000 a été réalisée sur les 6 communes de la ZSC, dans le cadre du DOCOB de la ZSC Gorges de l'Aveyron . On constate une diminution du nombre des exploitations agricoles de 28%.

A partir de l'année 2000 jusqu'en 2006, cette diminution marque une pause, comme le montre les données suivantes :

Communes	SAU PAC 2000 (ha)	nb total demandeurs 2000	SAU PAC 2006 (ha)	nb total demandeurs 2006
PENNE	1302	25	1339	23
ROUSSAYROLLES	164	4	231	4
SAINT-MICHEL-DE-VAX	237	8	250	7
VAOUR	461	10	426	8
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	2826	59	2956	58
ITZAC	416	8	395	7
LABARTHE-BLEYS	396	6	370	6
LARROQUE	510	5	548	4

MARNAVES	356	6	352	6
MILHARS	462	7	528	7
MONTROSIER	32	1	38	2
PUYCELICI	1048	22	1057	22
SAINT-BEAUZILE	314	7	281	7
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	380	10	370	8
TONNAC	670	11	509	11
<b>Total</b>	<b>9574</b>	<b>189</b>	<b>9650</b>	<b>180</b>

Source DDT Tarn 2006

En 2006, sur le canton de Vaour, la moitié des 70 chefs d'exploitations dénombrés avait plus de 52 ans et 33 n'avaient aucun repreneur connu (enquête Chambre d'Agriculture du Tarn). L'avenir des exploitations agricoles du secteur est donc incertain.

Un autre indicateur de l'évolution des exploitations agricoles est le nombre d'installations aidées (DJA) sur les communes concernées.

Entre 2000 et 2006, on enregistre, sur les 15 communes tarnaises concernées, 13 installations.

Par contre, entre 2007 et 2009, on ne compte que 3 installations aidées sur les communes tarnaises.

Il semblerait donc que la forte baisse du nombre d'exploitations, observée entre les années 1988 et 2000, marque une pause entre 2000 et 2006. Toutefois, la moyenne d'âge élevée actuelle des exploitants du secteur et le faible nombre d'installations depuis 2007 risquent d'accroître le phénomène de déprise agricole dans les années à venir.

### 3.2.5. Contractualisation en Mesures Agroenvironnementales

Les exploitations agricoles, ayant des parcelles situées sur le site Natura 2000 ZSC Gorges de l'Aveyron, ont eu la possibilité de signer des CAD Natura 2000 en 2005 et 2006 puis des MAET à partir de 2007.

Rappel de la contractualisation	Point au 14/12/09
Surface en contrat MAET et CAD (en cumulé depuis le début de la contractualisation)	1235 ha
Nombre de contractants MAET et CAD (en cumulé depuis le début de la contractualisation)	22
Nombre de contractants MAET et CAD / nombre total d'exploitants du site (en cumulé depuis le début de la contractualisation)	78 %

Les cahiers des charges MAE proposés aux éleveurs concernent essentiellement des mesures encourageant le pâturage extensif sur les zones de pelouses. Ces cahiers des charges serviront de base pour élaborer les cahiers des charges MAE de la ZPS en fonction des enjeux écologiques définis.

### 3.2.6. Conclusion du groupe de travail agricole

#### Contraintes - menaces :

- La faible valeur agronomique des sols du causse
- La déprise agricole et ses conséquences sur le paysage et les milieux naturels (embroussaillage, fermeture)

#### Atouts :

- Les paysages variés du secteur
- Son attractivité touristique liée aux richesses du patrimoine naturel

#### Enjeux formulés par le groupe de travail :

- Parvenir à vivre décemment de l'agriculture sur le secteur
- Renforcer l'autonomie fourragère des élevages, développer le sylvopastoralisme
- Revitaliser le secteur en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Développer l'agrotourisme et l'accueil du public en lien avec les richesses du patrimoine naturel du secteur

## 3.3. La sylviculture

L'analyse présentée est issue de données fournies par le CRPF pour les forêts privées et l'ONF pour les forêts communales et domaniales.

### 3.3.1. La forêt privée

#### Structuration foncière

La forêt privée représente 16 000 ha (57,7 % de la surface totale du site)

Morcellement de la forêt privée : l'étude, réalisée par le CRPF sur les communes entières, évalue à 4 135 le nombre de propriétaires forestiers. 85 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha soit 18% de la surface totale en forêt privée et 3% possèdent plus de 25 ha soit 37% de la surface totale. La forêt est donc relativement peu morcelée, en comparaison avec les chiffres régionaux.

27 PSG (Plan Simple de Gestion) pour 2 342 ha – carte 7 en annexe

#### Caractéristiques des peuplements de la forêt privée

La forêt privée est constituée à 96% de feuillus, sous forme de taillis pour plus de 70% des peuplements.

2 grands types de peuplements et de pratiques sylvicoles (carte 8 en annexe):

- sur substrat calcaire : le Chêne pubescent domine, la gestion est réalisée en taillis simple. L'état boisé gagne sur les terres agricoles. Cette zone est peu exploitée (coût de la main d'œuvre, volume par hectare insuffisant, morcellement, accès difficile)
- sur substrat acide : il s'agit du secteur du Chêne sessile (bois d'œuvre) et du châtaignier. Le Chêne sessile peut être cultivé pour produire du bois d'œuvre et les opérations d'éclaircies permettent une récolte régulière de bois de chauffage. Le châtaignier est traité traditionnellement en taillis simple. Actuellement les propriétaires laissent leurs bois vieillir car peu de débouchés s'offrent à eux.



### 3.3.2. La forêt gérée par l'ONF

L'ONF gère la forêt domaniale de Grésigne ainsi que 3 forêts communales

#### Caractéristiques des peuplements de la forêt domaniale

La forêt domaniale de la Grésigne (plus grande forêt de Chêne sessile du Sud Ouest) couvre 3 586 ha.

Pour une analyse détaillée, il est conseillé de se reporter au DOCOB du site Natura 2000 ZSC FR 7300951 Forêt de la Grésigne.

Le document d'aménagement forestier prévoit 3 séries :

- Une première série de production est traitée en futaie régulière, l'objectif principal est la production de bois d'œuvre de qualité.
- Une deuxième série de protection et de production est traitée en futaie irrégulière par parquets, à un âge d'exploitabilité de 250 ans. L'objectif principal est la protection des habitats de chênaie pubescente.
- Une troisième série d'intérêt écologique particulier comprenant un réseau de vieux arbres, est traitée en futaie irrégulière par bouquets et pieds d'arbres, à un âge d'exploitabilité physique (350 ans pour le chêne sessile). L'objectif déterminant est la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

#### Caractéristiques des peuplements des 3 forêts communales gérées par l'ONF

	FC PENNE	FC ST ANTONIN	FC TONNAC
◆ Localisation	Voir carte jointe	Voir carte jointe	Voir carte jointe
Surface	64,29 ha	229,29 ha	47,29 ha
Essences	Pin noir d'Autriche (96 %) Cèdre de l'Atlas (1 %) Chêne pubescent (3%)	Pin noir d'Autriche (49 %) Cèdre de l'Atlas (11 %) Chêne pubescent (32%) Erables champêtres et de Montpellier(8%)	Douglas (58%) Pin laricio de Calabre (13 %) Cèdre de l'Atlas (27 %) Chêne pubescent (2%)
◆ Gestion	Futaie régulière pour production de BO résineux et chauffage feuillus : récolte de pins noirs dépérissants pour garantir l'alimentation de la chaufferie communale, conservation des autres essences (Chênes pubescents, érables divers...) Protection des milieux et des paysages	Idem Penne	Idem Penne
Projets	Révision de l'aménagement en 2012. A priori il sera proposé un retour progressif au chêne pubescent, une augmentation du % de cèdre par régénération naturelle et la poursuite de la non intervention dans les formations à buis et genévrier.	Idem Penne	Révision de l'aménagement en 2011. A priori il sera proposé une augmentation du % de cèdre par régénération naturelle, ou artificielle là où le douglas dépérit, l'amélioration des peuplements de Pin laricio.

Sur ces 3 forêts communales, l'état des peuplements est le suivant :

<b>Essence</b>	<b>Comportement</b>
Chêne pubescent	bon
Cèdre de l'Atlas	bon
Pins noirs d'Autriche	Mauvais, dépérissement
Pins laricio de Calabre	moyen
Douglas	Très mauvais

### **3.3.3. Conclusion du groupe de travail Forêt**

#### **Contraintes - Menaces :**

- Le morcellement du foncier empêche la création de dessertes et de zones de regroupement,
- Les contraintes topographiques et la faible fertilité des sols handicapent la production sylvicole.

#### **Atouts :**

- La présence de 11 000 ha de taillis de Chêne pubescent permet d'envisager une valorisation en Bois Energie.

#### **Enjeux formulés par le groupe de travail :**

- Informer les petits propriétaires forestiers sur la valorisation sylvicole et les enjeux environnementaux,
- Favoriser le regroupement des propriétaires pour une gestion coordonnée et durable,
- Développer le sylvopastoralisme.

### 3.4. Les activités de pleine nature

**Préambule** : le diagnostic reprend les conclusions du diagnostic réalisé dans le cadre du DOCOB de la ZSC Gorges de l'Aveyron, complété par les réflexions des participants du groupe de travail « Activités de pleine nature »

Activités de pleine nature	Type de pratique	Caractéristiques	Menaces	Atouts	Enjeux
<b>Chasse</b>	- associations communales et sociétés de chasse - 4 enclos de chasse (chasse à l'année de gibier à poil dans propriété clôturée, gibier à plume pendant la période de chasse)	- surtout gros gibier - Dans le 81, 22 sociétés de chasse communales et privées Dans le 82, ACCA obligatoire sur chaque commune (disposition de la loi Verdeille)	- diminution du petit gibier (cause : fermeture du milieu) - développement des enclos de chasse : la pose de clôtures entrave la circulation de la faune sauvage		
<b>Randonnée pédestre, VTT et équestre</b>	GR 46, GR de pays, nombreux PR	Cf carte	Eventuels conflits d'usage et de sur-fréquentation sur certains sites et à certaines périodes	- Richesse et diversité du milieu naturel et des paysages	-Maintenir des espaces ouverts et lutte contre la déprise agricole  - Valoriser le patrimoine naturel sans le détériorer et en évitant les conflits d'usage
<b>Escalade</b>	environ 800 voies équipées	les sites les plus renommés et les plus fréquentés sont les falaises d'Anglars, des Capucins, de Manjo Carn, et la Madeleine puis Couyrac et Amiel (Cf carte)			
<b>Loisirs motorisés (motos, véhicules tout terrain)</b>	activité présente, non organisée				

La pêche, le canoë et la spéléologie sont des activités citées et présentes sur le site mais non traitées car ayant moins d'impact sur l'avifaune de la directive Oiseaux.

Hormis l'escalade, concentrée sur les falaises des gorges de l'Aveyron, ces activités sont pratiquées sur l'ensemble du site.

**carte 9 en annexe : localisation des sentiers et des sites d'escalade inventoriés**

Dans le Tarn, a été créée, en 2009, la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires Relatifs aux Sports de Nature). Les différentes rencontres pluridisciplinaires, sorties de terrain, réunions ont pour objectif le développement des activités de pleine nature en prenant en compte les richesses naturelles et paysagères du site. Les travaux menés dans le cadre de la CDESI pourront servir d'exemples et de références pour les actions à mener sur le site. Inversement, des actions menées sur le site, pourront alimenter les travaux de la CDESI. C'est le cas, notamment, pour les réflexions engagées avec le monde de l'escalade pour éviter les dérangements en période de nidification des rapaces rupestres : Hibou grand duc et Faucon pèlerin. Ces réflexions, menées dans le cadre des groupes de travail de la ZPS, ont abouti à la réalisation de fiches actions, présentées dans la dernière partie. Ces projets seront mis en œuvre dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

### 3.5. Autres activités économiques

La principale activité industrielle est l'exploitation des carrières.

3 carrières existent sur le site :

	Commune	Lieu dit	Fin de l'Autorisation	Matériaux	Surface
Ostengo Roger	Penne	Combe de Rabaud	2030	Calcaire (pierres de taille)	2,9 ha
Ellena Jean Claude	Penne	Vayrevignes	Non communiqué	Castine	5,5 ha
Midi Pyrénées granulats	Bruniquel	Pouxet (Causse de Nidauzel)	Non communiqué	Calcaire (roches massives pour granulats)	14 ha

Le schéma des carrières du Tarn, élaboré en 2003, n'intègre pas le site Natura 2000 de la ZPS Forêt de Grésigne et environs, désigné en 2006.

De façon générale, les 2 schémas des carrières du Tarn et du Tarn et Garonne, classent les zones Natura 2000, comme des zones à fort enjeu environnemental, à contraintes avérées. Il ne s'agit pas de zones d'interdiction mais tout projet de carrières à l'intérieur du site nécessitera une étude d'impact et une étude d'incidence Natura 2000.

### 3.6. Foncier et urbanisme

#### 3.6.1. Statut du foncier

Sur la partie Tarn, soit 78% du site, une analyse du cadastre est réalisée :

- On dénombre environ 1 400 propriétaires possédant plus de 1 ha de foncier,
- Parmi ces 1 400 propriétaires, seulement 83 propriétaires possèdent plus de 50 ha et 423 possèdent plus de 10 ha.
- Environ 1 % de la surface appartient à l'Etat (forêt domaniale de Grésigne) et 2% aux collectivités locales (communes, département)

On conclut à un fort morcellement du foncier, détenu en très forte majorité par des propriétaires privés. Cette conclusion peut être extrapolée sur la partie tarn et garonnaise du site.

#### 3.6.2. Urbanisme

Fin 2009, l'état d'avancement de l'élaboration des documents d'urbanisme est le suivant :

Commune	Document d'urbanisme
Bruniquel	PLU
Cazals	Carte communale
Saint Antonin Noble Val	PLU
Feneyrols	RNU
Penne	POS approuvé
Roussayrolles	Carte communale en élaboration
Saint Michel de Vax	RNU
Vaour	Carte communale approuvée
Marnaves	RNU
Milhars	Carte communale en élaboration
Montrosier	RNU
Labarthe Bleys	PLU en élaboration
Puycelsi *	Carte communale approuvée
Saint Beuzile *	Carte communale en élaboration
Sainte Cécile du Cayrou *	RNU
Castelnau de Montmiral *	Carte communale approuvée
Larroque *	Carte communale approuvée
Itzac *	RNU
Tonnac *	RNU

Données DDEA du Tarn – 30 octobre 2009

\* : communes appartenant au SCOT du Pays vignoble gaillacois, bastides et Val Dadou

Dans le cadre de la révision de ces documents d'urbanisme, il conviendra de tenir compte des enjeux liés à l'avifaune. En effet, pour ces communes, une évaluation environnementale spécifique liée à Natura 2000, sur les secteurs concernés, sera nécessaire lors de l'élaboration et de la révision de leur PLU.

En outre, le SCOT du Pays vignoble gaillacois, bastides et Val Dadou prévoit dans ses enjeux prioritaires la protection des espaces d'intérêt écologique majeur, à savoir ceux figurant dans les différents inventaires patrimoniaux, Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles. En ce qui concerne Natura 2000, la localisation des espaces à enjeux du Document d'Orientations Générales (DOG) ne prend en compte que la ZSC Gorges de l'Aveyron et la ZSC Forêt de la Grésigne. Une attention particulière devra donc être portée aux communes de la ZPS hors ZSC.

### **3.7. Les projets de développement**

Les principaux projets de développement, évoqués par les élus et pouvant avoir un impact sur le milieu naturel, concernent ceux liés au développement des Energies renouvelables.

Les enjeux socio-économiques, tel qu'ils ressortent des différentes réunions et des entretiens sont les suivants :

- Maintenir la vitalité du territoire en assurant une « vie décente » aux habitants
- Lutter contre la déprise agricole
- Conserver la richesse du patrimoine culturel et paysager du site
- Maintenir un développement touristique qui soit respectueux des habitants du site et de son environnement.

## 4. Inventaire avifaune et habitats

### 4.1. Méthodologie

#### 4.1.1. L'avifaune

##### ◆ La démarche

L'état des lieux de l'avifaune du site (Maurel 2005), ayant conduit à sa désignation en ZPS, a été effectué à partir :

- d'une analyse bibliographique des principales publications traitant de la zone étudiée et/ou des espèces retenues (cf. annexes) ;
- d'un traitement des observations disponibles dans la base de données de la LPO Tarn créée en 1985 ;
- d'une consultation de plusieurs personnes ressources (naturalistes, personnels de l'Office National des Forêts...) qui nous ont permis de préciser et de compléter les connaissances que nous avons déjà ;
- des relevés complémentaires de terrain effectués en 2005 (8 jours).

Au regard de ces éléments, **le site a été désigné en ZPS sur la base de la présence de 15 espèces** dont 12 sont inscrites en annexe I de la Directive « Oiseaux » (tableaux ci-dessous).

*Liste des espèces d'oiseaux visée en Annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE et figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement.*

Code Natura 2000	Nom français	Nom scientifique
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A092	Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

*Liste des autres espèces d'oiseaux migrants justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement.*

Code Natura 2000	Nom français	Nom scientifique
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
A304	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>

Une fois le site désigné officiellement en Zone de Protection Spéciale, une campagne de prospections de terrain a été menée au cours du printemps et de l'été 2008 afin de préciser le statut, les effectifs et la répartition des espèces à valeur patrimoniale retenues.

Ces relevés de terrain ont été effectués au cours de la saison de nidification, principalement entre les mois de mars et de juillet 2008.

Compte-tenu du vaste territoire à parcourir en une seule saison, les prospections de terrain ont été réalisées par les salariés de la LPO Tarn ainsi que par une quinzaine d'observateurs bénévoles de l'association. Elles représentent une soixantaine de journées de terrain.

D'un point de vue pratique, un carroyage du périmètre de la ZPS a été effectué afin de répartir les zones de prospection entre les observateurs.

#### ◆ **Des prospections ciblées.**

Les prospections ont été organisées en fonction de l'écologie des espèces recherchées en vue de cibler les secteurs et les périodes les plus favorables.

##### ***Le Pic mar.***

Concernant le Pic mar, les recherches ont été concentrées sur la Forêt Domaniale de Grésigne, partie de la ZPS la plus favorable à l'espèce et connue pour l'abriter de longue date.

Elles ont eu pour but de vérifier la présence du pic dans un maximum de parcelles identifiées comme potentiellement favorables d'après les données sylvicoles de l'ONF (composition et structures forestières) et les exigences écologiques de l'espèce (parcelles comportant des arbres âgés et de plus de 30 cm de diamètre). Ce premier travail de modélisation a été effectué en 2005 lors de la réalisation de l'état de lieux ayant conduit à la désignation du site en ZPS (Maurel 2005).

La recherche du Pic mar a été effectuée en utilisant la méthode de la « repasse ». Elle consiste à diffuser un enregistrement des cris et du chant de l'espèce entre février et avril afin de provoquer une réaction territoriale des couples cantonnés.

En 2008, ces prospections ont permis de couvrir 75 % de la superficie de la Forêt domaniale jugée favorable au Pic mar.

##### ***Les espèces des milieux ouverts : Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur.***

La plupart des milieux ouverts potentiellement favorables aux espèces recherchées (identifiés notamment par photo-interprétation et repérages de terrain) ont été visités au minimum à deux reprises de mai à juillet afin de localiser les mâles chanteurs et/ou les couples cantonnés des deux espèces.

##### ***Les rapaces rupestres : Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe.***

Le Faucon pèlerin fait l'objet d'un suivi précis dans la zone d'étude depuis de nombreuses années (35 ans pour certains sites). Tous les couples sont suivis annuellement afin de connaître l'occupation des sites, les effectifs, le succès de reproduction (nombre de jeunes à l'envol) et l'évolution de ces paramètres.

Ce suivi est assuré par des observateurs bénévoles du Tarn et du Tarn-et-Garonne (coordination Jean-Claude CAPEL).

Le Grand-duc d'Europe, fréquentant les mêmes sites ou les mêmes secteurs, fait aussi l'objet d'un suivi de la part des observateurs du « groupe Pèlerin ». Compte-tenu de la relative discrétion de ce rapace nocturne et de ses facultés à utiliser des sites rocheux de faible importance, les informations sont moins précises. Elles permettent, malgré tout, de fournir une estimation assez fiable, mais probablement légèrement sous-estimée, des effectifs nicheurs et des sites fréquentés par l'espèce.

##### ***Les rapaces forestiers : Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Bondrée apivore.***

Afin de localiser les couples nicheurs de rapaces forestiers, des séances d'observation de plusieurs heures ont été effectuées, de mars à juillet, depuis des points de vue dégagés, aux périodes de la journée les plus propices à l'observation (matinées essentiellement et fin de journée).

A noter toutefois que certains secteurs n'ont pu être correctement couverts en l'absence de points d'observation dégagés (forte couverture forestière, pas de point dominants sur les plateaux...). C'est notamment le cas de la partie nord-est de la Forêt Domaniale et des plateaux des causses d'Anglars et de Senchet.



Ces prospections ont été principalement axées sur la recherche des deux espèces présentant les plus forts intérêts patrimoniaux : l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc.

L'analyse des données anciennes (bibliographie, base de données de la LPO Tarn et informations fournies par les observateurs locaux) a permis d'identifier des zones où rechercher préférentiellement ces deux rapaces.

La Bondrée apivore n'a pas fait l'objet de recherches spécifiques du fait de sa grande discrétion et de l'étendue des surfaces boisées potentiellement favorables à sa nidification. Cette espèce est, en outre, relativement bien représentée dans le département du Tarn, notamment dans le secteur de la Grésigne.

La recherche du Busard Saint-Martin a bénéficié des séances d'observations évoquées ci-dessus ainsi que des autres prospections consacrées aux espèces des milieux ouverts. Les contacts obtenus à ces occasions ont été approfondis lorsque des comportements laissaient présager une possible reproduction d'un couple. Il en a été de même concernant le Milan noir et le Milan royal.

### ***L'Engoulevent d'Europe.***

Une prospection systématique concernant cette espèce n'était pas envisageable en une seule saison compte-tenu des moyens disponibles, de l'étendue de la zone d'étude et des très nombreuses zones potentiellement favorables.

Des prospections ponctuelles (échantillons aléatoires) ont donc été effectuées en divers points de la ZPS afin de vérifier la présence de l'engoulevent et sa fréquence.

Il s'agissait de point d'écoutes crépusculaires réalisés aux mois de mai, juin et juillet afin de contacter les mâles chanteurs dans des milieux favorables.

#### **4.1.2. Les habitats d'espèces.**

La gestion d'une espèce passe souvent par la gestion de son habitat c'est à dire le ou les milieux, regroupant l'ensemble des facteurs physiques et biologiques spécifiques nécessaires au maintien de la population, à l'un ou plusieurs stades de son cycle biologique.

La caractérisation de l'habitat d'une espèce animale correspond à son domaine vital. Pour l'avifaune, il comporte :

- l'aire de reproduction, qui comprend le secteur de nidification ;
- les zones d'alimentation ;
- les zones de stationnement, de repos ou de refuge ;
- les zones de continuités écologiques et de transition, utilisées pendant les déplacements.

Contrairement aux habitats naturels et semi-naturels visés par la directive « Habitats », il n'existe pas de référentiels typologiques (Cahiers d'habitats, CORINE Biotope) pour l'avifaune.

Pour la ZPS « Grésigne et environs » il s'agit donc d'élaborer une typologie « fonctionnelle » des habitats, tenant compte des caractéristiques biologiques et écologiques des espèces inventoriées. Elle permet, à l'échelle du site :

- de caractériser les milieux où les différentes espèces sont présentes (observations de terrain) ;
- d'identifier les secteurs les plus propices à telle ou telle espèce ;
- d'extrapoler des zones de présence potentielle pour les espèces faisant l'objet d'un échantillonnage (Engoulevent d'Europe, Fauvette passerinette).

L'analyse et l'évaluation de l'état de conservation des habitats constituent un support pour :

- identifier les secteurs à forts enjeux écologiques ;
- définir les priorités de gestion et élaborer certains cahiers des charges.

#### **◆ Analyse spatiale des grandes entités naturelles.**

La prise en compte des unités paysagères permet d'intégrer les différentes caractéristiques physiques de la zone (sol, topographie...) ainsi que les pratiques et des modes de gestion agricole et sylvicole souvent bien différenciés d'une unité à l'autre.

Ces unités sont déterminantes en ce qui concerne la physionomie des habitats d'espèce et leur répartition.

#### ◆ **Elaboration d'une typologie des habitats - Critères de discrimination retenus**

Les critères retenus pour élaborer une typologie locale s'appuient sur l'écologie des espèces concernées.

- Les passereaux : ils sont plus sensibles à la structure qu'à la nature de la végétation (recouvrement, hauteur, densité). Le contexte peut avoir une influence importante sur la présence et l'abondance des individus (par exemple : prairie en contexte bocager ou en situation de terres cultivées...)
- Les rapaces : les sites de nidification sont peu nombreux et localisés. Concernant les aires de chasse, seuls les critères de niveau d'ouverture peuvent être pertinents, plus rarement des niveaux d'analyse plus fins (par exemple : pentes bien exposées pour le Circaète Jean le Blanc). L'échelle d'analyse dépasse largement les limites du site.
- Les espèces plus « spécialisées » rupestres et forestières : les exigences spécifiques de ces espèces rendent peu pertinent une analyse aux mêmes niveaux d'échelles que les passereaux. Elles feront donc l'objet d'une analyse séparée.

Les critères utilisés :

Ils s'appuient sur la physionomie et la structure de la végétation : hauteur, recouvrement, stratification. Ils intègrent les éléments fonctionnels présents dans l'unité (haies...) et prennent en compte le contexte topographique et paysager.

<b>Types d'habitats</b>	<b>Principaux critères utilisés</b>
Habitats prairiaux	Taille du parcellaire, linéaires arborés, matrice, topographie (versant, sommet de serre), unité paysagère
Habitats de landes / pelouses	Hauteur de la végétation, recouvrement des arbres et des arbustes
Zones de cultures	Position topographique : vallée alluviale, coteaux... Présence de vignes
Habitats forestiers	Structure et nature du peuplement, recouvrement

#### ◆ **Typologie**

2 niveaux d'interprétation :

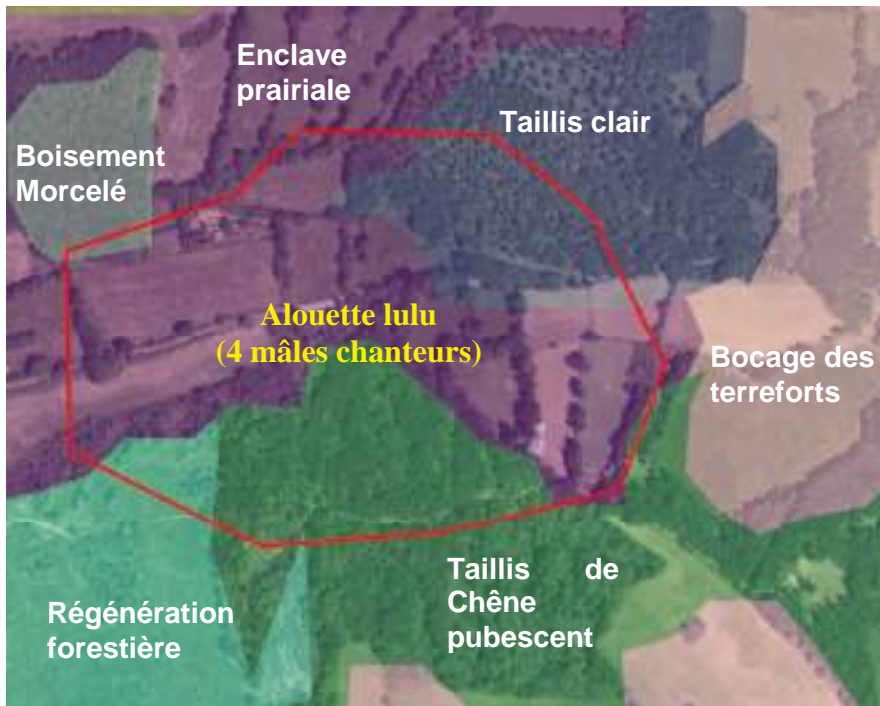
- **Les habitats élémentaires** : cf. tableau Annexe 1

Le croisement des données de l'inventaire avifaune et de la cartographie des habitats permet d'associer une espèce à un ou plusieurs types d'habitats. A l'échelle du site, afin de synthétiser et de hiérarchiser les enjeux des différents habitats d'espèce il est nécessaire d'effectuer un regroupement typologique en « grands types d'habitats ».

- **Les grands types d'habitats** : ils permettent de regrouper dans une typologie synthétique plusieurs habitats élémentaires possédant des caractéristiques communes :

- soit en terme de nature de couvert : par exemple « formations forestières – feuillus » regroupant sous un terme générique l'ensemble des peuplements feuillus du site quelles que soient leur structure et les essences dominantes.
- soit en terme d'organisation spatiale et de physionomie : par exemple « taillis clairs et formations mosaïquées » qui regroupe l'ensemble des formations semi-ouvertes où s'imbriquent, à notre échelle, plages herbacées et compartiments arbustifs ou arborés.

Ces formations conservent un caractère fonctionnel en ce qui concerne l'avifaune du site (hormis les espèces spécialisées : Pic mar, espèces rupestres). Par ailleurs, cette synthèse typologique facilite la détermination des enjeux et leur représentation spatiale.



Exemple d'intersection des habitats élémentaires avec la localisation des prospections « avifaune ».

#### ◆ Cartographie

##### Valorisation des données existantes

- Analyse spatiale des grandes entités du site.  
La cartographie des grands ensembles morpho-pédologiques de Midi-Pyrénées (Chambre Régionale d'Agriculture, 1995) a été adaptée pour définir les principales unités paysagères de notre zone d'étude
  
- Habitats de la ZSC Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère.  
  
Cette ZSC couvre partiellement la ZPS Grésigne et environs.  
Les unités typologiques sont différentes dans leur définition et leur niveau d'échelle puisqu'elles visent en premier les habitats d'intérêt communautaire. Cependant, certaines correspondances ont pu être établies avec l'approche fonctionnelle utilisée pour la ZPS.
  
- Habitats forestiers.  
  
Les données de Inventaire Forestier National (IFN) ont été utilisées pour discriminer les grands types de peuplement à l'échelle du site.

En ce qui concerne la forêt de la Grésigne, la cartographie réalisée dans le cadre de la ZSC n'a pas été reprise pour la ZPS car elle n'apporte pas d'information supplémentaire d'un point de vue fonctionnel. Par ailleurs, les peuplements ont fait l'objet d'une analyse spatiale détaillée (Maurel 2005) pour la prospection du Pic Mar (typologie non reprise dans la cartographie générale des habitats de la ZPS).

## **Echelles**

Compte tenu de la surface importante du site (près de 300 km<sup>2</sup>) une échelle de terrain de 1/20000 a été utilisée. La surface minimale de terrain cartographiable est de 1ha.

Cette échelle permet d'intégrer les contraintes liées au terrain tout en restant pertinente en ce qui concerne l'identification des territoires vitaux des différentes espèces.

## **Modes d'acquisition des données**

- Inventaires de terrain.

Dans le cadre de la réalisation du DOCOB, l'importante surface du site ne permet pas de le parcourir dans son intégralité. Différents transects et points de relevés ont été réalisés par grandes entités naturelles permettant ainsi un échantillonnage représentatif.

Les différents habitats ont été identifiés et localisés sur la base des critères précédemment décrits.

- Photo – interprétation.

Les secteurs non accessibles ou non inventoriés ont été analysés par photo-interprétation sur la base de comparaisons avec des zones similaires étudiées sur le terrain. L'orthophotographie numérique de l'IGN de 2006 (BD Ortho ®) a été utilisée.

## 4.2. Résultats et commentaires.

### 4.2.1. Les espèces considérées : statut biologique et effectifs nicheurs.

L'estimation des effectifs nicheurs a été réalisée sur la base des prospections de 2008, complétées, le cas échéant, par des informations plus anciennes.

Nom scientifique	Nom français	Code Natura 2000	Statut nicheur sur le site	Estimation de la population (nombre de couples)	Statut de conservation de l'espèce sur le site
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Certain	> 10 (?)	++
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A073	Certain	< 5 (?)	-
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	A074	Non nicheur De passage	0	0
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	A080	Certain	6 à 8	++
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A082	Certain	5 à 8	+
<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté	A092	Possible	1 à 3 ?	?
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Certain	10-13	+
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	A215	Certain	6 à 8	+
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	A224	Certain	> 50 (?)	++
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A238	Certain	?	++
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	A246	Certain	100 à 150	++
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Certain	40 à 45	-
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	A214	Probable	?	?
<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc	A228	Certain	?	+
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	A304	Certain	?	++

#### **Légende : statut de conservation sur le site.**

- ++ : favorable (effectifs assez importants et/ou stables ou en progression)
- + : plutôt favorable (effectifs moindres et stables)
- : défavorable (effectifs en régression) ou fragile (effectifs peu nombreux et/ou habitats menacés).
- ? : indéterminé

Les quinze espèces retenues peuvent être réparties en six catégories en fonction des habitats qu'elles utilisent pour leur nidification et leur alimentation :

3 espèces strictement liées aux milieux rupestres : le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Martinet à ventre blanc,

3 espèces strictement liées aux milieux ouverts : l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Petit-duc scops,

2 espèces de rapaces liées aux espaces ouverts pour leur alimentation et nichant en milieu bocager ou forestier : le Milan noir et le Milan royal,

3 espèces liées aux milieux semi-ouverts : le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette passerinette,

3 espèces de rapaces strictement liées au milieu forestier pour leur nidification mais dépendant des espaces ouverts pour leur alimentation : l'Aigle botté, la Bondrée apivore et le Circaète Jean-le-Blanc,

1 espèce strictement forestière et arboricole : le Pic mar.

#### 4.2.2. Les fiches espèces.

Les quinze espèces retenues font l'objet d'une présentation détaillée dans les fiches « espèces ».

	<b>Page</b>		<b>Page</b>
Aigle botté	44	Petit-duc scops	69
Bondrée apivore	48	Martinet à ventre blanc	71
Busard Saint-Martin	51	Alouette lulu	73
Circaète Jean-le-Blanc	54	Pie-grièche écorcheur	76
Milan noir	57	Fauvette passerinette	80
Milan royal	60	Engoulevent d'Europe	82
Faucon pèlerin	63	Pic mar	85
Grand-duc d'Europe	66		

Celles-ci présentent pour chaque espèce :

- des informations d'ordre général : statuts de conservations, biologie, écologie...,
- leur situation au sein de la ZPS : effectifs et évolution, répartition, habitats...,
- des préconisations de gestion et de conservation en leur faveur.

Ces fiches sont organisées de la façon suivante :

## NOM FRANÇAIS - NOM SCIENTIFIQUE

Code Natura 2000 de l'espèce

### □ Statut juridique et de conservation

#### - Statut juridique national et international

#### - Liste Rouge France :

Source : *Liste rouge de espèces menacées en France : Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. MNHN – UICN. 2008.*

Les espèces sont classées dans les catégories ci-dessous selon l'état de conservation de leurs populations en France :

#### **Espèces menacées de disparition en France :**

**CR** = En danger critique d'extinction ; **EN** = En danger ; **VU** = Vulnérable.

#### **Autres catégories :**

**RE** : Espèce éteinte en métropole ; **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) ; **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole).

#### - Statut de conservation européen :

Source : *BirdLife International (2004) : Birds in Europe : populations, estimates, trends and conservation status. Conservation Series n°12. BirdLife International. Cambridge, UK. BirdLife*

Les espèces sont classées dans les catégories ci-dessous selon l'état de conservation de leurs populations en Europe :

**CR** = En danger critique d'extinction ; **EN** = En danger d'extinction ; **V** = Vulnérable ; **D** = En déclin ; **R** = Rare ; **Dep** = Effectif amoindri ; **S** = En sécurité

#### **Cette classification est complétée par les catégories SPEC (Species of European Conservation Concern) = espèces concernant l'Europe pour leur conservation :**

**SPEC 1** = Espèce menacée au niveau mondial ; **SPEC 2** = Espèce dont la population mondiale est concentrée en Europe (à plus de 50%) et qui a un statut de conservation défavorable en Europe ;

**SPEC 3** = Espèce dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe, mais qui a un statut de conservation défavorable en Europe ; **Non-SPEC<sup>F</sup>** = Espèce dont la population mondiale est concentrée en Europe (à plus de 50%) mais dont le statut de conservation est favorable en Europe.

**Non-SPEC** = Espèce dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe et dont le statut de conservation est favorable en Europe.

#### - Effectif national et, s'ils sont connus, ceux de Midi-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne :

##### *Sources principales :*

DUBOIS P.-J., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P. (2008) : *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris.

THIOLLAY J.M. & BRETIGNOLLE V. coord. (2004) : *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris.

□ **Période de présence sur le site**

	Période de nidification de l'espèce (= période de présence pour les espèces migratrices)
	Période de présence hors nidification (passage migratoires, hivernage...)

□ **Statut biologique sur le site**

**NE** = nicheur estival. Espèce migratrice présente uniquement sur le site en période de reproduction et hivernant sur le continent africain.

**NS** = nicheur sédentaire. Espèce pouvant être observée toute l'année sur le site y compris en période hivernale.

**M** = migrateur ne se reproduisant pas sur le site mais le fréquentant en période de passage migratoires (printemps et automne).

□ **Description de l'espèce**

□ **Biologie et Ecologie**

- Habitat
- Régime alimentaire
- Reproduction

□ **Distribution et effectifs sur le site** : commentaires et carte de répartition.

□ **Facteurs favorables et défavorables à l'espèce sur le site**

□ **Mesures favorables**





Photo : C.Pichel – LPO Tarn

## Aigle botté *Aquila pennata (Gmelin, 1788)*

**Code Natura 2000 : A092**

### **Statut juridique et de conservation**

Espèce protégée en France (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington et à l'Annexe C1 du règlement CEE/CITES.

**Liste Rouge France : Vulnérable.**

**Statut de conservation européen : SPEC 3 – Rare.**

**Effectif national:** 400 à 650 couples nicheurs dont 71 à 121 en Midi-Pyrénées et 10 à 15 dans le Tarn.

**Période de présence sur le site :**

**Statut biologique sur le site : NE**

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

### **Description**

Longueur totale du corps : 50 à 57 cm. Envergure : 110 à 130 cm. Poids : 500 à 800 g pour les mâles et 850 à 1250 g pour les femelles.

Petit aigle de la taille d'une Buse variable. Deux colorations des parties inférieures du plumage existent :

- une forme claire, la plus répandue en France et la plus caractéristique, au ventre et à la moitié antérieure des ailes blancs contrastant avec toutes les rémiges noires.
- une forme sombre entièrement brun chocolat à brun-roux, rappelant le Milan noir.

Dans les deux cas, les parties supérieures sont bigarrées avec une bande beige aux épaules qui contraste avec les rémiges et la queue foncées. Une tache blanchâtre est présente au niveau du croupion.

### **Biologie et écologie**

#### Habitats

L'Aigle botté fréquente surtout des milieux forestiers ou semi-forestiers diversifiés, entrecoupés d'espaces ouverts. Les milieux trop homogènes sont peu recherchés.

Espèce exigeante en matière de sites de nidification, l'Aigle botté est sensible aux dérangements et recherche donc des sites calmes et peu fréquentés.

Dans ses quartiers d'hiver africains (savanes sub-sahariennes), ce rapace fréquente les zones de savanes et de steppes boisées.



Photo : Y.Lebreton – LPO Tarn

### Régime alimentaire

Prédateur éclectique, l'Aigle botté capture essentiellement des oiseaux de taille petite à moyenne (petits passereaux, turdidés, columbidés, corvidés...), des petits mammifères (lapereaux, campagnols...) et des reptiles (grands lézards surtout). Des insectes peuvent compléter son alimentation.

Il chasse aussi bien en sous-bois (chasse à l'affût) qu'en milieu découvert (attaque en plein ciel ou au sol à l'issue d'un piqué, souvent vertigineux).

### Reproduction

Les parades nuptiales peuvent être observées peu après le retour de migration, dès la mi-avril. Elles sont spectaculaires et démonstratives. Les oiseaux très bruyants, effectuent des piqués vertigineux.

Le nid, assez volumineux est garni de rameaux verts. Il est généralement situé dans un vieil arbre (souvent couvert de lierre) en haut d'un versant.

La ponte des deux oeufs a généralement lieu fin avril ou en mai. La couvaison, principalement assurée par la femelle, dure de 36 à 38 jours et l'envol du ou des juvéniles intervient 50 à 60 jours après l'éclosion soit vers la deuxième quinzaine de juillet ou au début du mois d'août. Les jeunes sont encore dépendant de leurs parents pendant au moins un mois et restent sur le secteur de nidification jusqu'au départ en migration courant septembre.

### **Distribution et effectifs sur le site (cf. carte de répartition des rapaces page 59)**

---

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, Lacroix (1873) considérait cette espèce dans le Tarn comme « Tout à fait accidentelle ». Ce n'est qu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle que la nidification de l'Aigle botté est relatée pour la première fois en Grésigne par de Naurois (1959). Cet auteur indique la découverte d'une aire en avril 1958, après la découverte d'un autre couple l'année précédente dans la forêt de la Jasse, aujourd'hui forêt départementale de Sivens, située à moins de 10 kilomètres au sud de la forêt domaniale de Grésigne. La nidification de cet aigle en forêt domaniale de Grésigne sera à nouveau citée par Sardou et Pascaud (1970). Ces deux publications ne donnent aucune précision sur la localisation des aires en Grésigne, ni sur le nombre de couples qu'était susceptible d'abriter le massif forestier.

Ensuite, l'espèce sera observée plus ou moins régulièrement sur la forêt domaniale et les espaces environnants, sans plus de précision relative à sa nidification (Cugnasse 1979, 1984 ; Alet 1981 ; Desaulnay 1997 ; Maurel 2001 b).

L'Aigle botté n'a pas fait l'objet d'une attention particulière en Grésigne de la part des naturalistes depuis plus de 15 ans. Cette espèce discrète et difficile à suivre mériterait une prospection spécifique qui permettrait de préciser son statut actuel dans ce secteur.

La compilation des informations disponibles sur la période 1995-2005 fait apparaître la présence de l'Aigle botté sur au moins trois secteurs. Le premier se situe au sud de la forêt domaniale tout en débordant sur la rive gauche de la Vère. Le second se situe sur le causse de Senchet et les espaces semi-ouverts de Joanny et de Gautier (commune de Penne). L'espèce a également été notée dans le secteur du plateau de Milhars-Marnaves et entre Itzac et Vaour. Enfin, un secteur situé à l'ouest de Vaour en direction du causse d'Anglars, où les territoires d'alimentation et les sites de nidification sont nombreux, est tout à fait favorable à la présence de cet aigle.

Ces observations ne se rapportent toutefois qu'à des oiseaux en vol, sans indices probants de nidification.

Les prospections menées en 2008, malgré les nombreuses séances d'observation, n'ont malheureusement pas permis de préciser la répartition de l'espèce (2 contacts isolés et sans suites au sud de la Grésigne).

Cependant, compte-tenu de la discrétion de l'espèce, de l'étendue des surfaces boisées propices à la nidification et des données disponibles, le périmètre de la ZPS pourrait néanmoins abriter 1 à 3 couples nicheurs.

Compte-tenu du vaste rayon d'action de ce rapace, qui peut chasser fréquemment à plus de 10 kilomètres de son nid, il est également possible que les oiseaux observés sur le territoire de la ZPS proviennent de couples établis en dehors de celle-ci (coteaux boisés plus au sud par exemple).

L'Aigle botté semble rechercher préférentiellement des espaces boisés avec une alternance de milieux ouverts et semi-ouverts (Nore 1999 ; Fombonnat 2004 a et b). De plus, comme d'autres rapaces, l'Aigle botté a tendance à établir son aire à quelques centaines de mètres de la lisière (Desaulnay 1983 ; Fombonnat 2004 a). Avec ses 3500 hectares, la forêt domaniale de Grésigne est relativement «compacte» et n'offre pas de milieux ouverts autres que les coupes d'ensemencement et les jeunes stades forestiers formés par les semis et les fourrés.

Toutefois, la forêt domaniale se situe au centre d'un territoire plus diversifié. On peut donc penser que la nidification de cet aigle peut tout aussi bien se dérouler dans le domanial, comme ce fut le cas dans les années 1950-60, que dans les bois et forêts périphériques, dont l'étendue et la diversité des faciès offrent de nombreux sites de nidification potentiels.

A titre indicatif, la population d'Aigle botté est évaluée à 71-121 couples pour la région Midi-Pyrénées (Thiollay et Bretagnolle 2004) dont 10 à 15 couples dans le département du Tarn (Calvet et Maurel non publié).

Les principales menaces pourraient venir d'une intensification de la sylviculture, de l'augmentation de la fréquentation des massifs forestiers et de la fermeture des sites d'alimentation.

#### **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- surfaces boisées importantes offrant de nombreuses possibilités de nidification,
- territoire diversifié, comportant de nombreux milieux ouverts et semi-ouverts et offrant des terrains de chasse favorables.

#### **Facteurs défavorables à l'espèce sur le site**

---

- fermeture des espaces ouverts utilisés comme terrains de chasse,
- exploitation sylvicole en période de nidification : dérangements potentiels pouvant provoquer des échecs de nidification et/ou de abandons de territoires,
- fréquentation humaine de loisir dans les massifs forestiers en période de nidification : dérangements potentiels pouvant provoquer des échecs de nidification et/ou de abandons de territoires.

#### **Mesures favorables**

---

Une **meilleure connaissance et un suivi régulier** des couples nicheurs sont nécessaires afin d'adapter et de mettre en place des mesures de conservation (préservation des sites de nidification).

Favoriser la prise en compte de l'espèce dans la gestion forestière participe au succès de la reproduction et à la pérennité des sites de nidification. L'Aigle botté est, en effet, très fidèle à ces derniers s'ils ne connaissent pas de perturbations importantes (travaux forestiers, dérangements...). Cela passe par :

- l'adaptation du calendrier de la gestion forestière, en évitant les coupes et les travaux dans un périmètre de 200-300 m autour du nid de mars à fin août (mesure à adapter en fonction de la configuration du site),

- la préservation des arbres porteurs d'aires ainsi que de leur environnement proche (à déterminer avec le gestionnaire).
- une concertation avec les organismes gestionnaires lors de projets de création de piste dans les secteurs de nidification (suspension temporaire des travaux et limitation d'accès à certaines pistes à proximité des aires de mars à fin août dans un rayon de 300 mètres environ à adapter selon le cas de figure).

La **préservation des territoires de chasse et des ressources trophiques** repose sur le maintien d'espaces ouverts diversifiés (structure en mosaïque, riche en lisères) gérés par une activité agricole extensive.

La **prise en compte des sites de nidification dans la pratique des activités sportives et de loisirs** de nature en forêt est aussi nécessaire afin de limiter les dérangements en période de reproduction (éviter la fréquentation humaine dans le secteur de nidification).

La **mise en sécurité du réseau de transport électrique aérien** (visualisation des câbles, neutralisation des poteaux dangereux ou enfouissement des lignes) permettrait de limiter le risque de mortalité par électrocution et collision.



Photo : JL Haber – LPO Tarn

## Bondrée apivore *Pernis apivorus* (Linné, 1758)

**Code Natura 2000 : A072**

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée depuis 1972 en France, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et aux Annexes II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington.

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : Non-SPEC<sup>E</sup> Favorable.

**Effectif national** : 10 000 à 15 000 couples nicheurs dont 848 à 1202 en Midi-Pyrénées.

### Période de présence sur le site :

**Statut biologique sur le site** : NE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

### Description

Longueur totale du corps : 52 à 60 cm. Envergure : 110 à 140 cm. Poids : 600 à 950 g (mâle un peu moins grand que la femelle).

Rapace diurne de taille moyenne, très proche de la Buse variable par la silhouette, la taille et la coloration du plumage (variable). Elle s'en distingue par une silhouette plus fine (queue et tête plus longues, ailes plus étroites), un vol plus léger et plus ample et par des nuances de plumages (ventre et dessous des ailes ponctués de façon régulière, trois barres sombres à la queue).

### Biologie et écologie

#### Habitats

La Bondrée apivore recherche la présence alternée de massifs boisés et de milieux ouverts, préférentiellement de pelouses et de prairies. Elle occupe ainsi les zones de bocage et les grands massifs forestiers, résineux ou feuillus. Pour se nourrir, elle explore les terrains découverts et semi-boisés : lisières, coupes, clairières, landes et friches, forêts claires, prés et cultures.

Elle évite les zones de grandes cultures, peu favorables aux hyménoptères.

La bondrée passe l'hiver dans les forêts tropicales africaines.



Photo : E.Campagne – CA81

#### Régime alimentaire

La Bondrée a un régime alimentaire extrêmement spécialisé, constitué principalement d'insectes, et plus précisément d'hyménoptères.

Les nids de guêpes ou de bourdons sont localisés en épiant le va-et-vient des insectes, depuis un affût, en volant à faible hauteur ou bien en marchant au sol. Ils sont ensuite déterrés (surtout avec les pattes) afin de consommer les insectes adultes, mais surtout les oeufs, les larves et les nymphes.

Des adaptations morphologiques (petites plumes écailleuses de la face, fente étroite des narines), la préserve, au moins en partie, des piqures (une certaine immunité au venin est probable).

Ce régime est complété par d'autres proies lors des périodes froides ou pluvieuses : autres insectes (coléoptères, orthoptères, fourmis, chenilles), araignées et petits vertébrés (lombrics, amphibiens, reptiles, micro-mammifères, jeunes oiseaux au nid). Des fruits et des baies sont aussi consommés à la fin de l'été. Malgré le terme « apivore », la bondrée consomme rarement des abeilles et ne s'en prend pas aux ruches (où le couvain lui est d'ailleurs inaccessible). Elle n'a aucune incidence sur les activités humaines.

### Reproduction

La reproduction commence aussitôt le retour de migration en mai ou en juin, par les parades aériennes et la construction du nid.

La nidification a lieu dans de grands arbres, souvent en pleine forêt mais aussi en lisière, dans un boqueteau voire une haie. L'aire (souvent un ancien nid de rapace ou de corvidé) est garnie de nombreux rameaux verts, renouvelés tout au long de la reproduction.

La ponte a lieu en juin et compte presque toujours deux oeufs. L'incubation dure en moyenne 35 jours et l'envol des jeunes se situe à l'âge de 40 jours, au cours du mois d'août. Leur émancipation dure environ deux semaines et est rapidement suivie par le départ en migration fin août – début septembre.

### Distribution et effectifs sur le site

---

Sans être abondante, la Bondrée apivore est bien répandue dans les massifs forestiers de ce territoire, y compris en Forêt domaniale de Grésigne. Elle y est mentionnée de longue date (de Naurois 1954 ; Affre 1962 ; Alet 1981, 1984 a et b, 1986).

Compte-tenu de la grande discrétion de l'espèce sur ses sites de nidification et de l'importance des surfaces d'habitats forestiers propices à celle-ci, les effectifs de Bondrée apivore n'ont pu être évalués avec précision.

Le territoire de la ZPS est globalement favorable à ce rapace migrateur. L'importante couverture forestière du territoire lui offre, en effet, de nombreux sites de nidification tandis que les espaces ouverts et semi-ouverts agro-pastoraux constituent des terrains de chasse riches en insectes (hyménoptères notamment). A noter aussi que la bondrée utilise fréquemment les bordures de pistes forestières, les layons et les clairières forestières (coupes, jeunes boisements...) pour rechercher ses proies.

Outre la gestion forestière et les travaux sylvicoles pouvant ponctuellement affecter la reproduction de certains couples, la fermeture des espaces agro-pastoraux représente la principale menace pour l'espèce (disparition des terrains de chasse et raréfaction des insectes).

### Facteurs favorables à l'espèce sur le site

---

- surfaces boisées importantes offrant de nombreuses possibilités de nidification,
- territoire diversifié, comportant de nombreux milieux ouverts et semi-ouverts propices aux hyménoptères,
- activité agricole peu intensive (faible utilisation de pesticides néfastes aux insectes).

### Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

---

- fermeture des espaces ouverts utilisés comme terrains de chasse,
- exploitation sylvicole en période de nidification : dérangements potentiels pouvant provoquer des échecs de nidification et/ou de abandons de territoires,
- fréquentation humaine de loisir dans les massifs forestiers en période de nidification : dérangements potentiels pouvant provoquer des échecs de nidification et/ou de abandons de territoires.

## Mesures favorables

---

Les mesures de conservation de la Bondrée apivore sont globalement similaires à celles préconisées pour les autres espèces de rapaces forestiers.

Favoriser la prise en compte de l'espèce dans la gestion forestière permet de limiter les dérangements en période de reproduction :

- adaptation du calendrier de la gestion forestière, en évitant les coupes et les travaux dans un périmètre de 150-200 m autour du nid de mai à fin août (mesure à adapter en fonction de la configuration du site),
- préservation des arbres porteurs d'aires ainsi que de leur environnement proche (à déterminer avec le gestionnaire).

La **prise en compte des sites de nidification dans la pratique des activités sportives et de loisirs** de nature en forêt est aussi nécessaire afin d'éviter la fréquentation humaine dans le secteur de nidification.

La **préservation des territoires de chasse et des ressources trophiques** (hyménoptères) repose sur la conservation des mosaïques paysagères avec alternance de milieux ouverts et de milieux forestiers.

- maintien d'espaces ouverts diversifiés, riches en lisères, bocages et haies vives, notamment gérés par une activité agricole extensive,
- maintien en bon état de conservation des clairières, des friches, des landes et des mares,
- maintien des forêts claires, en évitant les exploitations de printemps et d'été, et en gardant une proportion suffisante de futaie âgée.

D'une manière générale, **éviter l'usage des pesticides**, néfastes aux populations d'insectes.

La **mise en sécurité du réseau de transport électrique aérien** (visualisation des câbles, neutralisation des poteaux dangereux ou enfouissement des lignes) permettrait de limiter le risque de mortalité par électrocution et collision.







Photo : G.Bismes – LPO Tarn

## Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* (Linné, 1766)

**Code Natura 2000 : A082**

### Statut juridique et de conservation

Le Busard Saint-Martin est protégé en France depuis 1972 (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009). Il est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne, à l'Annexe II de la Convention de Bonn, à l'annexe II de la Convention de Washington et enfin à l'Annexe C1 du règlement CEE/CITES.

**Liste Rouge France :** Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen :** SPEC 3 – effectif amoindri.

**Effectif national :** 7000 à 11 000 couples nicheurs dont 763 à 1089 en Midi-Pyrénées.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site :** NS

### Description

Longueur totale du corps : 44-52 cm. Envergure : 100 à 120 cm. Poids : 290 à 400 g pour les mâles et 395 à 600 g pour les femelles.

Rapace diurne de taille moyenne. Vol souple et léger, souvent à faible hauteur au dessus des champs ; les ailes relevées formant un V ouvert.

Dimorphisme sexuel très marqué : le mâle possède un plumage gris clair dessus et blanc dessous avec les extrémités des ailes noires alors que la femelle et les jeunes ont une livrée brun-roux et le croupion blanc.

### Biologie et écologie

#### Habitats

Espèce des milieux ouverts, le Busard Saint-Martin affectionne les zones de cultures, de prairies, de landes et de friches pour rechercher ses proies.

#### Régime alimentaire

Le Busard Saint-Martin est un prédateur opportuniste dont la taille lui permet de capturer un large éventail de proies. Néanmoins, les micro-mammifères (campagnols essentiellement) représentent l'essentiel de son régime alimentaire. Plus ponctuellement, il consomme aussi d'autres petits vertébrés (lézards, passereaux...) et des insectes.

En période de reproduction, les passereaux et leurs nichées sont des proies recherchées, particulièrement les espèces nichant au sol.



Photo : E.Campagne – CA81

### Reproduction

Le Busard Saint-Martin édifie son nid au sol dans une grande variété de biotopes à végétation base mais dense : landes à bruyères et à ajoncs, friches, jeunes plantations et coupes forestières, jeunes taillis de feuillus, cultures (céréales, colza, luzerne)...

Quatre à six œufs sont déposés de la première décade d'avril à début juin, mais plus fréquemment fin avril-début mai. L'incubation dure 28 à 31 jours et les poussins sont protégés par la femelle pendant les 15 à 20 premiers jours. L'envol des jeunes a lieu au bout de 30 à 35 jours (2 à 3 jeunes en moyenne). Leur émancipation intervient en général entre mi-juin et mi-juillet.

### Distribution et effectifs sur le site (cf. carte de répartition des rapaces page 59)

---

Cette espèce est citée en Grésigne par deux auteurs : Affre (1962) et Alet (1981, 1984 a, 1986). Les sites de nidification du Saint-Martin sont les parcelles de semis, les coupes de taillis et les rares landes du secteur. Cette espèce est donc tributaire de l'évolution de la végétation, notamment en milieu forestier qui doit accueillir l'essentiel des couples.

La population de la forêt domaniale est évalué à 3 à 4 couples. Hors domanial, nous estimons à 2 à 4 le nombre de couples supplémentaires. Pour la zone d'étude, la population de Busard Saint-Martin pourrait donc être de 5 à 8 couples. Sur ce territoire, le Busard Saint-Martin n'a jamais fait l'objet de recensement précis.

La disparition des landes, notamment dans le secteur de Vaour, consécutive à des plantations de résineux, et la réduction de ses territoires de chasse (fermeture des milieux) sont les principales menaces qui affectent ce rapace et qui doivent être les raisons principales d'une probable diminution des effectifs depuis un demi-siècle. Les possibilités de nidification dans le domanial ne sont pas particulièrement menacées compte tenu des principes de gestion appliquées à la sylviculture du chêne. Le busard a toujours la possibilité de changer de parcelle, lorsque les jeunes arbres sont passés du stade de semis à celui de gaulis. Le danger réside davantage dans les travaux d'entretien des semis (choix de la période et de la fréquence des dégagements).

### Facteurs favorables à l'espèce sur le site

---

- présence de landes, de friches et de coupes rases de feuillus utilisées pour la nidification.
- présence de milieux ouverts agro-pastoraux (terrains de chasse).

### Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

---

- rareté des milieux naturels favorables à la nidification (enrésinement et fermeture naturelle des landes sèches).
- fermeture du milieu : raréfaction des sites de nidification et des terrains de chasse.
- dérangements en période de reproduction, notamment travaux d'entretien dans les jeunes parcelles forestières utilisées pour la nidification.

### Mesures favorables

---

Une **meilleure connaissance** et un **suiti régulier** des couples nicheurs sont nécessaires afin d'adapter et de mettre en place des mesures de conservation (préservation des sites de nidification).

La **conservation** de l'espèce sur le territoire de la ZPS passe essentiellement par celle **des sites de nidification**. Les rares **landes** du territoire doivent être restaurées et gérées de façon à maintenir le couvert bas (limitation du boisement spontané).

Du fait de la rareté des landes et des friches propices à sa nidification, le Busard Saint-Martin se reproduit ici en grande partie dans les **jeunes stades forestiers** consécutifs aux coupes rases ou d'ensemencement (feuillus ou jeunes plantations de résineux). Les opérations de débroussaillages dans les parcelles abritant des couples nicheurs doivent donc être effectuées en dehors de la période de reproduction (mars à fin juillet).

Les pratiques visant à boiser les zones à faible potentiel sylvicole sont également à éviter.

Le **maintien de surfaces importantes de milieux ouverts diversifiés** (élevage extensif) est aussi très important pour offrir des **terrains de chasses** suffisamment riches en proies, indispensables à l'espèce (rongeurs, insectes...).

La **sensibilisation des agriculteurs et des forestiers** à la conservation de cette espèce est également souhaitable.





Photo : C.Aussaguel – LPO Tarn

## Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* (Gmelin, 1788)

**Code Natura 2000 : A080**

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009). inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et aux Annexes II des Conventions de Berne, Bonn, et Washington.

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : SPEC 3 – Rare.

**Effectif national** : 2400 à 2900 couples nicheurs dont 375 à 461 en Midi-Pyrénées et 35 à 40 dans le département du Tarn.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site** : NE

### Description

Longueur totale du corps : 62-67 cm. Envergure : 175 à 185 cm. Poids : 1300-2000 g pour les mâles, 1300-2300 g pour les femelles.

Grand rapace diurne caractérisé par les parties inférieures blanches, plus ou moins parsemées de taches sombres, et contrastant avec le haut de la poitrine et la grosse tête foncée (variables suivant les individus). Absence de tache sombre au poignet. Le dessus des ailes est bicolore, les rémiges brun foncé contrastant avec une bande crème sur la partie antérieure.

Maîtrisant parfaitement l'utilisation des courants aériens, le circaète possède un vol nonchalant ; les battements d'ailes sont peu nombreux et amples. Chasse en effectuant un vol stationnaire.

### Biologie et écologie



Photo : E.Campagne – CA81

### Habitats

Le circaète fréquente les espaces ouverts et semi-ouverts comportant des milieux riches en reptiles notamment les zones sèches, rocailleuses et bien exposées (pelouses, garrigues...), les friches et les landes, les lisières et trouées forestières et certaines zones de prairies et de bocages.

Pour la nidification, l'espèce recherche des secteurs boisés et tranquilles, souvent sur un versant bien exposé et permettant un accès aérien au nid bien dégagé.

L'espèce hiverne dans les zones de savanes et de steppes boisées de l'Afrique sub-saharienne et sahélienne.

### Régime alimentaire

Rapace au régime alimentaire très spécialisé, le circaète se nourrit presque exclusivement de reptiles, principalement des serpents, qui représentent 70 à 95% des proies. Les grandes couleuvres - Couleuvre verte et jaune et Couleuvre d'Esculape, jusqu'à 1,50 m de longueur - sont les plus recherchées mais toutes les espèces d'ophidiens sont concernées, y compris la Vipère aspic contre le venin de laquelle il n'est pas immunisé.

Les lézards sont aussi capturés, en particulier le Lézard vert et, lorsqu'il est présent, le Lézard ocellé. Petits mammifères, batraciens, oiseaux et insectes complètent ce régime.

Un couple de circaète et son jeune prélèveraient environ 700 à 800 serpents au cours de leur période de présence en Europe (environ 7 mois).

### Reproduction

Les sites de nidification sont occupés par les couples dès le retour des quartiers d'hiver, au cours de la première quinzaine de mars. Sauf en cas de perturbations ou de dégradation, les couples sont fidèles à leurs sites de nidification qui sont occupés d'années en années (mais l'emplacement du nid au sein du site change assez fréquemment).

La réfection ou la construction de l'aire est rapide. Celle-ci, de taille modeste, est le plus souvent située sur un arbre à feuilles persistantes, principalement des résineux (pins en particuliers) mais aussi de feuillus comme le Chêne vert ou la Filaire..

Parades, accouplements et défense territoriale occupent le mois qui précède la ponte. Celle-ci, composée d'un seul et unique oeuf blanc de forte taille, est déposée de fin mars à mi-mai, généralement vers la mi-avril. Une ponte de remplacement peut avoir lieu en cas de destruction précoce de l'œuf. L'incubation, essentiellement assurée par la femelle, dure entre 45 et 47 jours.

Le jeune est gardé par l'un des parents jusqu'à l'âge de six à sept semaines. L'envol du jeune intervient vers l'âge de 70-80 jours, généralement durant la première quinzaine d'août et l'émancipation de celui-ci a lieu au moment de partir en migration, 40 à 60 jours plus tard.

### **Distribution et effectifs sur le site (cf. carte de répartition des rapaces page 59)**

---

La nidification du circaète est connue en Grésigne depuis plus d'un siècle (Miéjemark 1902). Elle a été confirmée et plus ou moins suivie depuis (De Naurois 1954 ; Affre 1962 ; Alet 1981, 1984, 1986 ; Cugnasse 1984 b ; Joachim et al. 1997 ; Maurel 2001 b ; Bismes, comm. pers.). De Naurois (1954) estimait approximativement à 1-2 couples de circaète en Grésigne en 1953.

Le croisement des données les plus récentes obtenues auprès de plusieurs personnes ainsi que les observations faites en 2005 et 2008, permettent d'évaluer la population à 6-8 couples dans l'aire d'étude, dont 2 à 3 couples en Forêt domaniale de Grésigne.

La plupart des sites de nidification correspondent à des plantations de résineux (y compris ceux de la Forêt domaniale de Grésigne) ou à des arbres résineux isolés ou en bouquets (pins notamment) au sein de parcelles de feuillus. Toutefois, il n'est pas à exclure la possible nidification sur d'autres formations boisées à feuilles persistantes (Chêne vert *Quercus ilex* et Filaire *Phillyrea media*) ou des feuillus (Chêne pubescent *Quercus pubescens*) comme cela a été déjà observé (Joubert 2001 ; Calvet et Maurel obs. pers. ; Heaulmé, Néri & Savine, comm. pers.).

L'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts propices aux reptiles sont exploités comme terrains de chasse, avec une prédilection pour les milieux secs, rocaillieux et bien exposés (pentes...) ainsi que les éléments linéaires des espaces agro-pastoraux (haies, lisières...).

Les couples établis au sein du massif forestier de Grésigne utilisent régulièrement les coupes forestières, les jeunes boisements, les parcelles âgées à faible densités (ensemencement/régénération) ainsi que les bordures des pistes et les layons pour chasser.

A l'image de la population française, les effectifs de Circaète Jean-le-Blanc de la ZPS semblent être stables, voire en légère augmentation, depuis les années 1980.

## **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- surfaces boisées importantes offrant de nombreuses possibilités de nidification,
- territoire diversifié, comportant de nombreux milieux ouverts et semi-ouverts propices aux reptiles (proies),

## **Facteurs défavorables à l'espèce sur le site**

---

- fermeture des espaces ouverts utilisés comme terrains de chasse,
- exploitation sylvicole en période de nidification : dérangements potentiels pouvant provoquer des échecs de nidification et/ou de abandons de territoires,
- fréquentation humaine de loisir dans les massifs forestiers en période de nidification : dérangements potentiels pouvant provoquer des échecs de nidification et/ou de abandons de territoires.

## **Mesures favorables**

---

Une **meilleure connaissance et un suivi régulier** des couples nicheurs sont nécessaires afin d'adapter et de mettre en place des mesures de conservation (préservation des sites de nidification).

Favoriser la **prise en compte de l'espèce dans la gestion** forestière participe au succès de la reproduction et à la pérennité des sites de nidification. Le circaète est, en effet, très fidèle à ces derniers s'ils ne connaissent pas de perturbations importantes (travaux forestiers, dérangements...). Cela passe par :

- l'adaptation du calendrier de la gestion forestière, en évitant les coupes et les travaux dans un périmètre de 200-300 m autour du nid de mars à fin août (mesure à adapter en fonction de la configuration du site),
- la préservation des arbres porteurs d'aires ainsi que de leur environnement proche (à déterminer avec le gestionnaire).
- la conservation de pins tabulaires et des résineux isolés ou en bouquets au sein de parcelles de feuillus (sites de nidification appréciés par l'espèce).
- une concertation avec les organismes gestionnaires lors de projets de création de piste dans les secteurs de nidification (suspension temporaires des travaux et limitation d'accès à certaines pistes à proximité des aires de mars à fin août dans un rayon de 300 mètres environ à adapter selon le cas de figure).

La **préservation des territoires de chasse et des ressources trophiques** (reptiles) repose sur le maintien d'espaces ouverts diversifiés (structure en mosaïque, riche en lisères) gérés par une activité agricole extensive.

La **prise en compte des sites de nidification dans la pratique des activités sportives et de loisirs** de nature en forêt est aussi nécessaire afin de limiter les dérangements en période de reproduction (éviter la fréquentation humaine dans le secteur de nidification).

La **mise en sécurité du réseau de transport électrique aérien** (visualisation des câbles, neutralisation des poteaux dangereux ou enfouissement des lignes) permettrait de limiter le risque de mortalité par électrocution et collision.







Photo : D.Alquier – LPO Tarn

## Milan noir

*Milvus migrans* (Boddaert, 1783)

Code Natura 2000 : A073

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée en France (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, Annexe II de la Convention de Berne, Annexe II de la Convention de Bonn, Annexe II de la Convention de Washington (CITES).

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : SPEC 3 – Vulnérable.

**Effectif national** : 20 000 à 25 000 couples nicheurs dont 3121 à 3968 en Midi-Pyrénées.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site** : NE

### Description

Longueur totale du corps : 50 à 60 cm. Envergure : 115 à 135 cm. Poids : 650 à 1000 g.

Le Milan noir est un rapace de taille moyenne caractérisé par un plumage brun sombre et une queue légèrement échancrée. Une bande plus claire (beige) est présente sur le dessus des ailes. La tête est gris - crème striée de noir.

Une zone pâle se distingue sous l'aile dans de bonnes conditions d'observation.

Le vol est plus léger que celui de la Buse variable (*Buteo buteo*) et les battements d'ailes sont plus amples.

Le cri habituel, un sifflement clair et tremblé, ressemble à un hennissement de cheval.

### Biologie et écologie

#### Habitats

Le Milan noir fréquente les milieux ouverts et bocagés comportant des bois et des bosquets pour la nidification. Il recherche préférentiellement la proximité des cours d'eau (vallées alluviales) ou des lacs et étangs.

Il niche volontiers dans les alignements d'arbres surplombant ces étendues d'eau (frênes, peupliers, chênes...). On note aussi une attirance pour nicher en périphérie de décharges d'ordures ménagères, là où elles existent encore.

Il ne pénètre que peu les grands massifs forestiers, sauf si ceux-ci bordent un vaste plan d'eau.



Photo : E.Campagne – CA81

#### Régime alimentaire

Charognard et opportuniste, le Milan noir ramasse volontiers les poissons morts à la surface des lacs et des cours d'eau et ne dédaigne pas les déchets. Il peut aussi capturer des vertébrés de petite taille (rongeurs...) et des invertébrés (insectes, lombrics...). En période estivale, il exploite fréquemment

les prairies au moment de la fauche, à la recherche d'insectes et surtout de petits rongeurs (campagnols...).

### Reproduction

Les couples, apparemment fidèles, gardent généralement le même territoire d'une année sur l'autre.

L'aire, construite l'année précédente ou bien aménagée sur un ancien nid de corneille ou de rapace, est située en lisière de forêt ou dans une haie, souvent à proximité des grands cours d'eau ou de lacs (forêts rivulaires). Le Milan noir, comme le Milan royal, garnit son nid de débris de toutes sortes : papiers, chiffons, plastiques...

La ponte (deux ou trois, voire quatre œufs) intervient en avril ou début mai. L'incubation est essentiellement assurée par la femelle et dure 32 à 33 jours en moyenne. Les jeunes quittent le nid vers l'âge de 42 à 50 jours et restent encore dépendants de leurs parents durant 15 à 30 jours, peu avant le départ en migration (fin-juillet à mi-août).

Grégaire, le Milan noir peut constituer des colonies lâches, notamment en bord de cours d'eau.

### Distribution et effectifs sur le site (cf. carte de répartition des rapaces page 59)

Dans le cadre de son étude sur les rapaces du Toulousain et du Gaillacois, de Naurois (1954) évaluait la population de Milan noir dans la forêt domaniale à 8-12 couples durant la saison de reproduction de 1953.

Aujourd'hui, selon les témoignages recueillis et les observations faites en 2005 et 2008, la forêt domaniale serait utilisée de manière marginale par ce rapace. Les couples sont plutôt installés le long des vallées de la Vère, de l'Aveyron et du Cérou. Le nombre de couples n'a pas été évalué avec précision mais semble peu important (seulement deux couples localisés en 2008), au regard des prospections globales menées en 2008.

La fermeture des dépôts d'ordures intervenue ces dernières décennies semble, localement, avoir affecté les effectifs présents sur le secteur de la ZPS (Bismes com. pers.).

Le Milan noir est, par contre, régulièrement observé lors de passages migratoires au printemps et à l'automne.

### Facteurs favorables à l'espèce sur le site

- proximité des grands cours d'eau (Vère, Aveyron, Cérou).
- milieux ouverts (terrains de chasse).

### Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

- fermeture du milieu et importantes surfaces boisées.
- fermeture des décharges (sources de nourriture).

### Mesures favorables

Les actions en faveur du **maintien d'espaces ouverts**, gérés de façon extensive par une activité agricole reposant sur l'élevage extensif, sont de nature à préserver des milieux favorables à l'alimentation des individus nicheurs et de passage.

La **limitation de l'emploi des produits chimiques** agricoles sera favorable à l'espèce.

L'usage de rodenticides anticoagulants, en cas de lutte contre les campagnols, est à proscrire et à remplacer par des méthodes sélectives telles que le piégeage et la lutte biologique en favorisant les prédateurs naturels et en adaptant les pratiques agricoles (restauration des haies...).

Lors de découverte de couples nicheurs (en forêts ou dans de petits bosquets en bocage), la **préservation du secteur de nidification** (arbre porteur de l'aire et environs immédiats) ainsi que le maintien d'un minimum de quiétude seraient nécessaires.

La **mise en sécurité du réseau de transport électrique aérien** (visualisation des câbles, neutralisation des poteaux dangereux ou enfouissement des lignes) permettrait de limiter le risque de mortalité par électrocution et collision.

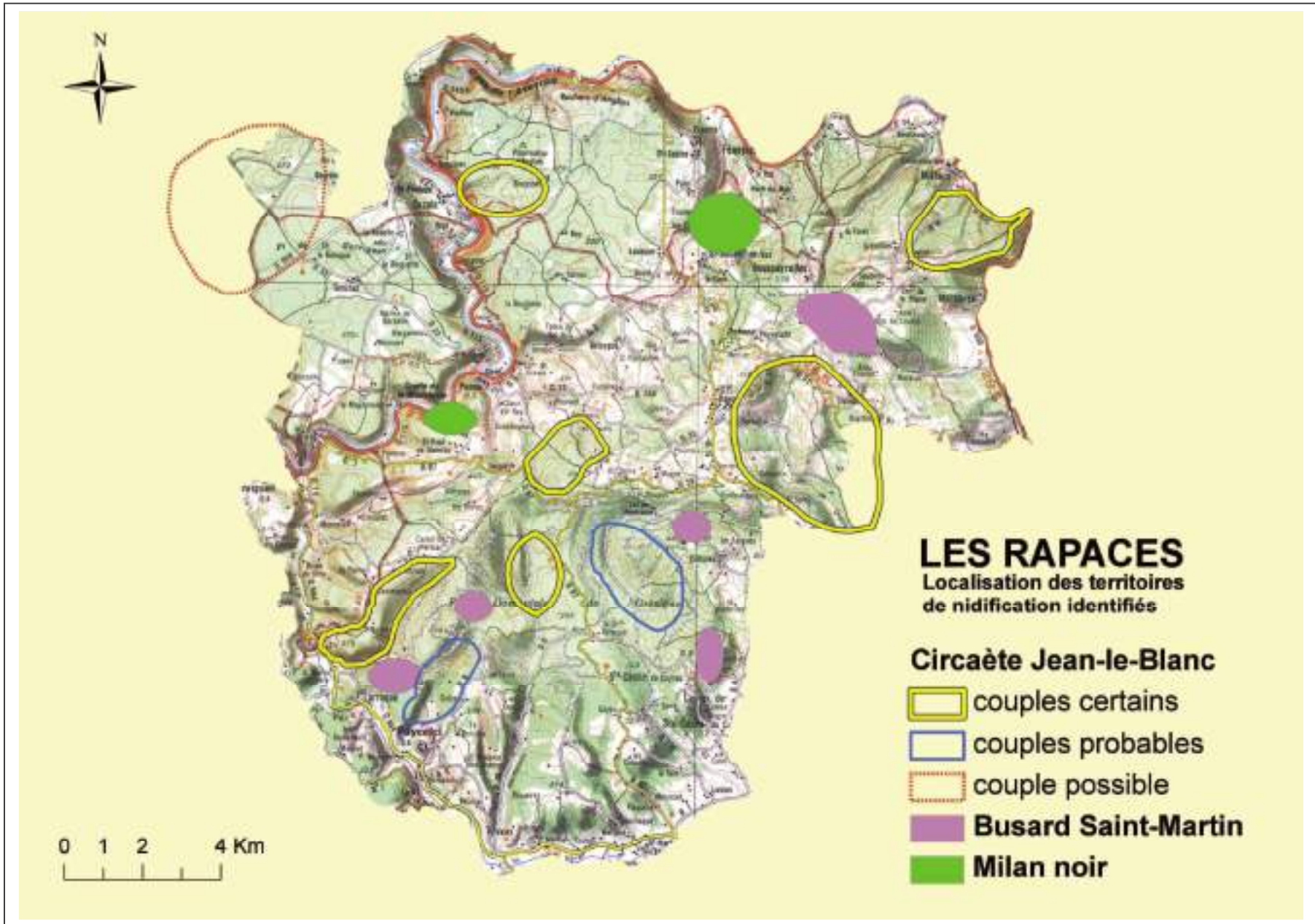




Photo : C.Aussaguel – LPO Tarn

## Milan royal

*Milvus milvus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A072

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la Convention de Berne, de la Convention de Bonn, et de celle de Washington, et en annexe A du règlement communautaire CITES.

**Liste Rouge France** : Vulnérable.

**Statut de conservation européen** : SPEC 2 - En déclin.

**Effectif national** : 3000 à 3800 couples nicheurs dont 457 à 607 en Midi-Pyrénées et 5 à 8 dans le Tarn.

**Période de présence sur le site** :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site** : M

### Description

Longueur totale du corps : 59 à 66 cm. Envergure : 145 à 165 cm. Poids : 800 à 1250 g.

Proche du Milan noir, le Milan royal s'en distingue par une plus grande envergure, une silhouette et un vol plus légers, une queue rousse plus échancrée et un plumage beaucoup plus coloré et contrasté, à dominante rousse. La tête gris clair striée de noir tranche avec le reste du corps.

### Biologie et écologie

#### Habitats

Le Milan royal est un rapace des milieux ouverts façonnés par une agriculture peu intensive alliant polyculture et élevage ; les zones herbagères sont particulièrement recherchées (terrains de chasse).

#### Régime alimentaire

Rapace opportuniste au régime alimentaire très varié, il consomme aussi bien des micro-mammifères, des poissons, des oiseaux ou des invertébrés, vivants ou morts... Par temps humide, il peut capturer de nombreux lombrics dans les prairies et les pâturages. Les proies sont recherchées en cerclant assez haut ou bien en pratiquant le vol à faible hauteur.

Les décharges sont régulièrement fréquentées à la recherche de déchets organiques, principalement en période hivernale.

#### Reproduction

Sauf en cas de perturbations ou de modification du milieu, les couples gardent le même territoire d'une année sur l'autre.

L'aire, construite l'année précédente ou bien aménagée sur un ancien nid de corneille ou de rapace, est située en lisière de forêt ou dans un bosquet, souvent sur un versant ou parfois dans une haie. Le nid est souvent garni de débris de toutes sortes (papiers, chiffons, plastiques...) et de laine de mouton. La ponte, composée le plus souvent de deux à trois oeufs, a lieu entre fin mars à fin avril. L'incubation, essentiellement assurée par la femelle, dure de 31 à 32 jours par oeuf. Le premier envol des jeunes, au nombre de un à trois, se produit vers l'âge de 48-50 jours. Ils restent ensuite pendant au moins trois à

quatre semaines sur le secteur de nidification, en compagnie de leurs parents avant de s'émanciper au cours de l'été.

### **Distribution et effectifs sur le site**

---

Après une progression numérique et spatiale observée dans les années 1980, le Milan royal connaît depuis la fin des années 1990 un déclin marqué dans la plupart des régions de France abritant des populations nicheuses.

En Midi-Pyrénées, le développement de l'espèce a été constaté durant l'enquête de l'atlas des oiseaux nicheurs (1984-1990) et ne montrait pas alors de signe de chute d'effectifs (Bugnicourt 1997).

L'espèce a été découverte nicheuse dans la vallée du Viaur (limite Tarn / Aveyron) à la fin des années 1980 et dans celle du Tarn en 1990 (Cugnasse 1991 b). L'hivernage est régulièrement constaté dans les Monts de Lacaune depuis l'hiver 1995-1996 (Calvet 1998 et inédit).

La colonisation observée à la fin des années 1980 et au début des années 1990 ne s'est pas poursuivie et l'espèce semble même en déclin actuellement. En 2008, les effectifs nicheurs pour l'ensemble du département du Tarn sont, en effet, estimés entre 5 et 8 couples (Calvet et Talhoet 2009) alors qu'ils étaient évalués à 10-15 couples à la fin des années 1990 (Maurel 2001 b). Les quelques couples connus en vallée du Viaur (secteur de Laguépie à une dizaine de kilomètres à l'est de la ZPS) ne semblent, par exemple, plus présents aujourd'hui.

Au sein de la ZPS, la présence de vallées fluviales, de coteaux boisés et d'une activité agro-pastorale, bien qu'en perte de vitesse, pourrait retenir l'attention de l'espèce. La nidification du Milan royal n'a toutefois pas été trouvée sur le site jusqu'à présent.

De rares observations ont été rapportées pour les printemps 2004 et 2005, y compris en juin-juillet. En 2008, quelques rares observations ont aussi été effectuées près de Puycelci au mois d'avril mais ne concernaient que des migrateurs en stationnements temporaires ou des individus erratiques.

L'espèce, très rare et localisée en tant que nicheuse dans le Tarn tout comme dans l'extrême sud-ouest de l'Aveyron, n'est pas connue nicheuse en Tarn-et-Garonne. Cette situation, alliée au déclin que connaissent la plupart des populations de ce rapace en France, ne permet pas d'envisager à moyen terme une installation durable sur le site. Des cas isolés et ponctuels de reproduction ne sont toutefois pas à écarter.

### **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- bocage et zones boisées pour la nidification.
- milieux ouverts, en particulier prairies pâturées (terrains de chasse).
- proximité des grands cours d'eau (Vère, Aveyron, Cérou).

### **Facteurs défavorables à l'espèce sur le site**

---

- fermeture du milieu.
- déclin de l'élevage extensif.

### **Mesures favorables**

---

Compte tenu de l'absence de l'espèce au sein de la ZPS, excepté lors des passages migratoires, aucune mesure de conservation spécifique n'est pour l'instant nécessaire.

Les actions en faveur du **maintien d'espaces ouverts**, gérés de façon extensive par une activité agricole reposant sur l'élevage, sont de nature à préserver des milieux favorables à l'alimentation des individus de passage.

La **limitation de l'emploi des produits chimiques agricoles** sera favorable à l'espèce.

L'usage de rodenticides anticoagulants, en cas de lutte contre les campagnols, est à proscrire et à remplacer par des méthodes sélectives telles que le piégeage et la lutte biologique en favorisant les prédateurs naturels et en adaptant les pratiques agricoles (restauration des haies...).

En cas de découverte de couples nicheurs (en forêts ou dans de petits bosquets en bocage), la **préservation du secteur de nidification** (arbre porteur de l'aire et environs immédiats) ainsi que le maintien d'un minimum de quiétude seraient nécessaires.

La **mise en sécurité du réseau de transport électrique aérien** (visualisation des câbles, neutralisation des poteaux dangereux ou enfouissement des lignes) permettrait de limiter le risque de mortalité par électrocution et collision.







Photo : C.Aussaguel – LPO Tarn

## Faucon pèlerin

*Falco peregrinus* (Tunstall, 1771)

Code Natura 2000 : A103

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexe II de la Convention de Berne, en annexe II de la Convention de Bonn, en annexe I de la convention de Washington et en annexe A du règlement CEE/CITES.

**Liste Rouge France :** Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen :** Non-SPEC<sup>E</sup> – Favorable.

**Effectif national :** 1200 à 1500 couples nicheurs dont 187 à 235 en Midi-Pyrénées, 25 à 30 dans le Tarn et 10 à 12 en Tarn-et-Garonne.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site :** NS

### Description

Longueur totale du corps : 34-50 cm. Envergure : 70 à 85 cm pour les mâles et 95 à 105 cm pour les femelles. Poids : 600 à 750 g pour les mâles et 900 à 1300 g pour les femelles.

De taille un peu supérieure à celle d'un gros pigeon, le Faucon pèlerin est le plus grand faucon de France. Il se caractérise par une silhouette et une carrure trapues et puissantes, liées à son comportement de chasseur de haut-vol. Les ailes pointues sont assez larges et triangulaires, la poitrine large et la queue courte. Les parties supérieures sont gris bleu à gris ardoisé, le ventre et la poitrine sont blancs barrés de sombre. La tête arrondie est pourvue d'un capuchon et de moustaches noirs caractéristiques contrastant avec les joues blanches.

Les jeunes (1<sup>ière</sup> année) ont un plumage plus brun avec les parties inférieures crème, rayées de taches longitudinales.

### Biologie et écologie

#### Habitats

La présence du Faucon pèlerin est liée à celle de zones rocheuses tranquilles pour la nidification et à une avifaune abondante et diversifiée.

Si l'espèce reste très majoritairement liée aux sites rocheux, quelques rares couples s'établissent désormais sur de grands édifices en milieu urbain où ils profitent notamment des populations abondantes de pigeons de villes et d'étourneaux. Une vingtaine de cas est actuellement connue en France dont deux couples dans la ville d'Albi.



Photo : C.Maurel – LPO Tarn

### Régime alimentaire

Ornithophage strict, le Faucon pèlerin se nourrit d'oiseaux de taille petite (passereaux) à moyenne (colombidés, corvidés...) capturés en vol à l'issue de piqués souvent vertigineux.

### Reproduction

Le Faucon pèlerin ne construit pas de nid se contentant de gratter le sol d'une vire ou d'une cavité située le plus souvent dans la partie haute d'une falaise. Les vieux nids de Grand corbeau *Corvus Corax* sont aussi utilisés, le Pèlerin pouvant aussi chasser ce dernier et s'approprier son aire.

La ponte a lieu généralement entre fin-février et fin-mars et comporte trois à quatre oeufs fortement tachetés de brun. L'incubation, assurée par les deux adultes, dure 29 à 32 jours par oeuf. Après un séjour au nid de 35 à 42 jours, les jeunes prennent leur envol au cours du moi de mai (voire début juin) puis accompagnent leurs parents pendant deux mois environ.

La taille des nichées à l'envol oscille entre un et quatre jeunes (moyenne 2,45).

### **Distribution et effectifs sur le site**

---

C'est à partir des années 1950 que les populations de Faucons pèlerins ont commencé à s'effondrer dans la plupart des pays de son aire de répartition, avec pour principale raison une contamination chimique des chaînes alimentaires. Dans les années 1960-1970, le problème du prélèvement *in natura* exercé par les fauconniers est venu aggraver la chute des effectifs. C'est à partir du début des années 1970 qu'ont été organisés un recensement et un contrôle des couples reproducteurs. Depuis, l'ensemble des couples sont suivis régulièrement tous les ans dans le département du Tarn et ceux limitrophes (Cugnasse 1979, 1983, 1984, 1986, 1991, 1992 ; Cugnasse et al. 1995 à 1998 ; groupe interdépartemental *Faucon pèlerin* avec bilans annuels publiés dans *Rapaces de France*, numéro spécial de *L'Oiseau magazine* édité par la LPO).

Depuis la progression du nombre de couples nicheurs, entamée à partir de la fin des années 1980, la majeure partie des parois rocheuses situées dans les vallées de la Vère et de l'Aveyron est concernée par la présence du Faucon pèlerin. Aujourd'hui, 10-13 couples sont répartis sur différents sites depuis Puycelci (vallée de la Vère) jusqu'à Lexos (Vallée de l'Aveyron).

Bien que les effectifs se soient bien reconstitués, le Faucon pèlerin reste une espèce vulnérable et fragile. La progression de la fréquentation touristique que connaît cette région, avec le développement des activités de pleine nature (escalade...), reste la menace principale. Une recrudescence des desairages n'est pas non plus à exclure et demande à rester vigilant. La prédation exercée par le Grand-duc d'Europe sur le Faucon pèlerin est constatée comme dans les autres vallées où les deux espèces sont présentes (vallée du Tarn par exemple). Du fait de la taille et du nombre des parois rocheuses du périmètre d'étude, la cohabitation entre les deux espèces semble plus aisée que dans d'autres secteurs où les sites rupestres sont beaucoup moins nombreux et de faible étendue (Monts de Lacaune, Vallée du Tarn notamment).

### **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- nombreux sites rocheux propices à la nidification.

### **Facteurs défavorables à l'espèce sur le site**

---

- développement des activités humaines de loisir sur les parois rocheuses utilisées pour la nidification (escalade, spéléologie, randonnée...) pouvant provoquer des dérangements entraînant des échecs de reproduction et/ou l'abandon définitif des sites par les oiseaux.

## Mesures favorables

---

En concertation avec les organismes sportifs, prise en compte de la conservation de l'espèce dans la pratique des activités et sports de pleine nature (escalade, spéléologie, randonnée notamment...) afin **d'éviter tout dérangement sur les sites de nidification identifiés.**

En fonction des sites et du contexte, cela peut passer par une absence totale d'activités sur le site, sur une partie de celui-ci ou seulement durant la période de reproduction (15 janvier au 15 juin).

La **mise en sécurité du réseau de transport électrique aérien** (visualisation des câbles, neutralisation des poteaux dangereux ou enfouissement des lignes) permettrait de limiter le risque de mortalité par électrocution et collision.





Photo : C.Aussaguel – LPO Tarn

## Grand-duc d'Europe

*Bubo bubo* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A215

### Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, à l'annexe II de la Convention de Berne, à l'annexe II de la Convention de Washington et en annexe A du Règlement CEE/CITES.

**Liste Rouge France :** Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen :** SPEC 3 – Effectif amoindri.

**Effectif national :** 1200 à 1500 couples nicheurs dont environ 50 couples dans le Tarn et 8 à 10 en Tarn-et-Garonne.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site :** NS

### Description

Longueur totale du corps : 62 à 75 cm. Envergure : 150 à 180 cm. Poids : 2000 à 2700 g pour les mâles et 2500 à 3260 g pour les femelles.

Le plus grand et le plus puissant rapace nocturne d'Europe possède un plumage brun roussâtre moucheté de noir, plus clair sur le ventre.

Le masque facial entoure des yeux à l'iris orangé et est surmonté de deux aigrettes noires, plus ou moins dressées suivant l'humeur de l'oiseau.

Le chant, émis dès le crépuscule, est un « hou-ô » grave et puissant.

### Biologie et écologie

#### Habitats

En France, le Grand-duc d'Europe est une espèce essentiellement liée aux milieux rupestres. Il peut toutefois faire preuve de grandes capacités d'adaptation et nicher au pied de modestes blocs rocheux, voire au sol ou dans de vieux nids de corvidés ou de rapaces dans les arbres (fréquent en Europe de l'Est). S'il peut s'accommoder de la proximité d'activités humaines (village, carrière en activité), il ne fréquente pas les bâtiments et reste sensible aux dérangements sur son site même de reproduction (occupé toute l'année).

Les milieux ouverts diversifiés sont les terrains de chasses les plus recherchés par l'espèce.



Photo : E.Campagne – CA81

### Régime alimentaire

De par sa taille et sa puissance, le Grand-duc d'Europe possède un spectre alimentaire extrêmement large le plaçant au sommet de la chaîne alimentaire locale (super-prédateur). Il consomme ainsi des mammifères de taille petite à moyenne (dont de petits carnivores jusqu'à la taille d'un jeune renard), des oiseaux (y compris des rapaces diurnes et nocturnes) et, plus rarement, des poissons, des amphibiens et des insectes.

Rats et petits rongeurs, lapins, hérissons et corvidés sont les proies les plus fréquentes.

### Reproduction

Le chant peut être émis toute l'année mais retenti surtout en automne et en hiver lors des parades.

Le grand-duc ne construit pas de nid et les oeufs sont déposés dans une cuvette aménagée à même le sol, généralement sur une vire ou une cavité rocheuse.

La ponte peut avoir lieu dès janvier, le plus souvent en février-mars et jusqu'en avril. Elle compte de un à quatre oeufs. L'incubation dure 35 jours et est assurée par la femelle. Le séjour des jeunes à l'aire dure environ deux mois. Si la configuration de l'aire le permet, ils peuvent la quitter assez tôt, avant même de savoir voler. Les parents les nourrissent jusqu'à la fin de l'été, voire jusque dans le courant d'octobre.

### **Distribution et effectifs sur le site**

---

Tout comme le Faucon pèlerin, les effectifs de Grand-duc avaient considérablement chuté suite notamment aux persécutions directes dont il faisait l'objet (tirs, pièges à poteaux...). Suite à sa protection légale en 1972, l'espèce a commencé à recoloniser les sites désertés dès le milieu des années 1980 et à conquérir de nouveaux sites, notamment en plaine (Cugnasse 1979, 1983, 1984 ; Maurel 2001 b). Actuellement, l'ensemble des zones rupestres est susceptible d'être utilisé par le Grand-duc. Cependant, l'espèce ne fait pas l'objet d'un suivi aussi complet que celui consacré au Faucon pèlerin, d'autant qu'elle peut se contenter de sites rupestres de taille très modeste, ce qui ne facilite pas la tâche. De plus, il n'est pas exclu que le Grand-duc puisse réinvestir les milieux forestiers comme cela a été noté ailleurs (Cochet 2006).

Sur le territoire de la ZPS, la population est actuellement évalué à 6-8 couples, mais peut-être est-ce légèrement sous-estimé ?

Bien que cette espèce soit en progression numérique et spatiale, les menaces sont malgré tout identiques à celles du Faucon pèlerin, en plus d'une sensibilité élevée aux risques liés au réseau électrique aérien (électrocution et collision).

### **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- nombreux sites rocheux propices à la nidification

### **Facteurs défavorables à l'espèce sur le site**

---

- développement des activités humaines de loisirs sur les parois rocheuses utilisées pour la nidification (escalade, spéléologie, randonnée...) pouvant provoquer des dérangements entraînant des échecs de reproduction et/ou l'abandon définitif des sites par les oiseaux,
- collisions ou électrocutions contre le réseau électrique aérien (lignes et pylônes).

## Mesures favorables

---

En concertation avec les organismes sportifs, prise en compte de la conservation de l'espèce dans la pratique des activités et sports de pleine nature (escalade, spéléologie, randonnée notamment...) afin **d'éviter tout dérangement sur les sites de nidification identifiés.**

En fonction des sites et du contexte, cela peut passer par une absence totale d'activités sur le site ou sur une partie de celui-ci. A la différence de ce qui peut être préconisé sur certains sites abritant le Faucon pèlerin, la pratique de l'escalade en dehors de la période de reproduction n'est pas envisageable sur les sites occupés par le Grand-duc. L'espèce fréquente, en effet, son site de nidification tout au long de l'année et est très sensible aux dérangements sur celui-ci, quelle que soit la période.

La **mise en sécurité du réseau de transport électrique aérien** (visualisation des câbles, neutralisation des poteaux dangereux ou enfouissement des lignes) permettrait de limiter le risque de mortalité par électrocution et collision.







Photo : C.J.Champion – LPO

## Petit-duc scops *Otus scops* (Linné, 1758)

**Code Natura 2000 : A214**

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, à l'annexe II de la Convention de Washington et à l'annexe A du Règlement CEE/CITES.

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : SPEC 2 – Effectif amoindri.

**Effectif national** : environ 5000 couples nicheurs.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

### Statut biologique sur le site : NE

### Description

Longueur totale du corps : 19 à 21 cm. Poids : 75 à 80 g pour les mâles et 90 à 95 g pour les femelles. De la taille d'un merle, le minuscule Hibou petit-duc est un des plus petits rapaces nocturne d'Europe. Son plumage, très mimétique, est brun roux à brun gris ponctué de fines tâches blanches, rousses et noires. Ses yeux sont jaune. Sa silhouette svelte, fine et droite et ses aigrettes de plumes érectiles le différencient de la Chouette chevêche (plus grande et à tête arrondie).

La nuit, le chant du mâle est caractéristique et révèle la présence de l'espèce. Il s'agit d'une note claire et flûtée « tiou », émise à intervalles réguliers (2 à 4 secondes).

### Biologie et écologie

Seul rapace nocturne véritablement migrateur, le Petit-duc hiverne sur le continent africain qu'il quitte pour venir se reproduire en Europe (retour dès mi-mars et plus fréquemment en avril).

#### Habitats

Le Petit-duc est une espèce essentiellement méditerranéenne, qui recherche les régions à climat estival chaud et sec. Il occupe les milieux ouverts et semi-ouverts comportant des prairies, des landes et des friches ainsi que de vieux arbres creux (bosquets, haies...). Il s'établit fréquemment dans les villages et les fermes et profite de leurs abords diversifiés (potagers, petit parcellaire, vieux vergers, parcs...) pour chasser.



Photo : E.Campagne – CA81

#### Régime alimentaire

Ce petit rapace nocturne est essentiellement insectivore. Il consomme surtout des orthoptères (Sauterelle verte en particulier), des coléoptères (hannetons..) et des papillons nocturnes.

De petits vertébrés (petits rongeurs et petits passereaux) sont aussi occasionnellement capturés.



Photo : E.Campagne – CA81

### Reproduction

Comme tous les rapaces nocturnes, le Petit-duc ne construit pas de nid et s'installe dans des cavités situées dans de vieux arbres ou dans des bâtiments (vieux murs) ; il adopte également les nichoirs artificiels.

La ponte, de trois à cinq oeufs en moyenne, est déposée de début mai à début juillet. L'incubation est assurée par la femelle (ravitaillée par le mâle) et dure 24 à 25 jours. Les jeunes prennent habituellement leur envol à l'âge de 22-25 jours. Ils quittent fréquemment la cavité de nidification avant de savoir parfaitement voler. Ils se dissimulent alors au sol ou dans la végétation environnante et sont nourris par leurs parents.

### Distribution et effectifs sur le site

---

Ce petit rapace nocturne est probablement répandu sur l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude et est très certainement dépendant du patrimoine bâti pour nicher.

Des écoutes ponctuelles effectuées en 2008 ont permis de contacter l'espèce à Vaour et à Saint-Michel-de-Vax. Elle était également connue nicheuse à Penne ainsi qu'à Itzac (hors ZPS) au cours des années 2000. Toutefois, la déprise agro-pastorale doit desservir cette espèce, par régression des territoires d'alimentation. De plus en zones agricoles, l'emploi de produits phytosanitaires et de vermifuges pour le bétail doit aussi affecter les populations d'insectes-proies.

### Facteurs favorables à l'espèce sur le site

---

- vieux bâti en pierre offrant des possibilités de nidification (cavités).
- milieux ouverts, diversifiés et bocagés propices à l'alimentation (insectes).

### Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

---

- raréfaction des cavités de nidification liée à la rénovation et à la restauration du bâti ancien.
- fermeture des milieux ouverts par abandon du pâturage et raréfaction des prairies naturelles pâturées.
- dégradation ou destruction du bocage et des vieux arbres creux.
- traitements phytosanitaires et emploi de vermifuges pour le bétail contenant des substances néfastes aux insectes.

### Mesures favorables

---

Les actions en faveur du Petit-duc passent essentiellement par la protection de son habitat : **maintien d'un système de polyculture-élevage extensif** et **conservation du bocage et des vieux arbres creux** en particulier.

Afin de préserver les ressources alimentaires (insectes), une **réduction sensible de l'emploi des pesticides et des engrais chimiques** est indispensable. Outre le monde agricole, un effort en ce sens est nécessaire au niveau des collectivités (entretien des bords de routes et des espaces verts) et des particuliers (jardinage). Lors de l'utilisation des **vermifuges pour le bétail**, les molécules à utiliser doivent être choisies en fonction de leur compatibilité avec le maintien d'une entomofaune variée.

La sensibilisation de la population locale est également importante afin de préserver **des cavités propices à la nidification dans les bâtiments** lors de travaux de rénovation.

En complément, la **pose de nichoirs**, sur des arbres et des bâtiments, pourrait être envisagée afin d'offrir des sites de nidification de substitution là où les cavités naturelles se raréfient.



Photo : D.Alquier – LPO Tarn

## Martinet à ventre blanc

*Apus melba* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A228

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne.

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : NON SPEC<sup>E</sup> – Favorable.

**Effectif national** : 5000 à 7000 couples nicheurs.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

### Statut biologique sur le site : NE

### Description

Longueur totale du corps : 20 à 22 cm. Envergure : 52 à 68 cm. Poids : 80 à 120 g.  
Grand martinet aux longues ailes effilées, au plumage sombre et au ventre blanc caractéristique.

### Biologie et écologie

#### Habitats

Espèce rupestre, liée aux grands ensembles rocheux avec une préférence pour les massifs calcaires des régions à climat doux (montagnes et zones rocheuses méditerranéennes).

#### Régime alimentaire

Il est essentiellement composé d'insectes capturés en vol (hémiptères, hyménoptères, coléoptères...) et parfois par des araignées.

#### Reproduction

Dès le retour de migration, les oiseaux recherchent des sites de nidification. Le nid, construit dans une faille, une grotte ou une crevasse de paroi, est une coupelle de débris végétaux et de plumes englués de salive. L'espèce est grégaire et se reproduit en colonies pouvant compter plusieurs dizaines de couples.

La ponte de un et quatre oeufs a lieu généralement en mai. L'incubation, assurée par les deux partenaires, dure de 18 à 22 jours. Les poussins séjournent entre 54 et 66 jours au nid et le nombre moyen de jeunes à l'envol varie de 1,8 à 2,4.

Les poussins sont nourris par les adultes qui régurgitent le fruit de plusieurs heures de chasse sous la forme d'une balle compacte de proies et de salive.



Photo : C.Maurel – LPO Tarn

### **Distribution et effectifs sur le site**

---

Les premières informations plus ou moins documentées sur cette espèce dans les gorges de l'Aveyron ont plus de quarante ans (Affre 1962). Le Martinet à ventre blanc occupe toujours les parois de cette vallée (Alet 1984 a et b, 1986 ; Maurel obs. pers. ; Bismes et Capel, com.pers.), mais aucun recensement a été effectué pour évaluer réellement la taille et de la distribution de cette population, assez isolée des autres noyaux de Midi-Pyrénées.

### **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- présence de grandes parois calcaires favorables à la reproduction.

### **Facteurs défavorables à l'espèce sur le site**

---

- dérangements liés à la pratique de l'escalade et de la spéléologie sur les falaises abritant les colonies de nidification.

### **Mesures favorables**

---

Prise en compte de la conservation de l'espèce dans la pratique des activités et sports de pleine nature (escalade, spéléologie, randonnée notamment...) en évitant les dérangement sur les sites de nidification identifiés (colonies), en concertation avec les organismes sportifs.



Photo : R.Schmitt – LPO Tarn

**Alouette lulu**  
*Lullula arborea* (Linné, 1758)

**Code Natura 2000 : A246**

**Statut juridique et de conservation**

Espèce protégée en France (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe III de la Convention de Berne

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : SPEC 2 – effectif amoindri.

**Effectif national** : 100 000 à 200 000 couples nicheurs.

**Période de présence sur le site** :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site** : NS

**Description**

Longueur totale du corps : 15 cm environ. Poids : 25 à 35 g.

Un peu plus petite que l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Lulu possède un plumage sobre, brun-ocre strié de noir. Une tache noire bordée de blanc est présente au niveau de l'aile.

En vol sa silhouette est caractéristique avec des ailes larges et une courte queue.

Le chant flûté et musical est émis par le mâle depuis un perchoir (arbre, poteau de clôture, lignes électriques et téléphoniques...) ou en vol.

**Biologie et écologie**

Habitats

Espèce thermophile, l'Alouette lulu recherche des milieux riches en insectes, en terrains dégagés, secs et bien ensoleillés (flancs de collines, coteaux calcaires...).

Elle fréquente les secteurs de bocages, de pelouses sèches (plus ou moins embroussaillées), les landes maigres comportant quelques bouquets de genêts, d'ajoncs, de bruyères ou de genévriers ainsi que les coupes rases forestières (durant les premières années) et les secteurs de bocage.

La strate herbeuse doit être courte et discontinue (plages de sol nu) afin de faciliter les déplacements au sol. La présence de quelques arbres plus ou moins isolés, de haies ou de bordures forestières est aussi nécessaires (perchoirs et abris). Les fils et les poteaux des clôtures et des lignes électriques et téléphoniques sont très appréciés comme perchoirs.



Photo : F.Campanne – CAR1

Régime alimentaire

Les insectes et les araignées composent l'essentiel du régime alimentaire de l'Alouette lulu à la belle saison. En automne et en hiver, l'alimentation devient beaucoup plus granivore (graminées, crucifères, chénopodiacées, ombellifères...).



Photos : E.Campagne – CA81

### Reproduction

Le chant du mâle, émis depuis un perchoir ou en plein vol, débute dès fin février.

Le nid est construit à même le sol près d'une touffe d'herbe. Un terrain bien sec et très légèrement en pente est recherché.

La première ponte, qui comprend en général quatre œufs, est déposée généralement entre mi-mars et mi-avril. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure de 13 à 15 jours et les jeunes quittent le nid à l'âge de 9 à 14 jours, avant même de savoir parfaitement voler. Ils restent sous la surveillance des parents pendant encore une quinzaine de jours. Peu après, une seconde ponte (3 à 5 œufs) est déposée dans un nid différent. Une troisième couvée de remplacement peut avoir lieu jusqu'en juillet.

### Distribution et effectifs sur le site

---

L'Alouette lulu est répandue sur l'ensemble de l'aire d'étude. Elle est notée sur la plupart des espaces bocagers et des zones de lisières ainsi que sur les rares pelouses sèches qui ne sont pas trop envahies par les ligneux. Contrairement à la Pie-grièche écorcheur, un espace favorable isolé et de faible surface peut abriter un couple.

Avant les prospections effectuées en 2008, la population était estimée à 25-50 couples. Ces nouvelles investigations ont permis de confirmer une large répartition de l'espèce avec un effectif évalué à plus de 150 individus chanteurs !

Cette espèce reste malgré tout victime de la fermeture des milieux liée à la déprise agricole. Les espaces « marginaux » que sont les causses, sont les plus touchés et la raréfaction des troupeaux d'ovins et de bovins fait peser des menaces sur l'avenir des prairies qu'elle affectionne.

### Facteurs favorables à l'espèce sur le site

---

- diversité des milieux ouverts
- milieux agricoles entretenus de façon peu intensive (élevage)

### Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

---

- fermeture du milieu liée à la déprise agricole
- intensification des pratiques agricoles (utilisation de produits phytosanitaires notamment)

### Mesures favorables

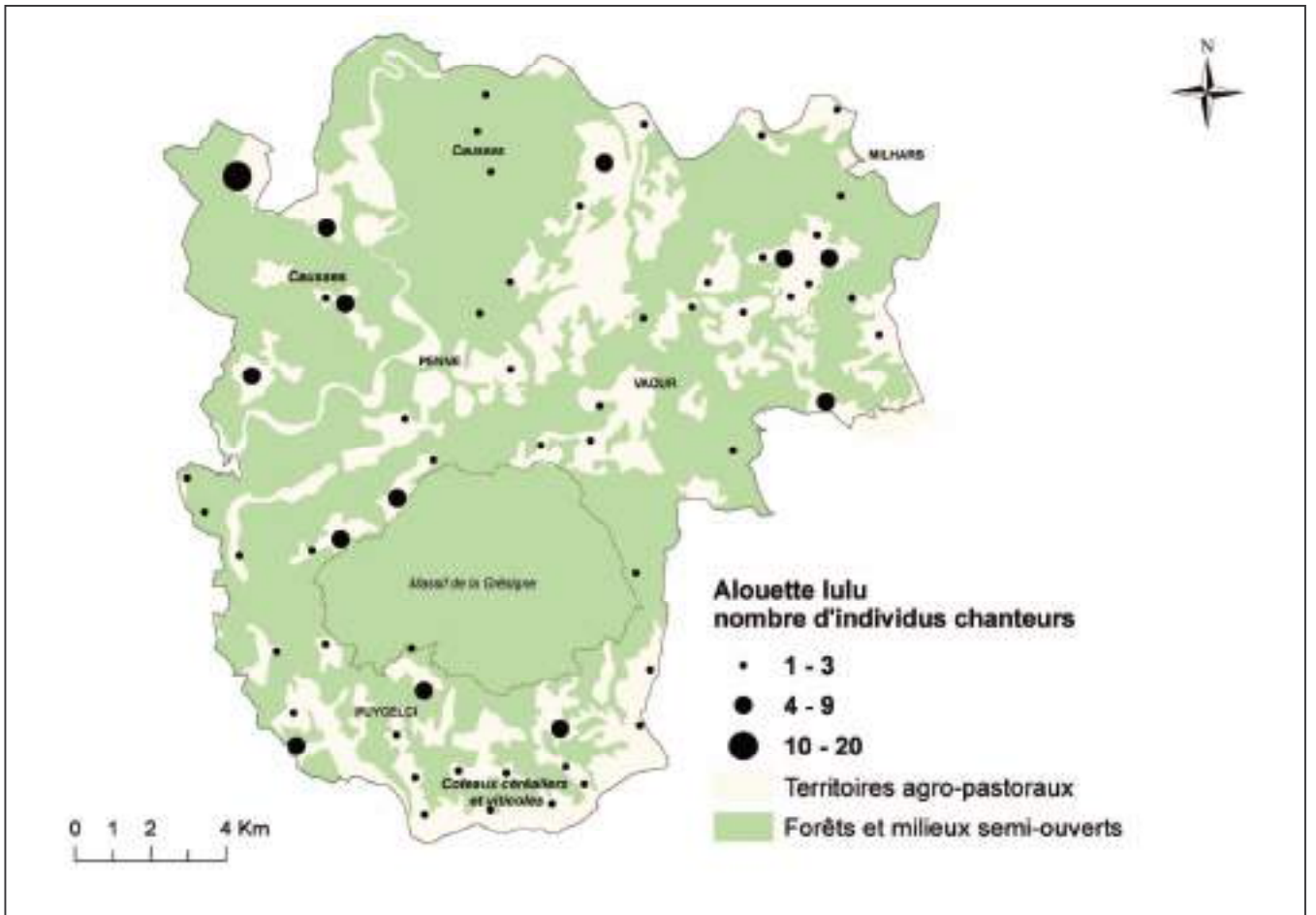
---

La préservation de l'Alouette lulu au sein de la ZPS passe par celle de surfaces suffisamment importantes de **milieux ouverts diversifiés**, comportant de nombreuses **zones herbeuses** (prairies naturelles de fauche et de pâture, pelouses sèches) et de **lisières** (bocage, landes, bosquets).

Le maintien et le développement du **pâturage extensif** dans les zones de déprise agricole, notamment sur les pelouses des causses, sont particulièrement favorables à l'espèce.

Les **éléments fixes du paysage** tels que les haies, les arbres et arbustes isolés sont aussi à préserver et à restaurer.

L'usage des **produits phytosanitaires** est à limiter au maximum compte tenu de leurs impacts négatifs sur les ressources trophiques (réduction de la diversité floristique et de l'entomofaune).



**Alouette lulu (*Lullula arborea*) :**  
répartition par unités paysagères et grands types d'habitats  
(2008).

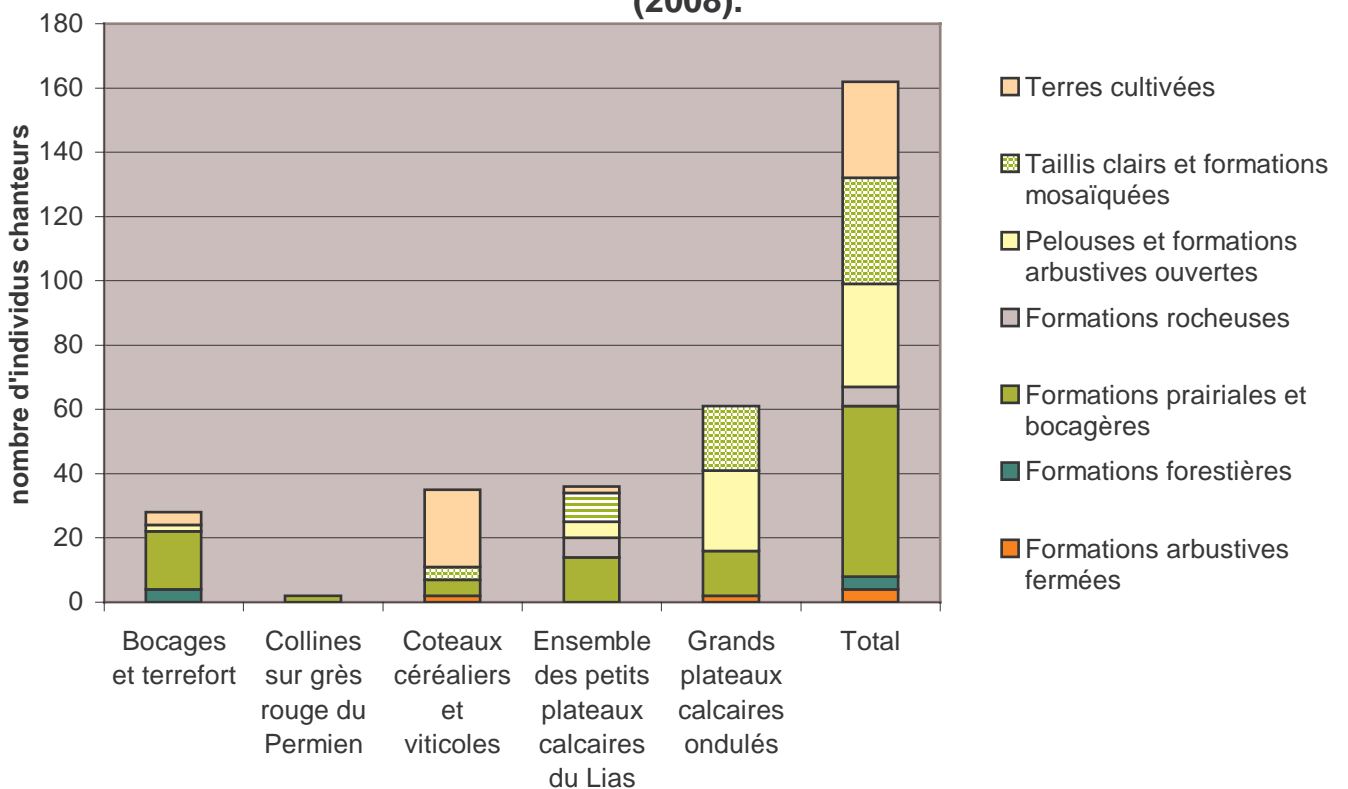








Photo : R.Schmitt – LPO Tarn

## Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (Linné, 1758)

**Code Natura 2000 : A338**

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée au niveau national (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux et à l'annexe II de la convention de Berne.

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : SPEC 3 – Effectif amoindri.

**Effectif national** : 150 000 à 350 000 couples nicheurs.

### Période de présence sur le site :

**Statut biologique sur le site** : NE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

### Description

Longueur totale du corps : 16 à 18 cm. Poids : 25 à 40 g.

Passereau de taille moyenne à silhouette assez massive et aux allures de petit rapace. Le dimorphisme sexuel est marqué. Le mâle possède une calotte et un croupion gris, un « masque » noir et un manteau brun-roux. La queue noire est bordée de blanc à la base et la poitrine teintée de rose. Le plumage de la femelle, plus terne, présente une teinte générale brun-gris et un masque facial moins marqué.

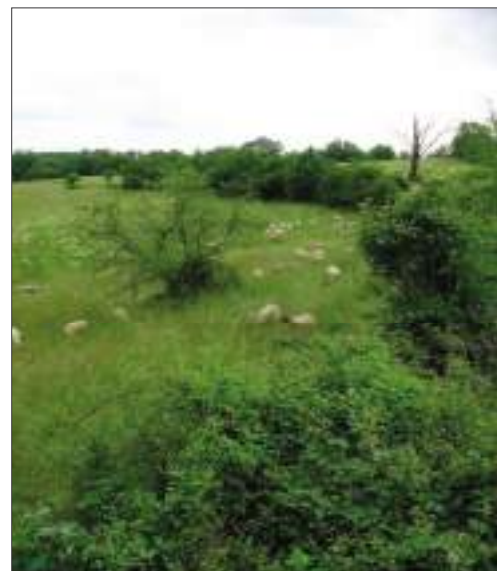
### Biologie et écologie

#### Habitats

La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux semi-ouverts et des milieux agro-pastoraux comportant des buisson épineux, des perchoirs naturels ou artificiels (clôtures, poteaux et lignes téléphoniques...) et des zones herbeuses riches en gros insectes.

Les prairies de fauche et/ou de pâtures extensives (dont les pelouses sèches), comportant des haies et ponctuées de buissons bas (ronces surtout), d'arbres et d'arbustes isolés et de clôtures (barbelés) lui sont particulièrement propices. La présence de bétail (bovins en particulier) est également favorable car riches en insectes (attirés par les déjections), facilement repérables sur les zones pâturées.

La Pie-grièche écorcheur évite les milieux ouverts (même prairiaux) complètement dépourvus de végétation ligneuse ainsi que les forêts fermées. En forêt, elle peut toutefois être présente dans les premiers stades de la régénération, notamment après les coupes d'ensemencement.



Photos : E.Campagne – CA81

#### Régime alimentaire

La Pie-grièche écorcheur est avant tout insectivore : les hyménoptères, les orthoptères et les coléoptères sont les plus consommés. L'espèce capture aussi des gastéropodes, des araignées et de petits vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux, micro-mammifères).

Les proies sont parfois empalées sur un "lardoir" (buisson épineux ou fil de fer barbelé) afin de constituer un garde-manger et de faciliter leur dépeçage.

### Reproduction

La nidification de l'espèce suit très rapidement son retour de migration. Le nid est généralement construit dans un buisson, le plus souvent épineux (prunelliers, aubépines, ronces, etc.). La ponte, composée de quatre à six œufs, intervient entre fin-mai et début juillet. Les secondes pontes normales sont très rares mais les couvées de remplacement, après destruction ou abandon, sont fréquentes. La saison de ponte peut donc s'étirer jusqu'au début de juillet.

L'incubation dure 14 ou 15 jours et est assurée uniquement par la femelle. Les jeunes quittent le nid à l'âge de deux semaines environ et sont encore nourris par leurs parents pendant quelques jours.



Photos : E.Campagne – CA81

### **Distribution et effectifs sur le site**

---

La Pie-grièche écorcheur est rare et occasionnelle dans la forêt domaniale : les parcelles au stade de fruticée, peuvent occasionnellement retenir des oiseaux. Cependant, l'Ecorcheur sera toujours marginale dans le domanial car les habitats forestiers de Grésigne ne sont pas ceux recherchés par cette espèce.

Les localités où elle est connue se situent davantage dans les divers espaces agro-pastoraux et bocagers des secteurs de Vaour, Belaygue, Saint-Paul-de-Mamiac, les Abriols, Penne et Roussayrolles.

Cette espèce n'avait jamais fait l'objet de prospection spécifique avant celle menée en 2008. Les données disponibles avant cette enquête laissait entrevoir un effectif évalué à 15-30 couples.

Les investigations de 2008 ont permis de combler des lacunes à la fois sur la répartition et les effectifs. 44 contacts ont été obtenus pour 23 mâles cantonnés et 21 couples, ce qui permet d'estimer la population nicheuse à environ 40 à 45 couples.

A noter que les effectifs nicheurs de ce migrateur trans-saharien peuvent être soumis à des variations sensibles dans le temps, liées aux conditions d'hivernage sur le continent africain.

Cette espèce peut parfois présenter des « concentrations » de couples et se contenter de territoires de faible surface (1,5 à 2 hectares), lorsque les conditions d'habitats sont bonnes et les ressources trophiques abondantes (Lefranc 1999, 2004 ; Calvet 1999). C'est ce que nous avons pu constater lors de cette enquête. Ici, la Pie-grièche écorcheur est principalement distribuée dans les secteurs où se maintient encore une activité agropastorale. Cependant, compte tenu de la forte déprise qu'a connue ce territoire, cette espèce devait être plus répandue jadis. La Pie-grièche écorcheur peut être considérée aujourd'hui comme « assez rare » et elle a probablement disparu de certaines localités dont les couples étaient devenus trop isolés (le cas probablement du causse d'Anglars). La fragmentation des habitats engendre une situation d'isolats avec, au bout du processus, la disparition des couples situés en marge du reste de la population. Au cours des dernières décennies, l'aire de répartition de l'Ecorcheur s'est ainsi probablement comprimée sur les secteurs où a subsisté une activité agricole et pastorale permettant la présence de surfaces ouvertes encore importantes.

La principale menace réside en la fermeture des espaces agro-pastoraux déjà en forte déprise. Le maintien de prairies de fauche et de pâturages associés à des haies vives (épineux), serait la principale préconisation à formuler, avant d'envisager la réouverture des parcelles les plus propices aux herbages.

### **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- présence de secteurs ouverts comportant des zones de végétation herbacée rase et des zones buissonnantes et occupant des surfaces suffisantes pour l'espèce.
- présence de prairies naturelles pâturées (notamment par des bovins).

### **Facteurs défavorables à l'espèce sur le site**

---

- fermeture des milieux ouverts par abandon du pâturage.
- surface trop restreinte de certaines zones favorables et isolement au milieu d'espaces boisés.
- raréfaction des prairies naturelles pâturées.
- dégradation ou destruction des haies buissonnantes et des épineux isolés au milieu des parcelles (aubépines, prunelliers...).
- traitements phytosanitaires et emploi de vermifuges pour le bétail contenant des substances néfastes aux insectes.

### **Mesures favorables**

---

La préservation de la Pie-grièche écorcheur au sein de la ZPS passe par le maintien (et la restauration) de surfaces suffisamment importantes de milieux ouverts gérés par une agriculture reposant sur l'élevage extensif.

La conservation et la restauration des éléments suivants sont particulièrement importantes :

- les prairies de fauches, les zones herbeuses et de pâtures naturelles, notamment les pelouses sèches, en évitant l'utilisation de produits chimiques.
- les éléments fixes du paysage tels que les haies, les arbres et arbustes isolés... Les haies basses et épineuses bordant les pâtures (clôtures) sont très favorables à l'espèce.

L'usage des produits phytosanitaires est à limiter au maximum et, lors de traitements vermifuges, les molécules utilisées doivent être choisies en fonction de leur compatibilité avec le maintien d'une entomofaune variée.

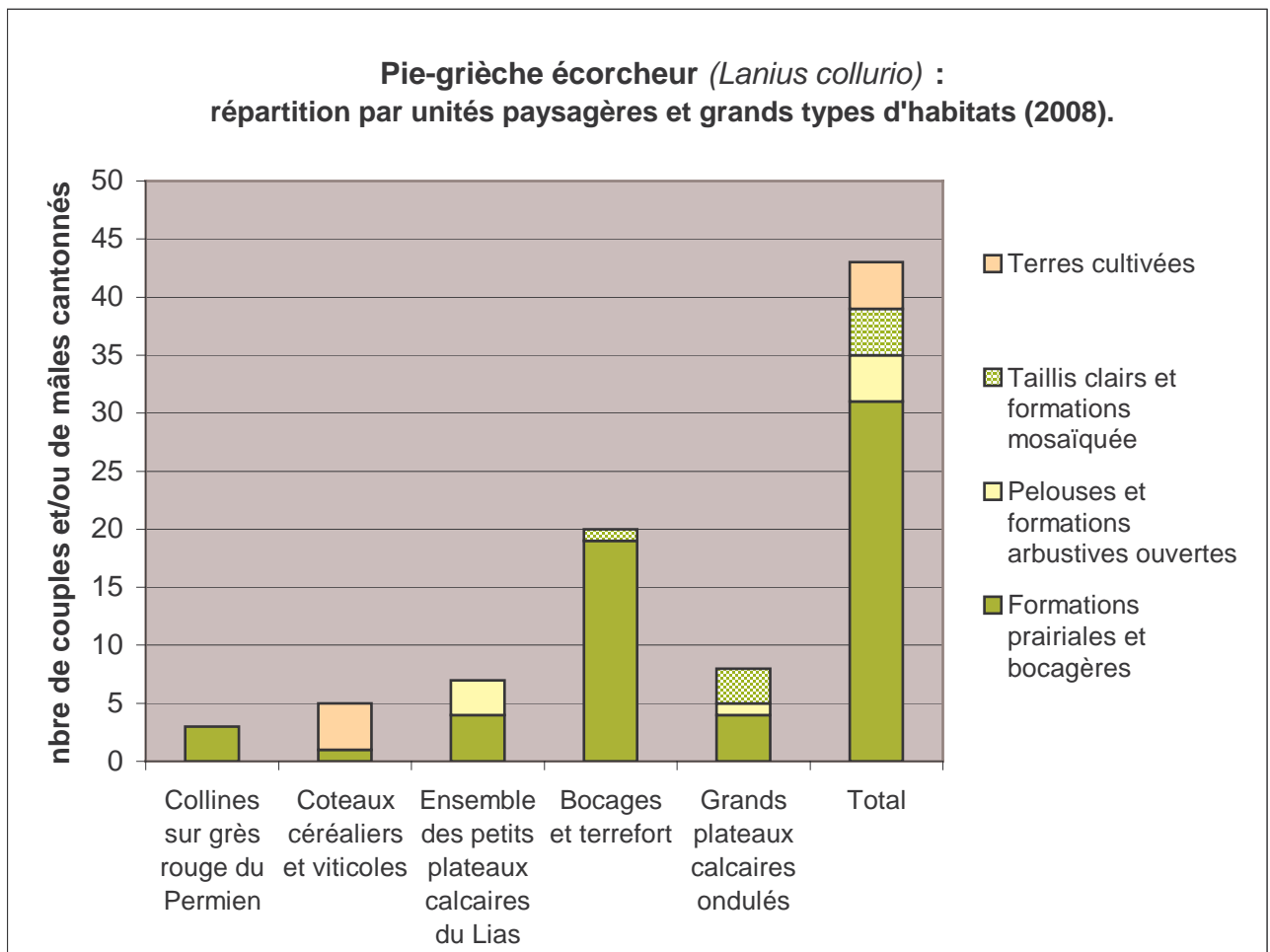
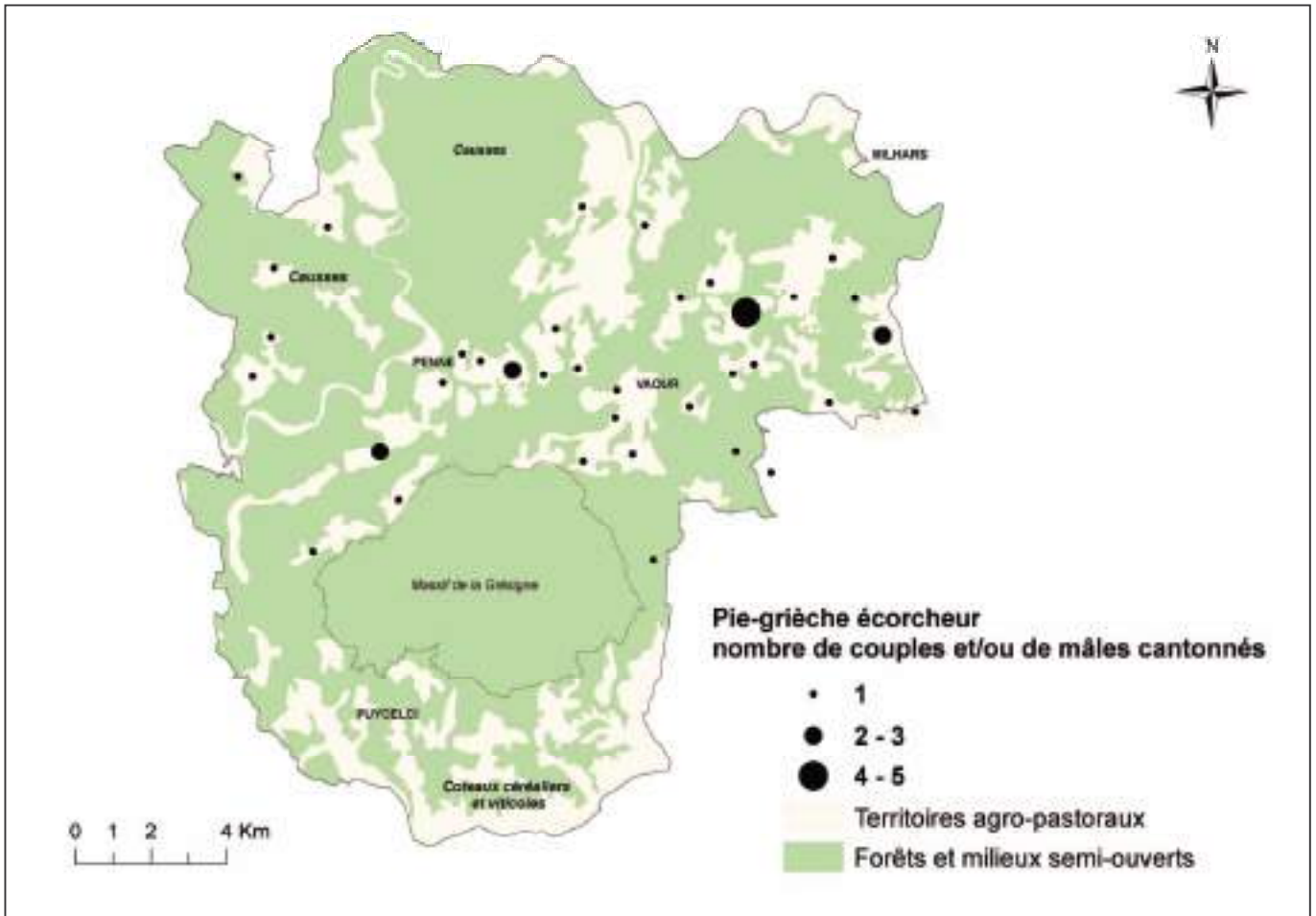




Photo : H. Michel

**Fauvette passerinette**  
*Sylvia cantillans* (Pallas, 1764)  
**Code Natura 2000 : A304**

**Statut juridique et de conservation**

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite en Annexe II des Conventions de Berne et de Bonn.

**Liste Rouge France :** Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen :** NON SPEC<sup>E</sup> – Favorable.

**Effectif national :** environ 100 000 couples nicheurs.

**Période de présence sur le site :**

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site :** NE

**Description**

Longueur totale du corps : 12 cm. Poids : 9,5 à 11 g.

Petite fauvette, élancée et très mobile. Le mâle se distingue par la gorge roux brique bordée d'une « moustache » blanche, la tête et le dos gris souris et un cercle orbital rouge (visible près). La femelle est plus terne avec les parties supérieures gris-brun pâle et les parties inférieures plus pâles avec des nuances rosées.

Le chant est une suite rapide de notes bien individualisées dont certaines, flûtées et aiguës.

**Biologie et écologie**

Habitats

La Fauvette passerinette est une espèce méditerranéenne caractéristique des garrigues et maquis de l'espace « collinéen ». Son milieu de prédilection est la garrigue bien développée où alternent végétation haute (Chênes verts, Chênes lièges) et espaces plus clairs couverts de buissons. Les chênaies claires et basses de Chêne vert et de Chêne pubescent lui conviennent aussi parfaitement. Assez éclectique, elle se rencontre également dans toutes sortes de milieux buissonnants comportant quelques arbres. Elle évite les forêts trop denses et les milieux trop bas et ouverts ainsi que les milieux agricoles.



Photo : E.Campagne – CA81

Régime alimentaire

Pendant la saison de reproduction, la Fauvette passerinette a un régime alimentaire essentiellement composé de petits invertébrés (insectes et leurs larves...). A la fin de l'été, avant le départ en migration, il comprend aussi des baies. Les proies sont recherchées essentiellement au niveau des strates hautes de la végétation et dans la cime des arbres, des buissons et des arbustes.

Reproduction

Les parades nuptiales interviennent dès le retour de migration en avril et se caractérisent par le chant du mâle, émis depuis un perchoir ou en vol. Le nid est installé dans un buisson bas (entre 20 et 150 cm du sol). La première ponte (quatre à cinq œufs) est déposée principalement en mai ou juin.

L'incubation dure 11 jours et est assurée par les deux parents. Les jeunes quittent le nid vers 11 jours, avant de savoir voler. Deux pontes annuelles sont régulières.

### Distribution et effectifs sur le site

---

La présence de la Fauvette passerinette est connue sur le territoire depuis au moins un demi-siècle (Affre 1962 ; Alet 1984 a et b, 1986). L'espèce est assez bien répandue au sein des milieux semi-ouverts et buissonnants à caractères méridionaux des divers causses et pentes ensoleillées des vallées de la Vère, de l'Aveyron et du Cérou (landes à buis, pelouses en voie de fermeture, lisières et jeunes taillis de chênes pubescents...).

### Facteurs favorables à l'espèce sur le site

---

- présence de milieux secs à végétation buissonnante et arbustive
- dans une certaine mesure : fermeture des pelouses sèches

### Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

---

- fermeture progressive des causses

### Mesures favorables

---

Aucune proposition spécifique n'est à préconiser sur le secteur d'étude.

Les mesures générales visant à conserver un territoire diversifié, comportant des zones ouvertes et semi-ouvertes variées sont favorables à la Fauvette passerinette (notamment maintien d'un pâturage extensif évitant la fermeture totale des secteurs de pelouses et de causses, tout en conservant des zones de lisières et de buissons).

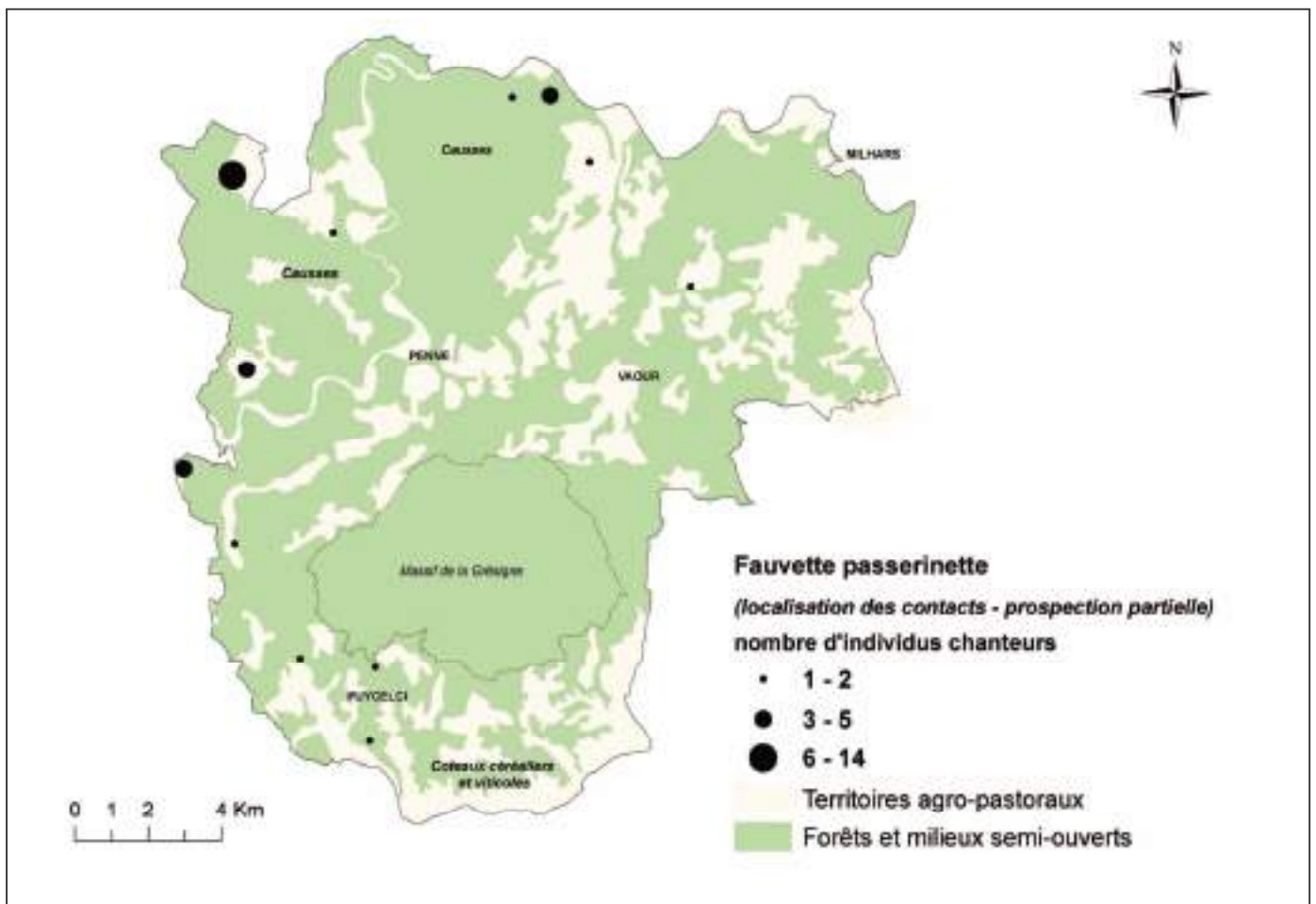




Photo : C.Aussaguel – LPO Tam

## Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* (Linné, 1758)

*Code Natura 2000 : A224*

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne.

**Liste Rouge France :** Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen :** SPEC 2 – Effectif amoindri.

**Effectif national :** 50 000 à 100 000 couples nicheurs.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

**Statut biologique sur le site :** NE

### Description

Longueur totale du corps : 26 à 28 cm. Poids : 50 à 110 g.

Espèce nocturne et crépusculaire à la silhouette rappelant celle d'un coucou ou d'un petit faucon (ailes étroites et pointues, longue queue) et au vol souple et léger proche de celui des rapaces nocturnes.

Son plumage mimétique est gris-brun et lui permet de se confondre parfaitement avec les écorces et les feuilles mortes lorsqu'il est au repos, plaqué contre une branche horizontale ou posé au sol.

### Biologie et écologie

#### Habitats

L'Engoulevent d'Europe recherche des milieux semi-ouverts, secs et bien exposés comportant des zones de sol nu et bien drainé. Il niche ainsi dans les landes, les friches, les coupes forestières, les bois clairs de feuillus, les pelouses sèches en voie de fermeture, les garrigues et les lisières forestières.

Les milieux ouverts alentours sont utilisés comme terrains de chasse (pâtures et pelouses sèches...).

Il hiverne dans les savanes sèches et les clairières forestières de l'est et du sud de l'Afrique.



#### Régime alimentaire

L'engoulevent consomme essentiellement des papillons nocturnes (Pyrales, Géométrides, Noctuelles...), mais également de coléoptères (Longicornes, Cérambycides...), de tipules et de fourmis ailées. Ces proies sont capturées en vol. L'activité de chasse a principalement lieu en début et en fin de nuit.

Les périodes de fortes pluies ou froides réduisent la disponibilité en insectes et contraignent l'engoulevent à une activité ralentie afin de supporter cette disette momentanée.



Photos : E.Campagne – CA81

### Reproduction

Le chant est caractéristique (ronronnement sourd rappelant un bruit de cyclomoteur) et permet de localiser l'espèce, très discrète par ailleurs.

Il est émis par le mâle au crépuscule à partir du mois de mai au moment des parades. Lors de celles-ci, le couple vole de concert, le mâle relève et baisse alternativement les ailes, produisant un « claquement » sec caractéristique.

Le nid est installé sur une portion de sol nu dans un endroit sec comportant une zone dégagée pour l'envol. C'est une cuvette parsemée de bois mort, de feuilles ou d'aiguilles et de mousse.

Deux pontes de deux œufs chacune ont lieu, la première à partir de fin mai, la seconde à partir de fin juin. L'incubation, essentiellement assurée par la femelle, dure 17-18 jours et le séjour des jeunes au nid 16-17 jours.

### **Distribution et effectifs sur le site**

---

Le temps imparti pour réaliser le diagnostic ornithologique de 2005, n'a pas permis de mener une prospection spécifique pour cette espèce.

En 2008, des écoutes crépusculaires ont été effectuées, au cours de 8 soirées réparties entre le 13 mai et le 17 juillet, dans l'objectif de vérifier la présence de l'espèce en divers points du secteur d'étude potentiellement favorables. Elles se sont toutes avérées positives, avec parfois plusieurs individus chanteurs sur un même site. Un total d'environ 47 individus chanteurs a été recensé sur 22 points d'écoute. La carte de répartition ci-après présente les résultats de cet échantillon.

Au regard de ces résultats et compte-tenu de la grande variété d'habitats que recèle ce territoire et de la diversité des sites de reproduction que peut utiliser l'engoulevent (forêts clairiérées de feuillus et de résineux, jeunes taillis, fourrés, différents types de landes sur sol acide comme calcaire, espaces agro-pastoraux en déprise, etc.), on peut estimer que cette espèce est commune et répartie sur l'ensemble du territoire d'étude.

Outre les habitats précédemment cités, l'Engoulevent d'Europe recherche des territoires bien ensoleillés et des stations chaudes (Géroudet 1980, Dubois et al. 2000) ; conditions que l'on retrouve sur la plupart des causses environnants (Anglars, Magrou, Senchet, Milhars-Marnaves...). Aussi, même si l'Engoulevent est présent en forêt domaniale de Grésigne, les densités de couples nicheurs doivent certainement être supérieures sur les autres entités, où se combinent espaces forestiers et espaces ouverts et semi-ouverts.

L'évaluation de la population nicheuse est ici délicate, mais le nombre de couples est probablement supérieur au critère de 50 couples fixé par Rocamora (1994) pour les seuils d'effectifs retenus dans le cadre des désignations des Zones importantes pour la conservation des oiseaux en France (ZICO).

La principale menace qui pourrait ici affecter la taille de la population, est la disparition des derniers espaces agro-pastoraux situés sur les plateaux et qui restent les zones les plus favorables pour cette espèce (territoires d'alimentation riches en insectes).

### **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- nombreux sites de nidification : pelouses en voie de fermeture, bois clairs de chênes pubescents sur coteaux, landes et friches, coupes forestières...
- territoire diversifié, comportant de nombreux milieux ouverts et semi-ouverts propices aux insectes (proies),
- activité agricole peu intensive (faible utilisation de pesticides néfastes aux insectes) sur une partie du territoire de la ZPS.



## Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

- fermeture des espaces ouverts utilisés comme terrains de chasse,
- fermeture naturelle de certains sites de nidification,
- traitements chimiques néfastes aux insectes, notamment l'emploi de vermifuges pour le bétail.

## Mesures favorables

La préservation de l'Engoulevent d'Europe au sein de la ZPS passe par le maintien (et la restauration) de surfaces suffisamment importantes de milieux ouverts gérés par une agriculture reposant sur l'élevage extensif. Les prairies naturelles de fauches et pâtures et les pelouses sèches sont en effet les terrains de chasse les plus favorables à l'engoulevent.

L'usage des produits chimiques phytosanitaires est à limiter au maximum et, lors de traitements vermifuges, les molécules utilisées doivent être choisies en fonction de leur compatibilité avec le maintien d'une entomofaune variée.

Si les sites potentiels de nidifications sont encore nombreux au sein de la ZPS, la préservation des landes ainsi que des trouées et clairières forestières est à encourager.

Il convient aussi d'éviter les travaux d'entretien et de nettoyage des jeunes parcelles forestières durant la période de reproduction (mai à août).

Les pratiques visant à boiser les zones à faible potentiel sylvicole sont également à éviter.

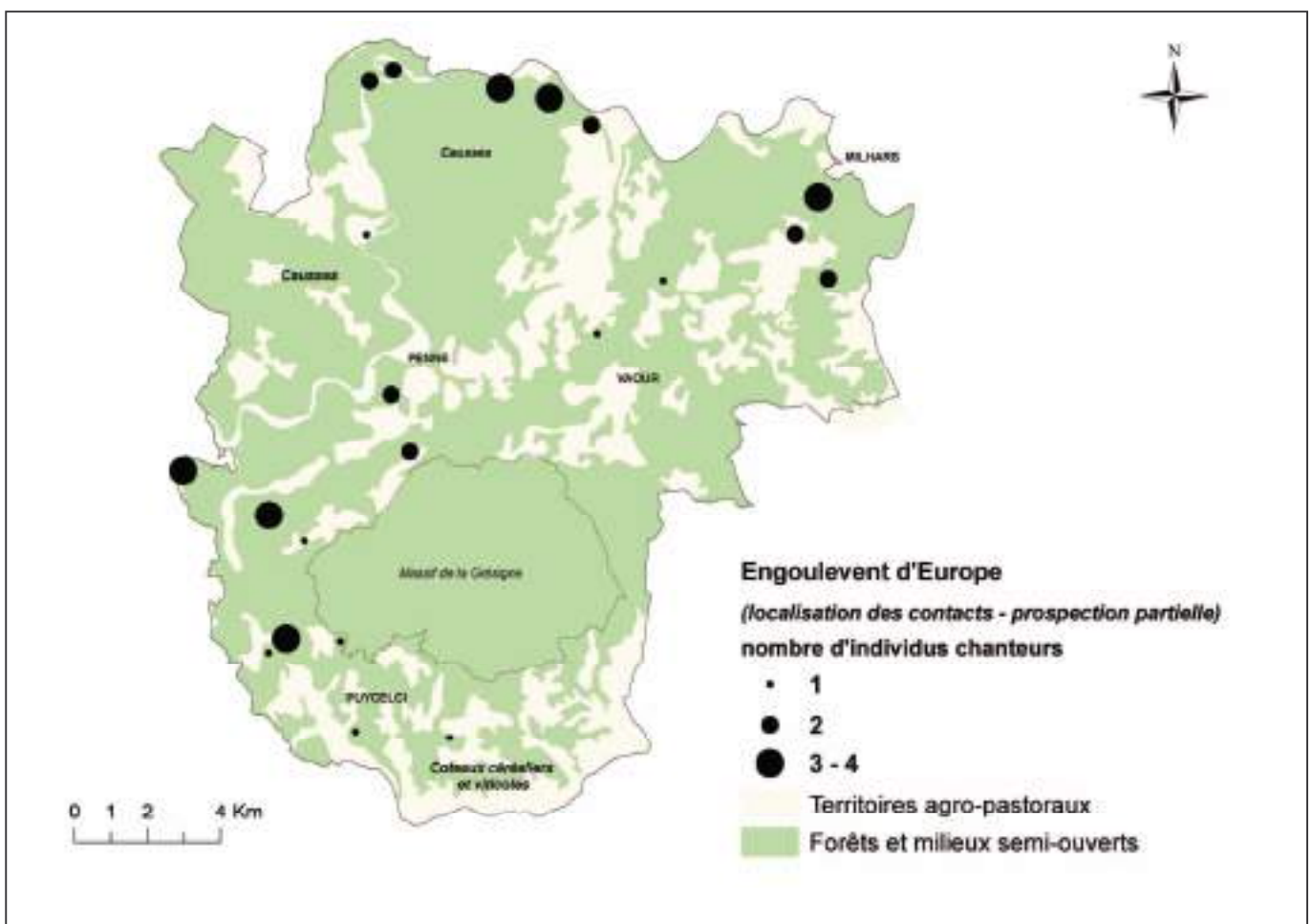






Photo : F.Cahez – LPO

## Pic mar

*Dendrocopos medius* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A238

### Statut juridique et de conservation

Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 29/10/2009), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne.

**Liste Rouge France** : Préoccupation mineure.

**Statut de conservation européen** : NON SPEC<sup>E</sup> – Favorable.

**Effectif national** : 50 000 à 100 000 couples nicheurs.

### Période de présence sur le site :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

### Statut biologique sur le site : NS

## Description

Longueur totale du corps : 19,5 à 22 cm. Poids : 52 à 64 g (maximum 85 g).

Pic de taille moyenne au plumage bigarré de blanc et de noir. La calotte est entièrement rouge et le bas des flancs et du ventre est rose ce qui le distingue du Pic épeiche, en outre un peu plus grand.

## Biologie et écologie

### Habitats

Le Pic mar est un espèce forestière sédentaire vivant essentiellement dans les massifs de feuillus avec une nette préférence pour les chênaies et les chênaies-charmaies et les essences à écorce rugueuse. Son habitat de prédilection est constitué par les vieux peuplements de feuillus dominés par de gros chênes. L'optimum étant atteint au-delà de 40 gros arbres à l'hectare (diamètre des troncs à 1m30 du sol supérieur ou égal à 50 cm).

Il fréquente également les vieilles pinèdes et les boisements plus jeunes à proximités de vieilles parcelles de feuillus ainsi que certains bocages denses, notamment ceux comportant de vieux châtaigniers. Ses densités sont toutefois plus faibles que dans les habitats forestiers les plus favorables.

### Régime alimentaire

Le Pic mar se nourrit essentiellement d'insectes (imago et larves) capturés à la surface des feuilles, des branches et des troncs crevassés, sous les écorces décollées...des vieux arbres, principalement dans le houppier. Des graines sont consommées à l'automne et en hiver (glands, faines, noisettes, graines de lierre...) et de la sève au printemps ainsi que, de manière plus anecdotique, des fruits (poires, prunes, cerises...).

### Reproduction

La période de reproduction débute dès la fin de l'hiver avec la formation des couples et la défense des territoires de nidification (une dizaine d'hectares en moyenne). C'est à cette période que cette espèce discrète est la plus facile à contacter (nombreux cris).

La loge est creusée dans une branche morte ou dépérissante de la partie supérieure d'un vieil arbre.

La ponte de cinq ou six œufs intervient entre la fin du mois d'avril et le mois de mai. L'incubation dure 11 à 12 jours et les jeunes s'envolent du nid à l'âge de 20 à 23 jours et sont encore nourris par leurs parents pendant une à deux semaines.

## **Distribution et effectifs sur le site**

---

La présence du Pic mar en Forêt domaniale de Grésigne est connue depuis de nombreuses années (Affre 1961, 1962 ; Alet 1984). Ce massif forestier reste encore aujourd'hui un « haut lieu » du Pic mar dans le Tarn et en Midi-Pyrénées (Cugnasse et al. 1993 ; Joachim et al. 1997), même si de nouveaux sites ont été révélés ces dernières années (Maurel 2001 b ; Calvet non publié). D'une manière générale, ce pic affectionne particulièrement les vieilles futaies et les taillis sous futaie de feuillus, avec notamment de gros arbres aux écorces fissurées et avec des branches mortes ou dépérissantes. Aussi, les chênaies semblent avoir sa préférence (Cuisin et Maly 1999 ; Fauvel et al. 2001 b), même s'il ne dédaigne pas les vieilles châtaigneraies.

De nombreuses parcelles de la forêt domaniale de Grésigne répondent aux exigences écologiques du Pic mar. De plus, plusieurs aléas climatiques et météorologiques ont perturbé la forêt ces vingt dernières années (tempête de novembre 1982, sécheresses de 1989 et de 2003, etc.) provoquant des signes de dépérissements sur de nombreux arbres âgés avec notamment des descentes de cimes pouvant s'avérer favorables aux insectes xylophages et par conséquent aux pics.

Aucune étude spécifique sur le Pic mar n'a été menée en forêt de Grésigne. Pour évaluer le nombre de couples nicheurs de ce massif, nous avons sélectionné, en 2005, les parcelles dont le diamètre moyen des arbres est supérieur ou égal à 30 centimètres et dont le nombre de tiges à l'hectare est supérieur à 100. Ces parcelles correspondent généralement à des classes d'âges supérieures à 100 ans. Cette sélection a été faite à partir de la base de données constituée par l'ONF pour la rédaction du plan de gestion de cette forêt (ONF 2004 a et b). La surface forestière ainsi concernée est de 1 497,98 hectares (arrondi à 1 498 hectares), soit ¼ environ de la surface du domanial. Les divers travaux effectués en France sur le Pic mar, dans des parcelles de chênes répondant globalement aux critères que nous avons retenus ci-dessus, donnent des densités moyennes de l'ordre de 1 à 2 couples pour 10 hectares, avec, dans certains cas, des densités plus fortes de 2,5 à 3 couples/ha (Cuisin & Maly 1999 ; Fauvel et al. 2001 c ; Lovaty 2002 ; Muller 2002). A partir de ces résultats, il est possible d'avancer une fourchette de 150 à 225 couples sur la base de coefficients de 1 et de 1,5. Un effectif de 170 couples serait plausible, d'autant que les parcelles favorables au Pic mar forment un *continuum* relativement homogène et bien réparti dans le massif.

En 2008 une première opération de recollement a consisté à noter la présence du Pic mar sur les parcelles « réputées » être favorables et à tester la simulation faite en 2005 (Maurel 2005). Ce travail a permis de constater que 85% des parcelles modélisées en 2005 sont effectivement occupées par l'espèce (cf. cartes).

Sur le reste du territoire d'étude, hors forêt domaniale, les forêts de feuillus sont surtout composées de Chênes pubescents de petits diamètres (zones de causses), avec, dans les vallons, des arbres plus gros. La présence du Pic mar y est possible, avec probablement dans ce cas, des densités beaucoup plus faibles et une répartition plus dispersée.

La population de ce pic ne semble pas aujourd'hui particulièrement menacée en forêt domaniale. Le nouveau plan de gestion prévoit de conserver des arbres creux, morts et sénescents, d'instaurer des îlots de vieillissement et de classer des parcelles en Réserve Biologique Intégrale (RBI), (ONF 2004 a et b). Les signes de dépérissement constatés peuvent être bénéfiques aux pics, mais pour combien de temps ? En effet, dans le processus de rajeunissement des parcelles affectées (régénération), notamment par la sécheresse de l'été 2003, voire celle de 2005, le forestier risque de devoir intervenir plus tôt et de manière plus dynamique (abaissement de l'âge et du diamètre d'exploitation).

## **Facteurs favorables à l'espèce sur le site**

---

- importantes surfaces boisées comportant des feuillus âgés et de gros diamètre.

## Facteurs défavorables à l'espèce sur le site

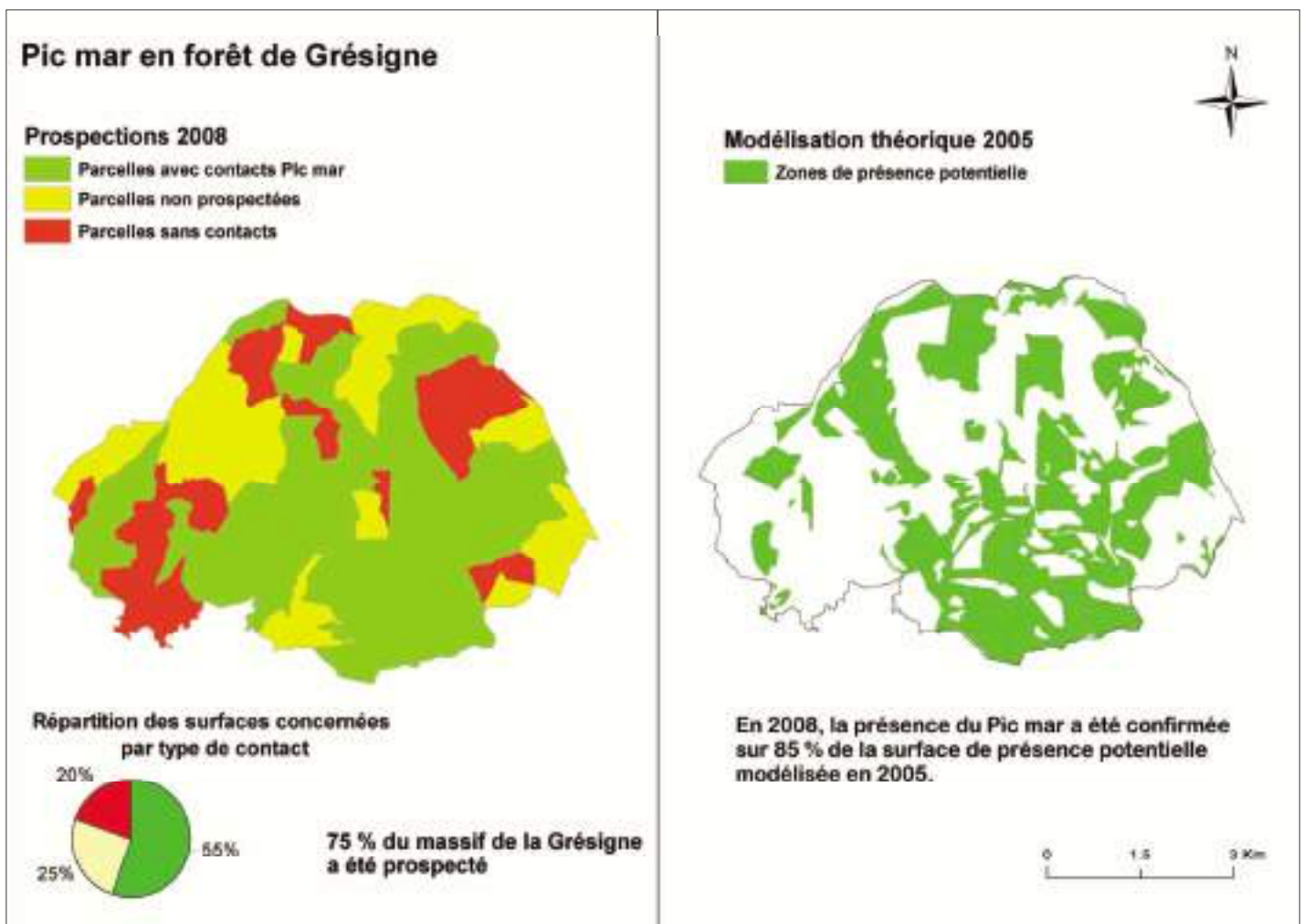
- gestion sylvicole ne permettant pas le vieillissement des peuplements et la préservation de gros arbres.

## Mesures favorables

Le régime du taillis sous futaie, ou d'autres types irréguliers, est le meilleur moyen pour favoriser le Pic mar à condition de maintenir en permanence un minimum de 20 à 40 gros arbres à l'hectare. Dans le cas où la futaie régulière est mise en oeuvre, il est nécessaire de laisser vieillir les peuplements afin d'obtenir ou de conserver des feuillus d'un diamètre égal ou supérieur à 30 cm ; ce si les conditions stationnelles le permettent.

Le maintien d'arbres morts ou dépérissants et la création d'îlots de vieux bois (vieillessement ou sénescence) sont à favoriser (ressources alimentaires), tout comme la création de réserves biologiques domaniales intégrales (RBI). Ces mesures doivent concerner des bois de gros diamètre.

La conservation des bois tendres (Tremble, Bouleau...), en particulier dans les zones où les gros arbres sont rares (jeune futaie, vides de futaie...) est également conseillée. Les essences à bois tendre s'altèrent rapidement et sont souvent utilisées par les pics, et en particulier par le Pic mar, en substitution d'arbres plus favorables.



### 4.2.3. Analyse et évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces.

La typologie utilisée pour la définition des habitats d'espèces ne permet pas une évaluation de l'état de conservation en utilisant des critères de typicité ou de représentativité.

Seuls peuvent être appréciés :

- l'intérêt fonctionnel de l'habitat vis à vis des différentes espèces d'oiseaux concernées ;
- l'état de conservation de cet intérêt fonctionnel basé sur des critères structuraux ;
- la dynamique globale des habitats d'espèces, souvent constitués par un complexe d'habitats élémentaires.

Cette analyse reste peu pertinente :

- pour les habitats forestiers qui sont utilisés de manière très spécifique (Pic mar) ou très locale (nidification de certains rapaces).
- pour les falaises et autres formations rocheuses

De même, les habitats d'intérêt « secondaire » vis à vis des oiseaux de la directive ne sont pas évalués. En ce qui concerne l'habitat « Terres cultivées » une analyse de l'état de conservation basée sur des critères dynamiques n'est pas opportune. En revanche, des différences fonctionnelles notables existent entre les différents sous-types.

#### **Coteaux céréaliers et viticoles :**

- parcellaire < 3 ha
- présence de haies arbustives – d'alignements d'arbres
- certaines parcelles en couvert permanent
- zones interstitielles non cultivées (talus, ruptures de pente)

*Exemple au sud de St Martial*



#### **Cultures de la vallée de la Vère :**

- parcellaire > 5 ha
- quasi absence d'éléments fonctionnels
- peu ou pas de couvert permanent

**Tableau de l'évaluation des habitats :**

Grand type habitat	sous-type	Etat de conservation	Dynamique	Remarques
Terres cultivées	Coteaux céréaliers et viticoles	non évalué	non évalué	Parcelle de taille modérée - présence de haies et de zones refuges
	Cultures des Vallées de l'Aveyron et de la Vère	non évalué	non évalué	Peu d'éléments fonctionnels
	Enclaves culturales sommitales	non évalué	non évalué	
Taillis clairs et formations mosaïquées	Mosaïque hétérogène à maille fine sur causses	++	▲	Augmentation des surfaces avec couvert ligneux > 30 % - fragmentation des faciès plus ouverts (pelouses, landes ouvertes) en petites unités
	Taillis clair (mosaïqué ou compartimenté avec pelouses - strate arborée < 50 %)	++	▲	Souvent sur sol très superficiel - évolution relativement lente
	Pelouses en voie d'abandon	+	▲	Dynamique ligneuse plus ou moins rapide selon les conditions de sol
Formations prairiales et bocagères	Bocage des terreforts et ségalas	+++	• ▲	Dynamique de déprise passée, moins sensible actuellement. Bocages souvent bien conservés - quelques discontinuités dues aux caractéristiques morphopédologiques du site
	Fonds de vallons	++	• ▲	Tendance à la déprise des vallons les plus étroits (Vallée de Bonnan)
	« Enclaves » prairiales des dépressions argileuses sur causses	++	•	
Formations arbustives fermées	Lande basse fermée	+	▲	Implantation de ligneux hauts - peu de faciès typique. Mauvais état de conservation des landes sur sol acide
	Lande haute fermée et fourrés arbustifs	+	▲	
	Coupes < 5 - 10 ans		▲	
Pelouses et formations arbustives ouvertes	Lande basse ouverte	+	▲	Surface faible à l'échelle du site - évolution vers des formations fermées
	Lande haute ouverte	+	▲	
	Pelouses et parcours ouverts	++	▲	
	Landes quasi-stable sur lithosol des versants bien exposé (affleurements calcaires > 30 %)	++	•	Localement développement de Chêne pubescent sur les zones

**Etat de conservation**

+: Mauvais

++: Moyen

+++ : Bon

Evolution de l'habitat

?: Dynamique régressive

?: Dynamique progressive

▲ : Dynamique stable

#### ◆ Intérêts des habitats du site pour l'avifaune.

L'interconnexion de milieux naturels diversifiés au sein la ZPS « Grésigne et environs » et leur situation dans le paysage garantissent encore une complémentarité fonctionnelle indispensable au maintien des espèces patrimoniales retenues et, plus largement d'une avifaune diversifiée.

L'intérêt du site pour la conservation de l'avifaune repose principalement sur la présence :

- de vastes massifs de feuillus comportant des parcelles âgées répondant aux exigences écologiques du Pic mar ;
- de vastes surfaces boisées suffisamment tranquilles pour offrir des sites de nidification pour l'avifaune forestière, en particulier les rapaces ;
- d'espaces ouverts agro-pastoraux gérés de façon peu intensive et encore assez étendus, quoique en déclin. Ces milieux jouent un rôle d'habitats (nidification et alimentation) pour certaines espèces de la petite avifaune des agro-systèmes traditionnels dont l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. Ils participent aussi fortement à la conservation de la plupart des espèces de rapaces du secteur, qui y trouvent des terrains de chasse riches et variés ;
- de nombreuses zones rocheuses dans les gorges de l'Aveyron et la vallée de la Vère, offrant des sites de nidification pour les espèces rupestres ;
- de milieux de transition (landes, pelouses enfrichées, lisières et bois clairs...) permettant à des espèces recherchant des habitats semi-ouverts d'établir leurs nids (busards, engoulevent).



Le rôle fonctionnel et l'importance des grands types d'habitats pour les 15 espèces étudiées sont exposés dans le tableau et le graphique ci-dessous.

**Valeur fonctionnelle des grands types d'habitats pour les espèces retenues.**

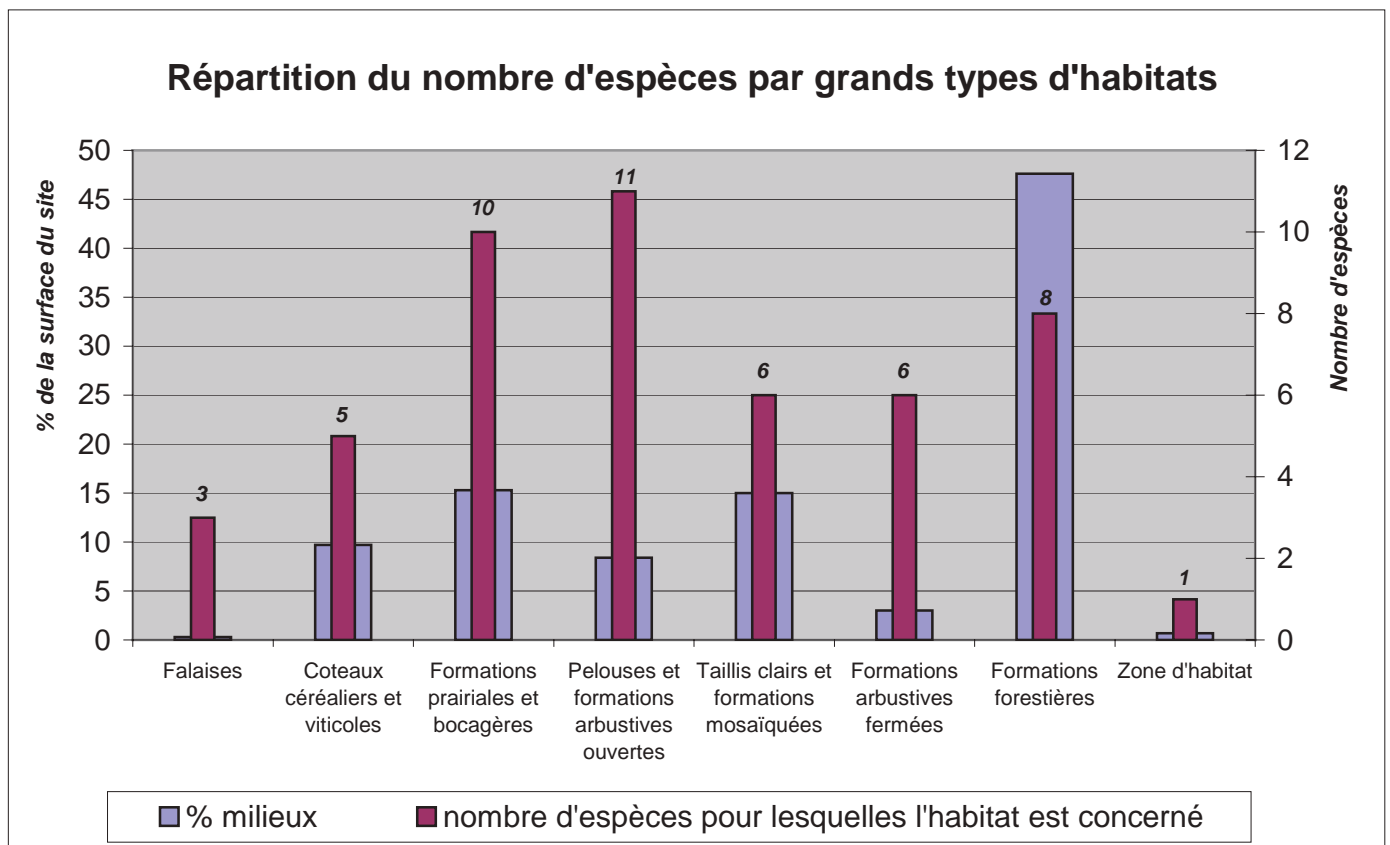
Habitats	2 476 ha		4 368 ha		1 710 ha		4 692 ha		680 ha		13 321 ha		129 ha	
	Falaises	Coteaux céréaliers et viticoles	Formations prairiales et bocagères		Pelouses et formations arbustives ouvertes		Taillis clairs et formations mosaïquées		Formations arbustives fermées		Formations forestières		Zone de bâti	
Pie-grièche écorcheur			R,A		R,A									
Fauvette passerinette					R,A		R,A		R,A					
Engoulevent d'Europe			A		A		R,A		R,A		R,A			
Milan royal			R	A	A						R			
Milan noir		A	R	A	A						R			
Busard Saint-Martin		A,H	A,H		A				R,H		R			
Circaète Jean-le-Blanc			A		A		A		A		R			
Aigle botté		A	A		A		A		A		R, A			
Bondrée apivore			A		A		A		A		R			
Pic mar											R,H,A			
Faucon pèlerin	R													
Grand-duc d'Europe	R													
Martinet à ventre blanc	R													
Petit-duc scops		R,A	R,A		R,A								R	
Alouette lulu		R,H,A	R,H,A		R,H,A		R,H,A							

**Espèces à fort enjeu pour le site**

**R : Reproduction  
H : Hivernage  
A : Alimentation**

**Très favorable**

**Assez favorable**



On remarquera l'importance des milieux ouverts pour la conservation de l'avifaune patrimoniale du site. Les formations prairiales et bocagères ainsi que les pelouses et formations arbustives ouvertes occupent moins d'un quart de la surface de la ZPS mais jouent, en effet, un rôle fonctionnel important pour 11 des 15 espèces retenues (soit 73%).

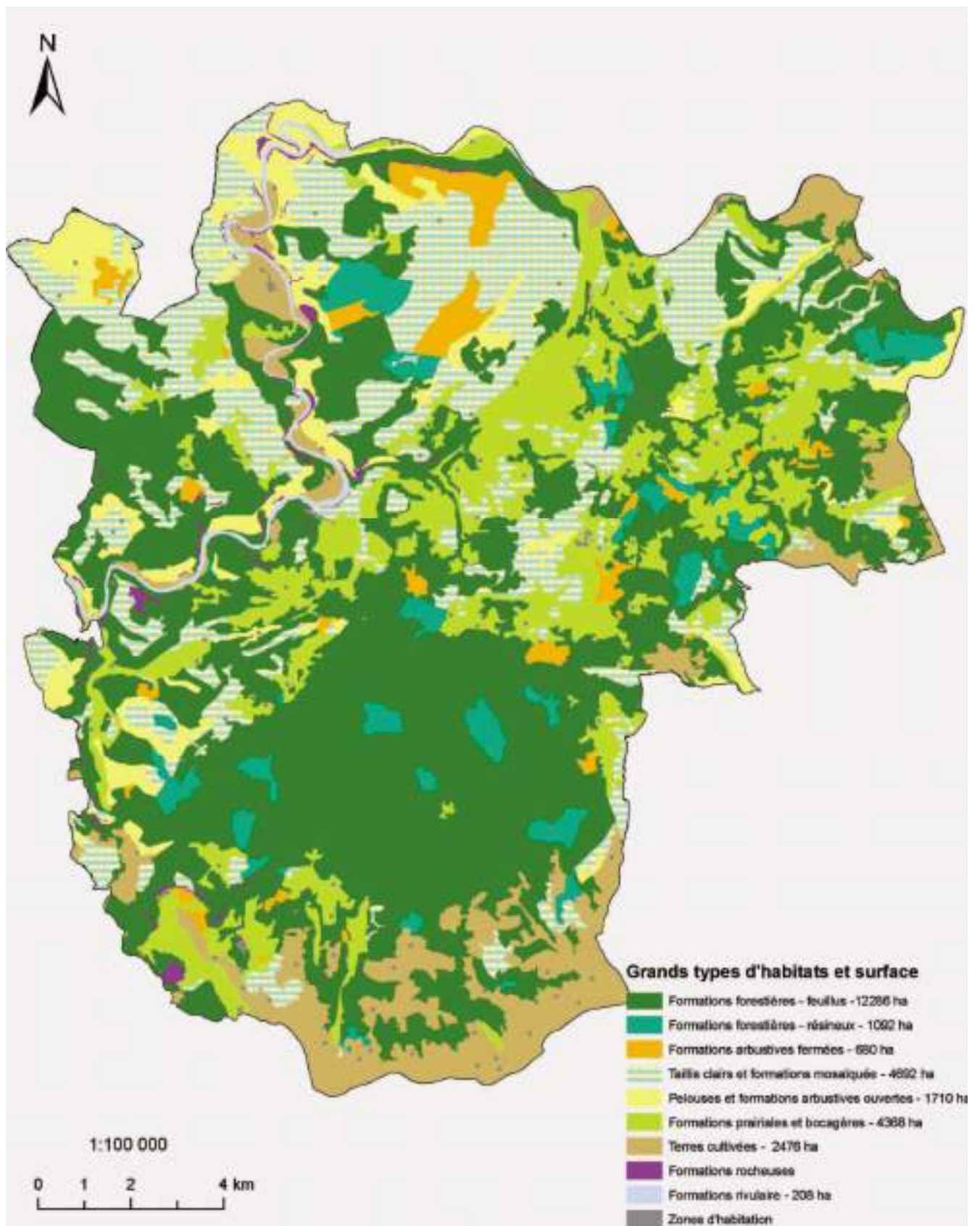
Les formations forestières, qui représentent, quant à elles, près de la moitié (48%) des habitats de la ZPS, ont une valeur fonctionnelle importante pour 8 espèces.

Les milieux rocheux, bien que n'occupant qu'une surface très réduite, jouent un rôle primordial pour les trois espèces rupestres, exclusivement liées à ces habitats pour leur nidification.

Actuellement, les terres arables ne présentent globalement qu'un intérêt limité pour la conservation des espèces retenues. Ces espaces ne jouent qu'un rôle secondaire pour cinq d'entre-elles. Leur attractivité pour la nidification et l'alimentation est en effet moindre que dans les secteurs de bocage, de prairies et de pelouses, du fait de pratiques culturales plus intensives (rareté des haies et des bosquets, parcellaire plus grand et homogène, traitements phytosanitaires...).

Cette situation est cependant assez contrastée au sein même de la ZPS : les coteaux (secteurs des environs de Marnaves par exemple) présentent notamment une plus grande diversité que les zones cultivées plus homogènes (partie sud du site, vallée de la Vère).

## Les grands types d'habitat



### 4.3. Enjeux de conservation.

La définition et la hiérarchisation des enjeux de conservation de l'avifaune du site ont été réalisées en prenant en compte :

- le statut de conservation et la valeur patrimoniale des espèces concernées,
- les exigences écologiques des espèces,
- la dynamique passée et actuelle des différents habitats naturels,
- l'évolution des activités humaines sur le territoire.

#### 4.3.1. Statut de conservation et valeur patrimoniale des espèces.

Nom français	Code Natura 2000	Valeur patrimoniale globale	Statut de conservation de l'espèce sur le site	Valeur patrimoniale pour le site <i>(effectifs, représentativité, vulnérabilité)</i>
Bondrée apivore	A072	*	+ +	*
Milan noir	A073	**	-	*
Milan royal <sup>1</sup>	A074	***	0	*
Circaète Jean-le-Blanc	A080	***	+ +	***
Busard Saint-Martin	A082	**	+	***
Aigle botté	A092	***	?	***
Faucon pèlerin	A103	**	+	***
Grand-duc d'Europe	A215	**	+	***
Engoulevent d'Europe	A224	*	+ +	*
Pic mar	A238	*	+ +	***
Alouette lulu	A246	*	+ +	**
Pie-grièche écorcheur	A338	**	-	***
Petit-duc scops	A214	**	?	**
Martinet à ventre blanc	A228	*	+	**
Fauvette passerinette	A304	*	+ +	*

#### **LEGENDE**

##### **Statut de conservation sur le site :**

- + + : favorable (effectifs assez importants et/ou stables ou en progression).
- + : plutôt favorable (effectifs moindres et stables).
- : défavorable (effectifs en régression) ou fragile (effectifs peu nombreux et/ou habitats menacés).
- ? : indéterminé.
- 0 : sans objet (présence irrégulière sur le site)

**Valeur patrimoniale :** \*\*\* : forte ; \*\* : moyenne ; \* : moindre

La « **valeur patrimoniale globale** » de chaque espèce a été établie à partir de ses statuts européens (BirdLife International 2004) et nationaux (UICN/MNHN 2008). Elle tient également compte de la situation de l'espèce au niveau régional et départemental.

La « **valeur patrimoniale pour le site** » est définie en fonction de la valeur patrimoniale globale et de la situation de l'espèce à l'échelle du site. **Elle permet d'apprécier l'enjeu de conservation de chaque espèce à l'échelle de la ZPS.**

A ce niveau local d'analyse, sont pris en compte :

- le statut de conservation (évolution des effectifs),
- les effectifs présents et leur représentativité au regard de la situation de l'espèce au niveau régional,
- la vulnérabilité de l'espèce compte tenu de ses exigences écologiques et de l'évolution de ses habitats sur le site.

A noter que des espèces peuvent avoir une valeur patrimoniale globale faible mais présenter un intérêt plus important à l'échelle du site. C'est en particulier le cas du Pic mar, dont la forêt de Grésigne abrite un noyau de population important à l'échelle régionale.

A contrario, le Milan royal ne figure pas parmi les espèces prioritaires pour la ZPS « Grésigne » bien qu'il s'agisse d'une espèce à forte valeur patrimoniale en France et en Europe (espèce endémique au continent européen et dont la plupart des populations subissent un net déclin). Retenu initialement dans le Formulaire Standard de Données (FSD) car potentiellement présent, le Milan royal n'est en effet pas nicheur sur le site, qu'il ne fréquente que ponctuellement lors des passages migratoires.

Le Milan noir, quant à lui, bien qu'en situation défavorable au sein de la ZPS, n'a pas été retenu en tant qu'espèce prioritaire car le site n'accueille que des effectifs très marginaux comparés aux secteurs proches (grandes vallées alluviales notamment) et n'offre que des potentialités relativement limitées pour ce rapace.

### 4.3.2. Effets négatifs des activités humaines sur l'avifaune.

Afin d'identifier les enjeux et les objectifs de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires, les facteurs défavorables liés aux activités humaines sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Espèces		Activités	Menaces potentielles pour l'avifaune
<b>Rapaces forestiers</b>	Circaète Jean-le-Blanc Aigle botté Bondrée apivore Milan noir (Milan royal)	Sylviculture	Destruction de sites de nidification et/ou dérangements en période de nidification lors de travaux forestiers.
		Activités de loisirs	Dérangements en période de nidification (fréquentation des milieux forestiers au printemps et en été).
		Agriculture	Déprise agricole : fermeture du milieu et disparition de terrains de chasse.
<b>Autre espèce forestière</b>	Pic mar	Sylviculture	Destruction de sites de nidification et d'alimentation (exploitation des vieilles parcelles de feuillus).
<b>Oiseaux rupestres</b>	Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe Martinet à ventre blanc	Activités de loisirs	Dérangements en période de nidification (escalade et spéléologie).
<b>Petite avifaune des milieux ouverts</b>	Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Petit-duc scops	Agriculture	Déprise agricole : fermeture du milieu et disparition du pâturage. Pratiques intensives (destruction de haies, retournement de prairies naturelles). Utilisation de produits phyto et zoo-sanitaires.
<b>Avifaune des landes et milieux semi-ouverts</b>	Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe Fauvette passerinette	Agriculture	Défrichage de landes. Fermeture naturelle de certaines landes du fait de la déprise agricole (abandon du pâturage).
		Sylviculture	Enrésinement de landes.
<b>Rapaces</b>	Circaète Jean-le-Blanc Aigle botté Bondrée apivore Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe Milan noir et Milan royal	Réseau électrique aérien	Mortalité liée aux collisions et électrocutions
<b>Toutes les espèces</b>		Projets d'aménagements du territoire	Perte d'habitats (sites de nidification et/ou terrains d'alimentation) Mortalité, par exemple, par collision contre les lignes électriques (rapaces essentiellement).

### 4.3.3. Hiérarchisation des enjeux de conservation.

Au regard des éléments ci-dessus, **les enjeux de conservation par espèce ou groupe d'espèces** sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Espèces		Enjeux de conservation pour l'avifaune	Priorité
<b>Rapaces forestiers</b>	Circaète Jean-le-Blanc Aigle botté Bondrée apivore Milan noir	Protection des sites de nidification (gestion sylvicole adaptée et quiétude).	1
		Maintien de terrains de chasse (milieux ouverts et semi-ouverts).	1
<b>Autre espèce forestière</b>	Pic mar	Maintien d'habitats forestiers favorables à la nidification (vieux peuplements de chênes).	1
<b>Oiseaux rupestres</b>	Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe Martinet à ventre blanc	Protection des sites de nidification (quiétude).	1
<b>Petite avifaune des milieux ouverts</b>	Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Petit-duc scops	Maintien des milieux ouverts entretenus par une activité agricole peu intensive, en particulier par le pâturage, et préservation des haies, des vieux arbres et du patrimoine bâti traditionnel.	1
<b>Avifaune des landes et des milieux semi-ouverts</b>	Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe Fauvette passerinette	Maintien de zones de landes sèches favorables à la nidification.	2
<b>Rapaces</b>	Circaète Jean-le-Blanc Aigle botté Bondrée apivore Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe Milan noir et Milan royal	Limitation des risques de mortalité par collision et électrocution contre le réseau électrique aérien (câbles et pylônes).	1



## Les milieux agropastoraux

Le **maintien des milieux ouverts entretenus par des activités agropastorales** est un des principaux enjeux de conservation de l'avifaune de la ZPS.

Ces milieux sont en effet l'habitat de nombreuses espèces d'oiseaux dont l'**Alouette lulu** (1). Cette espèce, bien représentée sur le site, affectionne les secteurs de bocages et de prairies ainsi que les pelouses sèches plus ou moins parsemées de buissons (3).

La préservation du bocage et des haies vives (aubépines, prunelliers, ronciers... - photos 2, 6 et 7) est indispensable pour la **Pie-grièche écorcheur** (4). Ce passereau insectivore et migrateur est en déclin en Europe à cause de l'intensification des pratiques agricoles (disparition des haies, insecticides réduisant la quantité de nourriture). Le maintien de l'**élevage extensif** (5) est particulièrement important car les parcelles pâturées associées aux haies vives, leurs offrent des terrains d'alimentation riches en insectes.

Les milieux ouverts jouent également un **rôle majeur pour la conservation des rapaces**, comme par exemple le Milan noir (8). Ils constituent en effet leurs **principaux terrains de chasse**.



### Photos :

LPO Tam :  
D.Alquier (8), G.Bismes (4),  
A.Calvet (3 et 7), C.Maurel  
(2 et 6) et R.Schmitt (1).

Chambre d'Agriculture du  
Tarn : E.Campagne (5).





**Photos :** LPO Tam : C.Aussaguel (4 et 6), G.Bismes (1), A.Calvet (9) et C.Maurel (2, 5 et 8).  
LPO France : P.Chefson (3). Oiseaux.net : J.Fouarge (7)

### Les landes et autres milieux semi-ouverts

Si les landes sur sol calcaire sont en expansion, en raison de la déprise agropastorale, celles sur sol acide (bruyères, ajoncs, genêts...) sont aujourd'hui très restreintes au sein de la ZPS. La plupart se sont boisées naturellement (abandon du pâturage dans certains cas) ou ont été enrésinées au cours de ces dernières décennies (2).

Ces milieux sont les sites de nidification du **Busard Saint-Martin** (1 : mâle, 6 : femelle nourrissant des jeunes au nid).

Cette espèce peut aussi nicher dans les coupes rases et les jeunes boisements qui présentent, dans leurs premiers années de développement, des faciès de landes et de friches (5).

La **Fauvette passerinette** (7), l'**Engoulevent d'Europe** (3) et l'**Alouette lulu** se reproduisent également dans ces habitats. Elles affectionnent aussi les pelouses sèches en cours de fermeture (9), les bois clairs et les landes à buis des versants rocailloux (8).

Tous ces milieux sont également des terrains de chasse recherchés par le **Circaète Jean-le-Blanc** (4) et la **Bondrée apivore** spécialisés respectivement dans la capture des reptiles et des insectes (hyménoptères).



## Les milieux rupestres

Les nombreuses parois rocheuses des gorges de l'Aveyron et de la vallée de la Vère abritent la nidification de plusieurs couples de **Faucon pèlerin** ( 3 : juvénile et 6 : adulte), de **Grand-duc d'Europe** (2 et 7) et de **Martinet à ventre blanc** (1).

En période de nidification, ces espèces sont **très sensibles aux dérangements** d'origine humaine qui peuvent conduire à l'échec de la reproduction (abandon et/ou prédation de couvées ou de nichées) et à l'abandon des sites.

Les falaises de la ZPS sont également très appréciées pour **la pratique de l'escalade**.

La **prise en compte de la conservation des oiseaux rupestres dans la pratique des activités de pleine nature** (escalade, spéléologie et randonnée principalement) est donc une nécessité.

Photos : LPO Tarn - C.Aussaguel (6), A.Calvet (3, 4 et 7), Ph.Hallet (2) et C.Maurel (1 et 5).

## Les milieux forestiers

La prise en compte de la conservation de l'avifaune dans la gestion sylvicole est un enjeu important au sein de la ZPS.

Le **Circaète Jean-le-Blanc** (1), le rare **Aigle botté** (2) et la **Bondrée apivore** (4) se reproduisent dans les massifs forestiers (3 et 7). Ces rapaces sont très sensibles aux dérangements en période de reproduction (de mars à août suivant les espèces).

Préserver un périmètre de quiétude autour du nid et différer certains travaux forestiers en période de nidification sont les actions permettant de préserver ces espèces patrimoniales. De telles dispositions ont déjà été mises en œuvre avec succès en faveur de couples de circaètes établis en Forêt domaniale de Grésigne et en Forêt communale de Saint-Antonin-Noble-Val en 2006 et 2008.

Le **Pic mar** (5) trouve dans les parcelles de vieux chênes des conditions particulièrement favorables. Le maintien d'arbres de gros diamètres (>30 cm) et d'arbres à cavités (6) sont les mesures adaptées à sa conservation.





D'une manière générale, les mesures de gestion à envisager doivent prendre en considération les complémentarités fonctionnelles des différents milieux naturels.

Les habitats les plus menacés à court et moyen terme sont les causses et les pelouses sèches, ainsi que les landes acidophiles. La déprise agricole avec la disparition progressive d'un paysage agropastoral extensif est l'une des principales questions sur laquelle travailler.

Le massif forestier (forêts publiques et privées confondues) occupe une place importante dans le paysage et les orientations prises dans le domanial paraissent globalement favorables au maintien des enjeux ornithologiques, moyennant peut-être quelques ajustements (période et intensité des dégagements sur les semis et les gaulis par exemple).

Le développement de la fréquentation humaine est également un facteur limitant qui prend de l'ampleur sur l'ensemble de l'aire d'étude.

## **5. Enjeux et objectifs opérationnels partagés**

L'analyse écologique et la concertation menée dans les différents groupes de travail ont permis de définir chronologiquement :

- les interactions entre les exigences des espèces et les différentes activités pratiquées sur le site
- les enjeux partagés formulés en objectifs de développement durable
- les objectifs opérationnels

Ces 3 étapes clefs de la réflexion sont présentées dans les tableaux ci dessous, validés lors du 2<sup>ème</sup> comité de pilotage.

### **5.1. Analyse des interactions entre les principales activités, les projets et les espèces et leurs habitats**

Les activités et les projets pris en compte sont ceux recensés lors de l'inventaire socioéconomique.

**INTERACTIONS POSSIBLES ACTIVITES HUMAINES / AVIFAUNE**

<i>Se lie à l'horizontal : effet de la ligne sur la colonne</i>	<b>Espèces rupestres</b>	<b>Rapaces</b>			<b>Passereaux</b>		
	<b>Hibou grand-duc, Faucon pèlerin Martinet à ventre blanc</b>	<b>Rapaces forestiers :</b> <b>Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore, Aigle botté. Milan noir, Milan royal</b>	<b>Busard saint Martin</b>	<b>Petit Duc</b>	<b>Pie grièche écorcheur Alouette lulu</b>	<b>Engoulevent, Fauvette passerinette</b>	<b>Pic mar</b>
<b>Agriculture</b>	Grand-duc et pèlerin : Déprise agricole (fermeture des milieux ouverts) réduisant les espaces disponibles pour l'alimentation  Martinet : aucune incidence pressentie	Déprise agricole (fermeture des milieux ouverts) réduisant les espaces disponibles pour l'alimentation	Déprise agricole (fermeture des milieux) Gyrobroyage de landes acides (landes à bruyère)	Déprise agricole (fermeture des milieux ouverts) réduisant les espaces disponibles pour l'alimentation. Insecticides limitant l'alimentation. Rénovation ou ruine du patrimoine bâti	Déprise agricole, diminution de l'élevage notamment bovin, Disparition des haies Insecticides limitant l'alimentation	Déprise agricole	Aucune incidence pressentie
<b>Sylviculture</b>	Aucune incidence pressentie exceptés travaux à proximité d'un site rupestre	Travaux forestiers (coupes, dessertes...) et développement d'activités de pleine nature en forêts. Période sensible : mars à août selon les espèces.	Boisement des landes sèches entraînant une perte de sites de nidification (espèce nichant au sol). Dégagements des semis et/ou des plantations préjudiciables si réalisés entre mars et juillet	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Incidences mineures (vu la diversité des habitats recherchés par l'espèce et leur répartition sur le territoire)	Rajeunissement des peuplements forestiers entraînant la raréfaction de feuillus de gros diamètre

<i>Se lie à l'horizontal : effet de la ligne sur la colonne</i>	<b>Espèces rupestres</b>	<b>Rapaces</b>			<b>Passereaux</b>		
	<b>Hibou grand-duc, Faucon pèlerin Martinet à ventre blanc</b>	<b>Rapaces forestiers :</b>  <b>Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore, Aigle botté. Milan noir, Milan royal</b>	<b>Busard saint Martin</b>	<b>Petit Duc</b>	<b>Pie grièche écorcheur Alouette lulu</b>	<b>Engoulevent, Fauvette passerinette</b>	<b>Pic mar</b>
<b>Carrières</b>	Incidence si ouverture de carrière sur site rupestre occupé. Possibilité de coloniser d'anciennes carrières selon la configuration des lieux.	Incidences possibles si déboisements	Aucune incidence pressentie	Incidences mineures Possibilité de coloniser d'anciennes carrières selon la configuration des lieux.	Aucune incidence pressentie	Incidences mineures (vu la diversité des habitats recherchés par l'espèce et leur répartition sur le territoire)	Aucune incidence pressentie
<b>Chasse</b>	Aucune incidence pressentie, exceptés éventuellement postes de chasse (sanglier) sur vire rocheuse	Aucune incidence pressentie (espèces essentiellement migratrices)	Aucune incidence pressentie except é gyrobroyage possible de landes sur sols acides (landes à bruyères)	Aucune incidence pressentie	Prélèvement par mégarde pour l'Alouette lulu (espèce protégée)	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie
<b>pêche</b>	Aucune incidence pressentie	Dérangement occasionnel pour les couples nicheurs en ripisylve	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence
<b>Randonnée pédestre, équestre, VTT</b>	Dérangement possible localisé, en période de nidification	Dérangements potentiels selon les cas de figures (exemple : course d'orientation hors sentiers)	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie

<i>Se lie à l'horizontal : effet de la ligne sur la colonne</i>	<b>Espèces rupestres</b>	<b>Rapaces</b>			<b>Passereaux</b>		
	<b>Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, Martinet à ventre blanc</b>	<b>Rapaces forestiers : Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore, Aigle botté, Milan noir, Milan royal</b>	<b>Busard saint Martin</b>	<b>Petit Duc</b>	<b>Pie grièche écorcheur, Alouette lulu</b>	<b>Engoulevent, Fauvette passerinette</b>	<b>Pic mar</b>
<b>Canoë</b>	Aucune incidence pressentie	Dérangement possible pour les couples nicheurs en ripisylve	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie
<b>Escalade</b>	Risques de dérangement et d'échec en période de nidification (février-juin)	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie	Aucune incidence pressentie
<b>Loisirs motorisés</b>	Dérangements possibles selon les périodes et les sites occupés.	Dérangements selon les périodes et les sites occupés.	Aucune incidence pressentie dans la mesure où la pratique se limite aux chemins autorisés		Aucune incidence pressentie dans la mesure où la pratique se limite aux chemins autorisés		Aucune incidence pressentie
<b>Eolien</b>	Risque de collision	Risque de collision. Selon la nature des projets et des sites d'implantations : fragmentation et perte de territoires de chasse	Risque de collision. Perte d'habitat de nidification selon l'implantation des éoliennes	Pas d'incidence majeure	Pas d'incidence majeure si bocage conservé pour la Pie grièche. Perte d'habitat possible selon la taille du projet	Pas d'incidence majeure pour la Fauvette passerinette. Risque de collision pour l'Engoulevent	Possibilité de perte d'habitat si éoliennes installées en forêts de feuillus avec arbres de gros diamètres

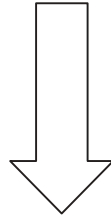


<i>Se lie à l'horizontal : effet de la ligne sur la colonne</i>	<b>Espèces rupestres</b>	<b>Rapaces</b>			<b>Passereaux</b>		
	<b>Hibou grand-duc, Faucon pèlerin Martinet à ventre blanc</b>	<b>Rapaces forestiers :</b>  <b>Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore, Aigle botté. Milan noir, Milan royal</b>	<b>Busard saint Martin</b>	<b>Petit Duc</b>	<b>Pie grièche écorcheur Alouette lulu</b>	<b>Engoulevent, Fauvette passerinette</b>	<b>Pic mar</b>
<b>Photovoltaïque</b>	Selon la taille du projet et sa situation, perte de territoire de chasse principalement pour le Hibou grand-duc	Selon la taille du projet et sa situation, perte de territoire de chasse	Selon la taille du projet et sa situation, perte de territoire de chasse et de site de nidification (landes...)	Pas d'incidence majeure	Selon la taille du projet et sa situation, perte de territoire de chasse et de site de nidification	Selon la taille du projet et sa situation, perte de territoire de chasse et de site de nidification	Incidence si déboisement en forêts de feuillus avec arbres de gros diamètres



## 5.2. Les objectifs de développement durable du site

Enjeux répondant aux objectifs des acteurs locaux  
et  
aux objectifs de conservation des espèces et de leurs habitats



- **Maintenir les espaces agropastoraux entretenus par une activité agricole peu intensive, en particulier par le pâturage, et assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales**
- **Prendre en compte la conservation des rapaces forestiers et du Pic mar dans la gestion sylvicole**
- **Conserver et restaurer les rares landes sur sols acides, notamment dans la région de Vaour et de Tonnac**
- **Conserver les éléments fixes du paysage (haies, talus, mares, bosquets...)**
- **Intégrer les enjeux de conservation de l'avifaune dans le développement du tourisme et dans la pratique des activités de pleine nature**
- **Prendre en compte les enjeux de l'avifaune dans les infrastructures existantes et en projet (ligne EDF, carrières...)**



### 5.3. Les objectifs opérationnels

Les objectifs de développement durable ont été déclinés en objectifs opérationnels préfigurant les actions et mesures à mettre en œuvre.

Thème	Objectifs de développement durable du site	Objectifs opérationnels
<b>Agriculture</b>	<p>Maintenir les espaces assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-espaces agropastoraux</li> <li>-zones refuges en zones de cultures et en zones viticoles</li> </ul> <p>Soutenir les activités et les pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favorables au maintien et à la restauration de milieux ouverts et bocagers</li> <li>- visant à raisonner l'utilisation de produits de traitement</li> </ul>	A1 - Maintenir un milieu agropastoral ouvert, favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats et conserver les structures bocagères
		A2 - Favoriser certains éléments fonctionnels en zones de culture (coteaux viticoles et vallées cultivées)
		A3 - Conforter et soutenir les pratiques visant à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires
		A4 - Elevage : enclencher une réflexion technique et promouvoir des pratiques de traitements antiparasitaires prenant en compte les enjeux écologiques
<b>Forêt</b>	Mieux prendre en compte la conservation des rapaces forestiers et du Pic mar dans la gestion forestière durable	F1 - Favoriser le maintien de peuplements matures et d'arbres de gros diamètre
		F2 - Tranquilliser les aires de reproduction des rapaces
		F3 - Conservation-restauration de landes sur sols acides
<b>Activités de pleine nature</b>	Intégrer les enjeux de conservation de l'avifaune dans le développement du tourisme et la pratique des activités de pleine nature	APN 1 - Sensibiliser et canaliser les pratiquants afin de réduire les dérangements par rapport aux rapaces rupestres et forestiers
<b>Développement local – Activités industrielles</b>	Prendre en compte les enjeux de l'avifaune dans les infrastructures existantes et en projets	AT1 – Etudier et maîtriser l'impact des aménagements sur l'avifaune
<b>Contexte général</b>	Accompagner la démarche en concertation	G1- Sensibiliser la population locale, les usagers et les communes
		G2 – Suivre et évaluer l'évolution des populations des principales espèces à enjeux, représentatives des problématiques identifiées sur le territoire de la ZPS.

## PARTIE 3 – LES PROPOSITIONS DE MESURES ET D’ACTIONS

### 1. Les fiches actions

#### 1.1. Tableau récapitulatif

Thématique	Intitulé de la mesure	Intitulé de la sous mesure	Priorité	Maître d'œuvre potentiel	Année n (fraction d'année suivant signature DOCOB))	Année n +1	Année n + 2	Année n + 3
Animation générale	AN1 - Animation générale – Promotion et appui à la signature de contrats et de Charte Natura 2000 et à la réalisation d’actions hors contrats	AN 1-1 : Favoriser la contractualisation sur le site (contrats Natura 2000, charte Natura 2000)	1	Chambre agri 81	6 000 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €
		AN 1-2 : Mise en œuvre des actions hors contrat	1	Chambre agri 81		9 000 €	9 000 €	9 000 €
	AN2 - Animation générale –Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB ; Veille et information sur le site	1	Chambre agri 81	13 500 €		13 500 €	13 500 €	
Gestion des habitats et des espèces – Agriculture	G-A1 : Favoriser le maintien d’un milieu agropastoral ouvert (prairies, pelouses)	G – A 1.1 : Réaliser des diagnostics écopastoraux visant à définir les actions de gestions pastorales adaptées aux enjeux de la ZPS	1	Chambre agri 81, ADASEA 82 + LPO		11 250 €	11 250 €	11 250 €
		G – A 1.2 : Proposer aux agriculteurs, des MAET adaptées sur prairies et parcours	1	Chambre agri 81, ADASEA 82		4 500 €	4 500 €	4 500 €

Thématique	Intitulé de la mesure	Intitulé de la sous mesure	Priorité	Maître d'œuvre potentiel	Année n (fraction d'année suivant signature DOCOB))	Année n +1	Année n + 2	Année n + 3
Gestion des habitats et des espèces – Agriculture	G – A2 : Mettre en place et maintenir des éléments fonctionnels en zone de culture	G – A 2.1 : Réaliser des diagnostics visant à définir les actions de gestions adaptées aux enjeux de la ZPS en zones de culture	1	Chambre agri 81 + LPO		2 250 €	2 250 €	2 250 €
		G – A 2.2 : Proposer aux agriculteurs, des MAET adaptées en zone de culture	1	Chambre agri 81		900 €	900 €	900 €
		G – A 2.3 : Proposer aux agriculteurs, d'autres pistes	1	Chambre agri 81		450 €	450 €	450 €
	G – A3 : Restaurer et entretenir des mares et points d'eau en milieu pastoral	G – A 3.1 : Réaliser un diagnostic de la mare	2	Chambre agri 81		675 €	675 €	675 €
		G _ A 3.2 : Proposer aux agriculteurs une mesure de gestion adaptée à la mare	2	Chambre agri 81		675 €	675 €	675 €
	G – A4 : Soutenir les pratiques agricoles visant à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires sur cultures et vignes	G – A4.1 : Réaliser des diagnostics préalables en zone viticole	2	Chambre agri 81 + LPO		2 250 €	2 250 €	2 250 €
		G – A 4.2 : Proposer aux agriculteurs, des MAET adaptées	2	Chambre agri 81		900 €	900 €	900 €
	G – A5 : Promouvoir des pratiques de traitements antiparasitaires des troupeaux prenant en compte les enjeux écologiques	G – A5.1 : Réaliser un état des lieux des pratiques	2					
		G – A5.2 : Initier une réflexion technique « traitements vétérinaires et risques pour l'entomofaune »	2					
	G – A6 : : Mettre en œuvre et suivre le dispositif contractuel	G – A6.1 : Elaborer et mettre en œuvre le PAE – Favoriser la signature de MAE	1	Chambre agri 81, ADASEA 82	6 300 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €
G – A6.2 : Suivi des contractants		1	Chambre agri 81, LPO	4 950 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	

Thématique	Intitulé de la mesure	Intitulé de la sous mesure	Priorité	Maître d'œuvre potentiel	Année n (fraction d'année suivant signature DOCOB))	Année n +1	Année n + 2	Année n + 3
Gestion des habitats et des espèces – Agriculture	G – A7 : Soutenir les dynamiques pastorales	G – A7 .1 : Veille liée à la transmission et à l'installation d'éleveurs sur la zone	2					
		G – A7 .2 : Réflexion sur le devenir du foncier et sa mise en valeur en mobilisant les différents outils techniques et financiers	2					
Gestion des habitats et des espèces - Forêt	G – F1 : Informer les propriétaires et/ ou gestionnaires forestiers sur la démarche Natura 2000	G- F1.1 : Organisation de réunions d'information	1	LPO Tarn, CRPF		2 700 €	2 700 €	2 700 €
		G – F1.2 : Réalisation de diagnostics ornithologiques et forestiers	1	LPO Tarn, CRPF		3 375 €	3 375 €	3 375 €
	G – F2 : Veille forestière – Rencontres régulières entre forestiers et ornithologues		1	LPO Tarn, CRPF, ONF		2 025 €	2 025 €	2 025 €
	G – F3 : Restauration de landes sur sols acides	G – F3.1 : Recensement cartographique des landes sur sols acides	2	Chambre agri 81, LPO tarn			5 400 €	
		G – F3.2 : Restauration de milieux ouverts par	2	Propriétaire gestionnaire				
	G – F4 : Favoriser le regroupement parcellaire en vue d'une gestion commune		3	CRPF				



Thématique	Intitulé de la mesure	Intitulé de la sous mesure	Priorité	Maître d'œuvre potentiel	Année n (fraction d'année suivant signature DOCOB))	Année n + 1	Année n + 2	Année n + 3
Gestion des habitats et des espèces – Activités de pleine nature	G – APN1 : Adapter les pratiques d'escalade à la conservation des espèces		1	LPO Tarn	6 750 €			
	G – APN2 : Sensibiliser les pratiquants des espaces rupestres à la conservation de l'avifaune rupestre	G – APN2-1 : Conception – réalisation d'un panneau d'information	1	LPO Tarn		2 350 €		
		G – APN2-2 : Conception – réalisation d'une signalétique sur les sites à enjeux	1	LPO Tarn	1 350 €			
		G – APN2-3 : Conception, réalisation, édition d'un dépliant 3	1	LPO Tarn		2 500 €		
Gestion des habitats et des espèces – Activités industrielles – développement local	G – AD1 : Etude préalable à la mise en œuvre d'un programme d'actions de neutralisation des lignes électriques HTA		1	LPO Tarn		5 400 €		
	G – AD2 : Prise en compte des enjeux avifaune dans l'activité des carrières		2	LPO Tarn			2 700€	
	G – AD3 : Prise en compte des enjeux de la ZPS dans la réalisation des documents de		1	LPO Tarn		900 €	900 €	900 €

Thématique	Intitulé de la mesure	Intitulé de la sous mesure	Priorité	Maître d'œuvre potentiel	Année n (fraction d'année suivant signature DOCOB))	Année n +1	Année n + 2	Année n + 3
Communication, sensibilisation	CS1 – Informer, sensibiliser le grand public à la richesse ornithologique du territoire de la ZPS	CS1-1 : Conception, réalisation d'une exposition itinérante	1	LPO Tarn			17 900 €	1 800 €
		CS1-2 : Conception, réalisation, édition d'une plaquette complémentaire de l'exposition						
		CS1-3 : Organisation de conférences accompagnant l'exposition						
		CS1-4 : Organisation d'une nuit de l'Engoulevent						
	CS2 – Informer, sensibiliser les gestionnaires		1	Chambre agri 81, LPO Tarn		1 350 €	1 350 €	1 350 €
	CS3 – Informer, sensibiliser les acteurs du tourisme et des activités de pleine nature		1	Chambre agri 81, LPO Tarn			1 125 €	1 125 €
	CS4 – Informer et sensibiliser les élus communaux	CS4-1 : Réalisation d'un classeur Natura 2000 disponible en mairie	1	Chambre agri 81, LPO Tarn		5 600 €		
CS4-2 : Organisation d'interventions et de visites		1 350 €				1 350 €	1 350 €	
CS5 – Sensibiliser le jeune public, dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement		1	LPO Tarn, CPIE Midi Quercy			4 500 €		
CS6 – Réaliser un schéma de cohérence autour de la communication des 3 sites Natura 2000		1	Structures animatrices		900 €	900 €	900 €	

Thématique	Intitulé de la mesure	Intitulé de la sous mesure	Priorité	Maître d'œuvre potentiel	Année n (fraction d'année suivant signature DOCOB))	Année n +1	Année n + 2	Année n + 3
	CS7 – Mettre en œuvre une action de participation de la population à une enquête sur la distribution du Hibou Petit-duc		2	LPO Tarn				4 500 €
	CS8 – Mettre en œuvre une action de participation de la population à une enquête sur la restauration des mares et points d'eau		2	Chambre agri 81, Fédérations des chasseurs				X
	CS9 – Réaliser un bulletin d'information annuel sur la démarche Natura 2000		2	Chambre agri 81		3 700 €	3 700 €	3 700 €
Suivi, évaluation étude	SE1- Suivi des territoires de nidification du Circaète Jean-le-Blanc et de l'Aigle botté		1	LPO Tarn		5 400 €	5 400 €	5 400 €
	SE2 – Suivi des sites de nidification du Faucon pèlerin, du Hibou Grand-duc et du		1	LPO Tarn		4 500 €	4 500 €	4 500 €
	SE3 – Suivi de la population nicheuse de la Pie-grièche écorcheur, comme indicatrice de l'évolution du contexte agropastoral		2	LPO Tarn		8 500 € puis n+4 et n+7		
	AC1 – Etude de la population de Pic mar dans la forêt		2	LPO Tarn			17 100 €	



## 1.2. Fiches détaillées

- **Nomenclature des fiches actions**

Thème principal	Entité thématique	CODE
<b>Gestion des habitats et des espèces</b>	Agriculture	G-A
	Forêt	G-F
	Activités de pleine nature	G-APN
	Activités industrielles – Développement local	G-AD
<b>Communication sensibilisation</b>		CS
<b>Suivi, évaluation, étude</b>	Suivi évaluation des habitats et des espèces	SE
	Amélioration des connaissances	AC
<b>Animation générale</b>	Animation – suivi des actions du DOCOB	AN
	Gestion administrative du DOCOB et de sa mise en œuvre	

- **Thématique : gestion des habitats et des espèces – Agriculture**

<b>Actions liées à la gestion des milieux agricoles</b>		
Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité
G - A1	Favoriser le maintien d'un milieu agropastoral ouvert (prairies, pelouses)	1
G - A2	Favoriser le maintien et la mise en place d'éléments fonctionnels en zones de culture (coteaux viticoles, vallées cultivées)	1
G - A3	Favoriser l'entretien et la restauration de mares et points d'eau	2
G - A4	Conforter et soutenir des pratiques agricoles visant à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires sur cultures et vignes	2
G - A5	Promouvoir des pratiques de traitement antiparasitaire prenant en compte les enjeux écologiques	2

<b>Actions générales et transversales concernant l'agriculture</b>		
G – A6	Mettre en œuvre et suivre le dispositif contractuel	1
G – A7	Soutenir les dynamiques pastorales	2

Le niveau 1 correspond au niveau de priorité le plus fort (Niveaux de 1 à 3)

<b>Action G-A 1</b>	<b>Favoriser le maintien d'un milieu agropastoral ouvert (prairies, pelouses)</b>	<b>PRIORITE 1</b>
---------------------	---	-------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces (sauf Fauvette passerinette, Martinet à ventre blanc)
<b>Objectif de développement durable</b>	Soutenir les activités et les pratiques favorables au maintien et à la restauration des espaces agropastoraux (milieux ouverts et bocagers) assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Maintenir et restaurer des milieux ouverts et semi ouverts grâce au pâturage et à la fauche Freiner la fermeture des milieux Sensibiliser tous les éleveurs à la richesse écologique de ces milieux
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

Descriptif des engagements :

<b>G - A 1.1 :</b>	<b>Réaliser des diagnostics écopastoraux visant à définir les actions de gestion agropastorale adaptées aux enjeux de la ZPS</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation - diagnostics
<b>Description de l'action</b>	Réalisé chez les exploitants agricoles volontaires, ce diagnostic consiste en : un état des lieux pastoral (bilan des pratiques actuelles, projets de l'agriculteur) et écologique (milieux, rôle fonctionnel/ avifaune) de chaque parcelle ou unité de gestion du site des préconisations de gestion adaptées au fonctionnement et aux projets de l'exploitation, en adéquation avec les objectifs de la ZPS  <b>Déroulé</b> Bilan et analyse des pratiques pastorales et du projet d'exploitation Etat des lieux écologique sur l'exploitation Cartographie et rédaction du diagnostic  A l'issu du diagnostic, l'agriculteur pourra signer un contrat MAET (cf action G – A 1.2) et/ou une charte Natura 2000
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82, LPO Tarn
<b>Partenaires</b>	Chambre d'agriculture 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût d'un diagnostic : 2,5 jours (dont 0,5 j d'expertise ornithologique) soit 1 125 € par diagnostic Nombre prévisionnel de diagnostics : 30 à 40 (environ 10 par an)
<b>Outils financiers :</b>	FEADER, mesure 323 A
<b>Objet de contrôle</b>	Diagnostic réalisé
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de bénéficiaires

<b>G - A 1.2 :</b>	<b>Proposer aux agriculteurs, à l'issu du diagnostic, des MAET adaptées à la gestion de chaque ilôt parcellaire, en adéquation avec les objectifs de la ZPS sur prairies et parcours</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation – Aide à la contractualisation
<b>MAET proposées (voir cahiers des charges en annexe)</b>	<p><b>Pelouses et landes</b>  Gestion pastorale d'une pelouse  Ouverture et gestion d'une lande en déprise (couverture &gt; 30%)  Maintien de l'ouverture de pelouses et landes (couverture &lt; 30%)  Maintien de l'ouverture et gestion de pelouses en sous bois</p> <p><b>Prairies et pâturages</b>  Gestion de prairie avec limitation de la fertilisation totale à 60/60/60  Gestion de prairie sans fertilisation minérale et organique  Gestion de la prairie sans fertilisation minérale et organique avec report de fauche de 40 jours  Entretien de haies des 2 côtés</p>
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82
<b>Partenaires</b>	Chambres d'agriculture 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	1 jour par dossier sur la base de 10 dossiers par an
<b>Outils financiers :</b>	FEADER, mesure 323 A
<b>Objet de contrôle</b>	Dossier MAET
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de dossiers MAET montés /Nombre de diagnostics réalisés

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Agriculture

Date de la réunion : 26 novembre 2009



<b>Action G-A 2</b>	<b>Maintien et mise en place d'éléments fonctionnels en zones de culture (coteaux viticoles, vallées cultivées)</b>	<b>PRIORITE 1</b>
---------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, tous les rapaces
<b>Objectif de développement durable</b>	Soutenir les pratiques favorables au maintien de zones refuges pour les oiseaux en zones céréalières et viticoles
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Soutenir l'entretien et/ou la mise en place d'infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, lisières forestières et bandes enherbées) Développer des pratiques agronomiques favorables à l'enrichissement écologique des milieux agricoles cultivés
<b>Périmètre d'application :</b>	Prioritairement les coteaux céréalières et viticoles (partie tarnaise)

Descriptif des engagements :

<b>G-A 2.1 :</b>	<b>Réaliser des diagnostics visant à définir des actions de gestion</b>
	Ce diagnostic consiste en un état des lieux agronomique et écologique de chaque exploitation de la zone. Il sera systématiquement proposé aux agriculteurs volontaires, en privilégiant des opérations regroupées sur un même secteur (cohérence territoriale)  <b>Déroulé</b> Etat des lieux écologique sur l'exploitation Etat des lieux des pratiques agronomiques Points forts et points à améliorer Description du projet
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82, LPO Tarn
<b>Partenaires</b>	Chambre d'agriculture 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût d'un diagnostic : 2,5 jours (dont 0,5 j d'expertise ornithologique) Nombre prévisionnel de diagnostics : 10 à 15 (environ 2 par an)
<b>Outils financiers :</b>	FEADER, mesure 323 A
<b>Objet de contrôle</b>	Diagnostic réalisé
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de bénéficiaires

<b>G - A 2.2 :</b>	<b>Proposer aux agriculteurs, à l'issu du diagnostic, des MAET adaptées à la gestion de chaque ilôt parcellaire, en adéquation avec les objectifs de la ZPS</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation – Aide à la contractualisation
<b>MAET proposées (voir cahiers des charges en annexe)</b>	<p><b>Grandes cultures</b>  Création de bandes enherbées non productives (5 à 20 mètres de large)  Création de bandes enherbées productives type prairies (&gt; 10 mètres de large)  Création de parcelles enherbées non récoltées, non pâturées  Entretien de haies</p> <p><b>Vignes</b>  - Création de bandes enherbées non productives (5 à 20 mètres de large)</p>
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82
<b>Partenaires</b>	Chambre d'agriculture 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	1 jour par dossier sur la base de 2 dossiers par an
<b>Outils financiers :</b>	FEADER, mesure 323 A
<b>Objet de contrôle :</b>	Dossier MAET
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de dossiers MAET montés / Nombre de diagnostics réalisés

<b>G - A 2.3 :</b>	<b>Proposer aux agriculteurs, à l'issu du diagnostic, d'autres pistes d'actions</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation – Aide à la contractualisation
<b>Dispositifs</b>	Plantation de haies (partie Tarn, maîtrise d'œuvre Arbres et Paysages tarnais ; partie Tarn et Garonne Campagnes vivantes) Contrats « Non broyage des bandes enherbées » et « maintien des chaumes » (partie Tarn, maîtrise d'œuvre Fédération des chasseurs)
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82
<b>Partenaires</b>	Arbres et Paysages tarnais, Fédération des chasseurs 81 et 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation : 1 réunion durant les 3 premières années

Coût prévisionnel	1 jour soit 450 €
Outils financiers :	FEADER, mesure 323 A
Objet de contrôle :	Réunion, participants
Indicateurs de suivi :	Nombre

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Agriculture

Date de la réunion : 26 novembre 2009



<b>Action G-A 3</b>	<b>Entretien et restauration de mares et points d'eau en milieu pastoral</b>	<b>PRIORITE 2</b>
---------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les mares participent au maintien de la biodiversité et ont un rôle fonctionnel important
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Soutenir les activités et les pratiques favorables au maintien et à la restauration des espaces agropastoraux (milieux ouverts et bocagers) assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux
<b>Objectif opérationnel :</b>	Favoriser la présence de mares
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>A 3.1 :</b>	<b>Réaliser un diagnostic de la mare</b>
<b>Nature de l'action</b>	Etude
<b>Description de l'action</b>	Ce diagnostic consiste en un état des lieux de la mare <b>Déroulé</b> Etat des lieux écologique Points forts et points à améliorer Préconisations / entretien, restauration
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les gestionnaires et propriétaires concernés
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	0,5 jour (diagnostic spécifique en complément du diagnostic d'exploitation) sur la base de 3 diagnostics par an : 1,5 j soit 675 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323
<b>Objet de contrôle</b>	Diagnostic
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de diagnostics

<b>G - A 3.2 :</b>	<b>Proposer aux agriculteurs, à l'issu du diagnostic, une mesure de gestion adaptée de la mare</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation – Aide à la contractualisation
<b>MAET proposées (voir cahiers des charges en annexe)</b>	MAE MP-N011-PE1 : entretien de mares et points d'eau
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82
<b>Partenaires</b>	Chambre d'agriculture 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	0,5 jour par dossier sur la base de 3 dossiers par an soit 675 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER, mesure 323 A
<b>Objet de contrôle</b>	Dossier MAET
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de dossiers MAET montés / Nombre de diagnostics réalisés

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Agriculture

Date de la réunion : 26 novembre 2009

<b>Action G-A 4</b>	<b>Conforter et soutenir des pratiques agricoles visant à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires sur cultures et vignes</b>	<b>PRIORITE 2</b>
---------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Conforter et soutenir des pratiques agricoles visant à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires sur cultures et vignes
<b>Objectifs opérationnels</b>	Adapter les pratiques agricoles Inciter à la mise en œuvre de MAET adaptées sur vignes
<b>Périmètre d'application :</b>	Prioritairement les coteaux céréaliers et viticoles

Descriptif des engagements :

<b>G-A 4.1 :</b>	<b>Réaliser des diagnostics préalables (idem G – A 2-1)</b>
------------------	---

<b>G - A 4.2 :</b>	<b>Proposer aux agriculteurs, à l'issu du diagnostic, des MAET adaptées à la gestion de chaque ilôt parcellaire, en adéquation avec les objectifs de la ZPS</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation – Aide à la contractualisation
<b>MAET proposées (voir cahiers des charges en annexe)</b>	<b>Vignes</b> Absence de traitement herbicide (rang enherbé et travail mécanique sous les pieds) Absence de traitements herbicides sur l'interrang
<b>Autre dispositif</b>	Conversion à l'agriculture biologique (MAE Aide à la conversion)
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81
<b>Partenaires</b>	
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût d'un diagnostic : 1 jour soit 450 € sur la base de 2 par an
<b>Outils financiers :</b>	FEADER, mesure 323 A
<b>Objet de contrôle</b>	Dossier MAET
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de dossiers MAET montés / Nombre de diagnostics réalisés

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Agriculture
Date de la réunion : 26 novembre 2009

<b>Action G-A 5</b>	<b>Promouvoir des pratiques de traitement antiparasitaire des troupeaux prenant en compte les enjeux écologiques</b>	<b>PRIORITE 2</b>
---------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces (Pie grièche plus particulièrement)
<b>Objectif de développement durable :</b>	Soutenir des pratiques visant à raisonner l'utilisation des produits antiparasitaires
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Mettre en œuvre une gestion intégrée du parasitisme des troupeaux conciliant les intérêts économiques et sanitaires avec les enjeux écologiques
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>G A 5-1</b>	<b>Etat des lieux des pratiques</b>
Nature de l'action	Etude
Description de l'action	Enquête auprès des éleveurs et des vétérinaires visant à cerner les pratiques de traitements antiparasitaires des éleveurs du site

<b>G A 5-2</b>	<b>Réflexion technique sur le thème « traitements vétérinaires et risque pour l'entomofaune » : mise en place avec les éleveurs d'un groupe de travail</b>
Nature de l'action	Animation - formation
Description de l'action	Formation auprès des éleveurs sur la place des insectes coprophages dans la chaîne alimentaire, les différentes molécules et leur toxicité par rapport aux insectes coprophages, les préconisations d'usage  Mise en place d'un groupe de travail avec les éleveurs et les vétérinaires du secteur  Réflexion autour des pistes d'actions (molécules utilisées, dates de traitement, niveau de parasitisme, gestion du pâturage)

Maîtres d'ouvrage potentiels :	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
Maîtres d'œuvre potentiels	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82
Acteurs concernés :	Tous les éleveurs du site, vétérinaires, EDE
Echéancier :	
Coût prévisionnel	
Outils financiers :	Financement à rechercher

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Agriculture
Date de la réunion : 26 novembre 2009



<b>Action G-A 6</b>	<b>Mise en œuvre du dispositif contractuel – Suivi</b>	<b>PRIORITE 1</b>
---------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces (sauf Martinet à ventre blanc)
<b>Objectif de développement durable:</b>	Soutenir les activités et les pratiques favorables au maintien et à la restauration des milieux ouverts et bocagers assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Favoriser et suivre la mise en œuvre du dispositif contractuel
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>G - A 6 - 1</b>	<b>Favoriser la signature de contrats de gestion de type Mesure agri-environnementale (FEADER – mesure 214)</b>
<b>Nature de l'action :</b>	- Animation - Mise en place du dispositif contractuel
<b>Description de l'action</b>	rédaction des cahiers des charges MAE, notice de territoire, élaboration du PAE recensement des gestionnaires réunion de présentation des mesures visites terrain (lien avec les actions de sensibilisation)
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82
<b>Partenaires</b>	LPO Tarn, chambre d'agriculture 82
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les agriculteurs et les propriétaires gestionnaires du site
<b>Echéancier :</b>	Dès le début de l'animation
<b>Coût prévisionnel</b>	Année n : 14 jours soit 6 300 € Année n+1 et suivantes : 7 jours soit 3 150 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER 323 A
<b>Objet de contrôle</b>	Réunions, contacts, PAE, notice de territoire, cahier des charges des MAET
<b>Indicateurs de suivi :</b>	rapports

<b>G - A 6 - 2 :</b>	<b>Suivi des gestionnaires ayant mis en œuvre des mesures de gestion adaptées (MAET, charte, autre)</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation - suivi
<b>Description de l'action</b>	Suivi technique de la gestion des milieux naturels selon un protocole à définir et à partir d'indicateurs « milieux » à définir Suivi administratif : respect des engagements, vérification des cahiers d'enregistrements
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels :</b>	Chambre agriculture 81, ADASEA 82
<b>Partenaires :</b>	Chambre d'agriculture 82, LPO
<b>Acteurs concernés :</b>	Tous les gestionnaires du site sous contrat
<b>Echéancier :</b>	Année n : conception et choix des indicateurs de suivi, mise en place d'un protocole de suivi Année n + 1 et suivantes : mise en oeuvre
<b>Coût prévisionnel</b>	Année n : 11 jours soit 4 950 € Années n + 1 : 1 j par an et par contrat, soit 10 jours par an, soit 4 500 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A
<b>Objet de contrôle</b>	Rapport de suivi
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de suivis

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Agriculture

Date de la réunion : 26 novembre 2009

<b>Action G-A 7</b>	<b>Soutenir les dynamiques pastorales</b>	<b>PRIORITE 2</b>
---------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces (sauf Martinet à ventre blanc)
<b>Objectif de développement durable:</b>	Soutenir les activités et les pratiques favorables au maintien et à la restauration des espaces agropastoraux (milieux ouverts et bocagers) assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Favoriser la transmission des exploitations et l'installation d'éleveurs sur le site Réfléchir sur le devenir du foncier et sa mise en valeur en mobilisant les différents outils techniques et financiers
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>G A 7-1</b>	<b>Veille liée à la transmission et à l'installation d'éleveurs sur la zone</b>
<b>Nature de l'action</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, ADASEA 82,
<b>Acteurs concernés :</b>	Agriculteurs, élus, propriétaires, candidats à l'installation
<b>Echéancier :</b>	
<b>Coût prévisionnel</b>	
<b>Outils financiers</b>	Financement à rechercher
<b>Objets de contrôles :</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b>	

<b>G A 7-2</b>	<b>Réflexion sur le devenir du foncier et sa mise en valeur en mobilisant les différents outils techniques et financiers</b>
<b>Nature de l'action</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	
<b>Acteurs concernés :</b>	Elus, associations locales, propriétaires, agriculteurs
<b>Echéancier :</b>	
<b>Coût prévisionnel</b>	
<b>Outils financiers</b>	Financement à rechercher
<b>Objets de contrôles :</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b>	

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Agriculture

Date de la réunion : 26 novembre 2009

- **Thématique : gestion des milieux – thématique Forêt**

<b>CODE</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>♦ Priorité</b>
G-F1	Informers les propriétaires et/ou gestionnaires forestiers privés et publics sur la démarche et la charte Natura 2000 – élaborer des recommandations de gestion forestière (diagnostics des propriétés)	1
G-F2-	Veille forestière – rencontres régulières entre forestiers et ornithologues	1
G-F3	Conservation – restauration de landes sur sols acides	2
G-F4	Favoriser le regroupement parcellaire en vue d'une gestion commune	3

Le niveau 1 correspond au niveau de priorité le plus fort (niveaux de 1 à 3)



<b>Action G-F1</b>	<b>Informers les propriétaires et/ou gestionnaires forestiers sur la démarche Natura 2000 – élaborer des recommandations de gestion forestière (diagnostics des propriétés)</b>	<b>PRIORITE 1</b>
--------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Le Pic mar et les rapaces forestiers (Circaète Jean-le-Blanc ; Aigle botté ; Milan noir et royal ; Bondrée apivore).
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Mieux prendre en compte la conservation du Pic mar et des rapaces forestiers dans la gestion forestière.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Sensibiliser les propriétaires et/ou gestionnaires forestiers privés et publics sur le rôle de la gestion forestière dans la conservation de l'avifaune Favoriser la mise en place d'un processus d'expertise conjointe entre organismes forestiers et ornithologues Favoriser le maintien dans un état de conservation favorable l'habitat de nidification du Pic mar Favoriser la tranquillité des rapaces aux abords des nids, en période de nidification .
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>G-F1-1</b>	<b>Organisation de réunions d'information</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Organiser des réunions d'information auprès des propriétaires forestiers (objectif : 1 à 2 réunions par an selon la répartition des propriétaires sur la zone)
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	CRPF, LPO Tarn, Chambre d'agriculture 81
<b>Partenaires</b>	Syndicat des propriétaires forestiers
<b>Acteurs concernés</b>	Propriétaires et gestionnaires forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers locaux
<b>Echéancier</b>	Année n + 1 et n+ 3
<b>Coût prévisionnel</b>	6 jours (3 j LPO, 3 j CRPF) soit 2 700 € par an
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objet de contrôle</b>	Invitations à participer aux réunions
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de réunions et nombre de participants

<b>G-F1-2</b>	<b>Réalisation de diagnostics ornithologiques et forestiers</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation - diagnostics
<b>Description de l'action</b>	<p><b>Réalisation de diagnostics conjoints (ornithologiques et forestiers) personnalisés de la propriété forestière.</b>  Ces diagnostics seront réalisés en priorité chez les propriétaires ayant un document de gestion (PSG ou CBPS)  Ces diagnostics permettront, en concertation avec les propriétaires, de proposer des recommandations argumentées et adaptées, liées aux interventions sylvicoles, tenant compte des éventuels surcoûts ou perte de production.  Une restitution est réalisée auprès du propriétaire.  L'application des mesures préconisées se fera dans un cadre volontaire ou contractuel</p>
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	LPO Tarn, CRPF
<b>Echéancier (année de réalisation)</b>	Année n+1 et suivantes
<b>Coût prévisionnel</b>	3 diagnostics par an coût d'un diagnostic : 2,5 jours Coût annuel : 3 375 €
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A
<b>Objet de contrôle</b>	Le diagnostic
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de propriétés engagées dans l'action

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Forêt

Date de réunion : 20 novembre 2009



<b>Action G-F2</b>	<b>Veille forestière – rencontres régulières entre forestiers et ornithologues</b>	<b>PRIORITE 1</b>
--------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Le Pic mar, l'Engoulevent d'Europe, le Busard Saint-Martin et les rapaces forestiers (Circaète Jean-le-Blanc ; Aigle botté ; Milan noir et royal ; Bondrée apivore).
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Mieux prendre en compte la conservation des espèces citées ci-dessus dans la gestion forestière.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Concertation entre forestiers et ornithologues en vue de croiser le programme prévisionnel de travaux forestiers avec les enjeux avifaunes connus (cf fiche action SE1)
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Rencontres techniques
<b>Description de l'action</b>	A l'initiative de la structure animatrice ou suite à des demandes diverses, organiser des rencontres entre les forestiers (propriétaires, gestionnaires, CRPF, ONF...) et les ornithologues visant à échanger sur la connaissance et les besoins des espèces ainsi que sur la nature des interventions sylvicoles prévues sur les années suivantes afin de prévenir l'impact potentiel sur l'avifaune. Ces réunions visent au transfert de connaissances et à une meilleure prise en compte des besoins et des contraintes de chacun. Réunion au moins une fois par an suivie de visite(s) sur le terrain si nécessaire afin d'adapter d'un commun accord, si besoin, les travaux à réalisé.
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	LPO Tarn, CRPF, ONF
<b>Partenaires</b>	Syndicat des propriétaires forestiers
<b>Acteurs concernés</b>	Propriétaires-gestionnaires forestiers publics et privés, coopératives forestières, entrepreneurs de travaux forestiers.
<b>Coût prévisionnel</b>	4,5 j par an (1,5 j de préparation + 1 j terrain par partenaires) soit 2 025 €
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A
<b>Durée de mise en oeuvre</b>	Chaque année sur la durée d'animation du DOCOB
<b>Objet de contrôle</b>	Invitation aux réunions
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de rencontres et nombre de personnes présentes

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Forêt

Date de réunion : 20 novembre 2009



<b>Action G-F3</b>	<b>Conservation - Restauration de landes sur sols acides</b>	<b>PRIORITE 2</b>
--------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Busard Saint-Martin ; Engoulevent d'Europe
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Maintenir et restaurer les landes sur sols acides devenues rares sur le territoire de la ZPS.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Maintien de landes existantes et/ou restauration de landes
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS (secteur prioritaire : Vaour, Tonnac)

<b>G-F 3 - 1 :</b>	<b>Recensement cartographique des landes sur sols acides</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Etude
<b>Description de l'action</b>	Recenser et cartographier les rares landes du territoire installées sur sols acides. Rechercher les propriétaires concernés et analyser la gestion actuelle Rédiger des préconisations de gestion
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	LPO Tarn, Chambre d'agriculture 81
<b>Echéancier</b>	Année n + 2
<b>Coût prévisionnel</b>	12 jours soit 5 400 €
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A
<b>Objet de contrôle</b>	Rapport et cartographie
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de sites retenus

<b>G-F 3 - 2 :</b>	<b>Restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Contrat Natura 2000
<b>Description de l'action</b>	Limiter la fermeture du milieu par le développement de la fruticée (ligneux arbustifs) et/ou réouverture de la parcelle par élimination des résineux en mauvais état sanitaire
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	Propriétaires gestionnaires publics ou privés
<b>Echéancier</b>	2013

<b>Surface concernée</b>	Connue après réalisation de l'étude préalable (G-F3-1)
<b>Coût prévisionnel</b>	Connu après réalisation de l'étude préalable (G-F3-1)
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A
<b>Objet de contrôle</b>	Interventions réalisées
<b>Indicateurs de suivi</b>	Surfaces traitées

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Forêt

Date de réunion : 20 novembre 2009

<b>Action G-F4</b>	<b>Favoriser le regroupement des parcelles forestières en vue d'une gestion commune</b>	<b>PRIORITE 3</b>
--------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Rapaces forestiers, Pic mar
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Favoriser une gestion durable de la forêt en améliorant la prise en compte des préconisations favorables à la biodiversité
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Favoriser les formes de regroupement des propriétaires (document de gestion forestière commun, autre forme...)
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Animation foncière
<b>Description de l'action</b>	Sensibilisation des propriétaires à une gestion regroupée et à la conservation du patrimoine naturel en forêt
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	CRPF
<b>Coût prévisionnel</b>	
<b>Outils financiers</b>	Financement à rechercher
<b>Objet de contrôle</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Forêt
Date de réunion : 20 novembre 2009

- **Thématique gestion des habitats et des espèces - Activités de pleine nature**

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité
G - APN1	Adapter les pratiques d'escalade à la conservation des espèces rupestres	1
G - APN2	Sensibiliser les pratiquants des espaces rupestres à la conservation de l'avifaune rupestre	1

Le niveau 1 correspond au niveau de priorité le plus fort (niveaux 1 à 3)

Action	Adapter les pratiques de l'escalade à la conservation des espèces rupestres	PRIORITE
G - APN1		1

<b>Espèces concernées :</b>	Faucon pèlerin, Hibou Grand-duc et Martinet à ventre blanc.
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Mieux prendre en compte la conservation de ces espèces dans les projets de développement touristiques et de loisirs.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Concilier la pratique de l'escalade avec la présence d'espèces rupestres d'intérêt patrimonial.
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble des sites rupestres du territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Animation - Concertation
<b>Description de l'action</b>	Croisement des informations sur les lieux et les modes d'usages de l'escalade d'une part, et les enjeux ornithologiques d'autre part. Evaluation de la nature des impacts site par site. Définition des solutions et des moyens les plus adaptés pour chacun des sites de pratiques. Elaboration d'un code de bonne conduite. Rédaction du document de référence dans lequel seront consignées toutes les décisions prises (document cosigné par toutes les parties prenantes).
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	LPO Tarn,
<b>Partenaires</b>	FFME 82 et 81 et les clubs affiliés à ces structures
<b>Acteurs concernés</b>	Les acteurs du secteur de l'escalade (associations, professionnels du tourisme, prestataires, pratiquants individuels...).
<b>Echéancier</b>	Année n et n+1 :
<b>Coût prévisionnel</b>	15 jours soit 6 750 €

<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323 A
<b>Objet de contrôle</b>	Document de référence
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de sites traités

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature

Date de réunion : 20 novembre 2009





<b>Action</b> G - APN2	<b>Sensibiliser les pratiquants des espaces rupestres à la conservation de l'avifaune des falaises</b>	<b>PRIORITE</b> 1
---------------------------	--	----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Faucon pèlerin, Hibou Grand-duc et Martinet à ventre blanc.
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Mieux prendre en compte la conservation de ces espèces dans les projets de développement touristique et de loisirs.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Concilier la pratique de l'escalade avec la présence d'espèces rupestres d'intérêt patrimonial.
<b>Périmètre :</b>	L'ensemble des sites rupestres du territoire de la ZPS

<b>G - APN2-1</b>	<b>Conception, réalisation d'un panneau d'information</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Outil de sensibilisation.
<b>Description de l'action</b>	Réalisation d'un panneau d'information sur l'avifaune rupestre et la pratique des loisirs en milieu rupestre (escalade, spéléologie). Le panneau serait installé sur les principaux parkings d'accès aux sites rupestres (A priori, 3 emplacements).
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn ; Chambre agriculture 81
<b>Partenaires</b>	FFME 82 et 81 et les clubs affiliés à ces structures
<b>Echéancier :</b>	Année n+1
<b>Coût prévisionnel :</b>	Conception : 3 j soit 1 350 € Réalisation panneaux : 1 000 €
<b>Outil financier</b>	FEADER mesure 323A

<b>G - APN2-2</b>	<b>Conception, réalisation d'une signalétique sur les site à enjeux</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Outil d'information-sensibilisation
<b>Description de l'action</b>	Réalisation et pose d'une signalétique sur les sites où des prescriptions ont été décidées et inscrites dans le document de référence (voir fiche APN 1). Cette signalétique peut être mise sur le sentier d'accès à la voie d'escalade, en pied de paroi
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn
<b>Partenaires</b>	FFME 82 et 81
<b>Echéancier :</b>	Année n
<b>Coût prévisionnel :</b>	1 350 €
<b>Outil financier</b>	FEADER mesure 323A

<b>G - APN2-3</b>	Conception, réalisation, édition d'un dépliant trois volets
<b>Nature de l'action :</b>	Outil de sensibilisation.
<b>Description de l'action</b>	Réalisation d'un dépliant trois volets qui reprend les informations du panneau d'information.
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn
<b>Partenaires</b>	FFME 82 et 81
<b>Echéancier :</b>	Année n + 1
<b>Coût prévisionnel :</b>	Conception maquette : 4 j soit 1 800 € Duplication 1000 exemplaires : 700 €
<b>Outil financier</b>	FEADER mesure 323A

<b>Acteurs concernés :</b>	Le monde de l'escalade (associations, professionnels du tourisme, prestataires, pratiquants individuels...), les visiteurs, la population locale, les élus locaux.
<b>Objets de contrôles :</b>	Production des outils de communication et de sensibilisation.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de sites d'installation du panneau d'information. Nombre de sites où il aura été nécessaire d'apposer une signalétique. Tirage du dépliant (nombre d'exemplaires distribués). Nombre d'animations et nombre de participants.

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature

Date de réunion : 20 novembre 2009

- **Thématique : gestion des habitats et des espèces- Activités industrielles et développement local**

<b>Code</b>	<b>Intitulé de l'action de gestion</b>	<b>◆ Priorité</b>
G - AD1	Etude préalable à la mise en œuvre d'un programme d'actions de neutralisation des lignes électriques HTA	1
G - AD2	Prise en compte des enjeux avifaune dans l'activité des carrières	2
G - AD3	Prise en compte des enjeux de la ZPS dans la réalisation de documents de planification (documents d'urbanisme)	1

Le niveau 1 correspond au niveau de priorité le plus fort (niveaux de 1 à 3)



<b>Action G-AD1</b>	<b>Intitulé : étude préalable à la mise en œuvre d'un programme d'actions de neutralisation des lignes électriques HTA</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Tous les rapaces (principalement)
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des espèces patrimoniales d'oiseaux présentes sur le site.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Dans la limite des possibilités techniques, enfouissement des lignes électriques HTA et/ou pose d'équipements spécifiques sur les armements et/ou les poteaux ainsi que les câbles si nécessaire.
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Etude préalable à la programmation de travaux
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le point sur les interventions déjà entreprises par ERDF.</li> <li>- Actualiser un premier diagnostic effectué conjointement par la LPO Tarn et ERDF en 1997 et étendre ce diagnostic à l'ensemble du périmètre de la ZPS.</li> <li>- Définir les solutions retenues et les moyens d'actions.</li> <li>- Hiérarchiser les priorités d'intervention</li> <li>- Sur la base de l'ensemble des éléments, définir avec ERDF un calendrier opérationnel d'interventions</li> <li>- Restitution auprès des élus</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés, partenaire :</b>	ERDF
<b>Echéancier :</b>	Année n + 1 et suivantes
<b>Coût prévisionnel</b>	12 jours soit 5 400 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMM
<b>Objets de contrôles :</b>	Rapport, cartographie actualisée, calendrier opérationnel pluriannuel, interventions de neutralisation.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre d'interventions sur le réseau électrique aérien (nombre de kilomètres de lignes mises en souterrain, nombre de supports neutralisés et/ou kilomètres en aérien traités)

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités industrielles – Développement local

Date de réunion : 26 novembre 2009

<b>Action</b> G - AD2	<b>Intitulé : prise en compte des enjeux avifaune dans l'activité des carrières</b>	<b>PRIORITE</b> 2
--------------------------	---	----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Faucon pèlerin, Hibou grand duc, Martinet à ventre blanc
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des espèces patrimoniales d'oiseaux présentes sur le site.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Prendre en compte les espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial dans l'exploitation des carrières et dans leur schéma de réhabilitation.
<b>Périmètre d'application :</b>	3 carrières du territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Etude
<b>Description de l'action</b>	Expertise ornithologique sur les possibilités de réhabilitations écologiques des carrières en cours ou en fin d'activités, en faveur de l'avifaune rupestre.
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés :</b>	Exploitants de carrières
<b>Echéancier :</b>	Année n + 2, n + 3
<b>Coût prévisionnel</b>	6 jours soit 2 700 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMM
<b>Objets de contrôles :</b>	Rapport, cartographie actualisée, nouveau calendrier opérationnel pluriannuel proposé au Préfet.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de sites ayant fait l'objet d'un diagnostic avec intégration des recommandations dans le schéma d'exploitation et de réhabilitation de la carrière.

<p>Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités industrielles – Développement local</p> <p>Date de réunion : 26 novembre 2009</p>
---

<b>Action</b> G - AD3	<b>Intitulé : prise en compte des enjeux de la ZPS dans les documents de planification</b>	<b>PRIORITE</b> 1
--------------------------	--	----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des espèces patrimoniales d'oiseaux présentes sur le site.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Prendre en compte les enjeux liés à la conservation des habitats naturels et des habitats espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial, en amont, dans la réalisation des documents d'urbanisme (PLU, carte communale)
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	- Participer aux réunions communales concernant l'élaboration du Document d'urbanisme, afin que les décisions prises prennent en compte la conservation de l'avifaune - Rencontrer les personnes chargées d'élaborer les projets d'urbanisme
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	Structure animatrice
<b>Partenaires :</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés :</b>	Elus, DDEA, cabinets d'études
<b>Echéancier :</b>	Chaque année, suivant les projets communaux
<b>Coût prévisionnel</b>	2j par an soit 900 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Participation aux réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de réunions

<p>Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités industrielles – Développement local</p> <p>Date de réunion : 26 novembre 2009</p>
---

- **Thématique communication - sensibilisation**

<b>Code</b>	<b>Intitulé de l'action de gestion</b>	<b>Priorité</b>
CS1	Informier, sensibiliser le grand public à la richesse ornithologique du territoire de la ZPS	1
CS2	Informier, sensibiliser les gestionnaires	1
CS3	Informier, sensibiliser les acteurs du tourisme et des activités de pleine nature	1
CS4	Informier, sensibiliser les élus communaux	1
CS5	Sensibiliser le jeune public dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement	1
CS6	Réaliser un schéma de cohérence autour de la communication des 3 sites Natura 2000	1
CS7	Mettre en œuvre une action de participation de la population à une enquête sur la distribution du Hibou Petit-duc	2
CS8	Mettre en œuvre une action de participation de la population à une enquête sur la restauration des mares et points d'eau	2
CS9	Réaliser un bulletin d'information annuel sur la démarche natura 2000	1



<b>Action CS1</b>	<b>Informier, sensibiliser le grand public à la richesse ornithologique du territoire de la ZPS</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Accompagner la démarche Natura 2000 en concertation
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Informier - sensibiliser la population (notamment les propriétaires) et les visiteurs à la richesse ornithologique du territoire.
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS

<b>CS1-1</b>	<b>Conception, réalisation d'une exposition itinérante</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Outil de sensibilisation
<b>Description de l'action</b>	Réalisation d'une exposition de 8 à 10 panneaux présentant l'avifaune du territoire ainsi que les enjeux liés à la gestion de l'espace et des usages
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés :</b>	Toute la population du territoire, les professionnels du tourisme, les élus
<b>Echéancier :</b>	Année n+1 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	Conception : 12 j soit 5 400 € Réalisation (sur la base de 8 panneaux) : 5 500 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER

<b>CS1-2</b>	<b>Conception, réalisation, édition d'une plaquette complémentaire de l'exposition</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Outil de sensibilisation
<b>Description de l'action</b>	Réalisation d'une brochure de 12 à 16 pages reprenant les éléments de l'exposition et permettant aux visiteurs de garder un document pédagogique d'information - sensibilisation
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés :</b>	Toute la population du territoire, les professionnels du tourisme, les élus
<b>Echéancier :</b>	Année n+1 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	Conception : 5 jours soit 2 250 € Réalisation de la plaquette et duplication : 2 500 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMM

<b>CS1-3</b>	<b>Organisation de conférences accompagnant l'exposition</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Conception d'un diaporama et organisation de conférences accompagnant la circulation de l'exposition. Le diaporama sera conçu de manière à être passé en boucle dans la salle de l'exposition.
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés :</b>	Toute la population du territoire, les professionnels du tourisme, les élus
<b>Echéancier :</b>	Année n+1 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	5 jours soit 2 250 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Production des outils de communication et de sensibilisation.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de sites ou aura résidé l'exposition. Tirage de la plaquette (nombre d'exemplaires distribués). Nombre de conférences et nombre de participants.

<b>CS1-4</b>	<b>Organisation d'une nuit de l'Engoulevent</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Lien avec l'action CS7 : 1 soirée sur plusieurs sites en simultanée (Castelnau Montmiral, Roussayrolles, Saint Antonin Noble Val)
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés :</b>	Toute la population et les acteurs du territoire
<b>Echéancier :</b>	Année n + 2
<b>Coût financier :</b>	4 jours soit 1 800 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Réalisation des manifestations
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de participants

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action CS2</b>	<b>Informier, sensibiliser les gestionnaires : organisation de sorties sur le terrain avec les agriculteurs et les forestiers</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Accompagner la démarche Natura 2000 en concertation
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Permettre aux gestionnaires de mieux connaître les espèces et leurs habitats et d'optimiser leur gestion afin de conserver cette richesse patrimoniale
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Organisation, chaque année, au printemps d'une journée d'information – formation en 2 temps un temps d'échange et de sensibilisation (utilisation des outils pédagogiques CS 1) une sortie sur le terrain avec des ornithologues de la LPO

<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO, chambre d'agriculture 81
<b>Partenaires</b>	ADASEA 82, CRPF
<b>Acteurs concernés :</b>	Agriculteurs, forestiers
<b>Echéancier :</b>	Année n+1 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	3 j, soit 1 350 € par an
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Journée technique
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de journées techniques organisées, nombre de participants

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action CS3</b>	<b>Informier, sensibiliser les acteurs du tourisme et des activités de pleine nature</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Accompagner la démarche Natura 2000 en concertation
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Permettre aux gestionnaires de mieux connaître les espèces et leurs habitats et d'optimiser leur gestion afin de conserver cette richesse patrimoniale
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS

<b>CS 3-1</b>	<b>Journées d'information-sensibilisation à l'attention des chasseurs</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Organisation, en collaboration avec les Fédérations des chasseurs, chaque année, au printemps, d'une session d'information-formation en 2 temps : - un temps d'échange et de sensibilisation (utilisation des outils conçus dans le cadre des actions CS1-1, CS 1-2, CS 2-1) - une sortie sur le terrain avec des ornithologues de la LPO sur des sites choisis en concertation avec les acteurs concernés

<b>CS 3-2</b>	<b>Journées d'information-sensibilisation à l'attention des organisateurs de randonnées</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	idem CS 3-1 en collaboration avec les CDRP des 2 départements

<b>CS 3-3</b>	<b>Journées d'information-sensibilisation à l'attention des prestataires privés d'activités de pleine nature</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	- idem CS 3-1

<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81, LPO Tarn
<b>Partenaires</b>	Conseils généraux (CDESI), Fédérations
<b>Acteurs concernés :</b>	Pratiquants d'activités de pleine nature
<b>Echéancier :</b>	Année n + 2 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	2,5 j soit 1 125 € par journée sur la base d'une par an

<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Journée technique
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de journées techniques organisées Nombre de participants

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus  
Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009



<b>Action CS4</b>	<b>Informers, sensibiliser les élus communaux</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Accompagner la démarche Natura 2000 en concertation
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Informers - sensibiliser les élus à la richesse ornithologique du territoire afin qu'ils soient des relais auprès de la population locale
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS

<b>CS4 -1</b>	<b>Réalisation d'un classeur Natura 2000 disponible en mairie</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Conception outil de sensibilisation
<b>Description de l'action</b>	Ce classeur, contiendra : les cartes à l'échelle de la commune les informations concernant les oiseaux présents sur le territoire communal les possibilités de contrats et de chartes la réglementation (études d'incidences Natura 2000...) un CD Rom du DOCOB
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81
<b>Acteurs concernés :</b>	Elus communaux
<b>Echéancier :</b>	Année n + 1 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	Conception : 8 j soit 3 600 € Réalisation des 19 classeurs : 2 000 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER

<b>CS4 - 2</b>	<b>Organisation d'interventions et de visites</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Intervention auprès des conseils municipaux sous plusieurs formes : - présentation à tous les élus du conseil municipal des enjeux liés à l'avifaune et des différentes actions à mener. - visites organisées sur les zones à enjeux du territoire communal, observation de l'avifaune (en associant le personnel municipal) - interventions à la demande des communes, adaptées à leurs demandes rencontre entre élus de différents sites, visite intersites Remarque : regroupement de communes possible

<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Chambre d'agriculture 81
<b>Acteurs concernés :</b>	Elus communaux
<b>Echéancier :</b>	Année n + 1 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	1 jour par commune, 3 communes par an
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Réunions, classeurs
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre d'interventions

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009



<b>Action CS5</b>	<b>Sensibiliser le jeune public dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Accompagner la démarche Natura 2000 en concertation
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Faire connaître les espèces et leurs habitats ainsi que les enjeux Natura 2000 grâce à des projets d'éducation à l'environnement (lien avec les ZSC Gorges de l'Aveyron et Forêt de la Grésigne) Faire en sorte que l'éducation à l'environnement soit un des vecteurs de la sensibilisation à la protection des habitats et des espèces
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Formation – communication - sensibilisation
<b>Description de l'action</b>	A l'attention des écoles, centres de loisirs, clubs de sport, médiathèques...  - Organisation concertée avec les acteurs concernés - Utilisation des outils conçus dans le cadre des actions CS1-1, CS 1-2, CS 2-1 - Organisation de sorties de terrain
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	LPO Tarn, CPIE Midi Quercy, CPIE des Pays tarnais
<b>Partenaires</b>	Education nationale, ONF
<b>Acteurs concernés :</b>	scolaires
<b>Echéancier :</b>	Année n + 2 et suivantes
<b>Coût financier :</b>	10 jours pour 5 interventions soit 4 500 €
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Sorties terrain
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de sorties

<p>Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus</p> <p>Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009</p>
--



<b>Action CS6</b>	<b>Mise en cohérence de la communication et de la sensibilisation sur les 4 sites Natura 2000</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Accompagner la démarche Natura 2000 en concertation
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Assurer une cohérence des démarches Natura 2000 sur le territoire afin d'en assurer la lisibilité et l'appropriation locale Favoriser la mutualisation des démarches
<b>Périmètre d'application :</b>	Le territoire de la ZPS commun avec les 3 autres ZSC

<b>Nature de l'action :</b>	Animation – concertation préalable
<b>Description de l'action :</b>	réunion de concertation annuelle, lors des préparations de programme concertation à l'occasion d'opérations ponctuelles de communication – sensibilisation émanant d'une des structures animatrices élaboration d'un schéma de cohérence des panneaux et documents de communication
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'œuvre potentiels</b>	Structures animatrices des 3 sites
<b>Echéancier :</b>	A partir de l'année n + 1
<b>Coût financier :</b>	2 jours soit 900 € par an
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Réunions
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de réunions

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action CS 7</b>	<b>Mettre en œuvre une action de participation de la population à une enquête sur la distribution du Hibou Petit-duc</b>	<b>PRIORITE 2</b>
--------------------	--	-------------------

<b>Espèces concernées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hibou Petit-duc</li> </ul>
<b>Objectifs de développement durable:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opération participative de sensibilisation de la population sur les liens qui existent entre paysages ruraux et présence d'une espèce comme le Hibou Petit-duc.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dresser un premier état de la population de ce rapace nocturne en invitant les habitants du territoire à participer à une enquête sur la distribution de l'espèce.</li> </ul>
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble des zones bâties du périmètre de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Animation - enquête
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions d'information grand public et sorties d'initiation à la découverte du Hibou petit duc en vue de former les habitants au repérage du rapace nocturne.</li> <li>Elaboration d'un document d'enquête</li> <li>Communication, animation et coordination de l'enquête</li> <li>Traitement et restitution des résultats</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	LPO Tarn, collectivités territoriales

<b>Acteurs concernés</b>	Toute la population
<b>Echéancier (années de réalisation)</b>	Sur la période d'animation du DOCOB : année 3
<b>Coût prévisionnel</b>	10 j soit 4 500 €
<b>Outils financiers</b>	FEADER, collectivités territoriales
<b>Objets de contrôles :</b>	Document d'enquête, rapport cartographique, réunion
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de personnes ayant participé à l'enquête. Nombre de couples ou d'oiseaux chanteurs localisés.

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action CS 8</b>	<b>Mettre en œuvre une action de participation de la population à une enquête sur la restauration des mares et points d'eau</b>	<b>PRIORITE 2</b>
--------------------	---	-------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Opération participative de sensibilisation de la population à la préservation de la biodiversité et à la valorisation du patrimoine paysager
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser un premier état des lieux de ce patrimoine en invitant les habitants du territoire à participer à une enquête sur la distribution de l'espèce.</li> <li>• Etudier la faisabilité d'une opération de réhabilitation (couplé à des initiatives de maintien d'espaces ouverts)</li> </ul>
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Animation - enquête
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions d'information grand public et sorties d'initiation.</li> <li>- Elaboration d'un document d'enquête</li> <li>- Communication, animation et coordination de l'enquête</li> <li>- Traitement et restitution des résultats</li> <li>- Elaboration d'un programme d'actions</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	Chambre d'agriculture 81, Fédérations des chasseurs
<b>Acteurs concernés</b>	Toute la population, les propriétaires, sociétés locales de chasse, élus
<b>Echéancier (années de réalisation)</b>	Année n + 3
<b>Coût prévisionnel</b>	
<b>Outils financiers</b>	Financement à rechercher
<b>Objets de contrôles :</b>	Document d'enquête, rapport cartographique, réunion
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de personnes ayant participé à l'enquête. Nombre de mares ou petit patrimoine localisés.

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action CS 9</b>	<b>Réaliser un bulletin d'information Natura 2000</b>	<b>PRIORITE 2</b>
--------------------	---	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces retenues dans le DOCOB
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Opération participative de sensibilisation de la population à la préservation de la biodiversité et à la valorisation du patrimoine paysager
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Informers les propriétaires, les usagers et la population des actions menées sur les sites afin de favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du territoire de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Communication / sensibilisation
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du bulletin d'information</li> <li>- Mise en forme de la maquette</li> <li>- Duplication du bulletin</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	Chambre d'agriculture 81
<b>Acteurs concernés</b>	Toute la population
<b>Echéancier (années de réalisation)</b>	Chaque année à partir de l'année n + 1
<b>Coût prévisionnel</b>	Conception : 6 jours par an soit 2 700 € Impression et diffusion d'un bulletin en 1000 ex : 1000 € Total : 3 700 € par an
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Bulletin
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de bulletins réalisés et diffusés

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

- **Thématique : Suivi – évaluation / Amélioration des connaissances**

<b>CODE</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Priorité</b>
SE1	Suivi des territoires de nidification du Circaète Jean-le-Blanc et de l'Aigle botté	1
SE2	Suivi des sites de nidifications du Faucon pèlerin, du Hibou Grand-duc et du Martinet à ventre blanc	1
SE3	Suivi de la population nicheuse de la Pie-grièche écorcheur, comme indicatrice de l'évolution du contexte agropastoral	2
AC1	Etude de la population de Pic mar dans la forêt domaniale de Grésigne	2

Le niveau 1 correspond au niveau de priorité le plus fort (niveaux de 1 à 3)





<b>Action SE1</b>	<b>Suivi des territoires de nidification du Circaète Jean-le-Blanc et de l'Aigle botté</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Circaète Jean-le-Blanc et Aigle botté.
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Mieux prendre en compte la conservation des espèces citées ci-dessus dans la gestion forestière.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Maintenir et améliorer les connaissances en vue d'une meilleure pertinence de la programmation des travaux forestiers (voir G- F2)
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Suivi ornithologique
<b>Description de l'action</b>	Suivi des couples connus et prospection des sites dont les aires ne sont pas localisées ou pour les changements de secteurs des couples suivis. Terrain puis compilation et analyse des résultats
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	LPO Tarn
<b>Partenaires</b>	CRPF, ONF, propriétaires forestiers, syndicat des propriétaires forestiers
<b>Echéancier :</b>	Chaque année, sur la durée d'animation du DOCOB
<b>Coût prévisionnel :</b>	12 jours soit 5 400 € par an
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A
<b>Objets de contrôles :</b>	Rapport annuel et cartographie
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Evolution de la population (nombre de couples et distribution dans l'espace).

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action SE2</b>	<b>Suivi des sites de nidifications du Faucon pèlerin, du Hibou Grand-duc et du Martinet à ventre blanc</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Faucon pèlerin, Hibou Grand-duc, Martinet à ventre blanc.
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Mieux prendre en compte la conservation des espèces citées ci-dessus dans la gestion des loisirs de pleine nature.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Assurer la poursuite d'un suivi des différents sites rupestres afin d'observer l'évolution des populations en relation avec les pratiques de loisirs de pleine nature. Améliorer les connaissances sur la population de Martinet à ventre blanc dont les données sont lacunaires.
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Suivi naturaliste
<b>Description de l'action</b>	Suivi des couples connus et prospection des sites dont les aires ne sont pas localisées et/ou pour les changements de secteurs des couples suivis.
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maîtres d'oeuvre potentiels :</b>	LPO Tarn
<b>Acteurs concernés :</b>	Professionnels du tourisme, associations et clubs de loisirs de pleine nature (randonnée, escalade...).
<b>Echéancier :</b>	Chaque année, sur la durée d'animation du DOCOB
<b>Surface concernée :</b>	
<b>Coût prévisionnel ;</b>	10 jours soit 4 500 € par an
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A
<b>Objets de contrôles :</b>	Rapport annuel et cartographie, réunion de restitution des suivis aux acteurs concernés.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Evolution de la population (nombre de couples et distribution dans l'espace). Réunion annuelle de restitution.

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action SE3</b>	<b>Suivi de la population nicheuse de la Pie-grièche écorcheur, comme indicatrice de l'évolution du contexte agropastoral</b>	<b>PRIORITE 2</b>
-------------------	---	-------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Pie-grièche écorcheur.
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Observation de l'évolution des espaces agropastoraux par le suivi de la population d'une espèce indicatrice d'intérêt patrimonial, caractéristique de la richesse de ces milieux.
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Suivi de la population nicheuse de la Pie-grièche écorcheur.
<b>Périmètre d'application :</b>	Les espaces agropastoraux du périmètre de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Suivi ornithologique – Suivi milieux agropastoraux
<b>Description de l'action</b>	Suivi des couples connus et prospection des sites potentiellement favorables sur les quels l'inventaire réalisé en 2008 n'a pas fait apparaître de couple. Suivi d'un échantillon de sites de nidification (réseau d'exploitations ) et mesure d'un certain nombre d'indicateurs (éléments paysagers structurant, type de gestion ...) Suivi de ces sites et de ces variables tous les 3 ans (par exemple 2011 – 2014 – 2017) Analyse des résultats et communication
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels :</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	LPO Tarn, Chambre d'agriculture 81
<b>Acteurs concernés :</b>	Agriculteurs et autres propriétaires privés ou publics
<b>Echéancier</b>	Tous les 3 ans à partir de n + 1 (période : mai – juin)
<b>Coût prévisionnel :</b>	19 jours soit 8 550 € pour n+ 1, n + 4, n+ 7 LPO : 14 j terrain et 2 j restitution Chambre Agri Tarn : 2 j terrain, enquêtes et 1 j restitution
<b>Outils financiers :</b>	FEADER mesure 323A
<b>Objets de contrôles :</b>	Rapport et cartographie, réunion de restitution et/ou diffusion des résultats aux propriétaires.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Evolution de la population (nombre de couples et distribution dans l'espace). Réunion annuelle et/ou diffusion des résultats aux propriétaires.

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

<b>Action AC1</b>	<b>Etude de la population de Pic mar dans la forêt domaniale de Grésigne</b>	<b>PRIORITE 2</b>
-------------------	--	-----------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Pic mar
<b>Objectifs de développement durable:</b>	Mieux prendre en compte la conservation du Pic Mar dans la gestion forestière de la Forêt domaniale de Grésigne (cette forêt domaniale joue un rôle régional important pour la conservation du Pic mar)
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Etudier la population de cette espèce afin de mieux comprendre l'influence de la sylviculture pratiquée sur l'avenir de l'espèce.
<b>Périmètre d'application :</b>	Forêt Domaniale de Grésigne

<b>Nature de l'action :</b>	Etude-inventaire
<b>Description de l'action</b>	Etudier la population de Pic mar de la forêt domaniale de Grésigne (effectifs, répartition spatiale) en relation avec le plan de gestion sylvicole de la forêt domaniale. Voir protocole en annexe
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	LPO Tarn
<b>Echéancier (années de réalisation)</b>	n + 2, n + 5
<b>Coût prévisionnel</b>	38 jours soit 17 100 € en année n + 2 et n + 5
<b>Outils financiers</b>	FEADER - Mesure 323 A
<b>Objets de contrôles :</b>	Rapport, cartographie
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de couples inventoriés et évolution de la population

Propositions présentées et discutées dans le cadre : Groupe de travail Activités de pleine nature, Groupe de travail Gestion forestière, Groupe de travail agriculture, Groupe de travail élus

Dates des réunions : 20 novembre 2009, 26 novembre 2009

- **Thématique : Animation générale**

<b>CODE</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>♦ Priorité</b>
AN1	Promotion et appui à la signature de contrats et de Charte Natura 2000 et à la réalisation d'actions hors contrats	1
AN2	Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB ; Veille et information sur le site	1

Le niveau 1 correspond au niveau de priorité le plus fort (niveaux de 1 à 3)



<b>Action AN1</b>	<b>Intitulé : Animation générale – Promotion et appui à la signature de contrats et de Charte Natura 2000 et à la réalisation d'actions hors contrats</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces
<b>Objectifs de développement durable:</b>	
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Favoriser la contractualisation sur le site (contrats Natura 2000, charte natura 2000) Mise en œuvre des actions hors contrats
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>AN 1-1</b>	<b>Favoriser la contractualisation sur le site (contrats Natura 2000, charte Natura 2000)</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Recensement des bénéficiaires Réunion des bénéficiaires potentiels Réalisation d'outils de communication Contact individuel par contrat Assistance auprès des propriétaires pour l'adhésion à la Charte
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	Chambre d'agriculture 81
<b>Partenaires</b>	ADASEA 82, CRPF, ONF...
<b>Echéancier (années de réalisation)</b>	Chaque année
<b>Coût prévisionnel</b>	25 jours par an soit 11 250 €
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A / FGMM
<b>Objets de contrôles :</b>	Réunions, contrats
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre

<b>AN 1-2</b>	<b>Mise en œuvre des actions hors contrats</b>
<b>Nature de l'action :</b>	Animation, ingénierie financière
<b>Description de l'action</b>	Identification et contacts avec les sous traitants potentiels Montage des demandes de financements Coordination et suivi de la mise en oeuvre
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	Chambre d'agriculture 81
<b>Echéancier (années de réalisation)</b>	Chaque année
<b>Coût prévisionnel</b>	20 jours par an soit 9 000 €
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A / FGMM
<b>Objets de contrôles :</b>	Bilan actions
<b>Indicateurs de suivi :</b>	

<b>Action AN2</b>	<b>Intitulé : Animation générale –Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB ; Veille et information sur le site</b>	<b>PRIORITE 1</b>
-------------------	---	-------------------

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces
<b>Objectifs de développement durable:</b>	
<b>Objectifs opérationnels :</b>	Coordination de l'ensemble du projet et relation avec le maître d'ouvrage Veille et information réglementaire
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du périmètre de la ZPS

<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Description de l'action</b>	Réunions avec les services de l'Etat Réunions régionales avec les autres animateurs Préparation et suivi du budget Organisation du comité de suivi du site Réalisation du bilan annuel Rédaction d'articles Information sur le régime d'évaluation des incidences vis_à_vis de projets
<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Etat ou structure porteuse de l'animation du DOCOB
<b>Maître d'œuvre potentiel</b>	Chambre d'agriculture 81
<b>Echéancier (années de réalisation)</b>	Chaque année
<b>Coût prévisionnel</b>	30 jours par an soit 13 500 €
<b>Outils financiers</b>	FEADER mesure 323A / FGMN
<b>Objets de contrôles :</b>	Bilan annuel
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Jours passés



## 2. Les Mesures Agroenvironnementales

### 2.1. Tableau récapitulatif - page suivante

Les MAET ont été conçues par combinaison des engagements unitaires du PDRH (référence : fiches techniques relatives aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des MAET – version de février 2010).

- Sur prairies et parcours

Après examen des MAET de la ZSC Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère (site FR 7300953), il s'est avéré que les cahiers des charges des MAET sur prairies et parcours étaient adaptés aux enjeux avifaunes de la ZPS.

**Il a donc été décidé de conserver les mêmes cahiers des charges sur les 2 sites**, hormis pour la mesure concernant la mesure de report de fauche. En effet, sur le présent site, il est prévu un report de 40 jours (après le 05 juillet) au lieu de 15 jours dans la ZSC. Le montant à l'hectare est donc de 353 € contre 275 € pour la MAET prévue dans la ZSC.

- Sur grandes cultures et vignes

Il s'agit de nouvelles mesures

- Sur les éléments fixes du paysage (haies, mares)

Il s'agit de nouvelles mesures

### 2.2. Cahiers des charges

Cf annexe 2

### Construction des MAE dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ZPS FR 7312011 « Forêt de la Grésigne et environs »

Objectif	Type de couvert initial	MAE	Intitulé	Engagements unitaires										Montant MAE (81)	Montant MAE (82)		
idem site Natura 2000 Gorges de l'Aveyron FR 7300952	Pelouses sèches	MP-N011-PS1	Gestion pastorale d'une pelouse	socle H01 (socle H02 pour le 82)	76	Herbe01	17	Herbe09 (p11=5)	53							146,00 €	126,00 €
	Landes boisées	MP-N011-LB1	Ouverture et gestion d'une lande en déprise (couverture >30%)			Herbe01	17	Herbe09 (p11=4)	43,38			Ouvert01(P8=2)	183,6			243,98 €	243,98 €
	Landes en mosaïque avec pelouses	MP-N011-LA1	Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes (couverture <30%)	socle H01 (socle H02 pour le 82)	76	Herbe01	17	Herbe09 (p11=5)	53			Ouvert02(P9=3)	52,8			198,80 €	178,80 €
	Sous bois de chênes pubescent	MP-N011-SB1	maintien de l'ouverture et gestion de pelouse en sous bois	socle H01 (socle H02 pour le 82)	76	Herbe01	17	Herbe09 (p11=5)	53	Herbe10 (p12=5)	80,32					226,32 €	206,32 €
idem site Natura 2000 Gorges de l'Aveyron (sauf report de fauche)	Pâturages mésophiles	MP-N011-HE5	Gestion de prairie avec limitation de ferti totale à 60 60 60 dont 30 U minéral	socle H01	76	Herbe01	17	Herbe02 (n3 = 65)	71,26							164,26 €	164,26 €
	Pâturages mésophiles	MP-N011-HE6	Gestion de prairie sans fertilisation	socle H01	76	Herbe01	17	Herbe03	135							228,00 €	228,00 €
	Prairies maigres de fauche	MP-N011-HE7	Gestion de la prairie sans fertilisation minérale et organique, avec report de fauche de 40 jours	socle H01	76	Herbe01	17	Herbe03	135	Herbe06 (j2=40, f=0,7,e5=1)	125,4					353,44 €	353,44 €
Entretien des haies	Haies	MP-N011-HA1	entretien de haies des 2 côtés	Linéa01(p1=2)(b1=2)	0,34											0,34 €	0,34 €
Entretien des mares	Mares	MP-N011-PE1	entretien de mares et points d'eau	Linéa07(p6=3)	95,54											95,54 €	95,54 €
Création de bandes enherbées non productives en grandes cultures	Grandes cultures	MP-N011-ZR1	Création et entretien de zones de régulation écologique en Grandes Cultures	Couver 05	392											392,00 €	392,00 €

Objectif	Type de couvert initial	MAE	Intitulé	Engagements unitaires										Montant MAE (81)	Montant MAE (82)	
Création de bandes enherbées non productives en bord de vignes	Vignes	MP-N011-ZR2	Création et entretien d'un maillage de régulation écologique en Vigne	Couver 05	900										900,00 €	900,00 €
Conversion de cultures en prairies peu fertilisées	Grandes cultures	MP-N011-PT1	Création et entretien d'un couvert herbacé type prairie	Couver 06	158	socle H01	76	Herbe01	17	Herbe02 (n3 = 65)	71,26				322,26 €	0,00 €
Conversion de vignes en prairies peu fertilisées	Vignes	MP-N011-PT2	Création et entretien d'un couvert herbacé type prairie	Couver 06	450	socle H01	76	Herbe01	17	Herbe02 (n3 = 65)	71,26				614,26 €	0,00 €
Travail mécanique sous le rang + rang enherbé ou désherbé mécaniquement (Nécessité d'acheter une lame interceps)	Viticulture	MP-N011-VI1	Absence de traitement herbicide de synthèse	Phyto 02	184										viti : 184 €	viti : 184 €
Absence de traitement herbicide sur l'interrang	Vignes	MP-N011-VI2	Absence de traitement herbicide de synthèse sur l'interrang	Phyto 10	106										viti : 106 €	viti : 106 €
Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	Vignes	A confirmer par l'Administration		BIOCONV	350										viti : 350 €	viti : 350 €
Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	Vignes	A confirmer par l'Administration		BIOMAINT	150										viti : 150 €	viti : 150 €



### **3. Les contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers**

2 contrats types sont proposés, en référence à la circulaire du 21 novembre 2007. Ils s'adressent à des propriétaires non agriculteurs.

- **Le contrat : Restauration de milieux ouverts .**

Ce contrat vise à maintenir des espaces ouverts (prairies, pelouses, landes)

- **Le contrat : Réhabilitation et entretien de haies, d'alignement d'arbres**

Ces contrats types sont présentés en annexe (Annexe 3).

Ces contrats pourront être souscrits, suite à un diagnostic préalable précisant les enjeux et les modalités de mise en œuvre.

### **4. Les contrats forestiers**

En référence à l'arrêté du préfet de la Région Midi-Pyrénées, en date du 12 décembre 2008, relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, il existe la possibilité, pour les propriétaires forestiers, de signer des contrats forestiers sur les sites Natura 2000.

Annexe 4 – fiche technique relative à la mesure F22712 : dispositif favorisant le développement d'arbres sénescents.

Ces contrats pourront être souscrits, suite à un diagnostic préalable précisant les enjeux et les modalités de mise en œuvre.

### **5. La charte Natura 2000**

La charte, élaborée en concertation, est présentée en annexe (Annexe 5)



# **ANNEXES**





# **ANNEXE 1**

**Tableau 1 : liste des habitats élémentaires**

**Tableau 2 : correspondance entre les habitats de la ZPS et ceux de la ZSC Gorges de l'Aveyron et Causses proches**



**Tableau 1 : Liste des habitats élémentaires**

Grand type	sous-type
<b>Terres cultivées</b>	Coteaux céréaliers et viticoles
	Cultures des Vallées de l'Aveyron et de la Vère
	Enclaves culturales sommitales
<b>Taillis clairs et formations mosaïquées</b>	Mosaïque hétérogène à maille fine sur causses
	Taillis clair (mosaïqué ou compartimenté avec pelouses - strate arborée < 50 %)
	Pelouses en voie d'abandon
<b>Formations prairiales et bocagères</b>	Bocage des terreforts et ségalas
	Fonds de vallons
	« Enclaves » prairiales des dépressions argileuses sur causses
<b>Formations arbustives fermées</b>	Lande basse fermée
	Lande haute fermée et fourrés arbustifs
	Lande haute fermée et fourrés arbustifs
	Coupes < 5 - 10 ans
<b>Pelouses et formations arbustives ouvertes</b>	Lande basse ouverte
	Lande haute ouverte
	Pelouses et parcours ouverts
	Landes quasi-stable sur lithosol des versants bien exposé (affleurements calcaires > 30 %)
<b>Formations rivulaires</b>	Rivière de l'Aveyron et ripisylve mixte dégradée associée (Chêne, Orme, Frêne, Robinier)
<b>Formations rocheuses</b>	Falaises
	Carrières
<b>Formations forestières</b>	Boisement lache
	Chataigneraie a fruits
	Futaie de chenes
	Futaie de pins
	Melange de futaie de coniferes et taillis
	Melange de futaie de feuillus et taillis
	Peupleraie
	Reboisement en bandes de coniferes
	Reboisement en plein de coniferes
	Reboisement en plein de douglas
	Taillis
<b>Zones bâties</b>	Hameaux et bâtiments
	Villages

**Tableau 2 : correspondance entre les habitats de la ZPS et ceux de la ZSC**

HABITAT	STATUT	CORRESPONDANCE ZPS	REMARQUES
CB 22.1-Retenue collinaire et ses abords	no IC	non différencié	
CB 24.14-Cours d'eau	no IC	Rivière de l'Aveyron et ripisylve mixte dégradée associée (Chêne, Orme, Frêne, Robinier)	Associé à CB 44.-Ripisylves mixtes dégradées à Chênes, Ormes, Frênes et Robiniers
CB 31.81-Fourrés médio-européens	no IC	Lande haute fermée et fourrés arbustifs	
CB 31.8411-Landes à Genêts	no IC	non différencié	seulement 4 ha
CB 38.11-Pâtures mésophiles	no IC	Enclaves prairiales	non différencié en tant qu'unité peut se retrouver dans différents ensembles
		Fonds de vallons	
		Bocage des terreforts et ségalas	
CB 41.39-Bois de Frêne	no IC	non différencié	
CB 41.3-Frênaies	no IC	non différencié	
CB 41.711-Bois de Chêne pubescent	no IC	Taillis ou taillis clair	
CB 41.711-Régénération forestière	no IC	Coupes < 5 - 10 ans	
CB 41.9-Bois de Châtaignier	no IC	Chataigneraie a fruits	surface faible
CB 41.a-Bois de Charmes	no IC	Melange de futaie de feuillus et taillis	surface environ 8 ha
CB 44.-Ripisylves mixtes dégradées à Chênes, Ormes, Frênes et Robiniers	no IC	Rivière de l'Aveyron et ripisylve mixte dégradée associée (Chêne, Orme, Frêne, Robinier)	uniquement sur rivière de l'Aveyron
CB 81-Prairies temporaires	no IC	non différencié	inclus dans les ensembles prairiaux
CB 82 et 87.1-Cultures et friches	no IC	Coteaux céréaliers et viticoles	peuvent être également incluses dans les ensembles prairiaux et bocagers
		Cultures des Vallées de l'Aveyron et de la Vère	
		Enclaves culturelles sommitales	
CB 83.15-Vergers	no IC	Cultures des Vallées de l'Aveyron et de la Vère	non différencié en tant qu'unité
CB 83.21-Vignobles	no IC	Coteaux céréaliers et viticoles	coteaux céréaliers et viticoles
CB 83.31-Plantations de conifères	no IC	Reboisements de conifères	petites unités non différenciées (< 5 ha)
CB 83.321-Plantations de peupliers	no IC	Peupleraie	petites unités non différenciées (< 5 ha)
CB 83.325-Vergers de Chênes trufficoles	no IC	non différencié	
CB 86.2-Villages, hameaux et autres zones anthropiques	no IC	Villages et hameaux	
CB 86.413-Carières de roches massives et de granulats	no IC	Carrières	
CB 87.2-Décharge	no IC	non différencié	

DH 5110-Formations stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses	IC	Landes quasi-stable sur lithosol des versants bien exposés	
DH 5130-Formations à Genévriers sur pelouses calcaires	IC	Lande haute fermée et fourrés arbustifs	Pas de différenciation sur la composition mais sur la hauteur et la densité
		Lande haute ouverte	
DH 6110-*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Aly	IC	non différencié	unités imbriquées dans les formations de pelouses
DH 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	IC	Pelouses et parcours ouverts	
		Pelouses en voie d'abandon	
DH 6210-Pelouses sèches semi-naturelles X CB 41.711-Bois de Chêne pubescent	IC	Taillis clair (< 40 %)	selon le recouvrement arboré
		Mosaïque hétérogène à maille fine sur causses	
DH 6210-Pelouses sèches semi-naturelles X CB 41.711-Régénération forestière	IC	non différencié	
DH 6210-Pelouses sèches semi-naturelles X DH 5130-Formations à Genévriers sur pelouses calcaires	IC	Lande haute ouverte	landes hautes ouvertes
DH 6210-Pelouses sèches semi-naturelles X DH 6510-Pelouses maigres de fauche	IC	Pelouses et parcours ouverts	ou inclus dans les ensembles prairiaux
DH 6510-Pelouses maigres de fauche de basse altitude	IC	non différencié	inclus dans les ensembles prairiaux
DH 8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	IC	non différencié	imbriqué dans les landes quasi-stable sur lithosol des versants bien exposés
DH 8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	IC	Falaises calcaires	parfois imbriqué dans les landes quasi-stable sur lithosol des versants bien exposés
DH 9180-*Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	IC	non différencié	
DH 9340-Forêt de Chêne vert	IC	Taillis	non différencié des taillis de Chêne pubescent

IC : habitat d'intérêt communautaire  
no IC : habitat non communautaire



# **ANNEXE 2**

**Cahiers des charges des MAET**







MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires

## TERRITOIRE SITE NATURA 2000 ZPS Forêt de la Grésigne et environs MESURE TERRITORIALISÉE «MP\_N011\_LA1 »

La mesure MP\_N011\_L1, **maintien de l'ouverture de landes pâturées dont le taux de couverture en ligneux est inférieur à 30 %**, a été constituée à partir des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives,
- HERBE\_01, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage,
- OUVERT\_02, maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux,
- HERBE\_09, gestion pastorale.

### OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI »..

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic de territoire met en évidence 1300 ha de pelouses sèches, landes et complexes potentiellement contractualisables.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **198.80 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

## LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « MP\_N011\_L1 »

---

### □ Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N011\_L1 » n'est à vérifier.

**Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture et un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**

**Le programme de travaux d'ouverture et le plan de gestion pastorale doivent être établis de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagements et, dans tous les cas, au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.**

**Contactez l'opérateur pour connaître la ou les structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.**

### □ Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N011\_L1 » les **surfaces en herbe** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Ces surfaces correspondent à des prairies, des parcours et des landes colonisés par des arbustes (prunellier, ronce, églantier, genévrier...) essentiellement.

## CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « MP\_N011\_L1 » ET REGIME DE CONTROLE

---

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE3 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

□ **Le cahier des charges de la mesure « MP\_N011\_L1 »**

Obligations du cahier des charges <b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.				
Pour chaque parcelle engagée, la fertilisation (hors apports par pâturage) est interdite.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par gyrobroyage ou intervention manuelle.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>1</sup>	Secondaire <sup>2</sup> Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : - 3 fois au cours des 5 ans, les années 1,2 et 4 du contrat. - selon la méthode suivante : o Broyage et / ou fauchage et / ou intervention manuelle o Maintien sur place autorisé des produits broyés, export hors de la parcelle engagée des produits fauchés, o Les produits tronçonnés et /ou issus d'interventions manuelles pourront être mis en tas et brûlés sur la parcelle engagée ; o Matériel à utiliser : broyeur non forestier, faucheuse, matériel manuel, o L'intervention au bulldozer et le dessouchage des arbres sont interdits.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale

<sup>1</sup> Définitif au troisième constat

<sup>2</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges <b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 février	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2)  Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>3</sup>	Secondaire <sup>4</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>5</sup>	Secondaire <sup>6</sup> Totale

#### ❑ Règles spécifiques éventuelles

##### ▪ Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

- Seront éliminés les arbustes et rejets ligneux de moins de 3 ans suivants : genêt, prunellier, chêne, genévrier, aubépine, pin noir ;
- L'objectif est de restaurer, au terme des 5 ans, un habitat de pelouse sèche sur 80 % de la surface engagée (absence de broussailles sur ces 80 % de la surface engagée) ou un habitat de prairie maigre de fauche sur 100 % de la surface engagée.

##### ▪ Contenu du programme de travaux d'ouverture et d'entretien

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par la structure animatrice, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- *la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;*
- *si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;*

<sup>3</sup> Définitif au troisième constat

<sup>4</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>5</sup> Définitif au troisième constat

<sup>6</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre des habitats de pelouses sèches avec une proportion de broussailles inférieure à 50 % (pour la diversité biologique, aucune espèce n'est indésirable : prunelliers, églantiers, genévriers doivent être contenus).
- la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les 2 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.

#### ▪ Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par l'ADASEA82, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- *Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,*
- *Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),*
- *Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,*
- *Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),*
- *Installation/déplacement éventuel des points d'eau,*
- *Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,*
- *Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.*

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par l'ADASEA 82, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

#### **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

<p>Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =</p> $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$
---

#### ▪ Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure MP\_N952\_HE3, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires

## TERRITOIRE SITE NATURA 2000 ZPS Forêt de la Grésigne et environs MESURE TERRITORIALISÉE «MP\_N011\_LB1 »

La mesure MP\_N952\_LB1, **ouverture et gestion pastorale d'une pelouse dont le taux de couverture en ligneux est supérieur à 30 %**, a été constituée à partir des engagements unitaires suivants :

- HERBE\_01, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage,
- OUVERT\_01, ouverture d'un milieu en déprise,
- HERBE\_09, gestion pastorale.

### OBJECTIFS DE LA MESURE

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.

---

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic de territoire met en évidence 1300 ha de pelouses sèches, landes et complexes potentiellement contractualisables.

L'objectif du projet de territoire est d'en contractualiser 650 ha au moins.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **244 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

## LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « MP\_N952\_HE2 »

---

### □ Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N952\_HE2 » n'est à vérifier.

**Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture et un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**

**Le programme de travaux d'ouverture et le plan de gestion pastorale doivent être établis de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagements et, dans tous les cas, au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.**

### □ Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N952\_HE2 » les **surfaces en herbe** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Ces surfaces correspondent à d'anciennes prairies, des parcours et des landes colonisés massivement par des arbustes (prunellier, ronce, églantier, genévrier...) et de jeunes arbres (chêne pubescent, érable de Montpellier...).

Une fois les travaux de d'ouverture réalisés, à compter de la 2ème année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

prairies permanentes,  
landes ou parcours.

## CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « MP\_N952\_HE2 » ET REGIME DE CONTROLE

---

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**



□ **Le cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE2 »**

Obligations du cahier des charges <b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Programme de travaux établi par une structure agréée Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils			Réversible <sup>7</sup>	Secondaire <sup>8</sup> Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2)  Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>9</sup>	Secondaire <sup>10</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>11</sup>	Secondaire <sup>12</sup> Totale

□ **Règles spécifiques éventuelles**

- Contenu du programme de travaux d'ouverture et d'entretien

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par la structure animatrice, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- *la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;*
- *si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;*
- *si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;*

<sup>7</sup> Définitif au troisième constat

<sup>8</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>9</sup> Définitif au troisième constat

<sup>10</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>11</sup> Définitif au troisième constat

<sup>12</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre des habitats de pelouses sèches avec une proportion de broussailles inférieure à 50 % (pour la diversité biologique, aucune espèce n'est indésirable : prunelliers, églantiers, genévriers doivent être contenus).
- la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les 2 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.

#### ▪ Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par l'ADASEA82, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- *Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,*
- *Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),*
- *Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,*
- *Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),*
- *Installation/déplacement éventuel des points d'eau,*
- *Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,*
- *Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.*

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par l'ADASEA 82, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

#### **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

<p>Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =</p> $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$
---

#### ▪ Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure MP\_N952\_HE2, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*





MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires

## TERRITOIRE SITE NATURA 2000 ZPS Forêt de la Grésigne et environs MESURE TERRITORIALISÉE «MP\_N011\_HE5 »

La mesure MP\_N011\_HE5, **gestion de la prairie avec limitation de la fertilisation**, a été constituée à partir des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01, socle relatif à la gestion de surface en herbe,
- HERBE\_01, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage,
- HERBE\_02, limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.

### OBJECTIFS DE LA MESURE

---

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **164 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « MP\_N011\_HE5 »

---

#### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N011\_HE5 » n'est à vérifier.

#### L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

#### Conditions relatives aux surfaces engagées

- Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N011\_HE5 » les **prairies permanentes** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

# 1 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « MP\_N011\_HE5 » ET REGIME DE CONTROLE

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N011\_HE5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

## □ Le cahier des charges de la mesure « MP\_N011\_HE5 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 60 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation <sup>13</sup>	Cahier de fertilisation <sup>14</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté minérale à 30 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils

<sup>13</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>14</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<b>Obligations du cahier des charges</b>
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>
Pour chaque parcelle engagée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation de fertilisation en P totale à 60 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> <li>- limitation de fertilisation en K totale à 60 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul>
Maîtrise des refus et des ligneux par broyage ou fauche lorsqu'ils sont présents à partir du 15 septembre
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>15</sup>	Secondaire <sup>16</sup> Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>17</sup>	Secondaire <sup>18</sup> Totale

#### □ Règles spécifiques éventuelles

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP\_N952\_HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*

<sup>15</sup> Définitif au troisième constat

<sup>16</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>17</sup> Définitif au troisième constat

<sup>18</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

## **2 RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE « MP\_N011\_HE5 »**

---

Respectez la période optimale de fertilisation, entre le 15 février et le 15 mars, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.

Il vous est recommandé d'utiliser les parcelles engagées uniquement par la fauche ou par la fauche et le pâturage.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- *Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.*





MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires

## TERRITOIRE SITE NATURA 2000 ZPS Forêt de la Grésigne et environs MESURE TERRITORIALISÉE «MP\_N011\_HE6 »

La mesure MP\_N011\_HE6, **gestion de la prairie sans fertilisation**, a été constituée à partir des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01, socle relatif à la gestion de surface en herbe,
- HERBE\_01, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage,
- HERBE\_03, absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.

### OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **228 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « MP\_N011\_HE6 »

---

#### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N011\_HE6 » n'est à vérifier.

#### L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- Conditions relatives aux surfaces engagées
- Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N011\_HE6 » les **prairies permanentes** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

# CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « MP\_N011\_HE6 » ET REGIME DE CONTROLE

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE6 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

## 1-1 Le cahier des charges de la mesure « MP\_N011\_HE6 »

Obligations du cahier des charges  A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>19</sup>	Cahier de fertilisation <sup>20</sup>	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul>	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par broyage ou fauche lorsqu'ils sont présents à partir du 15 septembre.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

<sup>19</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

<sup>20</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<b>Obligations du cahier des charges</b>
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>	
<b>Modalités de contrôle</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Caractère de l'anomalie</b>	<b>Niveau de gravité</b>
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>21</sup>	Secondaire <sup>22</sup> Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>23</sup>	Secondaire <sup>24</sup> Totale

### ❑ Règles spécifiques éventuelles

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP\_N011\_HE », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

## RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE « MP\_N011\_HE6 »

---

Il vous est recommandé d'utiliser les parcelles engagées uniquement par la fauche ou par la fauche et le pâturage. Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- *Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.*

<sup>21</sup> Définitif au troisième constat

<sup>22</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>23</sup> Définitif au troisième constat

<sup>24</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie





MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires

## TERRITOIRE SITE NATURA 2000 ZPS Forêt de la Grésigne et environs MESURE TERRITORIALISÉE «MP\_N011\_HE7 »

La mesure MP\_N011\_HE7, **gestion de la prairie sans fertilisation avec report de la date de fauche de 40 jours**, a été constituée à partir des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01, socle relatif à la gestion de surface en herbe,
- HERBE\_01, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage,
- HERBE\_03, absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables,
- HERBE\_06, retard de fauche sur prairies et habitats remarquables.

### OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et la flore sur ces zones.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **353 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « MP\_N011\_HE7 »

---

#### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N011\_HE7 » n'est à vérifier.

- L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

#### Conditions relatives aux surfaces engagées

- Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N952\_HE7 » les **prairies permanentes entretenues essentiellement par fauche** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « MP\_N011\_HE7 » ET REGIME DE CONTROLE

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE7 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

### □ Le cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE7 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.				
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>25</sup>	Cahier de fertilisation <sup>26</sup>	Réversible	Principale Totale
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 1 <sup>er</sup> janvier au <b>05 juillet</b> sur au minimum 100 % de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale

<sup>25</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

<sup>26</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<b>Obligations du cahier des charges</b>
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er janvier au 05 juillet, le pâturage interviendra uniquement après la première fauche
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul>
Maîtrise des refus et des ligneux par broyage ou fauche lorsqu'ils sont présents à partir du 15 septembre.
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>	
<b>Modalités de contrôle</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Caractère de l'anomalie</b>	<b>Niveau de gravité</b>
Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>27</sup>	Secondaire <sup>28</sup> Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>29</sup>	Secondaire <sup>30</sup> Totale

#### ❑ Règles spécifiques éventuelles

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP\_N952\_HE7 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*

<sup>27</sup> Définitif au troisième constat

<sup>28</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>29</sup> Définitif au troisième constat

<sup>30</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

## **RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE « MP\_N952\_HE7 »**

---

Il vous est recommandé d'utiliser les parcelles engagées uniquement par la fauche ou par la fauche et le pâturage.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- *Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.*





MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires

## TERRITOIRE SITE NATURA 2000 ZPS Forêt de la Grésigne et environs MESURE TERRITORIALISÉE «MP\_N011\_PS1 »

La mesure MP\_N011\_PS1, **gestion pastorale d'une pelouse**, a été constituée à partir des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH01,
- HERBE\_01,
- HERBE\_09.

### OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic de territoire met en évidence la fermeture et l'appauvrissement floristique des pelouses sèches suite à un recul généralisé de l'activité pastorale.

L'objectif du projet de territoire est de favoriser un bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces tels que les pelouses sèches par des pratiques pastorales adaptées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **146.00 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « MP\_N011\_PS1 »

---

#### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

- L'éligibilité du demandeur

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N952\_HE1 » n'est à vérifier.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

❑ **Conditions relatives aux surfaces engagée**

- Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N011\_PS1 » les **surfaces en herbe peu productives de type parcours** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « MP\_N011\_PS1 » ET REGIME DE CONTROLE

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

❑ **Le cahier des charges de la mesure « MP\_N011\_PS1 »**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<p align="center"><b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b></p> <p>Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</p> <p>Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.</p> <p>Pour chaque parcelle engagée, la fertilisation (hors apports par pâturage) est interdite.</p>	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
<p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2)</p> <p>Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</p>	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale

<b>Obligations du cahier des charges</b>
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)
Maîtrise des refus et des ligneux par gyrobroyage, non systématique et uniquement sur les surfaces mécanisables
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)

<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>	
<b>Modalités de contrôle</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Caractère de l'anomalie</b>	<b>Niveau de gravité</b>
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>31</sup>	Secondaire <sup>32</sup> Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>33</sup>	Secondaire <sup>34</sup> Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

#### ❑ Règles spécifiques éventuelles

- 
- Le plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par la structure animatrice sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- *Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,*
- *Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),*
- *Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,*
- *Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de racleage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),*
- *Installation/déplacement éventuel des points d'eau,*
- *Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,*
- *Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.*

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par l'ADASEA 82, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

<sup>31</sup> Définitif au troisième constat

<sup>32</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>33</sup> Définitif au troisième constat

<sup>34</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

**Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée** (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

- Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « gestion pastorale d'une pelouse », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires

## TERRITOIRE SITE NATURA 2000 ZPS Forêt de la Grésigne et environs MESURE TERRITORIALISÉE «MP\_N011\_SB1 »

La mesure MP\_N011\_SB1, **maintien de l'ouverture et gestion d'une pelouse en sous-bois**, a été constituée à partir des engagements unitaires suivants :

- SOCLEH02,
- HERBE\_01,
- HERBE\_09,
- HERBE\_10.

### 1 OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Le diagnostic de territoire met en évidence la fermeture et l'appauvrissement floristique des pelouses sèches suite à un recul généralisé de l'activité pastorale.

L'objectif du projet de territoire est de favoriser un bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces tels que les pelouses sèches par des pratiques pastorales adaptées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **226.00 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

## LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « MP\_N011\_SB1 »

---

### □ Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

- L'éligibilité du demandeur

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N011\_SB1 » n'est à vérifier.

Vous devez faire établir un programme des travaux d'entretien et un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

**Contactez l'opérateur ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.**

### □ Conditions relatives aux surfaces engagées

- Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N011\_SB1 » les **surfaces en herbe en sous-bois** de votre exploitation (pelouses, landes, parcours), dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « MP\_N011\_SB1 » ET REGIME DE CONTROLE

---

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N011\_SB1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

□ **Le cahier des charges de la mesure « MP\_N952\_HE4 »**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, la fertilisation (hors apports par pâturage) est interdite.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette : - d'identifier les surfaces à engager - d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible <sup>35</sup>	Principale Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans votre plan de gestion	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale

<sup>35</sup> Définitif au-delà de 2 années de retard par rapport à la date prévue dans le programme

<b>Obligations du cahier des charges</b>
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)
Maîtrise des refus et des ligneux par gyrobroyage, non systématique et uniquement sur les surfaces mécanisables
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)

<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>	
<b>Modalités de contrôle</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Caractère de l'anomalie</b>	<b>Niveau de gravité</b>
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>36</sup>	Secondaire <sup>37</sup> Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>38</sup>	Secondaire <sup>39</sup> Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

#### □ Règles spécifiques éventuelles

##### ▪ Contenu du programme de travaux d'entretien

Le programme de travaux d'entretien sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par la structure animatrice, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Le programme de travaux d'entretien précisera pour les 5 ans d'engagement :

- les interventions de coupe ou d'élagage des arbres et/ou des arbustes à réaliser : type de travaux et période d'intervention,
- la pose et dépose de clôtures pour mettre en défens des secteurs en régénération éventuels,
- les travaux d'entretien mécanique à réaliser pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore,
- si l'export des rémanents est obligatoire ou si leur brûlage en tas est autorisé.

##### ▪ Le plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par l'ADASEA 82 sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,

<sup>36</sup> Définitif au troisième constat

<sup>37</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>38</sup> Définitif au troisième constat

<sup>39</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie



- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par l'ADASEA 82, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

**Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée** (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

<p>Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =</p> $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$
---

□ **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « gestion pastorale d'une pelouse », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.



MESURES AGRIENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)

SITE FR 7312011 ZPS « FORET DE LA GRESIGNE ET ENVIRONS »

---

NOUVEAUX CAHIERS DES CHARGES

(N'EXISTANT PAS SUR LE SITE ZSC DES GORGES DE L'AVEYRON)

---

<i>Numéro de la mesure</i>	<i>Nom de la mesure</i>
<b>MP-N011-PT1</b>	<b>Conversion de grandes cultures en prairie peu fertilisée</b>
<b>MP-N011-PT2</b>	<b>Conversion de vignes en prairie peu fertilisée</b>
<b>MP-N011-ZR1</b>	<b>Création de zones de régulations écologiques en grande culture</b>
<b>MP-N011-ZR2</b>	<b>Création et entretien de zones de régulation écologique en Vignes</b>
<b>MP-N011-HA1</b>	<b>Entretien des haies sur 2 côtés</b>
<b>MP-N011-PE1</b>	<b>Entretien des mares</b>
<b>MP-N011-VI1</b>	<b>Absence de traitement herbicide de synthèse</b>
<b>MP-N011-VI2</b>	<b>Absence de traitement herbicide sur l'interrang</b>



## CONVERSION DE CULTURE EN PRAIRIE PEU FERTILISEE

- Type de couvert concerné : Grandes cultures
- Nom de la mesure : Conversion de grandes cultures en prairie peu fertilisée
- Code de la mesure : MP-N011-PT1
- Déclaration sur le S2 jaune : Prairies temporaires ou permanentes

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Objectif de chaque engagement	Montant de l'aide annuelle
Implanter et entretenir un couvert herbacé pérenne , zone refuge pour l'avifaune	<b>COUVERT 06</b> : création et entretien d'un couvert herbacé	Implanter et entretenir la prairie	158,00 €
	<b>SOCLE H01 PHAE2</b> : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	Favoriser la gestion extensive des prairies	76,00 €
	<b>HERBE 01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	Suivre et évaluer les pratiques	17,00 €
	<b>HERBE 02</b> : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies	Favoriser les habitats naturels	71,26 €
		<b>Total aide annuelle</b>	<b>322,26 €/ha/an</b>

### CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de localisation imposée</li> <li>- conversion de parcelles ou de partie de parcelles</li> <li>- seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre de la conditionnalité</li> </ul>
<b>Couverts autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation de mélanges graminées /légumineuses (au moins 1 espèce de légumineuse dans le mélange</li> <li>- les couverts composés de légumineuses uniquement ne sont pas autorisés (cohérence BCAE)</li> </ul>
<b>Implantation du couvert</b>	A la date d'engagement ou, à titre dérogatoire, au plus tard au 20 septembre de l'année du dépôt pour les parcelles de terres labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande
<b>Labour, renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- labour interdit</li> <li>- un seul renouvellement des prairies temporaires engagées au cours des 5 ans d'engagement (sans déplacement)</li> </ul>
<b>Désherbage</b>	Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées"</li> <li>- à nettoyer les clôtures</li> </ul>
<b>Enregistrement des pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche ou broyage : cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- Pâturage : cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- Fertilisation : cahier de fertilisation</li> </ul>
<b>Fertilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 U/ha/an en minéral</li> <li>- Limitation de la fertilisation totale en P à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 U/ha/an en minéral</li> <li>- Limitation de la fertilisation totale en K à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 U/ha/an en minéral</li> </ul>
<b>Pâturage</b>	Période de pâturage libre, possibilité de fauche



## CONVERSION DE VIGNES EN PRAIRIE PEU FERTILISEE

- Type de couvert concerné : Vignes
- Nom de la mesure : Conversion de vignes en prairie peu fertilisée
- Code de la mesure : MP-N011-PT2
- Déclaration sur le S2 jaune : Prairies temporaires ou permanentes

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Objectif de chaque engagement	Montant de l'aide annuelle
Implanter et entretenir un couvert herbacé pérenne , zone refuge pour l'avifaune	<b>COUVERT 06</b> : création et entretien d'un couvert herbacé	Implanter et entretenir la prairie	450,00 €
	<b>SOCLE H01 PHAE2</b> : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	Favoriser la gestion extensive des prairies	76,00 €
	<b>HERBE 01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	Suivre et évaluer les pratiques	17,00 €
	<b>HERBE 02</b> : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies	Favoriser les habitats naturels	71,26 €
<b>Total aide annuelle</b>			<b>614,26 €/ha/an</b>

### CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de localisation imposée</li> <li>- conversion de parcelles ou de partie de parcelles</li> <li>- seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre de la conditionnalité</li> </ul>
<b>Couverts autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation de mélanges graminées /légumineuses (au moins 1 espèce de légumineuse dans le mélange)</li> <li>- les couverts composés de légumineuses uniquement ne sont pas autorisés (cohérence BCAE)</li> </ul>
<b>Implantation du couvert</b>	A la date d'engagement ou, à titre dérogatoire, au plus tard au 20 septembre de l'année du dépôt pour les parcelles déclarées en vigne au titre de la campagne du dépôt de la demande
<b>Labour, renouvellement du sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- labour interdit</li> <li>- un seul renouvellement des prairies temporaires engagées au cours des 5 ans d'engagement (sans déplacement)</li> </ul>
<b>Désherbage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</li> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées"</li> <li>- à nettoyer les clôtures</li> </ul>
<b>Enregistrement des pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche ou broyage : cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- Pâturage : cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- Fertilisation : cahier de fertilisation</li> </ul>
<b>Fertilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 U/ha/an en minéral</li> <li>- Limitation de la fertilisation totale en P à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 U/ha/an en minéral</li> <li>- Limitation de la fertilisation totale en K à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 U/ha/an en minéral</li> </ul>
<b>Pâturage</b>	Période de pâturage libre, possibilité de fauche





# CREATION ET ENTRETIEN DE ZONES DE REGULATION ECOLOGIQUE EN GRANDES CULTURES

Type de couvert concerné : Grandes cultures

Nom de la mesure : Création de zones de régulations écologiques en grande culture

Code de la mesure : MP-N011-ZR1

Déclaration sur le S2 jaune : gel si la bande fait plus de 10 mètres de large, Prairie Temporaire si largeur comprise entre 5 et 10 mètres

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Objectif de chaque engagement	Montant de l'aide annuelle
Aménager des Zone de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées en continuité avec d'autres infrastructures agroécologiques (haies, lisières...)	COUVERT 05 : création et entretien d'un maillage de ZRE	Planter et entretenir une bande enherbée pertinente	392,00 €
		Total aide annuelle	<b>392 €/ha/an</b>

## CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation définie lors du diagnostic</li> <li>- seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre de la conditionnalité</li> </ul>
<b>Couverts autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation de mélanges graminées /légumineuses (au moins 1 espèce de légumineuse dans le mélange)</li> <li>- les couverts composés de légumineuses uniquement ne sont pas autorisés (cohérence BCAE)</li> </ul>
<b>Implantation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m</li> <li>- taille de chaque parcelle culturale bordée de ZRE inférieure à 15 ha</li> <li>- A la date d'engagement ou, à titre dérogatoire, au plus tard au 20 septembre de l'année du dépôt pour les parcelles de terres labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande</li> </ul>
<b>Labour, renouvellement du sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- labour interdit</li> <li>- un seul renouvellement des prairies temporaires engagées au cours des 5 ans d'engagement (sans déplacement)</li> </ul>
<b>Désherbage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> </ul> </li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées"</li> </ul>
<b>Fertilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fertilisation minérale et organique</li> </ul>
<b>Intervention mécanique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche ou broyage en dehors de la période 1 avril au 31 août</li> </ul>

# CREATION ET ENTRETIEN DE ZONES DE REGULATION ECOLOGIQUE EN VIGNES

- Type de couvert concerné : Vignes
- Nom de la mesure : Création et entretien de zones de régulation écologique en Vignes
- Code de la mesure : MP-N011-ZR2
- Déclaration sur le S2 jaune : gel si la bande fait plus de 10 mètres de large, Prairie Temporaire si largeur comprise entre 5 et 10 mètres

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Objectif de chaque engagement	Montant de l'aide annuelle
Aménager des Zone de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées afin de constituer des zones refuges pour la petite faune ainsi que pour les auxiliaires des cultures	COUVERT 05 : création et entretien d'un maillage de ZRE	Planter et entretenir une bande enherbée pertinente (en continuité avec d'autres infrastructures agroécologiques haies, lisières...)	900,00 €
<b>Total aide annuelle</b>			<b>900 €/ha/an</b>

## CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation définie lors du diagnostic</li> <li>- seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre de la conditionnalité</li> </ul>
<b>Couverts autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation de mélanges graminées /légumineuses (au moins 1 espèce de légumineuse dans le mélange</li> <li>- les couverts composés de légumineuses uniquement ne sont pas autorisés (cohérence BCAE)</li> </ul>
<b>Implantation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m</li> <li>- distance maximale de 300 mètres entre chaque ZRE</li> <li>- A la date d'engagement ou, à titre dérogatoire, au plus tard au 20 septembre de l'année du dépôt pour les parcelles déclarées en vignes au titre de la campagne du dépôt de la demande</li> </ul>
<b>Labour, renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- labour interdit</li> <li>- un seul renouvellement des prairies temporaires engagées au cours des 5 ans d'engagement (sans déplacement)</li> </ul>
<b>Désherbage</b>	<p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>-à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées"</li> </ul>
<b>Fertilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fertilisation minérale et organique</li> </ul>
<b>Intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche ou broyage en dehors de la période 1 avril au 31 août</li> </ul>

## ENTRETIEN DES HAIES SUR 2 COTES

- Type de couvert concerné : Haies
- Nom de la mesure : Entretien des haies sur 2 côtés
- Code de la mesure : MP-N011-HA1
- Déclaration sur le S2 jaune :
- 

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Maintien des haies, écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces , notamment d'oiseaux	LINEA 01 : entretien de haies localisées de manière pertinente	0,34
	Total aide annuelle	<b>0,34 €/ml/an</b>

### CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	- Pas de localisation imposée - Seules les haies composées d'espèces locales sont éligibles
<b>Plan de gestion</b>	- Réalisé au moment du diagnostic préalable à la contractualisation
<b>Dates d'intervention</b>	- 2 tailles en 5 ans (années 2 et 4) entre octobre et février
<b>Modalités</b>	- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Plantation si nécessaire afin d'assurer la continuité de la haie (utilisation de jeunes plants définie dans le plan de gestion)

## ENTRETIEN DE MARES

- Type de couvert concerné : Mares
- Nom de la mesure : Entretien des mares
- Code de la mesure : MP-N011-PE1
- Déclaration sur le S2 jaune :

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
	LINEA 07: restauration et entretien de mares	95,54
	Total aide annuelle	<b>95,54 €/ml/an</b>

### CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	- Mares d'origine naturelle et points d'eau anciennement aménagés de tout le périmètre
<b>Plan de gestion</b>	- Obligatoire, - accompagné d'un diagnostic de l'état initial - réalisé par une structure agréée
<b>Dates d'intervention</b>	- de préférence en septembre octobre,
<b>Nombre d'interventions</b>	- 3 interventions pendant les 5 ans du contrat
<b>Interdictions</b>	- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Absence de colmatage plastique
<b>Autres recommandations</b>	- Absence d'empoisonnement - Absence d'apports d'animaux et végétaux exotiques

## ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE DE SYNTHÈSE

- Type de couvert concerné : Vignes
- Nom de la mesure : Absence de traitement herbicide de synthèse
- Code de la mesure : MP-N011-VI1
- Déclaration sur le S2 jaune : Vigne

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Objectif de chaque engagement	Montant de l'aide annuelle
Supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse	PHYTO_02	Remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique de l'ensemble de la parcelle (rangs et inter-rangs)	184 €
		Total aide annuelle	<b>184 €/ha/an</b>

### CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	- Rang + inter-rang - Mesure fixe
<b>Méthode</b>	- Travail mécanique sous le rang avec lame intercepts - Inter-rang enherbé ou désherbé mécaniquement
<b>Éléments contrôlés</b>	- contrôle visuel : absence de traces d'herbicide - enregistrement des pratiques alternatives de désherbage (cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives)

Remarque : l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir de 15 mai de l'année du dépôt de la demande

## ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTERRANG

- Type de couvert concerné : Vignes
- Nom de la mesure : Absence de traitement herbicide sur l'interrang
- Code de la mesure : MP-N011-VI2
- Déclaration sur le S2 jaune : Vigne

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Objectif de chaque engagement	Montant de l'aide annuelle
Réduire l'utilisation de traitements herbicides de synthèse en viticulture	PHYTO_10	Interdiction de traitement herbicide de synthèse sur l'interrang	106 €
		Total aide annuelle	<b>106 €/ha/an</b>

### CAHIER DES CHARGES :

<b>Localisation</b>	- Mesure fixe - Seuil de contractualisation : 50% des surfaces en vignes de l'exploitation situées sur le site Natura 2000
<b>Méthode</b>	- Inter-rang enherbé ou désherbé mécaniquement
<b>Eléments contrôlés</b>	- contrôle visuel : absence de traces d'herbicide - enregistrement des pratiques alternatives de désherbage (cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives)

Remarque : l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir de 15 mai de l'année du dépôt de la demande

# **ANNEXE 3**

**Cahiers des charges des contrats ni agricoles ni forestiers**





Annexe au contrat n°	
Site FR 7312011 ZPS Forêt de la Grésigne et environs	
Restauration de milieux ouverts	Code action A32303P et A32303R
<b>Objectifs de l'action</b>	Réhabiliter les milieux en voie de fermeture et/ou financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts <b> dans le cadre d'un projet de génie écologique.</b>
<b>Habitats et espèces concernés</b>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A338 – Lanius collurio (Pie-grièche écorcheur)</li> <li>• A246 – Lullula arborea (Alouette lulu)</li> <li>• Rapaces de la directive</li> </ul> <p><b>Habitats d'espèces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pelouses, prairies, parcours, landes</li> </ul>
<b>Localisation de l'action</b>	
<b>Surface engagée</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- pas de semis, boisement, fertilisation minérale ou organique, pas de traitement phytosanitaire (traitement chimique possible si localisé et après avis).</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<p>Travaux d'ouverture de la parcelle selon les préconisations du diagnostic initial en première année du contrat</p> <p>Mise en place d'équipements pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)</li> <li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>- abris temporaires</li> <li>- installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>- systèmes de franchissement pour les piétons</li> </ul> </li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (localisation des interventions, présence des équipements)</li> </ul>

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat : Indemnisation des travaux et du matériel aux frais réels (factures de l'entreprise et justificatif pour le contractant) ; dépense estimées sur devis lors de la signature du contrat.
<b>Financements potentiels</b>	Etat, Union Européenne (FEADER), Collectivités
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Durée de 5 ans à partir de la date d'effet du contrat

Annexe au contrat n°	
Site FR 7312011 ZPS Forêt de la Grésigne et environs	
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres puis entretien	Code action A32306P et A32306R
<b>Objectifs de l'action</b>	Réhabilitation de la structure bocagère existante
<b>Habitats et espèces concernés</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A338 – Lanius collurio (Pie-grièche écorcheur)</li> <li>• A246 – Lullula arborea (Alouette lulu)</li> </ul>
<b>Localisation de l'action</b>	
<b>Surface engagée</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intervention hors période de nidification</li> <li>- utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- pas de fertilisation</li> <li>- utilisation d'espèces indigènes</li> <li>- interdiction de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>suivre les préconisations du technicien mandaté (localisation pertinente, protocole de plantation, choix des essences, calendrier des travaux)</b></li> <li>- taille de la haie</li> <li>- élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- reconstitution et remplacements des arbres manquants</li> <li>- exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (localisation des interventions, présence des équipements)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat : Indemnisation des travaux et du matériel aux frais réels (factures de l'entreprise et justificatif pour le contractant) ; dépense estimées sur devis lors de la signature du contrat.
<b>Financements potentiels</b>	Etat, Union Européenne (FEADER), Collectivités
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Durée de 5 ans à partir de la date d'effet du contrat



# **ANNEXE 4**

**Contrats forestiers  
Fiche technique Mesure F22712**



## F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

- Objectifs de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'**augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.**

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

- Conditions particulières d'éligibilité :

**Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre action figurant au présent arrêté.**

Les surfaces se trouvant dans une situation d'**absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'**au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

En l'absence de préconisation dans les Orientations Régionales Forestières, les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter un **houppier de forte dimension**, ainsi que, dans la mesure du possible, être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures, des branches mortes** ou des **cavités**.

**À défaut de spécifications** dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un **diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m** et présenter **une ou plusieurs cavités**.

Exception : Dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du **Pique prune** dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque la situation l'exige absolument.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du cinquième m<sup>2</sup> réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.

- Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. Il sera prévenu au moins 15 jours à l'avance de la réalisation de ces opérations et pourra y participer. Les résultats lui seront communiqués.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- Points de contrôle minima associés :

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans ou tombés au sol du fait d'aléas (vols, chablis, incendie...)

- Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.



- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) :

1079	<i>Limonicus violaceus</i>	Taupin violacé
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertillon de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1385	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
A331	<i>Sitta whitheadi</i>	Sittelle corse

- Barèmes et plafond des interventions :

Les aides seront accordées selon les montants forfaitaires figurant dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'arbres à contractualiser par ha pour obtenir 5m <sup>3</sup>	Chêne (Adour) pédonculé	Chêne sessile et pédonculé (autres conditions)	Hêtre et autres feuillus	Résineux
Diamètre < 50 cm	4	17€ /arbre	10€ /arbre	18€ /arbre	15€ /arbre
50 ≤ Diamètre < 70 cm	2	68€ /arbre	45€ /arbre	32€ /arbre	28€ /arbre
70 cm ≤ Diamètre	1	134€ /arbre	89€ /arbre	61€ /arbre	55€ /arbre

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare engagé



# **ANNEXE 5**

**Charte Natura 2000**





## CHARTE NATURA 2000

### POUR LE SITE ZPS FORET DE LA GRESIGNE ET ENVIRONS

**FR 7312011**

## NATURA 2000

---

Issu de la Directive Habitats, Faune, Flore et de la directive Oiseaux, le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites, défini à l'échelle européenne, abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales rares ou vulnérables dites d'intérêt communautaire. La particularité de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour atteindre cet objectif, un plan de gestion appelé Document d'objectifs (DOCOB) est élaboré en concertation avec les usagers de chaque site. Les acteurs locaux sont incités à s'engager pour la préservation de la biodiversité par la souscription de contrats et/ou de chartes Natura 2000.

## LA CHARTE NATURA 2000

---

- Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire cités dans le Document d'objectifs. Moins contraignante qu'un contrat Natura 2000, elle ne vous empêche pas d'en souscrire en parallèle. Les engagements souscrits n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour les adhérents.

- Qui peut adhérer et combien de temps ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte. L'adhésion est facultative et porte sur une durée de 5 ans.

- Les avantages de l'adhésion à une charte Natura 2000

Le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Pour les propriétaires forestiers possédant un document de gestion, l'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable des forêts. Cette garantie est importante, notamment pour ceux qui ont bénéficié ou souhaitent bénéficier d'incitations fiscales (droits de mutation, ISF, DEFI Forêts) ou d'aides publiques.

**L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de signature de la charte et est renouvelable. Les engagements souscrits peuvent être contrôlés. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte. Seuls les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération. Le candidat pourra bénéficier d'un accompagnement pour préparer son adhésion à la Charte Natura 2000 (repérage des parcelles cadastrales, localisation des éléments du paysage...)**

## PRESENTATION DU SITE

---

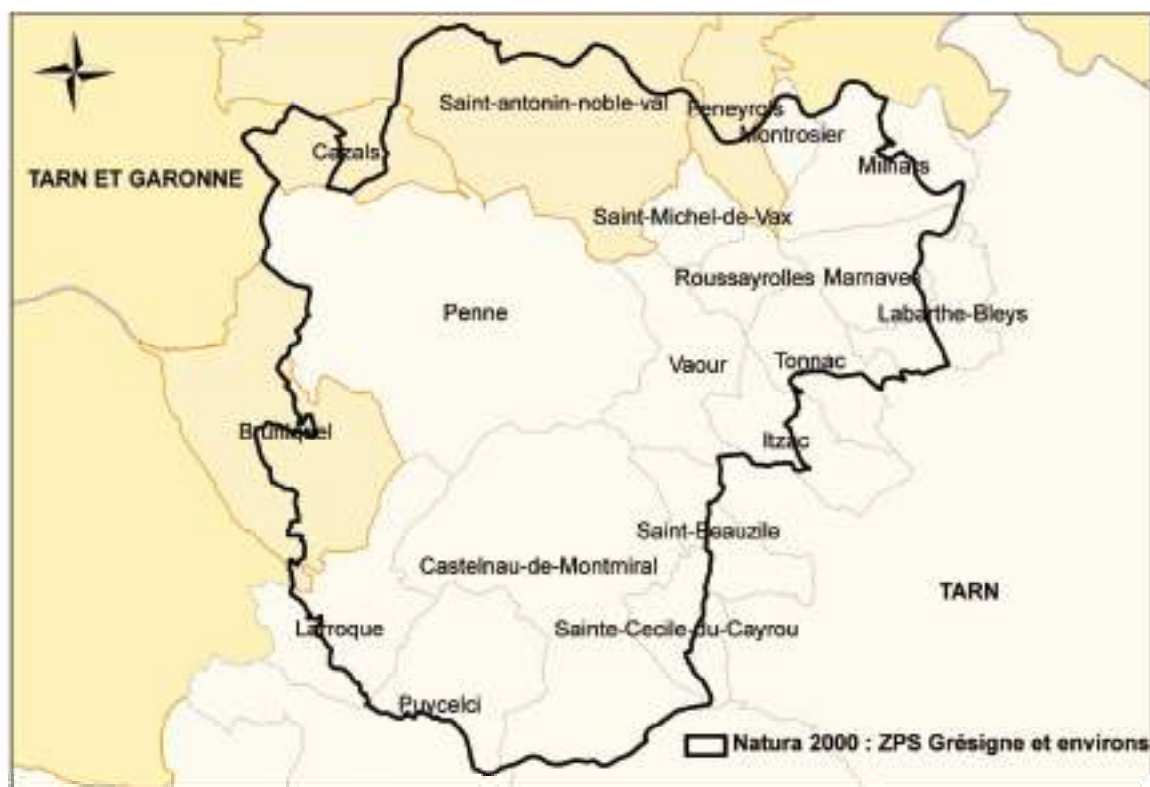
Le site de la ZPS Forêt de Grésigne et environs s'étend sur 27 701 ha (78% dans le Tarn et 22% dans le Tarn et Garonne).

Le périmètre de la ZPS recouvre les périmètres de 2 ZSC :

- ZSC Forêt de la Grésigne, FR 7300951
- ZSC Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère, FR 7300952

Les communes concernées sont :

- *dans le Tarn : Castelnau-de-Montmiral, Itzac, Labarthe-Bleys, Larroque, Marnaves, Milhars, Montrosier, Penne, Puycelci, Roussayrolles, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Michel-de-Vax, Tonnac, Vaour.*
- *Dans le Tarn-et-Garonne : Bruniquel, Cazals, Féneyrols, Saint-Antonin-Noble-Val.*



## L'INTERET DU SITE

---

Le site est connu depuis de très nombreuses années pour sa richesse en espèces d'oiseaux. Pas moins de 109 espèces nicheuses ont été inventoriées entre 1995 et 2005. Parmi elles, 15 espèces figurant dans l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, ont justifié la désignation du site : neuf espèces de rapaces (la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc, l'Aigle botté, le Faucon pèlerin, le Hibou grand-duc, le Hibou petit-duc, le Busard Saint-Martin et les Milans noir et royal) ; l'Engoulevent d'Europe, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Fauvette passerinette et le Martinet à ventre blanc.

# PRESENTATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

## □ Tableau de correspondance des espèces/grands types de milieux

	178 ha	90 ha	2 510 ha	3 985 ha	2 188 ha	3 940 ha	783 ha	12 445 ha
	Zone de bâti	Falaises	Coteaux céréaliers et viticoles	Formations prairiales et bocagères	Pelouses et formations arbustives ouvertes	Taillis clairs et formations mosaïquées	Formations arbustives fermées	Formations forestières
Alouette lulu			R,H,A	R,H,A	R,H,A	R,H,A		
Pie-grièche écorcheur				R,A	R,A			
Fauvette passerinette					R,A	R,A	R,A	
Martinet à ventre blanc		R						
Engoulevent d'Europe				A	A	R,A	R,A	R,A
Milan royal				R	A	A		R
Milan noir			A	R	A	A		R
Busard Saint Martin			A,H	A,H	A		R,H	R
Circaete Jean Le Blanc				A	A	A	A	R
Aigle botté			A	A	A	A	A	R, A
Bondrée apivore				A	A	A	A	R
Pic mar								R,H,A
Faucon pèlerin		R						
Grand-duc d'Europe		R						
Petit-duc scops	R		R,A	R,A	R,A			

espèces à fort enjeu pour le site

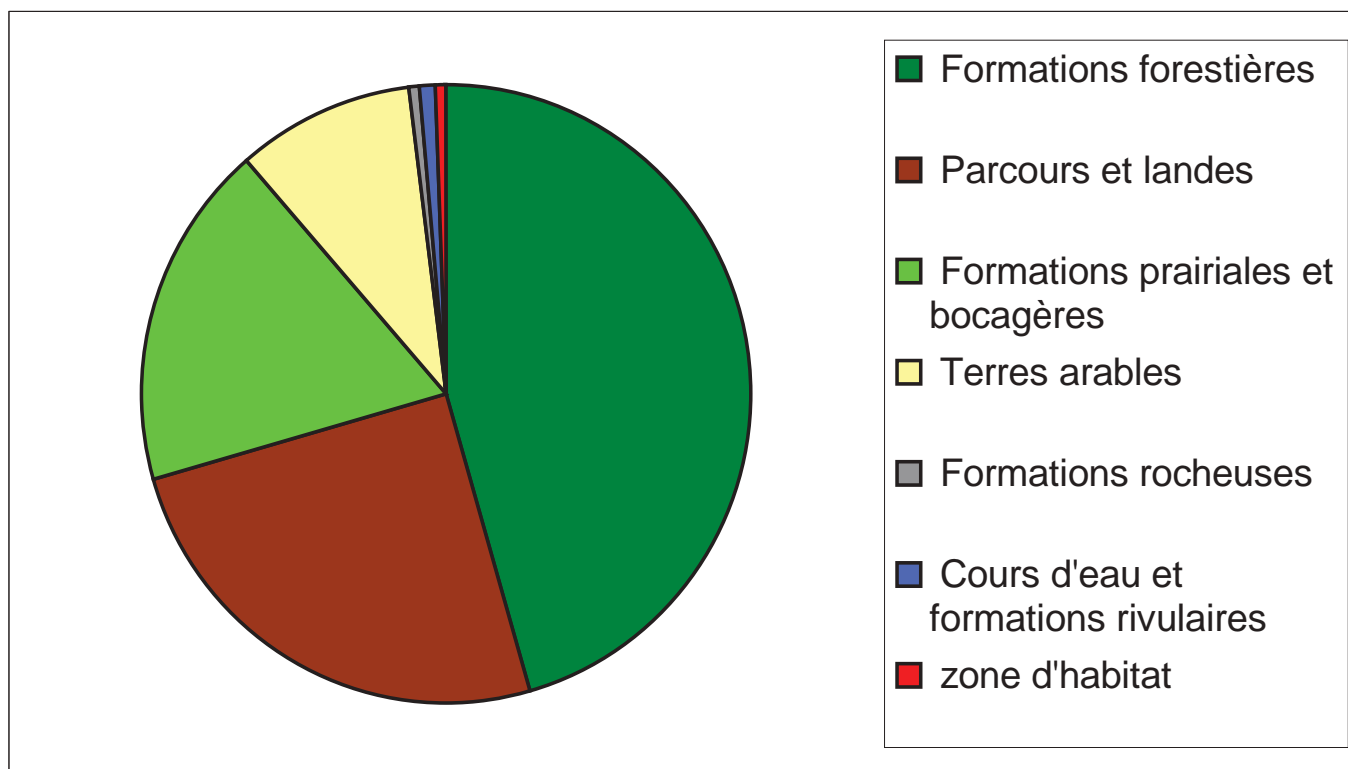
Très favorable

Assez favorable

R : Reproduction  
H : Hivernage  
A : Alimentation



□ Occupation de l'espace par les principales formations



□ Synthèse des enjeux par type de milieux concernés par la charte Natura 2000

Type de milieux	Enjeux
<b>Milieux forestiers</b>	Mieux prendre en compte la conservation des rapaces forestiers et du pic mar dans la gestion forestière durable
<b>Milieux ouverts</b>	Maintenir les espaces ouverts assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux. Soutenir les activités et pratiques favorables au maintien et à la restauration de ces milieux ouverts
<b>Éléments fixes du paysage</b>	Maintenir des éléments fonctionnels (haies, bosquets, arbres isolés...)
<b>Falaises</b>	Concilier les activités de pleine nature (escalade, spéléologie) et les populations nicheuses d'oiseaux rupestres

## ENGAGEMENTS GENERAUX

---

**Engagements :** Il s'agit de consignes relatives à la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le signataire est tenu de respecter ces engagements sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels et sur lesquelles il choisit de s'engager. Le respect des engagements permet de bénéficier d'avantages fiscaux et est , pour cela, soumis à contrôles.

### Je m'engage à :

- ✓ Permettre l'accès des parcelles engagées dans la charte aux naturalistes mandatés dans le cadre de Natura 2000 et aux animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice informera le signataire par écrit au moins 2 semaines à l'avance de la date et de la nature des opérations, de l'identité et de la qualité des personnes intervenant sur la propriété, l'invitera à l'accompagner sur le terrain et lui communiquera les résultats.  
*Point de contrôle : l'absence de refus d'accès aux experts*
- ✓ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement d'initiative personnelle non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.  
*Point de contrôle : la correspondance ou le bilan d'activité de l'animateur.*
- ✓ Ne pas déposer de déchets sur la propriété (excepté les déchets compostables et les fumières).  
*Point de contrôle : l'absence de dépôts.*
- ✓ Informer les mandataires des engagements souscrits dans la charte et proposer de modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à ces engagements.  
*Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
- ✓ S'assurer que les engagements de la charte sont pris en compte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux intervenant sur les parcelles engagées.  
*Point de contrôle : copie de la demande de devis ou cahier des clauses techniques*
- ✓ Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.  
*Point de contrôle : traces d'empoisonnement, arrêté lutte collective*

## LES MILIEUX FORESTIERS

---

**Espèces concernées :** Circaète-Jean-le-blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Pic mar

### **Je m'engage à :**

- ✓ Intégrer les engagements de la Charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière  
*Point de contrôle : cahier des charges des contrats de travaux et clauses particulières des ventes de bois*
- ✓ Ne pas entreprendre de coupes ou travaux pendant la période de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire, pour les zones de nidification avec présence avérée de l'espèce et pour lesquelles le propriétaire aura reçu de la structure animatrice les informations suivantes :
  - localisation sur carte ;
  - périodes, distances et modalités déterminées au cas par cas suite à une visite diagnostic associant propriétaire, expert naturaliste et technicien forestier du CRPF ou de l'ONF en forêt domaniale.*Point de contrôle : clause particulière de vente de bois , respect du périmètre et de la période mentionnée et des modalités convenues d'un commun accord*
- ✓ Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts, sur pieds ou tombés sauf dans des zones présentant des risques sanitaires ou devant être mises en sécurité vis à vis des biens ou des personnes.  
*Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts, sur pieds ou tombés*
- ✓ Conserver du bois mort au sol.  
*Point de contrôle : Pas de nettoyage complet des parcelles après coupe.*
- ✓ Préserver les bandes enherbées présentes au niveau des chemins, pare-feux et layons, pas d'empierrement ni de retournement du sol.  
*Point de contrôle : Absence d'empierrement ou de retournement du sol au niveau des bandes enherbées.*
- ✓ Ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien des chemins, pare-feux, layons et clairières.  
*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.*

Les quelques recommandations complémentaires proposées ci-dessous doivent participer à préserver et/ou à augmenter la richesse biologique d'un peuplement forestier et contribuer ainsi à offrir aux espèces d'oiseaux forestiers nourriture et abris en plus grande diversité et quantité.

<b>Recommandations complémentaires pour les milieux forestiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signaler la présence de nids de rapace à la structure animatrice</li><li>• Déterminer des arbres ou des îlots que le gestionnaire conduira en vieillissement ou en sénescence.</li><li>• Diversifier les essences de la strate dominante et du sous-étage.</li><li>• Lors d'un renouvellement de peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent.</li><li>• Conserver le lierre présent sur les vieux arbres.</li><li>• Lors du renouvellement des peuplements de résineux, effectuer des dégagements précoces en privilégiant des essences feuillues variées en « accompagnement ».</li><li>• Conserver des gros arbres ou arbres morts sur pieds au sein des clairières intraforestières, sauf les zones devant être sécurisées.</li><li>• Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).</li></ul>
--	--

## LES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES, LANDES ET PRAIRIES NATURELLES)

---

**Espèces concernées :** Busard Saint-Martin, Circaète-Jean-le-blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Fauvette passerinette, Hibou petit-duc.

**Je m'engage à :**

- ✓ Ne pas réaliser de plantation forestière, de retournement ou de nivellement  
*Point de contrôle : absence de plantation, de retournement ou de nivellement*
  
- ✓ Réaliser un entretien par la fauche ou le pâturage  
*Point de contrôle : mode d'entretien pratiqué*
  
- ✓ Sur prairies, ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sous les clôtures, dans le cas d'une exploitation professionnelle agricole si nécessaire).  
*Point de contrôle : absence de traces*

<b>Recommandations complémentaires pour les milieux ouverts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>En cas de fauche, recourir à la fauche centrifuge (du centre vers la périphérie).</b></li><li>• <b>Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge à base d'ivermectine, privilégier des produits moins nocifs pour les insectes coprophages, gérer les dates et périodes de traitement.</b></li></ul>
---	---

## LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES, MARES ET POINTS D'EAU)

---

**Espèces concernées :** Busard Saint-Martin, Circaète-Jean-le-blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Fauvette passerinette, Hibou petit-duc.

**Je m'engage à :**

- ✓ Ne pas détruire ou détériorer volontairement les éléments remarquables du paysage repérés lors de l'adhésion (haies, mares, bosquets, arbres isolés ...)  
*Point de contrôle : présence des éléments repérés, comparaison avec la photoaérienne.*

<b>Recommandations complémentaires pour les éléments fixes du paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiquer les interventions de taille des haies entre le 1er août et le 31 mars</li> <li>• Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies (sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés).</li> <li>• Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches.</li> <li>• Eviter le brûlage des résidus de taille à proximité de la haie.</li> </ul>
---	---

## LES FALAISES

---

**Espèces concernées** : Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Martinet à ventre blanc

**Je m'engage à :**

- ✓ Pour tout équipement de nouveaux sites d'escalade, pour tout travaux d'entretien ou de création de nouvelles voies sur des sites existants, il conviendra d'en faire la demande auprès des comités départementaux d'escalade. Cette demande ne s'applique pas si les travaux sont menés dans le cadre de programmes concertés entre les associations d'escalade et la LPO Tarn (il conviendra de se conformer aux engagements inscrits dans le document de référence sur l'escalade et l'avifaune dans les vallées de la Vère et de l'Aveyron).  
Le propriétaire devra avertir la structure animatrice de tout aménagement constaté

*Point de contrôle : pas de création de voies ni de travaux sans concertation (n'entrent pas en ligne de compte les voies créées à l'insu du propriétaire)*

Je m'engage à respecter les engagements généraux de la charte natura 2000 du site ainsi que ceux concernant les habitats situés sur mes parcelles.

Date,

Lieu,

Signature du propriétaire,

## PRINCIPALES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU SITE

Sources : Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Code forestier, Code de la santé publique, Directive cadre 2000/60/CE du 23 octobre 2000, Décret n°2006-554 du 16 mai 2006, Arrêté du 17 juin 2005, conditionnalité (BCAE), extrait de recommandations environnementales du code des bonnes pratiques sylvicoles.

THEME	SOUS-THEME	PARTICULARITES
Patrimoine naturel	Espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Interdiction de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté.</li> <li>❖ Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.</li> <li>❖ Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.</li> </ul>
	Espèces animales	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits.</li> <li>❖ Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.</li> </ul>
	Circulation motorisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique.</li> <li>❖ a pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées, notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.</li> </ul>
Patrimoine naturel	Sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Les sites « Natura 2000 » font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et flore sauvages qui ont justifié leur délimitation.</i></li> <li>❖ <i>Ils font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.</i></li> <li>❖ Lorsque des travaux ou des aménagements doivent avoir lieu sur des sites « Natura 2000 », une procédure d'évaluation des incidences doit être mise en œuvre. Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site « Natura 2000 » font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (Décret n° 2010-365 du 09/04/2010).</li> </ul>

Urbanisme	Sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Les projets, dans ou hors de sites « Natura 2000 », doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur au moins un des sites « Natura 2000 ».</b></li> <li>❖ Respecter les procédures de déclaration, d'autorisation pour tout projet d'aménagement.</li> </ul>
Eau et zones humides	Gestion et ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Un cadre est établi pour une politique communautaire commune dans le domaine de l'eau ; il fixe des objectifs pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques à l'horizon 2015 : préservation des écosystèmes aquatiques, sites et zones humides ; protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects ; restauration de la qualité des eaux territoriales ; développement et protection de la ressource en eau ; valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource.</li> </ul>
	Protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Sont interdits tous rejets, déversements ou écoulements de substances quelconques commis directement ou indirectement dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer, dont l'action ou la réaction entraîne, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé humaine et animale ou des dommages à la flore et à la faune ou des limitations d'usage, des zones de baignades ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.</li> <li>❖ Pour préserver les milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières), les travaux de recalibrage, de drainage, la conversion des parcelles en cultures, les autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) sont à éviter. Les plantations de résineux non éclaircies, de peupleraies trop proches du cours d'eau, peuvent concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.</li> <li>❖ Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la Pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la Mer. Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter ces dispositifs.</li> </ul>



Eau et zones humides	Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est interdite dans les eaux soumises aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce. Leur transport à l'état vivant est interdit sans autorisation délivrée par le ministre chargé de la Pêche en eau douce. Cette autorisation, valable dix ans, n'est accordée qu'à des fins scientifiques. Elle peut être assortie de conditions relatives au mode de transport et à l'utilisation des spécimens concernés : <i>Ictalurus melas</i> (poisson-chat), <i>Lepomis gibbosus</i> (perche soleil), les espèces de grenouilles (<i>Rana</i>) autres que : <i>Rana arvalis</i>, <i>Rana dalmatina</i>, <i>Rana iberica</i>, <i>Rana honnorati</i>, <i>Rana esculenta</i>, <i>Rana lessonae</i>, <i>Rana perezi</i>, <i>Rana ridibunda</i>, <i>Rana temporaria</i>, <i>Rana groupe esculenta</i>, <i>Eriocheir sinensis</i>, les espèces d'écrevisses autres que <i>Astacus astacus</i>, <i>Astacus torrentium</i>, <i>Austropotamobius pallipes</i>, <i>Astacus leptodactylus</i>.</li> <li>❖ Dans les eaux classées en 1<sup>ère</sup> catégorie, il est interdit d'y introduire les poissons suivants : brochet, perche, sandre et black-bass.</li> <li>❖ La pêche est interdite dans les cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé.</li> </ul>
Gestion forestière	Extrait du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles relatif à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Privilégier les mélanges d'essences pour favoriser la biodiversité et augmenter la résistance des bois et des forêts aux maladies et aléas climatiques.</li> <li>❖ Eclaircir les lisières exposées aux vents dominants pour éviter les turbulences et gérer les peuplements forestiers riverains des cours d'eau pour tenir compte de la diversité des milieux.</li> <li>❖ Eviter autant que possible le franchissement des cours d'eau et des mares lors de l'exploitation des bois pour sauvegarder la faune et la flore.</li> <li>❖ Sans cesser de rechercher un équilibre faune - flore, offrir à la faune qui participe aux grands équilibres écologiques, un habitat favorable.</li> <li>❖ Prévoir des accès et organiser la circulation des engins d'exploitation et de travaux afin d'éviter la dégradation des sols et des milieux forestiers.</li> </ul>
Surfaces agricoles (pour les exploitants)	Bonnes pratiques habituelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Utiliser les produits phytosanitaires et fertilisants homologués et autorisés.</li> <li>❖ Avoir des autorisations pour les prélèvements d'eau.</li> <li>❖ Participer à l'élimination des déchets d'emballage de produits phytosanitaires.</li> <li>❖ Être en règle en matière d'installation classée (déclaration, autorisation, plan d'épandage).</li> </ul>
	Bonnes conduites agro-environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Entretien des terres : semis et entretien jusqu'à la floraison pour les cultures et fauche ou pâturage pour les surfaces en herbe.</li> <li>❖ Maintenir les prairies permanentes.</li> <li>❖ Pas de brûlage des résidus de culture.</li> <li>❖ Bandes tampons de 5 mètres le long des cours d'eau indiqués en trait plein ou pointillé sur la carte IGN</li> </ul>
	Conditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Respecter les prescriptions relatives aux zones vulnérables.</li> <li>❖ Respecter la réglementation en matière d'épandage des boues.</li> </ul>



# **ANNEXE 6**

**Bibliographie**



## BIBLIOGRAPHIE

---

- AFFRE G. (1961)** - Le Pic mar *Dendrocopos medius* en forêt de Grésigne (Tarn). Oiseau et RFO, 31,4: 344.
- AFFRE G. & L. (1962 a)** - Note sur l'avifaune de la forêt de Grésigne et des Gorges de l'Aveyron. Alauda, 30: 270-281.
- AFFRE G. (1962 b)** - Quelques nouvelles données sur le Martinet à ventre blanc *Apus melba* dans les Pyrénées et le Sud-Ouest de la France. Oiseaux de France 12 (2) : 1-2.
- AFFRE G. & L. (1967)** - Observations automnales sur une colonie de Martinets pâles *Apus pallidus* à Toulouse. Alauda, 35 (2) : 108-117.
- AFFRE C. & L. (1982)** - Atlas des oiseaux nicheurs du Midi et des Pyrénées. AROMP Toulouse.
- ALET B. (1981)** - Notes préliminaires sur les rapaces de Grésigne (Tarn). Bul. de l'AROMP n°5 : 10-15.
- ALET B. (1984 a)** - L'avifaune dans les géosystèmes de Grésigne (Tarn). Essai de cartographie ornithogéographique. Thèse de Doctorat de 3ème cycle, Université de Toulouse Mirail, 278 p.
- ALET B. (1984 b)** - Les oiseaux nicheurs en Grésigne (Tarn). Revue Géographique des Pyrénées et Sud-Ouest 3 : 392-395.
- ALET B. (1986)** - L'oiseau dans le géosystème. Essai de cartographie de l'avifaune dans le massif de Grésigne (Tarn). Revue Géographique des Pyrénées et Sud-Ouest 57 (3) : 343-362.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004)** - Birds in Europe : populations, estimates, trends and conservation status. Conservation Series n°12. BirdLife International. Cambridge, UK. BirdLife
- BLONDEL J. (1995)** – Biogéographie. Approche écologique et évolutive. Masson. 298 p.
- BOUSQUET J. (2004)** – Le Pic noir dans la région Midi-Pyrénées en 2004. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n°19 : 79-81.
- BOUSQUET JF. & JOACHIM J. (1986)** - Notes d'ornithologie régionale. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n° 9: 33-50.
- BOUSQUET JF. & JOACHIM J. (1987)** - Notes d'ornithologie régionale. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n°10 : 39-63.
- BOUSQUET JF. & JOACHIM J. (1988)** - Notes d'ornithologie régionale. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n° 11 : 45-77.
- BOUSQUET JF. & JOACHIM J. (1989)** - Notes d'ornithologie régionale. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n° 12: 25-59.
- BOUSQUET JF. & JOACHIM J. (1991)** - Centrale Midi-Pyrénées. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n° 13: 29-65.
- BOUSQUET JF. & JOACHIM J. (1992)** - Centrale Midi-Pyrénées. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n° 14: 47-77.
- BOUSQUET JF. & JOACHIM J. (1994)** - Centrale Midi-Pyrénées. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n° 15-16 : 60-88.
- BUGNICOURT J. (1997)** – Milan royal : 27-28 in JOACHIM J. ; BOUSQUET J.F. & FAURE C. Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, années 1985-1989. Association Régionale Ornithologique du Midi et des Pyrénées. Toulouse. 264 p.
- BUGNICOURT J. (2004)** – La population d'Aigles bottés dans le Gers. Bilan 2003. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n°19 : 54-59.
- CALVET A. (1998)** – Note préliminaire sur le statut du Milan royal *Milvus milvus* dans les monts de Lacaune. G.O.Tarn - Bull. n°12 : 53-63.
- CALVET A. (1999)** – Inventaire de l'avifaune nicheuse des causses de Sorèze et de Saint-Ferréol et des espaces ouverts d'Arfons-les Escudiés. LPO Tarn. 41 p.
- CALVET A. et TALHOET S. (2009)** – Etat des populations de Milan royal (*Milvus milvus*) dans les départements du Tarn et de l'Aveyron. LPO Aveyron et LPO Tarn. 54 p.
- CHAVANON P. (1991)** - En sursis: la Bécasse des bois en forêt de Grésigne. G.O.Tarn - Bull. n° 7: 10-12.
- COCHET G. (2006)** – Le Grand-duc d'Europe. Delachaux-et-Niestlé. Paris 207 p.
- COLLECTIF (2008)** - Liste rouge de espèces menacées en France : Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. MNHN – UICN.

- CUISIN M. & MALY L. (1999)** – Pic mar : 416-417, in ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Tendances. Menaces. Conservation. SOF-LPO. Paris 560 P.
- CUGNASSE JM. (1977)** - Le Grand corbeau (*Corvus corax*) dans le Tarn. Nos oiseaux, 34 (2) : 75.
- CUGNASSE JM. (1979)** - Premiers résultats de l'enquête sur l'Aigle botté. Bull. de l'AROMP, 4: 3 p.
- CUGNASSE JM. (1979)** - Le Hibou grand-duc *Bubo bubo* dans le département du Tarn : statut et régime alimentaire. Bull. de l'AROMP n° 4 : 10 p.
- CUGNASSE JM. (1979)** - Contribution à l'étude et à la protection d'une population de Faucons pèlerins du Sud du Massif Central. Bull. de l'AROMP n° 4 : 8 p.
- CUGNASSE JM. (1983)** - Contribution à l'étude du Hibou grand-duc *Bubo bubo* dans le Sud du Massif Central. Nos oiseaux 37, 3: 117-128.
- CUGNASSE JM. (1984 a)** - Le Faucon pèlerin *Falco peregrinus* dans le Sud du Massif central de 1974 à 1983. Alauda 3 : 161-176.
- CUGNASSE JM. (1984 b)** - Contribution à l'étude des Rapaces du département du Tarn. Bull. de l'AROMP n° 8 : 36-45.
- CUGNASSE JM. (1986)** - Reproduction du Faucon pèlerin dans le sud du Massif Central. G.O.Tarn - Bull. n° 3 : 39.
- CUGNASSE JM. (1986)** – Liste commentée des vertébrés du Tarn. Groupe Ornithologique du Tarn : 46 P.
- CUGNASSE JM. (1991 a)** -Le Faucon pèlerin dans le département du Tarn en 1990. G.O.Tarn - Bull. n° 7: 17-19.
- CUGNASSE JM. (1991 b)** - Le Milan royal nicheur dans le département du Tarn. G.O.Tarn Bull. n° 7: 20-21.
- CUGNASSE JM. (1992)** - Bilan de la reproduction du Faucon pèlerin dans le département du Tarn en 1991. G.O.Tarn - Bull. n° 8 : 20.
- CUGNASSE JM. ; MAUREL T. & C. ; NERI F. & SALVAN J (1993)** – Les vertébrés terrestres du département du Tarn, liste commentée. Groupe Ornithologique du Tarn : 96 P.
- CUGNASSE JM. & ISSALY JC. (1995)** – La reproduction du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, dans le Tarn en 1992 et en 1993 (synthèse). G.O.Tarn Bull. n° 9 : 87-89.
- CUGNASSE JM. & ISSALY JC. (1996)** – La reproduction du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, dans le Tarn en 1994 et en 1995 (synthèse). G.O.Tarn Bull. n° 10 : 101-102.
- CUGNASSE JM. ; ISSALY JC. & BLANC T. (1997)** – La reproduction du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, dans le Tarn en 1996. G.O.Tarn Bull. n° 11 : 17-18.
- CUGNASSE JM. ; ISSALY JC. & BLANC T. (1998)** – La reproduction du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, dans le Tarn en 1997 et en 1998. G.O.Tarn Bull. n° 12 : 23-26.
- DE FOS DU RAU P. (1997)** – Martinet pâle : 106-107 in JOACHIM J. ; BOUSQUET J.F. & FAURE C. – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, années 1985-1989. Association Régionale Ornithologique du Midi et des Pyrénées. Toulouse. 264 p.
- DE NAUROIS R. (1954)** - Peuplement et nidification des Rapaces dans le Toulousain et le Gaillacois. Oiseau et RFO 24 (1) : 52-75.
- DE NAUROIS R. (1959)** - L'Aigle botté *Hieraaëtus pennatus* dans la région de Gaillac (Tarn). Alauda 37 (1) : 23-25.
- DESAULNAY PH.(1983)** – L'Aigle botté dans les pays pyrénéens et la Gascogne. Bulletin de l'AROMP n° 7 : 1-16.
- DESAULNAY PH.(1997)** – Aigle botté : 47-48 in JOACHIM J. ; BOUSQUET J.F. & FAURE C. – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, années 1985-1989. Association Régionale Ornithologique du Midi et des Pyrénées. Toulouse. 264 p.
- DUBOIS P.-J ; Le MARECHAL P. ; OLIOSO G. & YESOU P. (2000)** – Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan ed. 400 P.
- DUBOIS P.-J. ; Le MARECHAL P. ; OLIOSO G. ; YESOU P. (2008)** - Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé, Paris.
- FAUVEL B. (2001 a)** - Evolution de la population de Pic mar dans le département de l'Aube. Alauda 69 (1) : 162-163.
- FAUVEL B. ; CARRÉ F. ; LALLEMENT H. (2001 b)** - Ecologie du Pic mar *Dedrocopos medius* en Champagne. Alauda 69 (1) : 87-101.

- FAUVEL B. ; CARRÉ F. ; FAYNOT R. (2001 c)** - Inventaire des pics de la forêt d'Orient dans le département de l'Aube (France) ; cas du Pic mar *Dedrocopos medius*. Nos Oiseaux, supplément n° 5 : 101-110.
- FIR-UNAO (1984)** - Estimation des effectifs de Rapaces nicheurs diurnes et non rupestres en France.
- FOMBONNAT J. (2004 a)** – Bilan de 22 années de suivi d'une population nicheuse de rapaces diurnes dans une chênaie du centre de la France. Nos Oiseaux (51) : 65-84.
- FOMBONNAT J. (2004 b) – **Aigle botté : 100 – 103 in THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. coord. – Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé : 176 p.**
- FREMAUX S. (2002)** – Colonie de Martinets pâles *Apus pallidus* et restauration de l'Hôtel-Dieu à Toulouse. Actes du 26<sup>ème</sup> colloque national francophone d'ornithologie. Alauda (70) 1 : 23-31.
- GEROUDET P. (1980)** – Les Passereaux. Tome 1 : du Coucou aux Corvidés : 28-33. Delachaux-Niestlé ed.
- HAGEMEIJER E.J.M. & BLAIR M.J. (1997)** – The EBCC atlas of European breeding birds : their distribution and abundance. Poyser ed. 903 P.
- ISENMANN P. (1999)** – Fauvette orphée : 364-365 in ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Tendances. Menaces. Conservation. SOF-LPO. Paris 560 P.
- JOACHIM J. (1989)** - Invasions successives de Gros-bec *Coccothraustes coccothraustes* de 1986 à 1989 en Midi-Pyrénées. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n° 12 : 1-6.
- JOACHIM J. & LAUGA J. (1992)** – Influence des hasards climatiques sur les communautés de passereaux nicheurs des boisements du couloir alluvial garonnais. Le Pistrac, Bull. de l'AROMP n°14 : 1-17. Muséum Toulouse.
- JOACHIM J. ; BOUSQUET J.F. & FAURE C. (1997)** – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, années 1985-1989. Association Régionale Ornithologique du Midi et des Pyrénées. Toulouse. 264 p.
- JOUBERT B. (2001)** – Le Circaète Jean-le-Blanc. Eveil Nature : 72 p.
- LACROIX A. (1873)** - Catalogue raisonné des oiseaux. Ed. Soc. d'Hist. Nat. de Toulouse, Bull VIII à IX, 40-145.
- LEFRANC N. (1999)** – Pie-grièche écorcheur : 320-321 in ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Tendances. Menaces. Conservation. SOF-LPO. Paris 560 P.
- LEFRANC N. (2004)** – La Pie-grièche écorcheur. Belin/Eveil Nature éd. 96 p.
- LOVATY F. (2001)** – Une rapide technique ponctuelle pour dénombrer sur une superficie quadrillée les pics aux cantons vastes et disséminés. Alauda 69 (2) : 229-238.
- LOVATY F. (2002)** – Les densités remarquables du Pic mar *Dedrocopos medius* dans les futaies de chênes âgés de l'Allier : un effet des altérations anthropiques en forêt. Alauda 70 (2) : 311-322.
- MAUREL C. (1986)** - Centrale ornithologique tarnaise. G.O.Tarn- Bull. n° 3 : 42-48.
- MAUREL C. (1988)** - Centrale ornithologique tarnaise. G.O.Tarn Bull. n° 4 : 25-35.
- MAUREL C. (1989)** - Centrale ornithologique tarnaise. G.O.Tarn- Bull. n° 5 : 40-47.
- MAUREL C. (1990 b)** - Centrale ornithologique tarnaise - année 1989. G.O.Tarn - Bull. n° 6 : 34-43.
- MAUREL C. (1991)** - Centrale ornithologique tarnaise - année 1990. G.O.Tarn - Bull. n° 7 : 24-39.
- MAUREL C. (1992)** - Centrale ornithologique tarnaise - année 1991. G.O.Tarn - Bull. n° 8 : 24-39.
- MAUREL C. (1997)** – Busard Saint-Martin : 38-39 ; Busard cendré : 40-41 in : JOACHIM J. ; BOUSQUET J.F. & FAURE C. – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, années 1985-1989. Association Régionale Ornithologique du Midi et des Pyrénées. Toulouse. 264 p.
- MAUREL C. (2001 a)** – Forêt départementale de Sivens. Richesses ornithologiques et fonctions dévolues au massif forestier. Conseil Général du Tarn – LPO Tarn. Rapport. 24 p.
- MAUREL C. coord. (2001 b)**- Les oiseaux du département du Tarn – Statut biologique – Statut de conservation – Etat des connaissances. LPO Tarn : 152 p.
- MAUREL C. (2004)** – L'oiseau dans le département du Tarn. Revue du Tarn n°194 : 327-340.
- MAUREL C. MALATERRE M. & S. & PONS T. (1995)** – Centrale ornithologique tarnaise : années 1992-1993. G.O.Tarn. Bull. n° 9 : 15-65.
- MAUREL C. MALATERRE M. (1996)** – Centrale ornithologique tarnaise : années 1994-1995. G.O.Tarn. Bull. n° 10 : 19-81.
- MAUREL C. MALATERRE M. (1997)** – Centrale ornithologique tarnaise : année 1996. G.O.Tarn. Bull. n° 11 : 28-74.

- MAUREL C. MALATERRE M. (1998)** – Centrale ornithologique tarnaise : année 1997. G.O.Tarn. Bull. n° 12 : 27-50.
- MIEJEMARQUE H. (1902)** – Chasses pyrénéennes. Gaillac.
- MIONNET A. (2004)** - Milan royal : 36-39 in **THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. coord. Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé : 176 p.**
- MULLER Y. (1997)** – Les oiseaux de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. Ciconia 21 : 1-347.
- MULLER Y. (2002)** – Recherches sur l'écologie des oiseaux forestiers des Vosges du Nord. VIII. Dénombrement des Pucidés nicheurs d'une chênaie-pinède de 426 ha. Ciconia 26 (1) : 29-39.
- NORE T. (1999)** – Aigle botté : 228-229. in **ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D.** – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Tendances. Menaces. Conservation. SOF-LPO. Paris 560 P.
- ONF (2004 a) – Forêt domaniale de Grésigne. Aménagement forestier 2004-2021. Agence de Castres. 114 p. plus 20 annexes et 8 cartes.
- ONF (2004 b) – Réseau Natura 2000. Document d'objectifs de la ZSC « Forêt domaniale de Grésigne », département du Tarn – FR. 7300951. Document de compilation, document de synthèse et annexes.
- ROCAMORA G. (1994)** – Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Ministère de l'Environnement/LPO. 339 p.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999)** – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Tendances. Menaces. Conservation. SOF-LPO. Paris 560 P.
- SARDOU R. & PASCAUD E. (1970)** - Nouvelles données sur l'Aigle botté *Hieraaëtus pennatus* dans la région de Gaillac (Tarn). Alauda, 38 (4) : 286-289.
- SPITZ F. (1997)** – Bruant ortolan : 255-256 in **JOACHIM J. ; BOUSQUET J.F. & FAURE C.** – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, années 1985-1989. Association Régionale Ornithologique du Midi et des Pyrénées. Toulouse. 264 p.
- TAMISIER A. & DEHORTER O. (1999)** – Fonctionnement et devenir d'un prestigieux quartier d'hiver. Camargue : canards et foulques. Centre Ornithologique du Gard. 372 p.
- THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. coord. (2004)** – Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé : 176 p.
- TUCKER G.M. & HEATH M.F. (1994)** – Birds in Europe. Their conservation status. Birdlife International ed. Cambridge. 600 P.
- TYSSANDIER Ph. (1991)** - La Fauvette orphée *Sylvia hortensis* en France. Alauda 59 (3) : 148-154.
- YEATMAN L. (1976)** - Atlas des oiseaux nicheurs en France. Ministère de la Qualité de la vie, Environnement.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1991)** - Atlas des oiseaux de France en hiver. S.O.F. Paris. 575 P.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1994)** - Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. S.O.F. Paris. 776 P.



# **ANNEXE 7**

**Atlas cartographique**





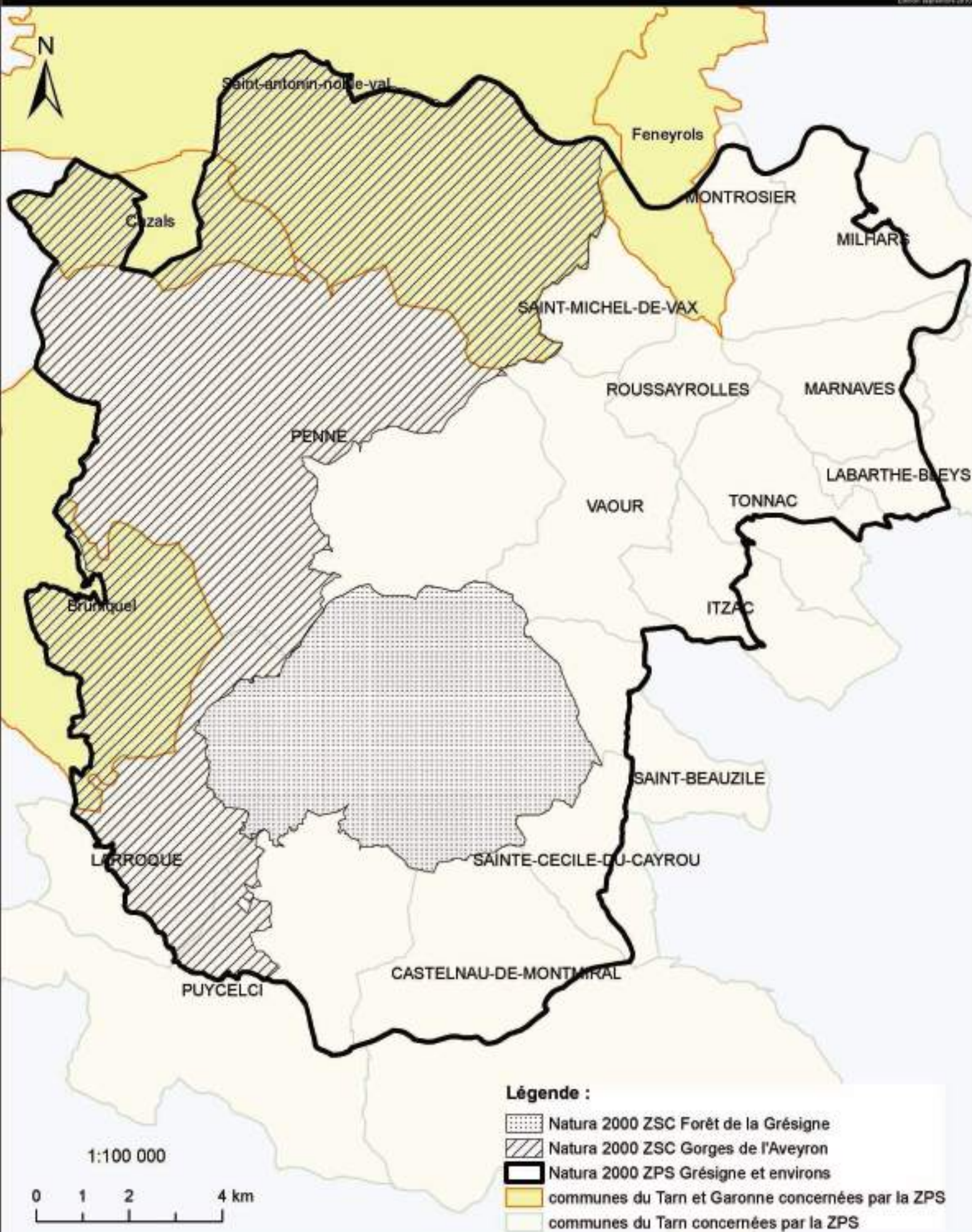
Carte 1 : Situation du site





Carte 2 : localisation du site

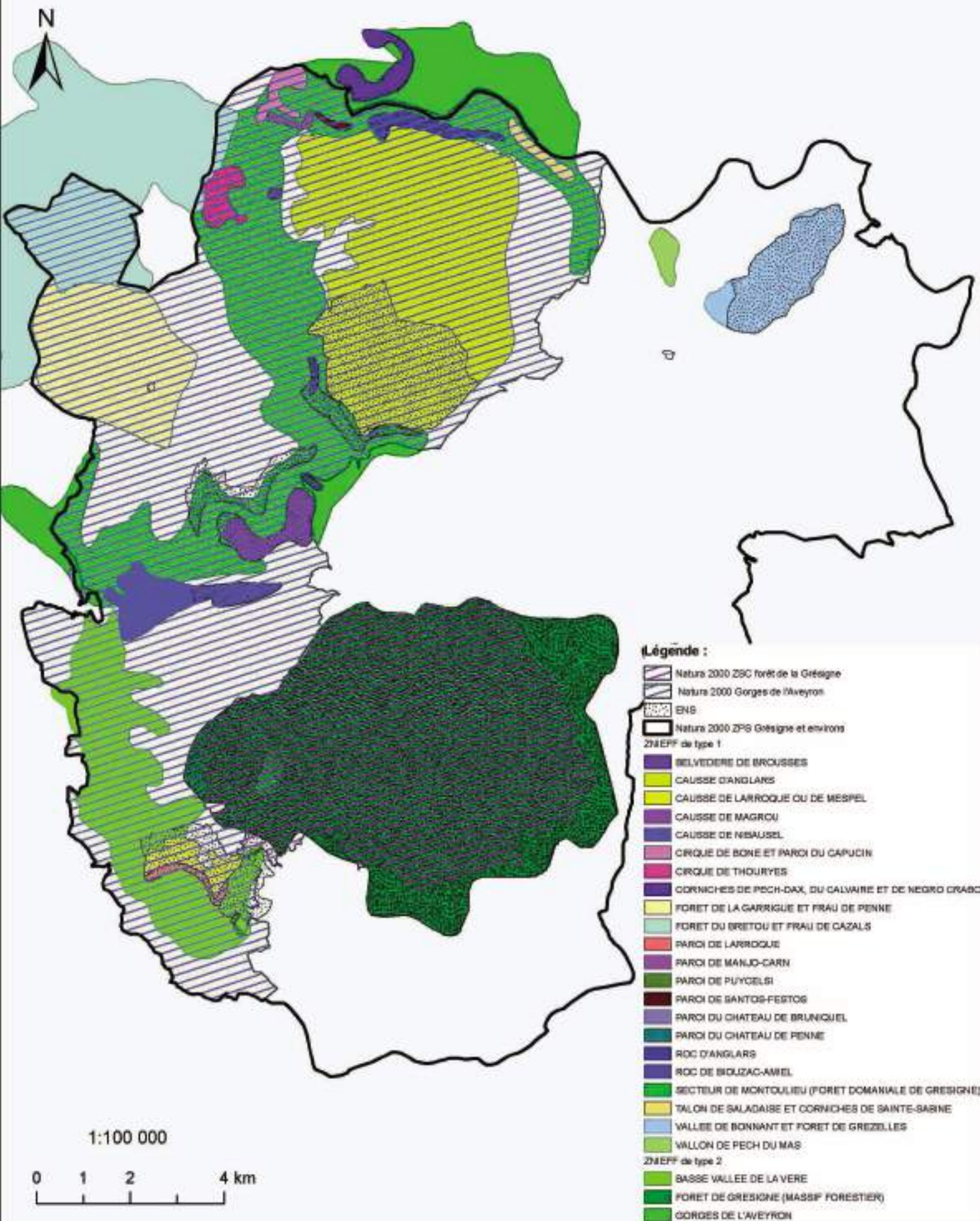




Carte 3 : Superposition des sites Natura 2000

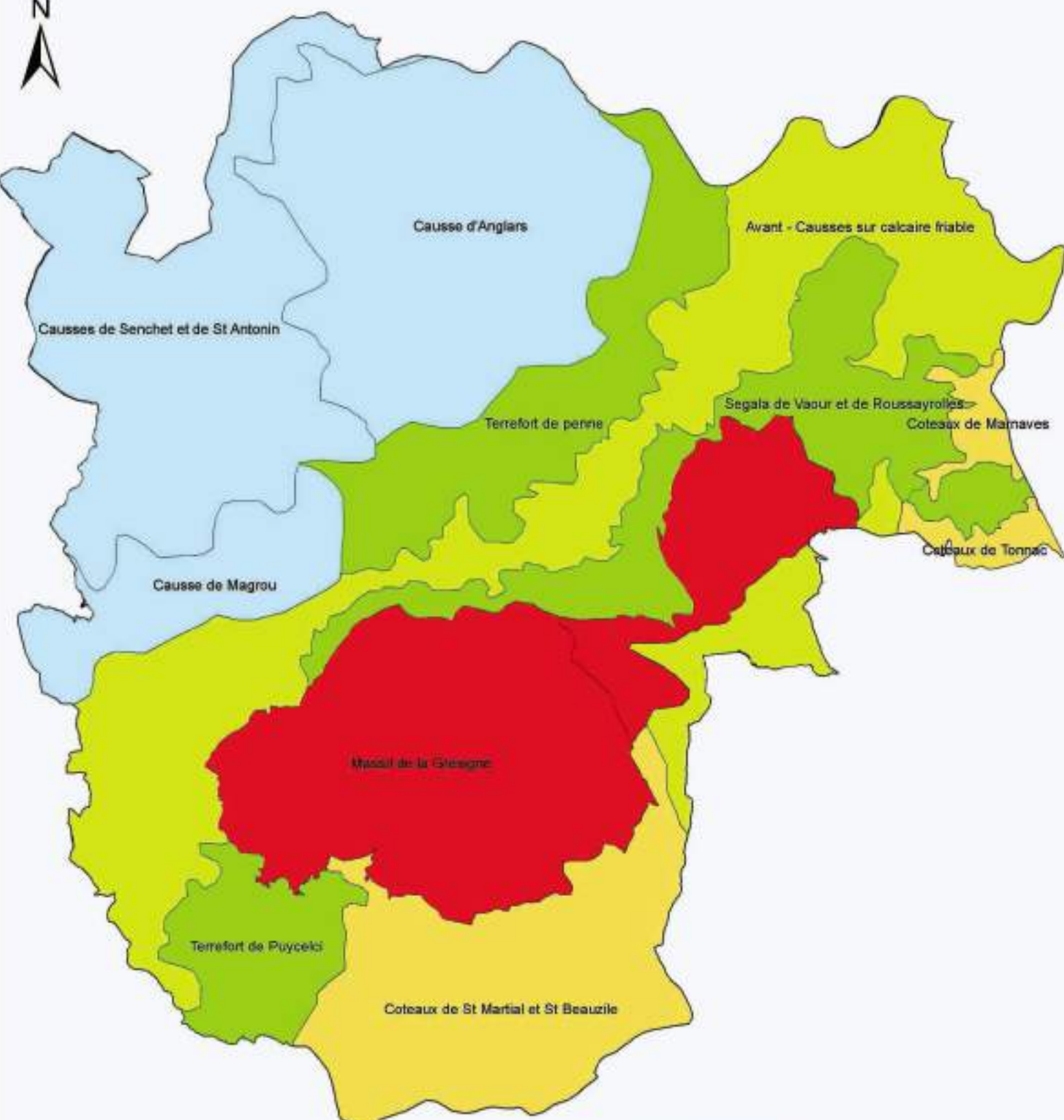






Carte 4 : zonage des espaces naturels





- Unités paysagères**
- Collines sur grès rouge du Permien
  - Coteaux céréaliers et viticoles
  - Ensemble des petits plateaux calcaires du Lias
  - Bocages des terreforts et ségalas
  - Grands plateaux calcaires ondulés

1:100 000



Carte 5 : Les grands ensembles paysagers

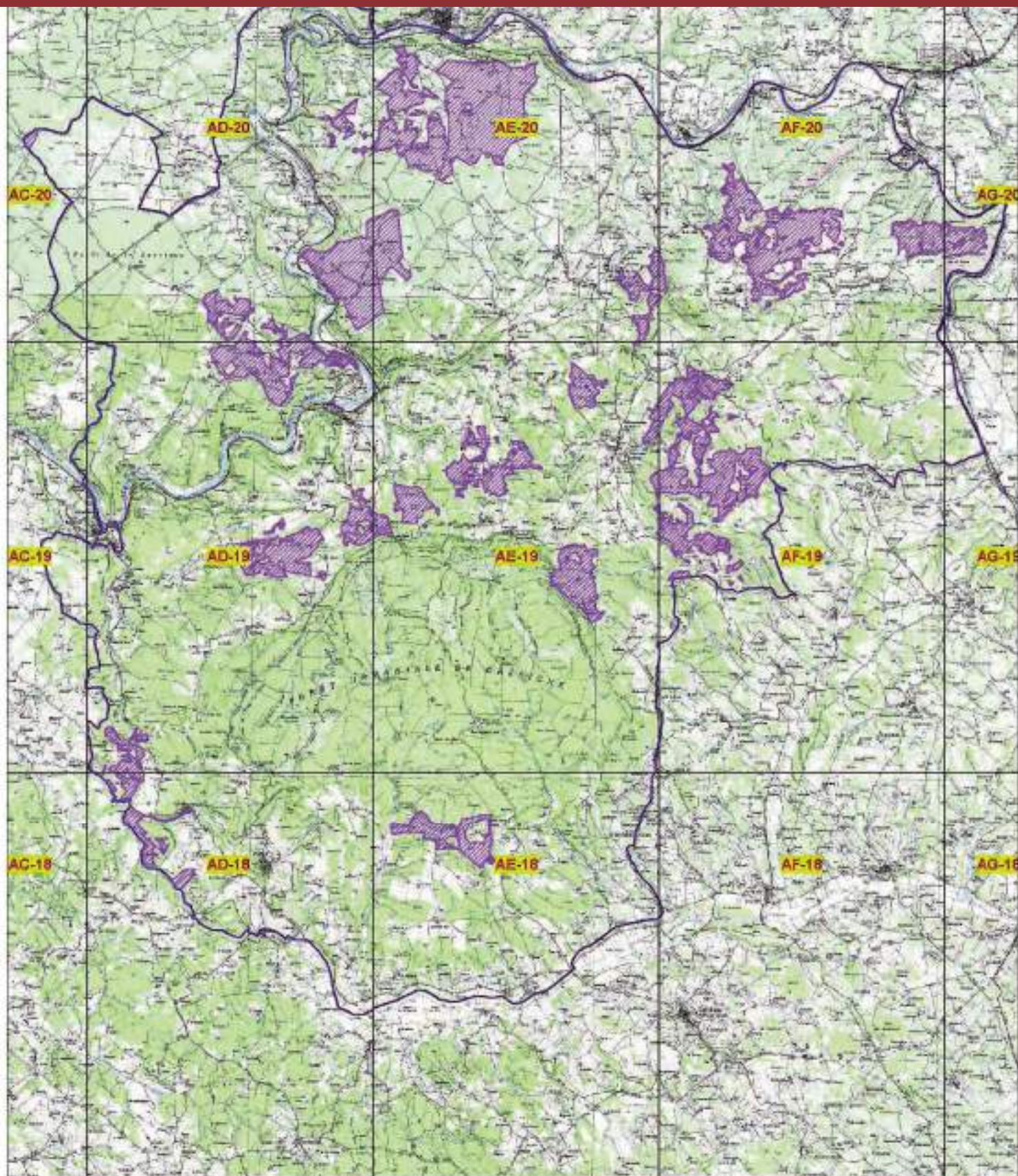




Carte 6 : SAU du site (source DDT 2008)



# Natura 2000 : ZPS Grésigne et environs



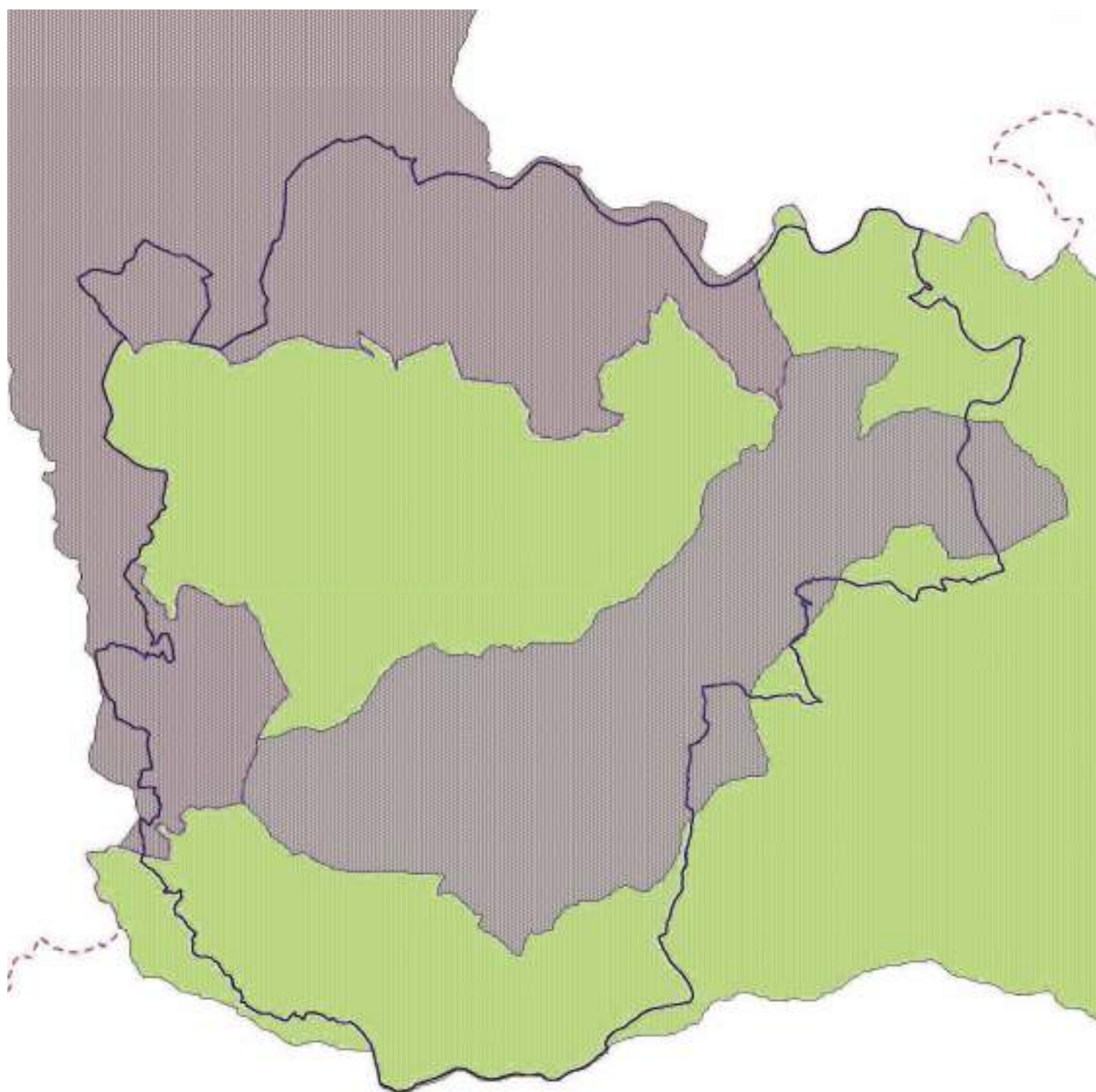
Carte réalisée par le CRPF MP - 01/09/2008  
Etude de la forêt privée ZPS Grésigne et environs  
Sources : IGN Scan25, Dren MP, CRPF-MP Bd PSG

0 1 2  
Kilomètres







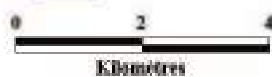


Régions forestières

- CAUSSES DU QUERCY
- CAUSSES DU QUERCY ET DE L'ALBIGEOIS
- SEGALA ET GRÉSIGNE

Limite de département

Périmètre ZPS



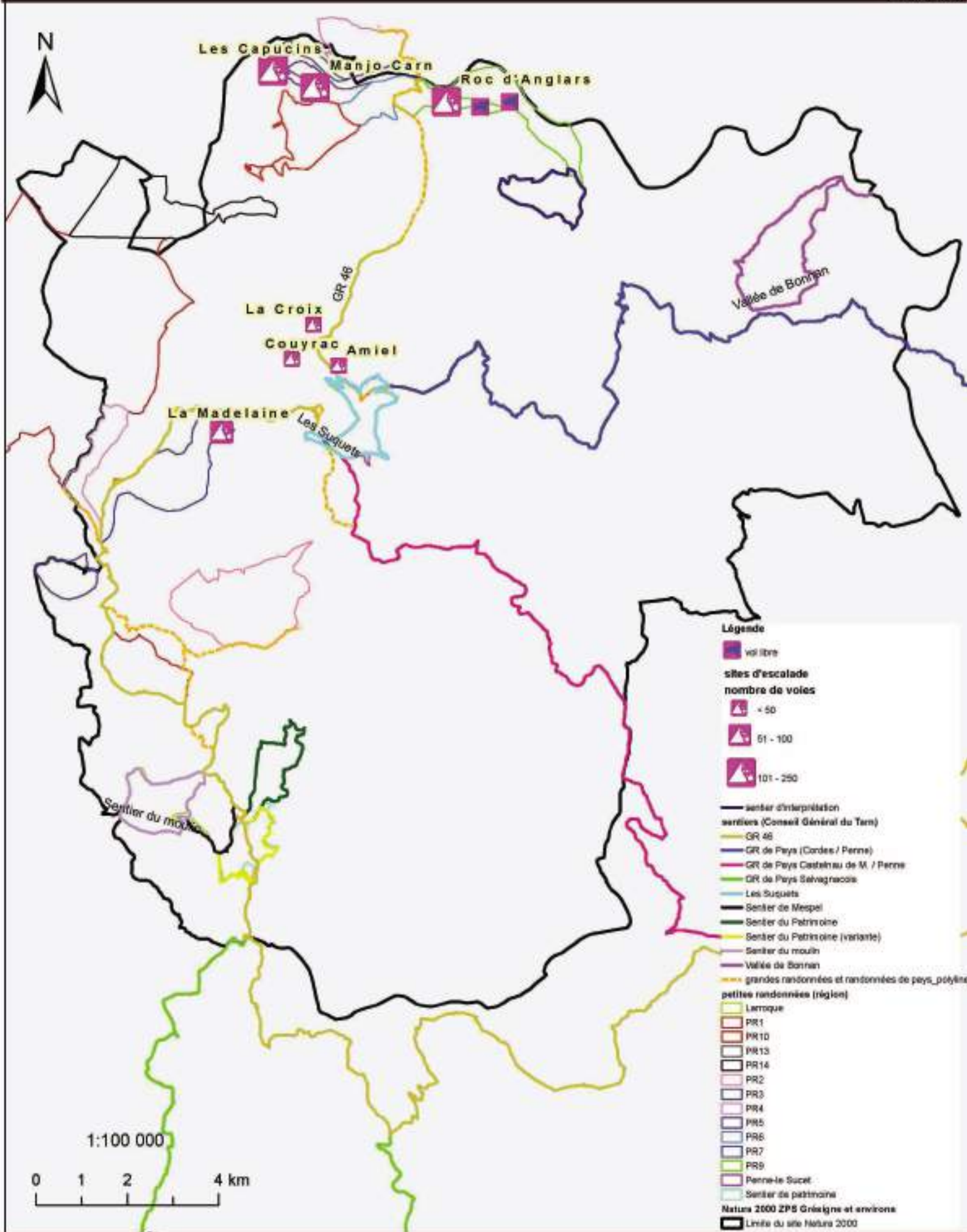
Carte réalisée par le CRPF MP - 01/09/2008

Etude de la forêt privée ZPS Grésigne et environs

Sources : IGN Scan25, Dren MP, CRPF-MP Bd PSG

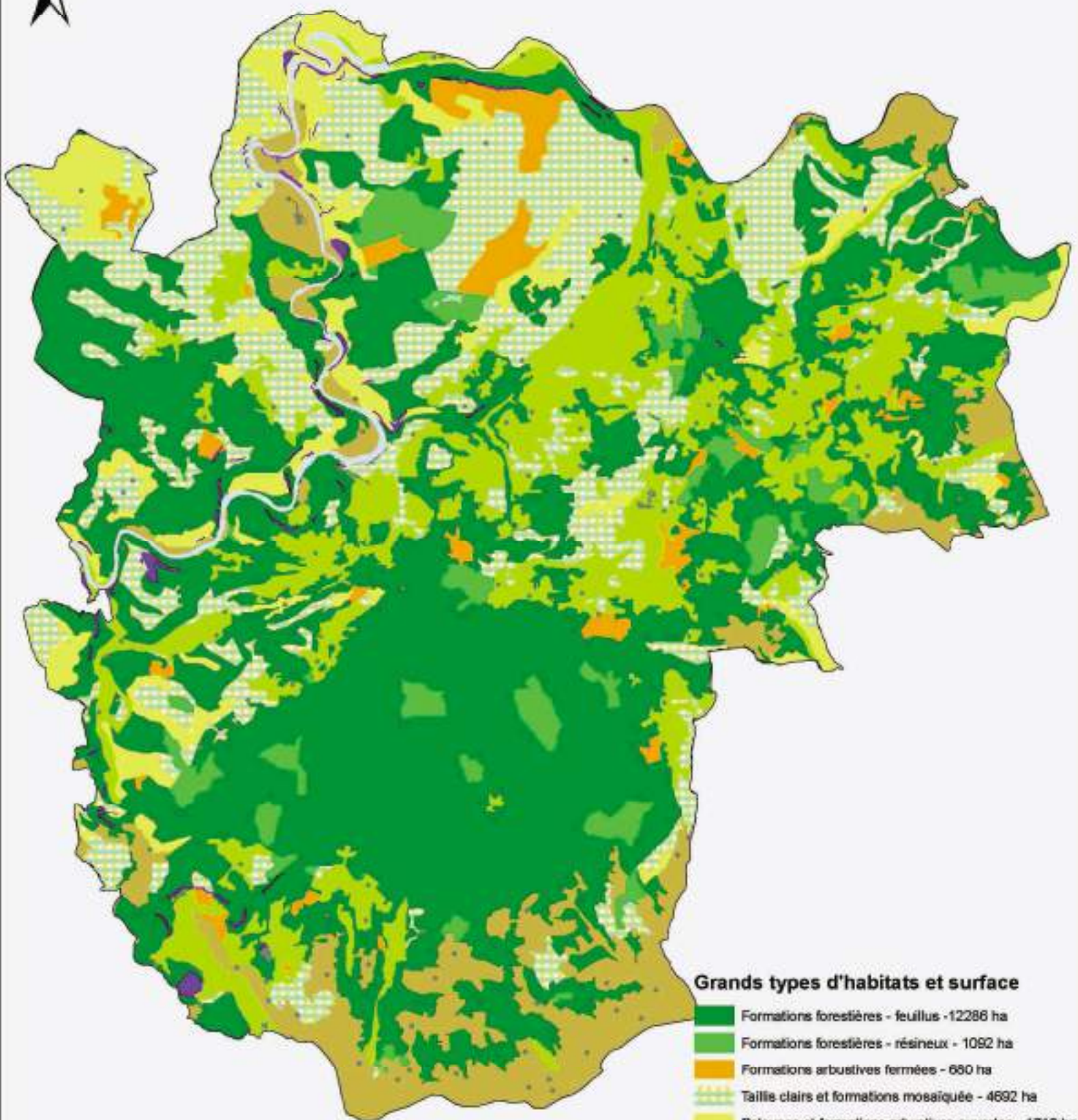






Carte 9 : Les activités de pleine nature : sentiers de randonnées et sites d'escalade





**Grands types d'habitats et surface**

- Formations forestières - feuillus - 12286 ha
- Formations forestières - résineux - 1092 ha
- Formations arbustives fermées - 680 ha
- Tailles clairs et formations mosaiquée - 4692 ha
- Pelouses et formations arbustives ouvertes - 1710 ha
- Formations prairiales et bocagères - 4368 ha
- Terres cultivées - 2476 ha
- Formations rocheuses
- Formations rivulaire - 208 ha
- Zones d'habitation

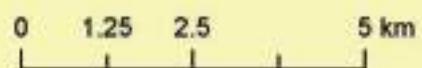
1:100 000







1:110 000

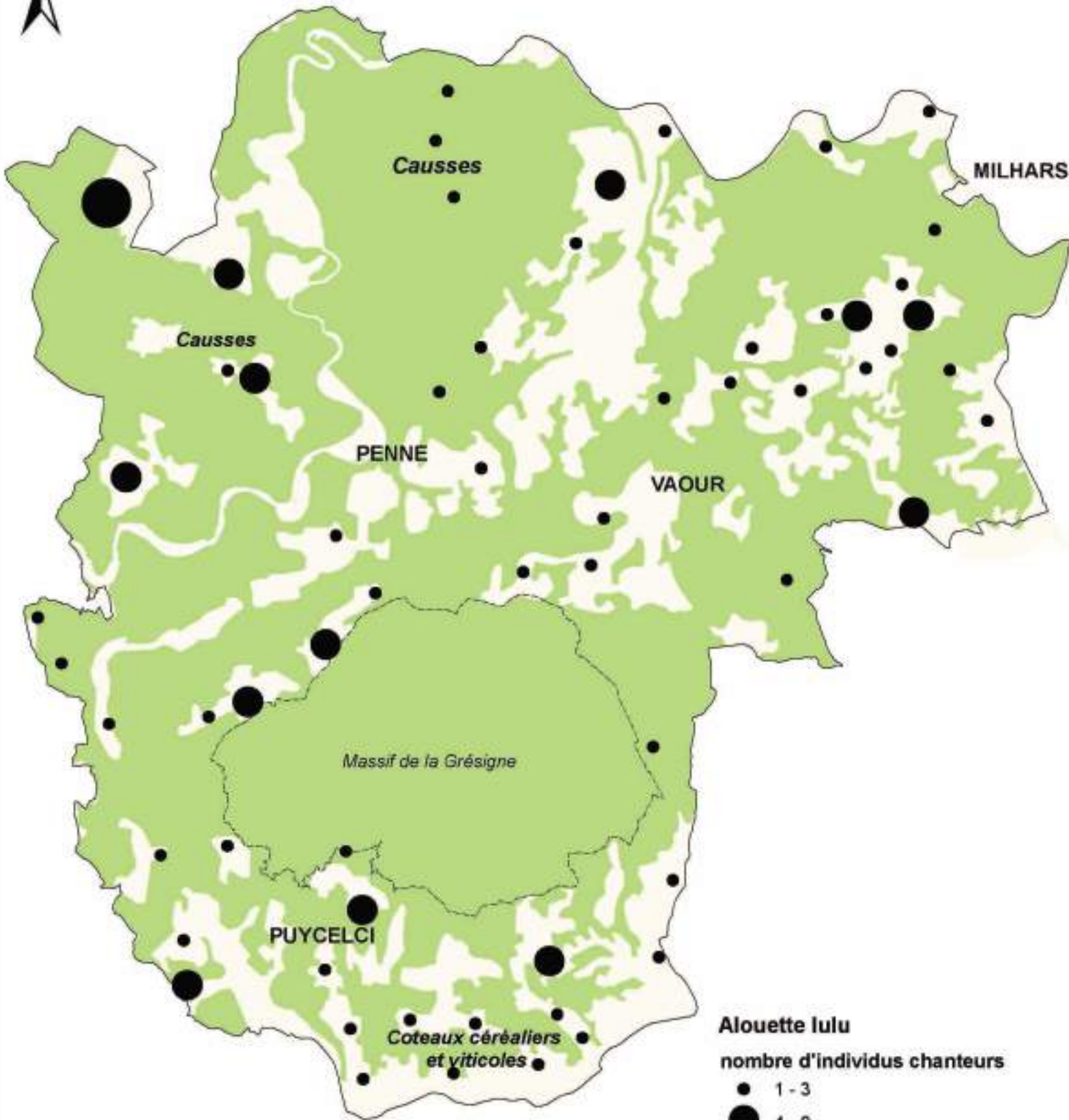


- Légende :**
- Circaète Jean-le-Blanc**
    -  couples certains
    -  couples probables
    -  couple possible
  -  **Busard Saint-Martin**
  -  **Milan noir**

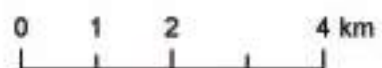
Carte 11 : Les rapaces - localisation des territoires de nidification identifiés







1:100 000

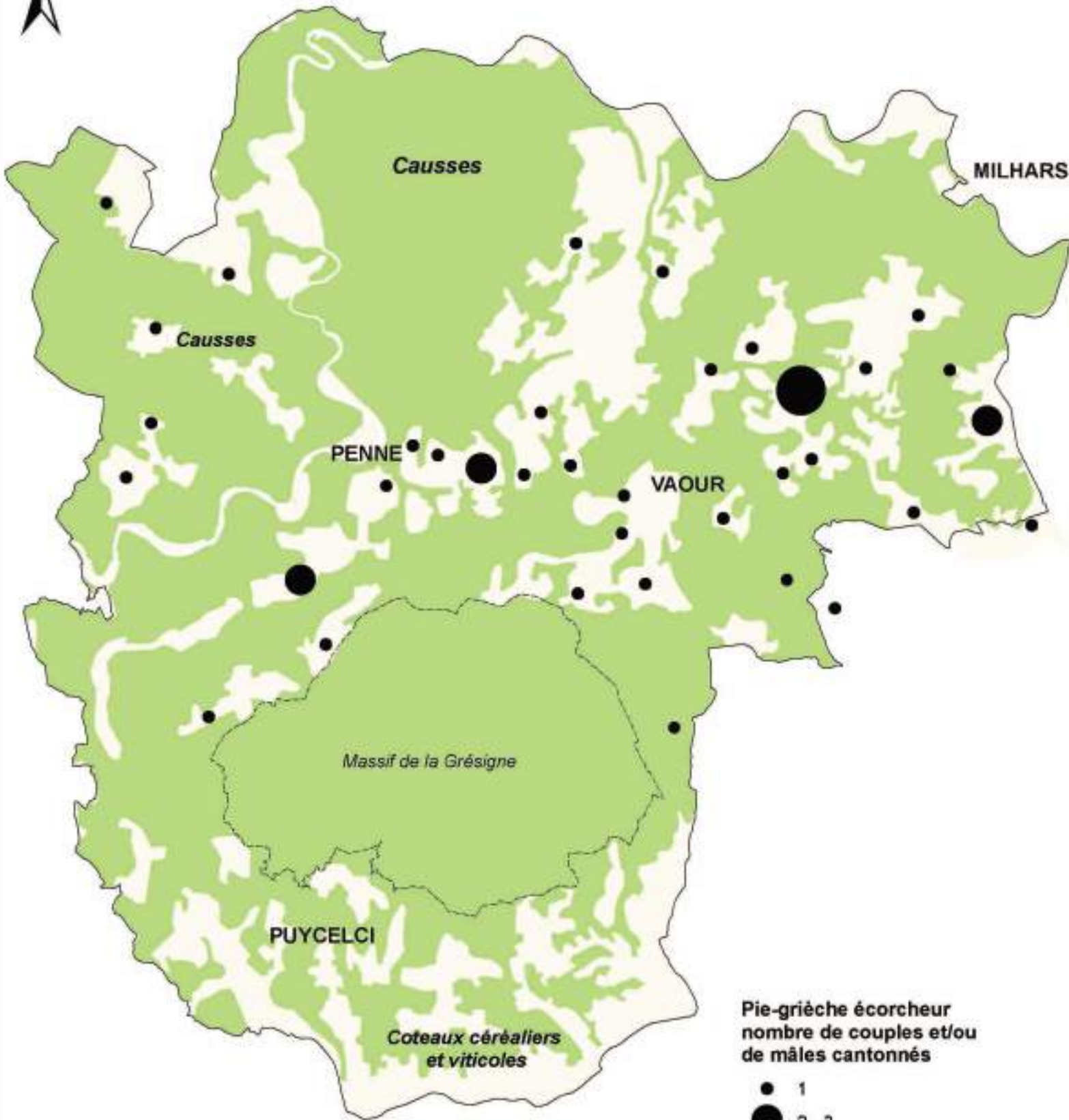


**Alouette lulu**  
 nombre d'individus chanteurs

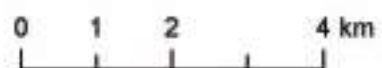
- 1 - 3
- 4 - 9
- 10 - 20

Territoires agro-pastoraux  
 Forêts et milieux semi-ouverts

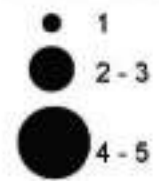




1:100 000

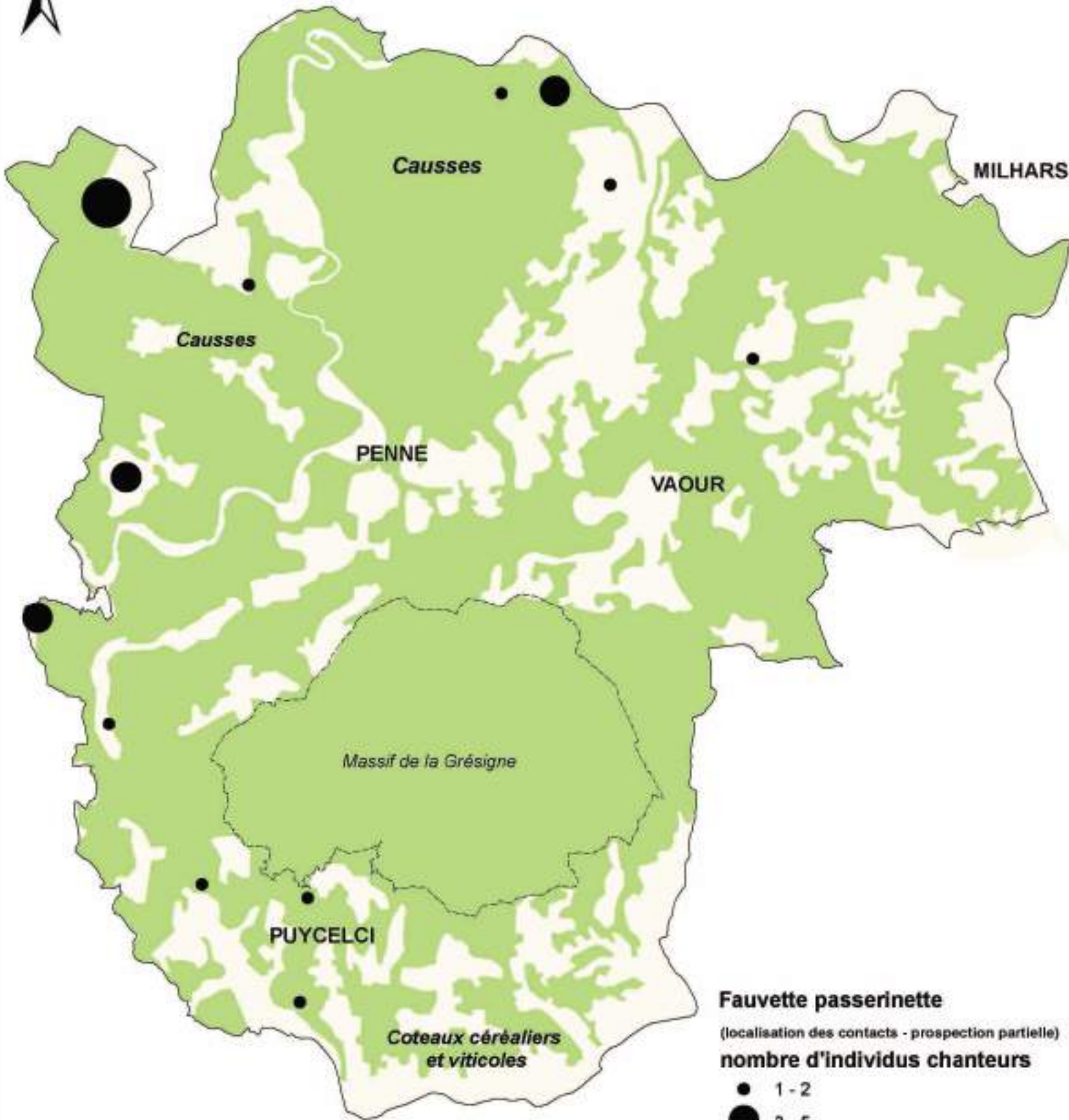


**Pie-grièche écorcheur**  
nombre de couples et/ou  
de mâles cantonnés



Territoires agro-pastoraux  
Forêts et milieux semi-ouverts





Causses

MILHARS

Causses

PENNE

VAOUR

Massif de la Grésigne

PUYCELCI

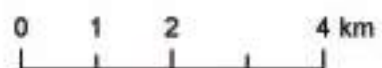
Coteaux céréaliers  
et viticoles

**Fauvette passerinette**  
(localisation des contacts - prospection partielle)  
**nombre d'individus chanteurs**

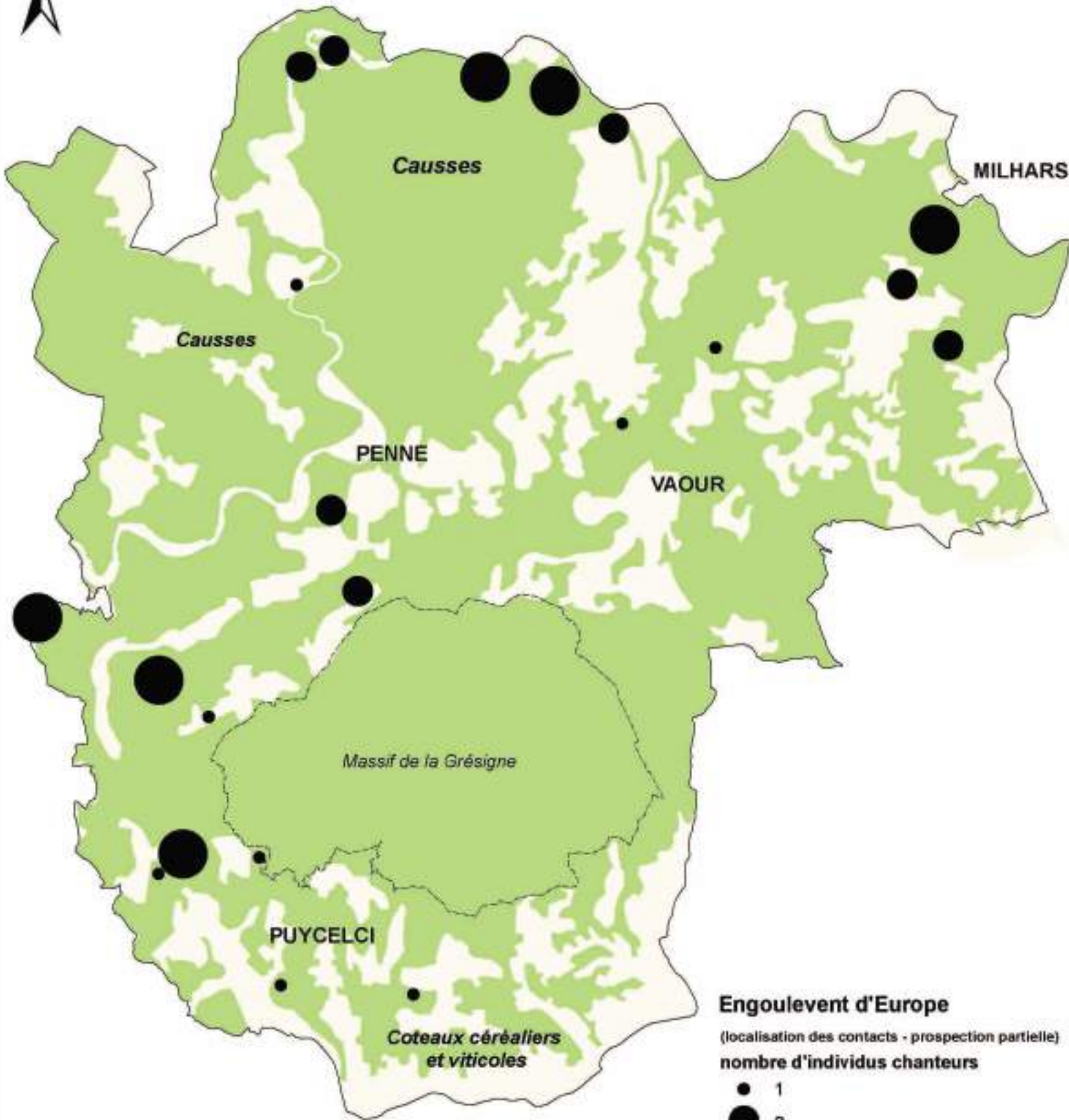
- 1 - 2
- 3 - 5
- 6 - 14

Territoires agro-pastoraux  
Forêts et milieux semi-ouverts

1:100 000





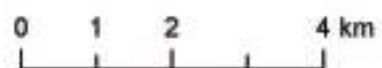


**Engouement d'Europe**  
 (localisation des contacts - prospection partielle)  
 nombre d'individus chanteurs

- 1
- 2
- 3 - 4

Territoires agro-pastoraux  
 Forêts et milieux semi-ouverts

1:100 000







Préfecture du TARN  
Place de la Préfecture  
81100 ALBI  
Tél : 05 63 45 61 61

Préfecture du TARN-et-GARONNE  
2 allée de l'Empereur - BP 779 -  
82013 MONTAUBAN cedex  
Tél : 05 63 22 82 00

DREAL Midi-Pyrénées  
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL  
Bât G 31074 TOULOUSE cedex  
Tél : 05 62 30 26 26

Direction départementale des territoires (DDT) du Tarn  
19, rue de Ciron  
81 013 ALBI Cedex 09  
Tél : 05 81 27 50 01

Direction départementale des territoires (DDT) du Tarn et Garonne  
2 Quai de Verdun BP 775  
82013 MONTAUBAN CEDEX  
Tél : 05 63 22 23 24

Réalisé par :



Chambre d'agriculture du Tarn  
96, rue des agriculteurs  
BP 89  
81 003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 83 83



LPO délégation Tarn  
Place de la mairie Aile du château  
81 290 LABRUGUIERE  
Tél : 05 63 73 08 38



**Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2**

